



HAL
open science

Accords, déclarations et autres sources Bases de données (France) Projet Agreement Partie II

Alexis Bugada, Audrey Martinez

► To cite this version:

Alexis Bugada, Audrey Martinez. Accords, déclarations et autres sources Bases de données (France) Projet Agreement Partie II. Base de données Agreement, rapport français, Négociation collective et Environnement, partie II, 2020. hal-02940089

HAL Id: hal-02940089

<https://amu.hal.science/hal-02940089>

Submitted on 16 Sep 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Accords, déclarations et autres sources

Bases de données (France) Projet Agreement

Partie II

Par Audrey Martinez (doctorante contractuelle, Aix Marseille Univ, France, CDS)

NB : voir la présentation générale en page 1 de la partie I

Table des matières

1. Chartes / codes / guides	4
A. Chartes sociales	5
B. Chartes Environnement & développement durable.....	11
C. Chartes fournisseurs	113
D. Chartes RSE	130
E. Chartes éthiques.....	157
F. Chartes d'investissement responsable	190
G. Codes éthiques	215
H. Guides de bonnes pratiques.....	216
2. Contrats collectifs d'objectifs	224
A. Programme national pour l'Alimentation	225
B. Grenelle de l'Environnement	271
C. Environnement.....	371
D. Partenariat ADEME.....	414
E. Partenariat avec l'Etat.....	449
3. Documents de syndicats professionnels	455
A. Déclarations et délibérations des syndicats professionnels	456
B. Livrets verts du syndicat professionnel du numérique	471

1. Chartes / codes / guides

A. Chartes sociales

Titre	Green stipulation	Source
<p>Charte d'Engagement LGBT - L'Autre Cercle – 7 janvier 2013</p>	<p>4. Mesurer les avancées et partager les bonnes pratiques pour faire évoluer l'environnement professionnel général</p> <p>a) Créer et promouvoir des outils de mesure des actions.</p> <p>b) Participer aux rencontres favorisant le partage des bonnes pratiques et des avancées.</p> <p>c) Communiquer à l'extérieur de l'entreprise ou de l'organisation sur les bonnes pratiques et les engagements LGBT pris (par exemple : signature de la Charte d'Engagement LGBT, prise de parole lors de colloques RH).</p> <p>d) Intégrer les avancées dans les reporting tels que les bilans de la politique diversité (rapports annuels Développement durable, Diversité, RH, audit de certification du Label Diversité, ...).</p>	<p>Transmise par Monsieur A. BUGADA.</p>
<p>Charte d'engagement pour la protection des droits de l'Homme - CARREFOUR</p>	<p>> L'engagement de Carrefour pour la protection des droits de l'Homme</p> <p>La responsabilité sociale des entreprises</p> <p>Il est largement admis que les activités des entreprises ont un impact sur les droits de l'Homme dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Leur responsabilité à cet égard est désormais reconnue.</p> <p>DEPUIS 1995, Carrefour s'engage pour promouvoir, respecter, faire respecter et protéger les droits de l'Homme dans son domaine d'activité et sa sphère d'influence propre.</p> <p>Les valeurs du Groupe</p> <p>1. NOTRE VISION DU MONDE</p>	<p>Trouvée sur www.carrefour.net</p>

Dans un monde en croissance, de plus en plus complexe, la mondialisation est à la fois force de progrès et facteur de déséquilibre. Entreprise commerciale internationale, Carrefour entend favoriser l'accès du plus grand nombre à la consommation, dans le cadre d'un commerce éthique et du développement durable.

2. NOS VALEURS

Les valeurs de l'entreprise sont l'héritage des hommes et des sociétés qui ont construit le Groupe.

LA LIBERTE : Respecter la liberté de choix du client par la variété des formats et la diversité des produits et des marques. La renforcer par une information complète et objective. Donner aux consommateurs la liberté d'acheter à des prix correspondant à leur pouvoir d'achat. Permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la consommation. Donner à tous les collaborateurs le droit à l'initiative et la liberté d'entreprendre.

LA RESPONSABILITE : Assumer pleinement les conséquences de nos actes vis-à-vis des clients, de l'entreprise et de ses collaborateurs, des institutions, de l'environnement.

LE PARTAGE : Mettre notre savoir-faire et la force de l'entreprise au service de la création de valeur, à partager entre nos clients, nos collaborateurs, nos actionnaires, nos partenaires et nos fournisseurs.

LE RESPECT : Respecter nos collaborateurs, nos fournisseurs, nos clients. Être à leur écoute et admettre leurs différences. Comprendre et respecter les modes de vie, les habitudes, les cultures, les intérêts de chacun, partout où nous sommes présents.

L'INTEGRITE : Respecter les engagements et la parole donnée et agir honnêtement vis-à-vis des clients, des collaborateurs, des fournisseurs. Être intègre, individuellement et collectivement.

LA SOLIDARITE : Dans les collectivités où nous exerçons notre métier, pays, villes, quartiers, contribuer au développement de l'économie locale, à l'emploi, à la formation et à la lutte contre l'exclusion. Mettre en œuvre une politique de commerce équitable en développant le partage de la valeur. Être également solidaires entre nous, au sein du Groupe, quels que soient notre métier, notre fonction, notre enseigne.

	<p>LE PROGRES : Favoriser le progrès et le développement des nouvelles technologies au service des hommes. Accepter le changement, dans un esprit constant de pionner. Favoriser l'innovation.</p>	
<p>Charte sociale Paris 2024 – COJO 2024</p>	<p>La Charte Sociale Paris 2024 a pour objectif de déterminer et de promouvoir les engagements sociaux visant à laisser un héritage social fort à l'action du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) dans une démarche de développement humain et durable. Les engagements de la présente charte doivent constituer une référence en matière sociale quant à l'implication du COJO, des entreprises et collectivités mobilisées dans le cadre de la préparation et de l'organisation des Jeux 2024.</p> <p>Ces engagements feront l'objet d'un plan d'action opérationnel dans le cas où Paris serait désignée comme ville hôte.</p> <p>Mettre en place une gouvernance et un pilotage qui assurent l'exemplarité sociale des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Constituer un comité consultatif réunissant les organisations syndicales de salariés et d'employeurs et les collectivités pour le suivi de la mise en œuvre de la Charte Sociale Paris 2024 et la mesure de ses impacts. 2 Assurer la présence des organisations syndicales au sein de la gouvernance du COJO en la personne du représentant des salariés français au Conseil d'administration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). 3 Encourager une commande publique qui prendra en compte l'insertion par l'activité économique et intégrer des clauses de responsabilité sociale et environnementale dans les marchés publics. 4 Garantir l'accès à l'information des appels d'offres publics liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 à des petites et moyennes entreprises françaises visant à développer l'emploi local et le tissu économique. <p>Placer l'emploi de qualité et les conditions de travail des salariés au cœur de l'impact économique des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024</p> <ol style="list-style-type: none"> 5 Prévenir toutes les formes de discrimination dans l'accès à l'emploi et pendant l'emploi, encourager la mixité 	<p>Trouvée sur Lamyline.</p>

	<p>dans les métiers exercés pour l'organisation des Jeux.</p> <p>6 Favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés : jeunes de zones prioritaires, travailleurs en situation de handicap, chômeurs de longue durée, seniors, grâce à la mobilisation de tous les acteurs (Etat, collectivités territoriales, entreprises...).</p> <p>7 S'engager sur un objectif de protection de la santé et de la sécurité des salariés ainsi que de leurs conditions de travail, notamment lors des travaux nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.</p> <p>8 Faire respecter les normes internationales du travail et notamment « le travail décent » au sens de l'OIT auprès des sous-traitants et des fournisseurs.</p> <p>9 Porter une attention particulière aux salariés détachés afin de favoriser leur accès à l'information et le respect de leurs droits, notamment par l'accompagnement des employeurs.</p> <p>Favoriser le développement des compétences et la sécurisation des parcours professionnels des salariés et des bénévoles engagés dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024</p> <p>10 Accompagner les publics jeunes via des parcours de professionnalisation ou d'apprentissage afin d'optimiser leur accès à l'emploi à long terme.</p> <p>11 Accompagner via des programmes de formation renforcés, le développement des compétences par filière métiers et l'insertion vers des métiers émergents pendant la période d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.</p> <p>12 Valoriser l'engagement personnel des bénévoles mobilisés par la validation des acquis de l'expérience ou une certification.</p> <p>13 Favoriser le reclassement professionnel des salariés qui auront travaillé à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.</p> <p>Faire du sport, à travers l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le moteur d'un</p>	
--	--	--

	<p>développement social et solidaire</p> <p>14 Assurer une reconversion exemplaire du Village olympique autour d'un programme de logements sociaux et d'urbanisme innovant après les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.</p> <p>15 Promouvoir conjointement avec l'Etat, les collectivités territoriales, le mouvement sportif et les organisations syndicales le développement du sport en entreprise, notamment à travers un partenariat avec les comités d'entreprise.</p> <p>16 Mettre en place des actions de solidarité internationale dans le domaine du sport.</p>	
<p>European social charter – Bouygues – 7 juin 2001</p>	<p>Bouygues is a diversified industrial group with a strong identity, whose development is implemented by teams sharing the same fundamental values.</p> <p>At meetings of the European Council for Dialogue, both the Executive Management of the Bouygues Group and trade union representatives indicated their willingness to renew their commitment to these fundamental values. This is the purpose of this document, which is based on respect for the individual in human and professional terms, and from the stand- point of internal and external social responsibility.</p> <ul style="list-style-type: none"> • We are an equal opportunity employer, and offer each staff member the same opportunities for employment and advancement, irrespective of sex, race, religion, or social or trade-union activity. • We believe that respect for the individual starts with the preservation of human life and health. Therefore, we are pursuing preventive actions in the areas of health and safety. • We aim to give each employee a modern, quality workplace. • We offer each employee opportunities to progress and we facilitate individual career advancement by means of appropriate, value-enhancing training. • We facilitate the induction of new employees by means of specific, continual training programs. • We promote employment within the Group, notably via mobility. • We have integrated environmental awareness into our quality policy. 	<p>Trouvée sur www.bouygues.com</p>

- | | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• We respect the right of each employee to belong to a trade union and participate in its activity, and we facilitate social dialogue with all bodies representing the personnel.• We notify Group employees of their obligation to obey the law of the country in which they are working. | |
|--|---|--|

All employees will be made aware of this European Social Charter, which is applicable to all Bouygues Group activities. It is the Group's intention to extend this charter world-wide.

The Executive Managements and the Secretaries of the Group Council and the European Council for Dialogue will see that this Charter is enforced. Every year, a report containing an evaluation of all actions undertaken will be submitted to the Chairman of the Group.

B. Chartes Environnement & développement durable

Titre	Green stipulation	Source
<p>Charte environnement des industries de carrière respect de l'environnement & dialogue - 2004</p>	<p><u>Préambule :</u></p> <p>Dès 1992, l'industrie des granulats, rassemblant les producteurs de sables et graviers, met en place une Charte professionnelle dans laquelle elle fixe les règles destinées à encadrer son activité en matière d'environnement.</p> <p>Sous l'impulsion de cette première Charte, de nombreux programmes d'études et de recherche sont menés. Ces travaux conduisent à la constitution d'un fonds documentaire particulièrement riche. Ce fonds permet à la profession de mieux identifier les principaux impacts environnementaux et les techniques de réaménagement des carrières, et d'élaborer un socle commun de bonnes pratiques environnementales.</p> <p>En 2004, conscientes des enjeux environnementaux et sensibles aux aspirations de notre société, les entreprises de carrières, regroupées au sein de l'UNICEM, renforcent leur engagement en adoptant la Charte Environnement des industries de carrières.</p> <p>Pilier de la politique environnementale des industries de carrières, la Charte Environnement accompagne ses adhérents dans une démarche de progrès. Elle fixe les objectifs environnementaux et met en place un cadre méthodologique rigoureux, spécialement adapté aux activités de carrières. De plus, elle propose des services d'accompagnement (conseil, formation...), destinés à développer la prise en compte de l'environnement dans les entreprises.</p> <p>Respect de l'environnement & dialogue</p> <p>Parce que nous entendons démontrer concrètement qu'exploiter une carrière et prendre en compte l'environnement sont des actes compatibles,</p> <p>Parce que nous sommes convaincus que l'écoute, le dialogue et l'information transparente sont les préalables sociaux indispensables au développement de nos projets,</p>	<p>Trouvée sur www.minier.fr</p>

Parce que, engagés depuis plusieurs années dans la voie du développement durable, nous tenons à renforcer cette démarche,

Nous donnons un nouvel élan à notre Charte pour une amélioration continue de nos pratiques environnementales.

Les industries de carrières sont confrontées à un double enjeu : elles doivent répondre à la demande en matériaux afin de contribuer au développement économique de notre société, tout en intégrant, dans la conduite de leurs activités, un principe désormais passé au premier plan des exigences sociales : le respect de l'environnement.

En adoptant une nouvelle Charte Environnement, les industries de carrières, regroupées au sein de l'UNICEM, s'engagent à concilier ces deux attentes et se fixent un objectif commun : intégrer au mieux les carrières à leur environnement naturel et humain. Responsabilité, concertation, maîtrise des impacts, réduction des nuisances : telles sont les réponses des industries de carrières aux défis de l'environnement.

1. Pourquoi une charte ?

A l'origine de la Charte, un constat : l'aspiration à un développement respectueux de l'environnement s'amplifie dans la société française ; les dispositions législatives et réglementaires, qui accompagnent cette volonté, rendent de plus en plus contraignantes les conditions d'ouverture et d'exploitation des carrières.

Afin de répondre à ces nouvelles conditions d'exercice de leur activité, les industries de carrières ont élaboré un projet collectif visant à concilier développement économique, respect de l'environnement et écoute des acteurs locaux.

LE NOMBRE D'ADHERENTS DE LA CHARTE FAIT SA FORCE

- Près de 400 entreprises signataires de la Charte, grands groupes industriels comme petites entreprises de carrières.
- Soit plus de 1 000 carrières, produisant 200 millions de tonnes de granulats notamment (la moitié de la production nationale annuelle).

2. Un engagement volontaire des entreprises

La Charte est une démarche syndicale et collective. L'entreprise signataire s'engage à faire évoluer l'ensemble de ses sites d'exploitation et à y intégrer progressivement les bonnes pratiques définies par les experts de la profession.

Pour soutenir les efforts de l'entreprise, la Charte met en place le Chemin de progrès : un cadre méthodologique rigoureux, fondé sur un processus d'amélioration continue des pratiques. Cette démarche, constituée d'étapes programmées dans le temps, permet à l'entreprise d'atteindre des objectifs réalistes dans des délais déterminés.

LE CHEMIN DU PROGRES

- Une mise en œuvre progressive : audit initial de positionnement, plan d'action environnemental, validation des pratiques, audits réguliers de suivi et de contrôle.
- Un auditeur externe garant du processus : conseils à l'entreprise, contrôle de l'intégration des bonnes pratiques, validation de la qualification de la carrière.

3. Préserver la qualité de vie des riverains

Le rôle primordial de la Charte est de conduire les entreprises de carrières à mieux prendre en compte les attentes exprimées par les parties concernées (riverains de la carrière, associations, élus et administration) et à améliorer leurs pratiques environnementales.

La Charte a donc défini un socle commun de bonnes pratiques adoptées à l'ensemble des domaines d'activité d'une carrière. A l'origine de ces bonnes pratiques, dix ans de programmes d'études environnementales, la mise en commun de l'expérience des professionnels ainsi que les impératifs réglementaires.

La mise en œuvre de ces pratiques contribue directement à la maîtrise des principaux impacts environnementaux des carrières et à la limitation de leurs nuisances éventuelles.

UN SOCLE COMMUN DE BONNES PRATIQUES

- Une grille d'audit : six axes de progrès environnemental, 80 bonnes pratiques à respecter.

- Des pratiques adaptées : conçues sur des bases scientifiques et réglementaires, spécialement pour les activités de carrière.

4. Renforcer le dialogue

La Charte incite les entreprises de carrières à organiser une concertation constructive avec l'ensemble des parties prenantes (riverains, élus, associations...). Elle les encourage à écouter, comprendre et répondre aux demandes, à dialoguer avant l'ouverture de la carrière et tout au long de sa vie, à confronter les projets de chacun et à permettre un accès plus transparent aux informations relatives à la carrière.

Pour cela, la Charte crée les outils de la concertation. Des structures d'écoute et d'échange associent aux niveaux régionaux et locaux les acteurs de la Charte aux tiers les plus concernés.

CONCERTATION : EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

- Accueil : organisation de visites de sites et de journées portes ouvertes.
- Plateforme régionale d'échange : création de la Commission Régionale de Suivi de la Charte associant les parties prenantes.

5. Améliorer les pratiques

Le bruit, les vibrations, les émissions de poussières sont des inquiétudes qui reviennent dans les discussions entre riverains et exploitants.

La Charte Environnement des industries de carrières identifie les impacts éventuels et met en place les moyens destinés à les réduire, voire à les supprimer.

En favorisant le partage des expériences entre professionnels, la Charte contribue en outre à l'émergence et à la diffusion rapide de solutions innovantes, notamment pour limiter les nuisances.

MAITRISE DES IMPACTS : EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

	<ul style="list-style-type: none"> • Poussières : mise en place de dispositifs de limitation des émissions de poussières (brumisation, captation, bâchage des camions, couverture des installations). • Bruit : réalisation de barrières sonores (merlons, haies...). <p>6. Respecter les écosystèmes</p> <p>L'exploitation des carrières a des conséquences directes et parfois durables sur le territoire. La Charte Environnement, s'appuyant sur les programmes d'études qu'elle a menés depuis plusieurs années, a évolué les principaux impacts environnementaux des carrières.</p> <p>Tendre à la suppression des effets négatifs et renforcer les effets positifs des activités de carrières sur l'environnement (reforestation, création d'habitats favorables à la faune et la flore, bassins de réserve d'eau et d'écrêtement des crues, aménagements paysagers...) : la Charte incite les industries de carrières à prendre en charge leurs responsabilités environnementales en faisant évoluer leurs pratiques.</p> <p>PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Eaux : recyclage des eaux de lavage et de ruissellement. • Déchets : collecte sélective des déchets et élimination dans des installations conformes. 	
<p>Charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO2 - Transport routier de</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le contexte énergétique et environnemental du transport routier de marchandises 2. La maîtrise de la consommation de carburant : une nécessité économique et environnementale pour les entreprises du TRM 3. La charte d'engagements volontaires Objectifs CO2 4. Etape 1 : Préparer le projet 5. Etape 2 : Réaliser le diagnostic CO2 6. Etape 3 : La validation du diagnostic CO2 et la signature de la charte 7. Etape 4 : La mise en œuvre et le suivi des engagements 	<p>Trouvée sur www.ademe.fr</p> <p><i>Voir la charte en raison des différents schémas et tableaux.</i></p>

<p>marchandises – décembre 2012</p>		
<p>Charte d'engagement volontaire du secteur des télécoms pour le développement durable – 22 juillet 2010</p>	<p>Préambule</p> <p>Le secteur des télécoms peut constituer un formidable outil de développement durable au service de la société et de l'ensemble des secteurs d'activité de notre pays en leur permettant de réduire considérablement leurs émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>L'explosion des usages qui en résulte a eu pour conséquence de faire croître la consommation d'énergie du secteur des télécoms, malgré les efforts importants des industriels et des opérateurs pour contenir cette évolution en réduisant les dépenses énergétiques unitaires des matériels et des réseaux. De plus, ce recours accru aux équipements TIC (technologies de l'information et de la communication), ainsi que leur important taux de renouvellement, nécessite une prise en charge spécifique en fin de vie.</p> <p>Une double étude réalisée en 2009 par l'IDATE et le BCG a décrit la consommation électrique de l'industrie des TIC en France et son impact sur le développement durable de l'économie française.</p> <p>Deux conclusions principales se dégagent :</p> <p>1) La diffusion des TIC, si elle est accompagnée d'une incitation judicieuse aux bonnes pratiques dans le reste de l'économie et la société, peut contribuer directement à réduire de 7% les émissions des gaz à effet de serre d'ici 2020, soit un tiers de l'objectif français de 20% selon les protocoles actuels.</p> <p>2) La consommation du secteur des TIC représente 7,3% de la consommation électrique française en 2008, soit 35, 3</p>	<p>Trouvée sur www.bienvivreledigital.orange.fr</p>

TWh/an et a augmenté moins vite que les usages : 19% sur 3 ans vs 40% d'augmentation du nombre d'équipements utilisateurs et une explosion des usages. Le secteur des Télécoms y représente 6,7 TWh/an.

Hors augmentation des usages, la consommation électrique du secteur aurait ainsi chuté de 30%.

Malgré la poursuite de la croissance du nombre des équipements en service et l'explosion de leurs usages, les actions d'efficacité énergétique volontaires engagées par l'industrie et les Pouvoirs Publics pourront permettre de réduire la consommation électrique des TIC à 34,3 TWh/an d'ici 2012 et 33,9 TWh/an à horizon 2020. Pour leur part, les Télécoms se stabiliseront à 8,5 TWh/an en 2012, pour décroître en à 7,6 TWh/an en 2020, une fois l'ensemble des équipements et terminaux complètement renouvelés.

Les actions conjuguées de l'industrie et des Pouvoirs Publics permettront donc de soutenir le développement durable de notre pays par la diffusion croissante et efficace des TIC au sein de l'économie et de la société en maintenant stable, et même en légère décroissance, la consommation électrique totale du secteur.

A titre d'exemple, l'optimisation des consommations électriques en heure de pointe représente un gisement potentiel de 7,9 TWh en 2020 qui correspond à la consommation totale du secteur des télécoms.

Pour y parvenir, il convient de poursuivre les actions en parallèle dans deux directions :

1 - Continuer de développer des TIC plus sobres en énergie et faire nos meilleurs efforts pour minimiser l'impact environnemental du secteur des TIC, au niveau de chacune de ses entreprises et de ses produits ;

2 - Lancer un vaste plan de diffusion des TIC dans l'industrie, les services et la vie quotidienne des français.

Enfin, il convient de mettre également en place des indicateurs de façon à comparer dans le temps, les réalités aux prévisions et à mieux piloter les actions.

L'objet de la charte

Les entreprises réunies au sein de la Fédération Française des Télécoms s'engagent réciproquement avec le ministère

de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, dans le cadre de cette charte d'objectifs partagés à contribuer aux engagements français de réduction de l'impact environnemental.

Cette charte se fonde sur les résultats des études IDATE et BCG et leurs prévisionnels qui nécessiteront d'être mis à jour eu égard à l'évolution des usages, du trafic et au cycle des innovations technologiques dans le secteur des Télécoms.

1. Maîtriser les consommations d'énergies du secteur des télécoms dans un contexte de fort développement des usages

Objectif global : permettre la croissance soutenue des usages en maîtrisant la consommation électrique des télécoms à 8,5 TWh en 2012 et en la réduisant à 7,6 TWh en 2020. Mettre en œuvre dès 2010 les actions permettant de stabiliser la consommation d'ici 2012.

Engagements concrets :

-Stabiliser la consommation énergétique des réseaux fixes et mobiles malgré la croissance des usages - S'engager dans la démarche volontaire du code de conduite européen sur la réduction de la consommation énergétique des centres de données

- Signer l'accord volontaire européen sur la réduction de consommation des décodeurs TV (set-top-boxes) et proposer dès 2010 de nouvelles générations avec interrupteur marche- arrêt

- **Tous les opérateurs s'y conformeront pour leurs nouvelles générations de boxes**

-S'engager dans la démarche volontaire du code de conduite européen qui spécifie une consommation en mode actif et en mode veille pour les boxes ADSL

Objectif 1 : stabiliser les consommations d'énergie des réseaux fixes et mobiles et des centres de données

Rappel des consommations 2008 : 3,1 TWh Objectifs 2012 : 3,5 TWh Objectifs 2020 : 3,5 TWh

Une courbe des consommations annuelles est jointe en annexe 1.

Indicateurs suivis :

- Indicateur global de consommation du réseau, et des centres de données
- Power Usage Effectiveness (PUE) - mesure qui détermine l'efficacité énergétique des centres de données

Actions :

- Continuer à intégrer les évolutions technologiques permettant une meilleure efficacité énergétique des équipements dès leur disponibilité et notamment les dispositifs de limitation de consommation, dont les modes veille pour les infrastructures réseaux.
- Pour les centres de données existants, s'enregistrer comme participant au Code of Conduct data center Version 1.0 (publiée le 19 novembre 2009) qui vise à réduire les émissions de CO2 des centres de données à horizon 2020, en établissant un diagnostic et un plan d'action relatif à l'optimisation de leur consommation énergétique.
- Pour les nouveaux centres de données conçus à partir de 2010, s'engager dans la démarche volontaire du Code of Conduct data center Version 1.0 (publiée le 19 novembre 2009) afin de réduire la consommation énergétique de façon la plus économique sans affecter les fonctions critiques.

Objectif 2 : maîtriser les consommations d'énergie des boxes et décodeurs TV associés à fonctionnalités équivalentes

Rappel des consommations 2008 : 1,6 TWh (parc de 19,6 millions de boxes comprenant modems et décodeurs associés) **Objectifs 2012 :** 3,3 TWh (parc de 40 millions de boxes, comprenant modems cuivre ou fibres, décodeurs associés et femtocell) **Objectifs 2020 :** 2,5 TWh (parc de 50 millions de boxes) **Indicateurs suivis :**

- % des livraisons de décodeurs TV conformes à l'accord volontaire de l'industrie sur les CSTB,
- Consommation moyenne des set top boxes mises sur le marché, calculée selon la méthodologie du Voluntary Industry Agreement v2
- % des livraisons de boxes ADSL conformes au code de conduite V3,

- % des ports DSL déployés compatibles basse consommation (L2)

Actions :

Set top boxes - CSTB /décodeurs TV :

- Nous conformer et adhérer au Voluntary Industry Agreement v2 limitant la consommation électrique de la Set top boxe pour les nouvelles générations commercialisées à partir de juillet 2010.
- Proposer en 2010 sur l'ensemble des nouvelles générations d'équipements de Set top boxes des interrupteurs marche /arrêt.

Boxes/Modem/Modem Wifi

- S'engager dans la démarche volontaire du Code of Conduct Broadband Equipment V3 (Novembre 2008) qui spécifie une consommation en mode actif et en mode veille pour chaque fonction constituant un IAD, dans l'objectif que les membres de la Fédération y adhèrent en fonction de leur plan de développement de leurs produits

2. Contribuer à l'objectif national d'amélioration de la performance environnementale française à horizon 2020

Objectif global : accompagner et promouvoir auprès de nos clients et des autres secteurs les solutions permettant de réduire l'empreinte environnementale de l'économie et de la société françaises

Objectif 1 : sous l'égide des pouvoirs publics, développer et participer à la promotion des TIC, et plus particulièrement des moyens de télécoms et de leurs usages dans la société et l'économie françaises, en partenariat avec les Fédérations professionnelles concernées dans les domaines du bâtiment, du transport, des travaux publics et de l'énergie avec des objectifs de synergies opérationnelles. En particulier, participer aux travaux des filières industrielles stratégiques de la croissance verte les plus concernées.

Indicateurs suivis : créer des indicateurs de suivi des réductions des émissions de GES liées à l'utilisation des TIC

avec les différentes filières et l'Etat (en particulier l'optimisation des consommations électriques en heure de pointe, l'optimisation des transports et la dématérialisation).

3. Favoriser la consommation durable

Objectif global : favoriser la consommation durable en améliorant la conception pour réduire les impacts environnementaux tout au long du cycle de vie des produits que les opérateurs commercialisent, ainsi que l'information des consommateurs sur ces sujets.

Engagements concrets :

- Proposer aux consommateurs une incitation à la récupération des téléphones usagés :

- Les trois principaux opérateurs collectent les téléphones usagés : 485 000 mobiles collectés en 2009 □
- Depuis début 2010, chacun des opérateurs offre au-delà des incitations écologiques et sociales, une incitation financière aux clients qui ramènent leur mobile usagé (valorisation selon l'état et l'ancienneté : de 2€ jusqu'à 280€ pour un mobile haut de gamme récent)
- Ces terminaux collectés sont tous réutilisés ou recyclés, notamment en développant les emplois adaptés pour les acteurs de l'économie sociale et solidaire

- Poursuivre et étendre le déploiement de l'affichage environnemental des téléphones fixes et mobiles dans le réseau de distribution en propre des opérateurs et via les boutiques en ligne

- Initiatives lancées par certains opérateurs dès 2008 et déjà en place dans deux des trois principaux réseaux
- Impact environnemental évalué sur l'ensemble du cycle de vie des terminaux mobiles (de la fabrication au recyclage). De trois à cinq critères d'évaluation de la performance environnementale selon les opérateurs,
- Convergence dès l'année 2010 entre les opérateurs sur les modalités d'évaluation CO2, puis en 2011 pour les autres critères.
- Volonté forte de tous les acteurs de parvenir dans les plus brefs délais à la quasi- généralisation de l'affichage environnemental ; des taux encore disparates entre les différents réseaux allant jusqu'à 100% des terminaux fixes et plus de 90% des terminaux mobiles étiquetés pour l'un d'entre eux, avec une perspective globale d'au

	<p>moins 60% en moyenne de terminaux étiquetés d'ici fin 2010 dans les trois principaux réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir l'allongement de la durée d'utilisation des équipements, produits et terminaux par les clients - Promouvoir la dématérialisation, les écoproduits, la limitation des emballages, l'arrivée du chargeur universel <p>Objectif 1 : accroître la collecte des mobiles en proposant aux consommateurs une incitation au retour qui pourrait prendre différentes formes (écologiques, sociales voire financières), dont les modalités seront définies par chaque opérateur, pour les rediriger vers les filières agréées de recyclage et de retraitement et industrialiser les processus.</p> <p>Indicateur suivi : nombre annuel de mobiles collectés Les actions menées en 2010 sont disponibles en annexe 2.</p> <p>Objectif 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'affichage environnemental des produits, notamment par une contribution active dans la mise en place des référentiels (plate-forme AFNOR-ADEME), par des prises d'initiatives propres des différents membres de la Fédération et par la participation aux expérimentations proposées par les services publics. - généraliser l'affichage environnemental avec une perspective globale d'au moins 60% en moyenne de terminaux étiquetés d'ici la fin de l'année 2010 dans les trois principaux réseaux <p>Indicateur suivi : pourcentage de modèles de mobiles bénéficiant d'un affichage carbone proposés aux clients grand public par les opérateurs dans leurs propres réseaux.</p> <p>Les actions menées par les opérateurs sont disponibles en annexe 3.</p> <p>Objectif 3 : proposer des offres, des services et des produits permettant aux clients, fournisseurs et partenaires de réduire leur impact écologique.</p> <p>En particulier :</p>	
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'allongement de la durée d'utilisation des équipements, produits et terminaux par nos clients. - promouvoir la dématérialisation et la réduction des déplacements par l'utilisation de l'audio ou visioconférence <p>Indicateurs suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de clients ayant choisi l'option facture dématérialisée - d'ici fin 2010, les opérateurs se fixent pour objectif d'établir un indicateur consolidé pertinent reflétant l'usage de l'audio et de la visioconférence - concevoir et promouvoir des produits à faible consommation d'énergie et de ressources (notamment de ressources rares), utilisant moins de substances dangereuses, et étant plus facilement recyclables et avec des emballages réduits <p>Indicateurs suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nombre de produits éco-conçus par les opérateurs - volume externe de l'emballage par téléphone mobile vendu (modalités de calcul à définir en 2010) - promouvoir le déploiement du chargeur universel <p>Indicateur suivi : pourcentage de téléphones mobiles vendus sans chargeur (à compter de la date de disponibilité du chargeur universel)</p> <p><u>4. Avoir une démarche exemplaire vis-à-vis de nos partenaires et fournisseurs par la mise en œuvre de politiques d'achats responsables</u></p> <p>Engagements concrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un standard commun d'évaluation de la responsabilité sociale et environnementale (RSE) des principaux 	
--	--	--

	<p>fournisseurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation dès 2010 par les principaux opérateurs d'un référentiel commun <ul style="list-style-type: none"> - Introduire des critères RSE lors de la sélection des fournisseurs et des produits. - Renforcer les compétences internes des acteurs achats <p>Objectif 1 : contribuer à une meilleure prise en compte des principes de RSE/DD chez les fournisseurs et sous-traitants</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans le cadre du processus de sélection des offres ou des fournisseurs en intégrant des critères relatifs à la RSE/DD, notamment l'efficacité énergétique, la disponibilité des informations nécessaires aux évaluations écologiques des produits et services, les conditions de travail. • dans le cadre des modalités contractuelles chercher à obtenir des fournisseurs et des sous-traitants de ceux-ci qu'ils s'engagent contractuellement à se conformer aux principes de la protection des droits de l'homme et de la lutte contre la corruption <p>Indicateur suivi : nombre de fournisseurs majeurs couverts par une clause RSE</p> <p>Objectif 2: développer la connaissance des fournisseurs et évaluer leur niveau d'implication/maîtrise des principes de RSE/DD en matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • d'éthique: existence d'une charte déontologique (refus corruption, politique cadeaux...), • d'environnement (a minima le strict respect des réglementations DEEE, REACH, RoHS ainsi que leurs actions et initiatives sur les défis environnementaux), • de respect des droits du travail et des droits humains dans l'esprit des conventions fondamentales de l'OIT et des principes du Global Compact <p>Indicateur suivi : nombre de fournisseurs majeurs ayant fait l'objet d'une évaluation RSE (externalisée ou pas) au cours des 12 derniers mois.</p>	
--	--	--

	<p>Objectif 3 : orienter les achats</p> <ul style="list-style-type: none"> • vers des produits et services plus respectueux de l'environnement, par exemple, en privilégiant l'achat et l'utilisation de papier certifié ou recyclé pour usage interne. <p>Indicateur suivi : pourcentage de papier à usage interne/externe provenant de matériaux recyclés ou issus de forêts durablement gérées</p> <ul style="list-style-type: none"> • en développant les achats solidaires auprès de partenaires du secteur adapté <p>Indicateur suivi : montant des achats effectués auprès du secteur protégé</p> <p>Objectif 4 : favoriser la dématérialisation des supports d'échange avec les fournisseurs (commandes, bons de commande, contrats, factures...).</p> <p>Indicateur : % des échanges dématérialisés avec les fournisseurs majeurs</p> <p>Objectif 5 : renforcer les compétences internes des acteurs achats sur les contraintes et les opportunités de la RSE/DD par une politique de formation et d'information.</p> <p><u>5. S'inscrire dans une démarche de progrès continu</u></p> <p>Engagements concrets :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Faire un bilan consolidé des efforts entrepris par les membres de la Fédération et le communiquer annuellement - Promouvoir la production de rapports RSE chez les membres de la Fédération -Favoriser la prise en compte dans les approches marketing des critères environnementaux, notamment les principes d'éco-conception. -Encourager le comportement éco-responsable des collaborateurs des entreprises du secteur (optimisation du parc 	
--	---	--

	<p>automobile, recyclage du papier, plans de déplacement d'entreprises...)</p> <p>Objectif 1: faire un bilan consolidé des efforts entrepris par les membres de la Fédération et le communiquer annuellement</p> <p>Objectif 2: promouvoir la production de rapports RSE chez les membres de la Fédération intégrant la politique de l'entreprise et les résultats des questionnaires RSE envoyés aux fournisseurs.</p> <p>Indicateur suivi : pourcentage d'entreprises membres de la Fédération ayant rendu public ce rapport</p> <p>Objectif 3 : favoriser l'échange de bonnes pratiques au sein de la Fédération Française des Télécoms sur l'ensemble des objectifs de la présente convention</p> <p>Objectif 4 : favoriser la prise en compte dans les approches marketing des critères environnementaux notamment les principes d'écoconception</p> <p>Objectif 5 : encourager le comportement éco-responsable des collaborateurs des entreprises : gestion économe des bâtiments, politiques de déplacements professionnels ou de gestion des déchets...</p> <p>Indicateurs suivis :</p> <ul style="list-style-type: none"> • CO₂ moyen du parc de véhicules d'entreprise • Nombre de télétravailleurs • Nombre de salariés concernés par un plan de déplacement d'entreprise • % papier consommé en interne faisant l'objet de recyclage 	
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Kg de papier par salarié [SEP] 	
<p>Charte sécurité santé environnement qualité - TOTAL – Décembre 2014</p>	<p>Dans le respect de son Code de Conduite, Total adopte les principes suivants en matière de sécurité, de sûreté, de santé, d'environnement, de qualité et d'engagement sociétal :</p> <p>1</p> <p>Total place en tête de ses priorités la sécurité, la sûreté, la santé, le respect de l'environnement, la satisfaction de ses clients, l'écoute et le dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes.</p> <p>2</p> <p>Partout où il exerce ses activités, Total respecte les lois et les réglementations qui lui sont applicables et les complète, au besoin, par des exigences et des engagements spécifiques.</p> <p>3</p> <p>Total promeut au sein de l'ensemble de son personnel une culture dont les points clefs sont le professionnalisme, la rigueur dans le respect et la mise en œuvre des règles, la gestion des compétences, la pratique du retour d'expérience et l'apprentissage continu. Cette démarche s'appuie sur la vigilance et l'implication de tous.</p> <p>4</p> <p>Chacun, à tout niveau, dans l'exercice de ses fonctions, doit être conscient de son rôle et de sa responsabilité personnelle et doit faire preuve de la plus grande discipline dans la prévention des accidents et actes de malveillance, la protection de la santé et de l'environnement, la qualité des produits et services et la prise en compte des attentes des parties prenantes. L'évaluation des performances de chacun, et en particulier des responsables hiérarchiques, tient compte de la rigueur et de l'exemplarité dans ce domaine.</p>	<p>Trouvée sur www.total.com</p>

	<p>5</p> <p>Total privilégie dans le choix de ses partenaires industriels et commerciaux leur capacité à appliquer une politique en matière de sécurité, de sûreté, de santé, d'environnement, de qualité et de sociétal équivalente à la sienne.</p> <p>6</p> <p>Pour l'ensemble de ses activités, Total met en place, en matière de sécurité, sûreté, santé, environnement, qualité et engagement sociétal, des évaluations périodiques des risques et des politiques et mesures adaptées de maîtrise des risques. Tout projet de développement, tout lancement de produit est engagé après une évaluation des risques sur l'ensemble du cycle de vie.</p> <p>7</p> <p>Les systèmes de management relatifs à la sécurité, à la santé, à l'environnement, à la qualité et à l'engagement sociétal adaptés à chaque activité sont évalués périodiquement, en mesurant les résultats obtenus, en définissant des objectifs de progrès, en mettant en œuvre des plans d'actions et en organisant le contrôle associé.</p> <p>8</p> <p>Total met en place des plans et des moyens d'intervention destinés à faire face aux différents types d'événements auxquels il peut être confronté ; ces dispositifs sont périodiquement mis à jour et vérifiés lors d'exercices.</p> <p>9</p> <p>Total veille à maîtriser ses consommations énergétiques, ses émissions dans les milieux naturels (eau, air, sol), ses productions de déchets ultimes, son utilisation de ressources naturelles et ses impacts sur la biodiversité. Il développe de nouveaux procédés, produits et services pour ses clients en cherchant à améliorer leur efficacité énergétique et à réduire leur empreinte environnementale.</p> <p>10</p>	
--	---	--

	<p>Total adopte, en matière de sécurité, sûreté, santé, environnement et qualité, une attitude constructive de transparence et de dialogue vis-à-vis des parties prenantes et des tiers. Il recherche tout particulièrement, à travers son engagement sociétal, à contribuer au développement durable des communautés environnantes dans les domaines humain, économique et social. Il conduit ses opérations pour garantir la sûreté de façon responsable, dans le respect des Principes Volontaires sur la Sûreté et les Droits de l'Homme (VPSHR).</p>	
<p>Charte de développement durable - ANTALIS</p>	<p>Notre engagement en matière de développement durable</p> <p>En tant que leader international de la distribution de supports de communication, notre développement tient particulièrement compte des problématiques économiques, sociales et environnementales. A travers cette charte, Antalis s'engage à réduire constamment l'impact environnemental de ses produits et de ses activités, à améliorer le bien-être de ses employés et à promouvoir une bonne gouvernance au sein de notre activité.</p> <p>Environnement</p> <p>Si la qualité et le service sont bien évidemment des considérations fondamentales dans notre activité, réduire l'impact environnemental de nos produits et de notre organisation, est également une responsabilité déterminante pour l'entreprise. Les matières premières utilisées pour fabriquer le papier, l'origine de ces matières, leur impact sur l'environnement, ainsi que la nécessité de garantir la protection du produit tout au long de la chaîne d'approvisionnement sont des considérations essentielles. C'est pourquoi nous prenons en compte les problématiques environnementales dans nos décisions quotidiennes.</p> <p>Antalis</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développe et commercialise des gammes croissantes de produits respectueux de l'environnement, et s'assure que ces produits proviennent de forêts gérées de manière responsable, et soient reconnus par des labels et des certifications internationalement reconnus. • Cherche à réduire l'impact environnemental de nos livraisons (en terme de flotte de camions et d'optimisation de plan de tournées). • Réduit l'empreinte carbone de nos entrepôts. 	<p>Trouvée sur www.antalis.be</p>

Chaîne d'approvisionnement

Un approvisionnement 'durable' en papier et carton est essentiel pour notre industrie. Nous nous efforçons de travailler avec des fournisseurs qui font preuve de responsabilité sociale et environnementale. Nous encourageons la gestion durable de notre activité en demandant à nos fournisseurs d'améliorer leurs performances en matière de respect de l'environnement et en recherchant les produits et les services les plus appropriés.

Antalis

- Cherche à s'assurer que ses fournisseurs développent un haut niveau de performance en matière de standards de qualité et d'environnement.
- Met en place des partenariats avec des fournisseurs qui cherchent à réduire leur consommation d'énergie et leur production de déchets toxiques.
- Cherche à atteindre une traçabilité optimale sur l'ensemble de nos gammes de produits.
- Respecte la législation et les réglementations concernant les matières papier et encourage toutes les bonnes pratiques possibles.

Clients

En tant qu'intervenant incontournable dans la chaîne d'approvisionnement, Antalis a une responsabilité vis à vis de ses clients en terme d'orientation et de conseil, notamment sur les produits, leur qualité et sur la chaîne de transformation, qui organise et documente le cycle de vie du papier, de la forêt au client final.

Antalis

- Offre une large gamme de produits respectueux de l'environnement
- Fournit des informations spécifiques sur les papiers recyclés et les papiers les plus écologiques.
- Aide ses clients à répondre à leurs questions clés en matière d'environnement par rapport à leur activité.

- Lorsque cela est possible, conseille sur le recyclage des papiers et des emballages.

Employés

Antalis emploie 6200 personnes à travers 53 pays dans le monde. Le bien-être des employés est une préoccupation force.

Antalis

- S'assure que ses employés travaillent dans un environnement sûr et sain.
- S'assure que les conditions de travail sont basées sur le respect, le développement de chacun et sur la confiance.
- Développe les compétences de ses employés grâce à des programmes de formation continue tel que la « Sales Academy »
- Encourage la diversité au sein du personnel d'encadrement afin d'être cohérent avec notre dimension internationale.

Actions de proximité

En tant qu'entreprise internationale, nous nous attachons à développer les relations avec les acteurs locaux. Nous cherchons à agir comme un acteur responsable dans la chaîne papetière en soutenant le développement local à travers nos activités. Nous avons également un rôle actif dans le sponsoring de programmes locaux ou nationaux d'organismes de charité qui soutiennent l'éducation, la santé et l'environnement.

Antalis

- Créé et soutient le développement économique local là ou cela est envisageable.
- Soutient des organismes de charité.

<p>Charte de développement durable – CLINIQUE DE CHATILLO N – août 2013</p>	<p>Aujourd’hui, nous souhaitons nous investir dans la mise en place d’une politique de développement durable au sein de la clinique. Cette Charte définit nos objectifs pour les prochaines années. Le développement durable nécessite de répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. Il est donc primordial d’agir tous ensemble pour notre avenir.</p> <p>La clinique de Châtillon s’engage à ...</p> <p>Contribuer à réduire les émissions de CO2 au niveau des transports : en sensibilisant les salariés et en favorisant le co-voiturage, au transport en commun et non-polluants (vélo, marche à pied,..)</p> <p>Acheter des produits et matériaux en respect avec l’environnement : En privilégiant les achats éco-responsables, les produits bio ou avec un conditionnement adapté, en choisissant des produits peu toxiques pour l’environnement, pour les achats passés directement par l’établissement.</p> <p>Réduire ses déchets et favoriser son recyclage :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En évitant les gaspillages, -En améliorant le tri des déchets, -En utilisant les filières de recyclage pour nos déchets électroménagers et gros équipements... -En récupérant les pièces détachées pour des réparations ultérieures de matériel, -En limitant la consommation du papier et en intégrant une filière de recyclage, -En privilégiant les dons de matériel et équipements, à des associations caritatives. <p>Maîtriser sa consommation d’énergie et sa consommation d’eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> -En renforçant les actions de sensibilisation du personnel pour la maîtrise de nos consommations, 	<p>Trouvée sur www.clinique-de-chatillon.fr</p>
--	--	---

- En utilisant des matériaux durables lors des rénovations du bâtiment,
- En réalisant un bilan carbone et un diagnostic énergétique.

5. Favoriser la qualité de vie de travail :

- En formant et en sensibilisant les professionnels et les visiteurs sur le développement durable,
- En formant les équipes sur les bonnes pratiques professionnelles (la Bienveillance...),
- En contribuant à l'éducation santé sur la nutrition et la prévention des addictions, sur la prévention des infections,
- En contribuant au bien être des salariés par l'accès facilité aux équipements sportifs.

Chacun peut agir dès maintenant en commençant par des gestes quotidiens

1. Economiser l'énergie en adaptant de bons réflexes :

- Eteindre les lumières avant de partir d'une salle
- Ne pas allumer toutes les lumières si cela n'est pas nécessaire
- Ajuster la température des radiateurs (20°)
- Fermer les fenêtres et les portes en hiver et s'il y a la climatisation
- Eteindre les ordinateurs et les imprimantes en partant (pas de veille)
- Prendre l'escalier plutôt que l'ascenseur

- | | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Privilégier les transports « verts » : marche, vélo, transport en commun, co-voiturage... <p>2. Diminuer la consommation de papier :</p> <ul style="list-style-type: none">- Ne pas imprimer les mails si ce n'est pas indispensable- Utiliser la messagerie plutôt que la diffusion papier- Imprimer en recto verso quand c'est possible (paramétrage par défaut des imprimantes)- Penser à éliminer les cartouches d'imprimante dans les conteneurs de recyclage prévu. Il est même possible d'agiter la cartouche (sauf jet d'encre) pour prolonger sa durée d'utilisation.- Eviter de stocker trop de fournitures à l'avance. En cas de changement de matériel, ce stock peut devenir obsolète.- Consulter le réseau pour limiter l'impression des documents <p>3. Diminuer la consommation d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none">- Bien contrôler la fermeture des robinets d'eau- Signaler toutes les fuites (chasse d'eau, robinet ...)- Privilégier le lavage de la vaisselle en machine <p>4. Réduire les déchets :</p> <ul style="list-style-type: none">- Utiliser les récupérateurs de piles/ne pas les jeter dans les déchets ménagers | |
|--|---|--|

	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser les récupérateurs de cartouches - Bien respecter les règles de tri - Limiter l'utilisation des gobelets plastiques - Jeter ses mégots dans les cendriers (100 ans pour se dégrader) - Respecter les protocoles d'utilisation des produits d'entretien/éviter les surconcentrations <p>5. Atténuer les bruits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Régler les téléphones portables sur vibreur - Régler le volume de la sonnerie - Ne pas claquer les portes - Ne pas crier dans les couloirs - Eviter les chaussures qui claquent et qui grincent - Prévenir les nuisances sonores liées aux installations (radiateurs, portes,...) <p style="text-align: center;">« Tous ensemble agissons pour notre planète »</p>	
<p>Charte Développement Durable - ARCADE</p>	<p>A travers cette charte, l'entreprise ARCADE s'engage à promouvoir une démarche de responsabilité sociale d'entreprise.</p> <p>Outre l'engagement à respecter les lois et règles de bonne gouvernance, cette démarche repose sur trois axes principaux qui sont l'équité et la valorisation des collaborateurs, la préservation de l'environnement et le développement d'offres</p>	<p>Trouvée sur www.arcade-groupe.com</p>

de services éco-responsables.

L'entreprise ARCADE entend ainsi contribuer au développement durable.

Nos engagements

- 1- Rassembler nos efforts autour du respect des lois et des réglementations qui sont applicables.
- 2- Structurer nos progrès continus sur la base de notre triple certification Qualité, Sécurité & santé au travail et Environnement (QSE).
- 3- Favoriser le développement des compétences et l'égalité des chances en luttant contre la discrimination : l'évolution professionnelle et l'accès à l'emploi sont basés sur des compétences et des aptitudes et non sur des critères comme l'origine sociale, raciale ou ethnique, le sexe, l'âge ou le handicap.
- 4- Veiller à la sécurité au travail : l'entreprise ARCADE met un point d'honneur au respect des règles et normes de la santé et sécurité au travail en vue de protéger durablement la santé de nos collaborateurs et de préserver notre environnement commun.

Chaque nouvel arrivant est formé aux consignes de sécurité et se voit remettre le livret d'accueil et de sécurité.
- 5- Accompagner les collaborateurs et leur proposer une évolution en lien avec la vie de l'entreprise ARCADE, en misant sur la formation, l'évaluation et le développement de ses collaborateurs afin d'assurer une prestation de qualité, à la hauteur des attentes des clients.
- 6- Préserver l'environnement par la réduction de notre empreinte environnementale. En tant qu'entreprise de services, l'entreprise ARCADE n'a pas d'activité très polluante. Elle s'engage cependant à préserver l'environnement et agit en mettant en œuvre différentes actions dans le domaine (réduction de la consommation d'énergie, utilisation des produits d'entretien biodégradables et éco labélisés, tri sélectif, formation du personnel à l'éco conduite...).
- 7- Déployer les actions et les bonnes pratiques environnementales engendrées par l'étude bilan carbone réalisée sur

	<p>l'entreprise ARCADE, les promouvoir dans nos organisations et les faire partager à nos collaborateurs et clients, afin de réduire les consommations d'eau, d'énergie, de matières premières et les rejets (GES).</p> <p>8- Développer et maintenir un dialogue permanent avec les collaborateurs et nos clients. L'entreprise ARCADE communique de façon transparente et régulière sur nos actions et nos avancés en matière de développement durable à l'ensemble de ses équipes par divers moyens de communication : réunions trimestrielles, conférences... Les collaborateurs peuvent exprimer librement leurs idées et leurs points de vue aux managers, accessibles et à l'écoute de leurs équipes.</p>	
<p>Charte du sport pour le Développement Durable – Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) – 2 juillet 2008</p>	<p>Un développement non durable de la société et ses conséquences (réchauffement climatique, désordres sociaux) constitue une menace pour le sport et la pratique du sport ne peut se concevoir que lorsque les besoins fondamentaux des hommes et des femmes sont satisfaits. Le développement durable est une condition sine qua non de la durabilité du sport.</p> <p>Premier loisir des Français, activité reconnue, le sport fait partie intégrante de la société. Cette reconnaissance lui confère une responsabilité sociale qu'il doit et veut exercer en contribuant au développement durable de notre société. Dans le prolongement de l' « Agenda 21 du mouvement sportif français », le CNOSF souhaite mobiliser l'ensemble du mouvement sportif autour de huit grands objectifs qui constituent autant d'engagements pour un sport et une société écologiquement, socialement et économiquement responsable et durable. Ces huit objectifs constituent « la charte du sport pour le développement durable ».</p> <p>Le CNOSF propose à tous ses membres — et au-delà à toutes les parties prenantes du sport : partenaires, collectivités territoriales, médias, ... — de s'y associer.</p> <p>En adhérant volontairement à cette charte, chaque signataire témoigne de son engagement à « agir pour le bien-être des générations actuelles en préservant celui des générations futures ». Ainsi nous ferons vivre les valeurs olympiques et pourrons contribuer à un développement durable du sport et de notre société.</p> <p><i>Premier objectif :</i></p>	<p>Trouvée sur www.franceolympique.com</p>

	<p>Conduite des politiques sportives, gouvernance.</p> <p><i>Améliorer la gouvernance du sport pour conduire les politiques sportives de manière durablement et socialement responsable. Améliorer la contribution du sport aux politiques de Développement Durable.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrire le Développement Durable dans les statuts et règlements des organisations sportives, désigner des responsables développement durable, mettre en place des commissions, publier chartes, déclarations, Agendas 21. S'associer aux politiques et plans d'action mis en œuvre à tous niveaux. Participer aux Agendas 21 locaux. • Associer les pratiquantes et les pratiquants (notamment les jeunes), les partenaires publics et privés, les acteurs économiques à la définition, la conduite, l'évaluation des politiques sportives. • Conduire les politiques sportives de manière éco- responsables et durables, adopter les plans d'action correspondants, les doter de moyens. • Développer des systèmes de contrôle de l'application des mesures décidées et notamment de la charte, mettre en œuvre des démarches de progrès et de qualité, publier des bilans des réalisations. <p>Deuxième objectif :</p> <p>Éducation, formation, communication.</p> <p><i>Renforcer la contribution du sport à l'éducation, l'épanouissement des hommes et des femmes. Contribuer à la formation au développement durable.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir les valeurs olympiques comme contribution du sport à la formation de tous : amitié, solidarité, excellence, respect, fair-play, lutte contre la violence dans et autour du sport. • Organiser les activités et les équipements pour rendre effectif le droit au sport pour tous. 	
--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à chacun d'atteindre son excellence sportive et aux meilleurs d'exercer leur activité au plus haut niveau. • Contribuer à la formation, l'éducation au Développement Durable : communiquer sur ce thème (revues, documents, colloques, internet, ...), former les pratiquants et les cadres (contenus adaptés dans les formations et programmes pédagogiques), mobiliser les personnalités du sport pour qu'ils apportent leur notoriété au service du Développement Durable. <p>Troisième objectif :</p> <p>Cohésion sociale, solidarité.</p> <p><i>Contribuer à la cohésion sociale et à la solidarité entre peuples et territoires, genres et générations.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la résolution des déséquilibres territoriaux et sociaux par l'implantation d'équipements et d'activités dans ces territoires (politiques des quartiers). Adapter les activités aux caractéristiques et aux besoins des territoires et des publics (migrants, situations sociales particulières, ...) • Handicaps, encourager la mixité valides /handicapé (locaux, activités), employer des handicapés dans les organisations sportives, rendre accessibles les locaux et aménager des places spectateurs dans les installations sportives (tous handicaps). • Encourager activement l'accession des femmes aux responsabilités, aux activités. <p>Quatrième objectif :</p> <p>Sport, santé, sécurité.</p> <p><i>Promouvoir dans toutes leurs dimensions les relations du sport et de la santé.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer des programmes de pratiques du sport comme facteur de santé, de lutte contre l'obésité et de prévention des maladies. 	
--	--	--

- Préserver la santé et la sécurité des sportifs par l'établissement de programmes et règlements sportifs adaptés, développer une médecine sportive de prévention, un suivi médical des sportifs, prévenir les accidents sportifs.
- Lutter contre le dopage par des programmes d'éducation, contrôler leur mise en œuvre, sanctionner.
- Promouvoir le sport des seniors (santé, maintien de l'autonomie).
- Prendre en compte la santé et la sécurité des publics et des organisateurs lors de la planification des manifestations (bruit, qualité de l'air, accidents, ...) et de la conception des équipements.

Cinquième objectif :

Transports et mobilité, économies d'énergies.

Lutter contre les changements climatiques, promouvoir la sobriété énergétique. • Repenser l'organisation des activités pour minimiser la production de gaz à effet de serre. Veiller à limiter les déplacements lors de l'établissement des calendriers et le choix des lieux d'implantation des équipements et manifestations. Privilégier les activités à bilan carbone neutre.

- Favoriser des modes de déplacements performants et respectueux de l'environnement.
- Conduire des bilans carbone des organisations et activités. Adopter les mesures correctives adéquates.
- Favoriser les nouvelles technologies (vidéo, télé conférence, ...) qui rendent inutiles les déplacements des personnes.
- Conduire des programmes d'économie d'énergie et des ressources. Privilégier les ressources renouvelables.

Sixième objectif :

Ressources naturelles, biodiversité.

Protéger et valoriser ses lieux d'exercice sportifs. Promouvoir des comportements sportifs durables et responsables.

- Développer des programmes de formation, d'éducation, d'information à l'environnement dans les programmes des pratiquants, éducateurs et dirigeants. Lancer des programmes d'études et des recherches pour alimenter ces travaux.
- Changer les habitudes des sportifs, promouvoir les gestes utiles, les « démarches éco participatives ».
- S'impliquer dans une gestion respectueuse des sites, des paysages et de la nature, adapter les activités aux contraintes environnementales, au respect de la biodiversité.
- Promouvoir un mode de gestion exemplaire des associations sportives : économiser les ressources naturelles (achats de produits recyclés), déchets (les limiter en amont, les traiter en aval), recycler les matériels sportifs.

Septième objectif :

Manifestations, équipements, matériels.

Prendre en compte l'environnement et le développement durable à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels.

- Manifestations : concevoir et gérer les manifestations de manière responsable et durable, élaborer des cahiers des charges adaptés.
- Équipements (neuf et réhabilitation) : Concevoir et répartir les équipements pour améliorer leur contribution à un aménagement équilibré du territoire. Adopter des normes de construction des bâtiments exigeantes (HQE, norme QEB-AFNOR, ...). Développer des programmes d'économies d'énergie, viser pour les bâtiments sportifs l'objectif « bâtiment à énergie positive » (solaire, photovoltaïsme, isolation, ...).
- Matériels : mettre en œuvre des politiques d'achat éco responsables, allonger la durée de vie des matériels (réutilisation, ...), traiter les matériels sportifs en fin de vie (recyclage, destruction contrôlée, ...).

	<p>Huitième objectif :</p> <p>Économie, solidarité internationale, paix.</p> <p><i>Renforcer la contribution du sport à une économie durable, à la solidarité sportive internationale et à la paix dans le monde.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Organiser les activités sportives de manière à laisser un héritage positif et durable pour les territoires et les populations (retombées économiques positives, réhabilitation et revitalisation de sites, sensibilisation accrue à l'environnement, politiques et mesures environnementales améliorées, emplois, ...). Développer des emplois de qualité dans le sport. Les pérenniser. • Tenir compte dans les politiques d'achat, dans les échanges, des droits fondamentaux de la personne (achats responsables et équitables, travail des enfants, ...). • Multiplier les actions de coopérations sportives et de solidarités internationales. Les organiser dans le sens du co-développement et de la paix dans le monde. 	
<p>Charte du développement durable - RANDSTAD</p>	<p>Préambule</p> <p>Le Groupe Randstad France est engagé dans une démarche globale de développement durable et a inscrit la charte du développement durable dans son code de déontologie. En lien avec l'ensemble de ses parties prenantes, le groupe s'est engagé à prendre en compte l'impact de ses activités sur son environnement, dans une démarche constante d'amélioration.</p> <p>Le bilan 2011 des émissions gaz à effet de serre a permis d'identifier les postes les plus émissifs, et d'établir le plan d'actions 2013-2015 du groupe.</p> <p>Les six principes de la charte fixent les principaux objectifs en faveur de la réduction de son impact écologique, de la protection et de la valorisation de son environnement écologique et humain.</p>	<p>Trouvée sur www.grouperandstad.fr</p>

1. Le Groupe Randstad France s'engage à réduire ses émissions de CO2

Le bilan 2011-2015 des émissions de gaz à effet de serre du groupe identifie que 72 % des émissions totales du groupe proviennent du poste d'émissions directes des sources mobiles à moteur thermique, c'est-à-dire à la combustion de carburant par les véhicules.

C'est donc le domaine privilégié sur lequel le groupe a choisi de porter ses actions.

- **Emissions de CO²** : publication du Bilan des émissions de gaz à effets de serre du Groupe Randstad en France, étude de solutions d'affranchissement moins émettrices de CO²
- **Organisation du travail** : mise en place du télétravail (2013), incitations à la limitation des déplacements : mise à disposition de systèmes de téléconférences, promotion de la messagerie instantanée, outils informatisés d'espaces de travail virtuels collaboratifs (Google Drive, intranet)
- **Plan de Déplacement Inter-Entreprises** : adhésion au PDIE des grandes entreprises de la Plaine St-Denis, actions de promotion de l'utilisation privilégiée des transports publics et du covoiturage.
- **Flotte automobile** : introduction progressive de véhicules hybrides dans le parc automobile du groupe, un véhicule électrique mis à disposition des collaboratrices et collaborateurs du siège de la Plaine St-Denis.
- **Actions de sensibilisation à l'éco-conduite** : organisation annuelle d'une journée éco-conduite pour les intérimaires, et sensibilisation des collaborateurs-trices permanents à la conduite de véhicules électriques.
- **Politique voyage** : politique orientée vers les moyens de transport à empreinte réduite : train plutôt que l'avion pour les grands déplacements.

2. Le Groupe Randstad France s'engage à réduire sa consommation énergétique

Depuis 2011, le groupe est engagé dans un programme d'économies d'énergie par le déploiement continu de bonnes pratiques.

- **Eclairage** : remplacement progressif de l'éclairage par des ampoules basse consommation, extinction générale programmée des lumières, installation de détecteurs de présence dans les espaces communs.

- **Isolation** : choix de locaux en fonction de critères HQE et BBV, pose de films thermo-isolants sur les parois vitrées du siège
- **Baisse de la consommation des équipements informatiques** : programme en cours depuis 4 ans de réduction de la surface occupée par les serveurs informatiques (virtualisation datacenter, utilisation de châssis multi-lames) ; objectif : 90 % de machines virtuelles.

3. Le Groupe Randstad France s'engage dans une politique d'achats responsables

En 2014, le groupe Randstad en France applique la nouvelle politique globale d'achats déployée par Randstad Holding invitant les fournisseurs à réduire leur empreinte environnementale.

- **Charte d'achats responsables** : adoption d'une charte d'achats responsables complétant la présente charte de développement durable
- **Engagement des fournisseurs** : signatures par l'ensemble des fournisseurs des conditions générales d'achats intégrant un chapitre sur la responsabilité sociétale, du code de déontologie fournisseurs, et reporting trimestriel de ces deux indicateurs à Randstad Holding ; intégration d'un questionnaire RSE dans les appels d'offres, intégration d'une clause RSE dans les contrats fournisseurs.
- **Secteur adapté** : en lien avec la politique handicap, augmentation progressive des achats auprès du secteur protégé : fournitures bureau, plateaux repas, dématérialisation/archivage notes de frais, traitement des réponses négatives aux candidatures spontanées...
- **Fournitures « vertes »** : fournitures de bureau, clause de non toxicité des produits de nettoyage

4. Le Groupe Randstad France s'engage à économiser le papier et les consommables

Depuis 2011, le groupe Randstad en France a mis l'accent sur la modération des impressions.

- **Réduction des éditions papier** : informatisation des bulletins de paie, contrats de délégation intérimaires, contrats de mise à disposition clients,...
- **Impressions** : préconisation d'utilisation d'encre noire sur papier recto-verso, diffusion d'un guide des éco-

	<p>gestes au bureau, mise en service de badges d'impression personnalisés (2015).</p> <p>5. Le Groupe Randstad France s'engage à promouvoir le traitement et le recyclage de ses déchets</p> <p>Depuis 2011, le groupe Randstad en France a renforcé sa politique de gestion des déchets.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recyclage des matériels : matériel informatique recyclé sur l'ensemble des sites, recyclage des cartouches d'encre, du papier, du plastique, des piles, du mobilier, des téléphones portables auprès d'associations. • Tri sélectif : mis en place au siège social de la Plaine St Denis, mise à disposition de mugs au lieu de gobelets plastiques. Programmes de réduction des déchets sur différents sites à l'étude. • Eaux usées : pose de chasses d'eau à débit variable, de robinets automatiques... 	
<p>Charte Développement Durable - SOCOTEC</p>	<p>Préserver les ressources, limiter les émissions de gaz à effet de serre, assurer le développement de chacun de ses collaborateurs et interlocuteurs dans un souci d'équité, de transversalité et d'efficacité économique... Autant d'objectifs auxquels le groupe SOCOTEC souhaite contribuer sous la forme d'un engagement formel, en prenant en considération toutes les dimensions du développement durable : l'environnement, le social et l'économique.</p> <p>Acteur global au service de la maîtrise des risques et de l'amélioration des performances, le groupe SOCOTEC exerce des métiers liés à la qualité, la sécurité, la santé et l'environnement. A ce titre, il contribue par nature aux démarches engagées par ses clients en matière de développement durable.</p> <p>SOCOTEC a fait le choix de mettre en œuvre sa propre démarche de développement durable, en accord avec les principes éthiques et règles déontologiques qui régissent ses missions, ainsi qu'avec ses valeurs d'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la compétence, nourrie par la capitalisation des savoir-faire et une politique volontaire de formation permanente de ses collaborateurs ; • le partenariat, qui nous permet d'établir des relations durables avec nos clients en étant constamment à l'écoute de leurs besoins et en sachant s'adapter à leur évolution ; • l'objectivité, composante indispensable de nos missions, garantie par notre indépendance et nos multiples 	<p>Trouvée sur www.socotec.fr</p>

reconnaisances externes, nous permet d'agir au service de nos clients sans risque de confusion d'intérêt ;

- l'**engagement** de femmes et d'hommes qui, intervenant tous les jours dans le domaine du risque et de la performance, ont vocation à contribuer à un environnement plus sûr et plus durable.

Afin d'inscrire cette démarche dans notre fonctionnement quotidien, nous privilégions une approche résolument pragmatique du développement durable : expérimentation par des équipes volontaires, capitalisation et valorisation des idées innovantes et généralisation des pratiques vertueuses.

Les premiers axes d'engagement du groupe SOCOTEC en la matière se détachent clairement :

- La **pérennité de l'entreprise**, grâce à son développement et à l'amélioration de sa performance économique ;
- l'**emploi durable**, via une politique active de formation et de qualification de nos collaborateurs en lien avec une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) ;
- l'**échange avec les territoires** et les acteurs locaux de l'économie, sous la forme de sponsoring, de soutiens ou d'engagements en commun ;
- le **dynamisme social**, par la vocation de SOCOTEC à être un acteur du développement social au travers de la création d'emplois ;
- l'**insertion et l'égalité des chances**, avec notamment la mise en application de notre charte « Mission Handicap » ;
- la **sécurité** des collaborateurs, par la mise en place d'un système de management spécifique pour faire face à cet enjeu ;
- la **préservation des ressources** par la réduction de nos consommations d'énergie, notamment dans nos bâtiments et locaux de travail ;
- la **réduction des rejets de gaz à effet de serre**, au travers d'une réflexion sur nos modes d'organisation et l'utilisation des véhicules ;
- la **réduction des déchets** et la **valorisation** systématique de ceux qui peuvent l'être.

Ces axes et objectifs sont déclinés de façon pragmatique par l'ensemble des acteurs concernés au sein du Groupe et font l'objet d'un suivi régulier afin de garantir que notre démarche de développement durable soit un véritable outil de progrès pour SOCOTEC, ses collaborateurs, clients, partenaires et plus généralement pour la société d'aujourd'hui

	<p>comme de demain.</p> <p><i>« Contribuer à bâtir une société plus sûre et plus respectueuse de l'environnement, permettre à nos clients et partenaires d'améliorer leurs performances économiques, être un acteur du développement social... Depuis plus de 50 ans, SOCOTEC construit son histoire autour de ces priorités. Aujourd'hui, notre Groupe affirme son engagement au service du développement durable au travers de cette charte.</i></p> <p><i>Les 5000 femmes et hommes de SOCOTEC sont tous impliqués dans cette ambition, individuellement comme collectivement. »</i></p>	
<p>Charte pour le développement durable – Les papeteries PICHON</p>	<p><i>Les papeteries PICHON, filiale du groupe MANUTAN, acteur majeur de la distribution d'articles scolaires en France, s'engage par ses activités, ses actions et son personnel, à contribuer au développement durable et à l'amélioration continue de sa performance environnementale.</i></p> <p>ACTIVITE ET ENVIRONNEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter notre offre aux besoins et attentes de nos clients et utilisateurs par le dialogue, l'information, la qualité de conseil et d'expertise. • Commercialiser des produits respectueux de l'environnement. • Nous assurer que nos fournisseurs sont performants en matière de standard de qualité de sécurité et d'environnement. • Privilégier les fournisseurs qui cherchent à réduire leur consommation d'énergie et leur production de déchets toxiques, et qui sont engagés dans une démarche de développement durable. • Respecter la législation et autres exigences applicables et encourager toutes les bonnes pratiques possibles. • Réduire la consommation d'énergie de nos centres logistiques et traquer les consommations superflues. • Réduire l'impact environnemental des livraisons, en optimisant en permanence nos équipements et sélectionnant et encourageant les transports éco-responsables. • Trier et recycler systématiquement en interne nos déchets et emballages, en utilisant les filières appropriées et informer nos clients sur celles-ci. • Utiliser en priorité des emballages recyclés ou recyclables. 	<p>Trouvée sur www.pichon.fr</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place tous les moyens destinés à prévenir les pollutions liées à l'activité ou à une cause accidentelle. <p>ACTIONS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer au développement économique et social local. • Encourager nos partenaires à adhérer à nos valeurs et à apporter leur contribution en matière de développement durable. • Soutenir et sponsoriser des programmes locaux ou internationaux. <p>SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir des conditions de travail dans lesquelles les droits humains fondamentaux et les normes de travail internationales sont respectées. • Favoriser le développement des connaissances et la promotion sociale de nos collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle, en particulier grâce à la formation, sans aucune discrimination. • S'assurer que les employés travaillent dans un environnement sûr et sain et que les conditions de travail sont basées sur le respect et la confiance. 	
<p>Charte développement durable – EIFFAGE – Juillet 2016</p>	<p>Dans un contexte mondial d'urbanisation massive et de pressions sur les ressources naturelles et le climat, Eiffage conjugue développement rentable et respect des enjeux liés aux évolutions environnementales et sociétales.</p> <p>Eiffage se positionne comme un acteur majeur du BTP et des concessions, qui intègre le développement durable au cœur de sa stratégie et de ses métiers, aussi bien en phase de conception, de réalisation, que de gestion ou d'exploitation.</p> <p>Le développement durable constitue un levier de différenciation et permet à Eiffage de promouvoir par la recherche et l'innovation, des solutions répondant aux besoins des générations futures. Eiffage contribue ainsi à faire évoluer les connaissances, les pratiques et les standards, notamment en matière de ville durable, de génie civil écologique, de mix-énergétique et de développement des énergies renouvelables, d'économie circulaire, de nouveaux modes de mobilité, de réseaux connectés et d'industrie du futur.</p>	<p>Trouvée sur www.developpementdurable.eiffage.com</p>

	<p>Les engagements d'Eiffage en matière de développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'appliquent à l'ensemble des collaborateurs du Groupe qui se les approprient ; - Sont partagés avec nos partenaires, sous-traitants et fournisseurs ; - Renforcent la pertinence de nos offres et stimulent nos innovations. <p>Cette ambition d'excellence, portée par un engagement individuel et collectif, constitue la richesse d'Eiffage et sa volonté de savoir faire la différence.</p>	
<p>Charte RSE et Développement Durable - DESPAGNE T</p>	<p>DESPAGNET a pris des engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale.</p> <p>Le respect de ces engagements constitue la clé du développement à long terme de l'entreprise et de ses services.</p> <p>La présente charte témoigne de la volonté de DESPAGNET de promouvoir l'application des principes de RSE et de développement durable auprès de ses salariés, fournisseurs, sous-traitants et locataires.</p> <p>En interne, de multiples initiatives ont été prises afin de sensibiliser nos collaborateurs sur les trois enjeux du Développement Durable et de la RSE : le Social, l'Environnement et l'Économie.</p> <p>Dimension environnementale</p> <p>La gestion des déchets</p> <p>La société a développé une politique de traitement des déchets dans ses différents services. Cette politique porte principalement sur la collecte des papiers, cartons, huiles, métaux, gravats, plastiques, et verre à recycler au travers de tri sélectif.</p> <p>Papier : Nous incitons à l'utilisation et à la récupération des papiers imprimés non utilisés comme bloc-notes par exemple.</p> <p>DESPAGNET a orienté ses achats d'imprimantes sur les options d'impression recto/verso et sur la pérennité des cartouches d'encre pour limiter la consommation de papier et le renouvellement des cartouches. La couleur a toujours</p>	<p>Trouvée sur www.despagnet.com</p>

été une option d'impression à n'utiliser qu'en cas de nécessité, le noir et blanc étant toujours l'option par défaut.

Enfin, la collecte et le recyclage des cartouches et toners sont systématiquement gérés par nos fournisseurs.

Carton : Les emballages carton sont dépliés pour être récupérés dans un container dédié.

Huile : Un bac de récupération à double fond semi-enterré a été mis en place pour les huiles de vidange usagées. Des produits absorbants sont disponibles pour récupérer l'épandage accidentel de liquides polluants (ex: fuite d'huile).

Eaux de lavage : Un bac séparateur des eaux de lavage contribue à la protection de l'environnement et des nappes phréatiques.

Plastique et ferraille : Les salariés trient les déchets issus des chantiers via ses containers identifiés sur le parc du dépôt.

Gravât, terre, béton : Nos partenaires et fournisseurs de cailloux contribuent à notre démarche de recyclage en recevant certains déchets de gravats dans leur carrière. Une réflexion est en cours sur la revalorisation de ces déchets.

Pile, ampoule, bombe aérosol : Des poubelles de récupération pour le tri sélectif sont mises à la disposition de tous.

L'électricité

Afin de réduire la consommation d'électricité, nous recommandons à chaque salarié d'éteindre en dehors des heures de travail ; ordinateur, photocopieurs et éclairages.

A la rénovation des locaux, nous avons privilégié les ouvertures à double-vitrage avec stores et lames pare-soleil permettant l'arrivée de lumière naturelle dans les bureaux.

Un guide d'éco-responsabilité rappelle à tout un chacun les gestes d'éco-citoyens.

Les déplacements

La préparation des chantiers intègre l'optimisation des déplacements des ouvriers pour réduire notre consommation

	<p>de carburants. Une cuve à carburants est utilisée sur le parc pour alimenter les engins sur place.</p> <p>La mise en place d'un suivi périodique des véhicules et engins de chantier nous permet d'optimiser leur durée de vie.</p> <p>L'acheminement des matériaux est déterminé dès la commande en fonction de la situation géographique du chantier et des fournisseurs.</p> <p>Les méthodes de travail</p> <p>Les méthodes de travail écologique sont privilégiées lorsqu'il en est possible. Elles permettent de réduire la pénibilité de travail de nos ouvriers et tout en réduisant la consommation des matériaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Technique de fonçage pour la pose et la réhabilitation des canalisations. -Technique d'ouverture à la trancheuse pour pose de réseaux enterrés. -Technique de terrassement par aspiration pour préserver les ouvrages existants. 	
<p>Charte « développement durable » - Lycée d'Enseignement Agricole Privé (LEAP) de St Maximin – Mars 2009</p>	<p>Préambule :</p> <p>Le développement durable (ou développement soutenable, anglicisme tiré de Sustainable development) est une nouvelle conception de l'intérêt public, appliqué à la croissance et reconsidéré à l'échelle mondiale afin de prendre en compte les aspects écologiques et culturels généraux de la planète. Il s'agit, selon la définition proposée en 1987 par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement dans le Rapport Brundtland :</p> <p>« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »</p> <p>C'est donc « construire un développement » qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des</p>	<p>Trouvée sur www.lycee-provence-verte.fr</p>

générations futures à répondre aux leurs.

Le LEAP, dans le cadre de son projet d'établissement 2008/2011, a défini plusieurs axes et notamment le cinquième axe :

Axe : l'enseignement professionnel agricole.

Nous favoriserons en permanence le lien entre les secteurs des services à la personne et de la production dans les nouvelles politiques liées au développement durable et au fait alimentaire.

Un enseignement professionnel tourné vers les préoccupations de développement durable et de sécurité alimentaire.

Notre lycée entend mettre en œuvre cet enseignement auprès des élèves, non seulement dans le cadre des cours, mais aussi au travers d'actions visant l'établissement lui-même : sa structure et ses personnels.

Cette charte a donc pour objet de définir les points de convergence et de cohérence pour mener une politique qui agisse dans le quotidien des élèves et des personnels. Le principe est le suivant : « Le dire, c'est bien ; le faire, c'est mieux ! »

Un projet « développement durable » en trois grands axes pour 2009 /2010.

1^{er} axe : Promouvoir la sobriété énergétique et économiser les ressources. Mettre en œuvre des actions pour une consommation plus responsable (Comment moins et mieux consommer ?) dans le cadre du développement durable.

2^{ème} axe : Mettre en œuvre des actions permettant la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, ...).

3^{ème} axe : Former tous les jeunes dans l'esprit du développement durable, de la classe de 4^{ème} au Baccalauréat.

1^{er} axe : Promouvoir la sobriété énergétique et économiser les ressources. Mettre en œuvre des actions pour une consommation plus responsable (Comment moins et mieux consommer ?) dans le cadre du développement

durable.

Action n°1 : Utiliser le papier sur les deux faces (recto / verso).

Indicateur : Réduire la consommation de papier du LEAP de 5% à effectif équivalent.

Action n°2 : Jeter le papier dans les poubelles vertes pour le recycler

Indicateur : Augmenter la quantité (en Kg) recyclée sur une année scolaire.

Action n°3 : Fermer les portes et les fenêtres systématiquement en fin de cours. En fin de journée (16h30), fermer les volets roulants électriques.

Indicateur : Réduire de 5% la consommation de chauffage (facture du LEAP)

Action n°4 : Eteindre les lumières en quittant une salle (bureau ou salle de classe)

Indicateur : Réduire de 5% la consommation d'électricité (facture du LEAP)

Action n°5 : Ne pas laisser couler l'eau inutilement : douches, lavabos, point d'eau.

Indicateur : Réduire de 5% la consommation d'eau (facture du LEAP)

Action n°6 : Au restaurant scolaire, veiller à trier les déchets alimentaires : les déchets organiques vont dans le seau à cochons, le reste n'est pas encore recyclé.

Indicateur : Evolution de la quantité (en Kg) de déchets organiques recyclés.

Actions °7 : Les canettes de boissons du foyer sont jetées dans une poubelle spécifique du foyer.

Indicateur : Augmenter la quantité de canettes recyclées.

	<p><u>2^{ème} axe : Mettre en œuvre des actions permettant la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, ...).</u></p> <p><u>Action n°8 : Installer des panneaux photovoltaïques sur les toits de l'établissement, sur une surface supérieure à 600 m2. Les objectifs sont doubles : éducatif auprès des élèves et financier, en compensant la facture énergétique de l'établissement.</u></p> <p>Indicateurs : utilisation par les élèves des interfaces pédagogiques et évolution de la quantité de Kwh produit sur une année scolaire.</p> <p><u>3^{ème} axe : Former tous les jeunes dans l'esprit du développement durable, de la classe de 4^{ème} au Baccalauréat.</u></p> <p><u>Action n°9 : Parler dans toutes les classes des principes du développement durable. Tous les enseignants (toutes disciplines) et éducateurs s'engagent à utiliser des supports pédagogiques sur le développement durable.</u></p> <p>Indicateur : 100% des adultes aborde ce sujet au moins une fois avec un groupe d'élèves dans l'année.</p> <p><u>Action n°10 : Participer activement aux différentes manifestations sur le développement durable au cours de l'année scolaire : la semaine du développement durable, la journée mondiale de l'eau, la fête de la nature, la journée mondiale de la biodiversité, la semaine de lutte contre la pauvreté.</u></p> <p>Indicateur : Au moins 5 temps « forts » dans l'année pour l'ensemble de l'établissement.</p>	
<p>Charte développement durable – ALMAVIVA SANTE</p>	<p>Le Groupe Al maviva Santé et ses 35 établissements s'engagent dans une politique de Développement Durable au bénéfice de leurs patients et collaborateurs ; tout en restant un acteur responsable pour ne pas empêcher la croissance des générations futures.</p> <p>1 NOS ENGAGEMENTS POUR L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Définir le Développement Durable comme élément clé de la stratégie pour chacun de nos établissements.</p>	<p>Trouvée sur www.almaviva-sante.fr</p>

Maitriser les impacts des activités de nos établissements sur l'environnement et la société.

Considérer nos générations futures dans nos choix de gestion et d'alimentation.

Lutter contre le changement climatique.

2 NOS ENGAGEMENTS POUR NOS ETABLISSEMENTS

Travailler pour la pérennité économique de l'établissement et établir les actions à mener ensemble dans le projet d'établissement.

Favoriser le bio-nettoyage pour préserver la biodiversité.

Réduire le gaspillage alimentaire en accord avec nos prestataires.

Favoriser l'éclairage LED pour réduire notre empreinte électrique.

Réduire l'empreinte carbone des livraisons en sensibilisant nos partenaires.

Donner une deuxième vie à nos matériaux (réemploi).

Développer le compost de nos déchets organiques.

Mettre en place des critères éco-responsables dans l'ensemble des achats des établissements.

3 NOS ENGAGEMENTS POUR NOS PERSONNELS

Sensibiliser nos personnels aux comportements éco-responsables et éco-citoyens.

Favoriser la réduction des déchets hospitaliers et leur tri (DASRI, DAOM, papier...).

Encourager le développement de compétences et la promotion sociale de nos collaborateurs tout au long de leur vie

	<p>professionnelle.</p> <p>Encourager les modes de déplacements doux (bus, vélo, marche).</p> <p>Mettre en place des groupes de réflexion sur le bien-être au travail.</p> <p>Instaurer une rubrique dédiée au développement durable dans nos journaux internes.</p> <p>4 NOS ENGAGEMENTS POUR NOS PATIENTS</p> <p>Sensibiliser nos patients sur les enjeux environnementaux.</p> <p>Maîtriser la consommation d'énergie : en fermant les robinets, en éteignant les lumières...</p> <p>Attirer l'attention des patients pour les rendre acteurs de leur santé.</p> <p>Réduire les déchets en lien avec l'usage unique de certains produits.</p>	
<p>Charte en développement durable – OUTILS CONCEPT – juin 2017</p>	<p>Cette charte témoigne de l'engagement d'OUTILS CONCEPT envers le développement durable. L'organisation s'engage à réaliser ses activités dans le plus grand respect de son environnement économique, physique et social ainsi que dans l'application de pratiques de saine gouvernance au sein de son organisation.</p> <p>OUTILS CONCEPT a joint le Programme ÉCORESPONSABLE pour favoriser, accélérer et faciliter l'intégration des principes de développement durable et la mise en œuvre de pratiques écoresponsables dans l'ensemble de ses activités.</p> <p>OUTILS CONCEPT souhaite ainsi contribuer activement à bâtir un monde meilleur, sans compromettre celui des générations futures. Cette charte est l'expression d'une démarche volontaire inscrite dans une perspective d'amélioration continue, portée par la direction et ses employés.</p> <p>La démarche s'appuie sur les grandes lignes directrices internationales en matière de responsabilité sociétale et les 17</p>	<p>Trouvée sur www.outils-concept.com</p>

objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) :

1. Pas de pauvreté
2. Faim « zéro »
3. Bonne santé et bien-être
4. Éducation de qualité
5. Égalité entre les sexes
6. Eau propre et assainissement
7. Énergie propre et d'un coût abordable
8. Travail décent et croissance économique
9. Industrie, innovation et infrastructure
10. Inégalités réduites
11. Villes et communautés durables
12. Consommation et production responsables
13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
14. Vie aquatique
15. Vie terrestre
16. Paix, justice et institutions efficaces
17. Partenariats pour la réalisation des objectifs

Dans cette foulée, la réflexion stratégique, l'élaboration et la mise en œuvre des actions qui découlent de cette démarche, intègrent les 16 grands principes de développement durable qui figurent au cœur de la Loi sur le développement durable du Québec :

1. Santé et qualité de vie
2. Équité et solidarité sociales
3. Protection de l'environnement
4. Efficacité économique
5. Participation et engagement
6. Accès au savoir

7. Subsidiarité
8. Partenariat et coopération intergouvernementale
9. Prévention
10. Précaution
11. Protection du patrimoine culturel
12. Préservation de la biodiversité
13. Respect de la capacité de support des écosystèmes
14. Production et consommation responsables
15. Pollueur payeur
16. Internalisation des coûts

1. VISION, MISSION, VALEURS D'ENTREPRISE VISION :

OUTILS CONCEPT saura contribuer activement au développement durable en poursuivant ses activités et en maintenant son engagement à s'améliorer continuellement, en intégrant dans ses façons de faire, une réelle réflexion pour devenir et agir en bon citoyen corporatif.

OUTILS CONCEPT sera reconnue par ses actionnaires, clients, fournisseurs et employés pour son implication, son engagement et ses décisions orientées vers un développement viable, vivable et équitable.

MISSION :

OUTILS CONCEPT met à la disposition de ses clients, tout le savoir-faire et les moyens techniques pour concevoir, fabriquer, assembler et livrer à temps, des outils performants et de qualité, tout en minimisant son empreinte écologique pour les générations à venir.

L'organisation, avec son équipe d'employés et ses partenaires, est animée par la volonté de devenir un sous-traitant de premier plan pour ses clients.

L'équipe d'OUTILS CONCEPT est prête à relever tous les défis.

LES PRINCIPALES VALEURS DE L'ORGANISATION :

- Engagement
- Satisfaction du client
- Responsabilité sociétale
- Responsabilisation
- Confiance
- Performance
- Amélioration continue
- Santé et sécurité
- Disponibilité
- Respect d'autrui

2 LE PLAN STRATÉGIQUE ÉCORESPONSABLE

Un diagnostic, réalisé dans le cadre de la démarche, a permis de porter un regard sur le niveau d'intégration des principes du développement durable au sein d'OUTILS CONCEPT. Ce processus a également permis d'identifier les grands enjeux de l'organisation sur lesquels elle souhaite y travailler, dans les prochaines années, dans une perspective de progression. L'organisation s'est dotée d'un plan stratégique écoresponsable pour structurer son développement et atteindre sa vision.

3. LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Les orientations stratégiques précisent les lignes directrices qu'entend suivre OUTILS CONCEPT pour identifier les actions à mettre en œuvre d'ici la fin 2021 :

Orientation stratégique 1 : Assurer une performance reconnue, basée sur la proactivité

Orientation stratégique 2 : Afficher une production valorisée pour réduire l'empreinte écologique

	<p>Orientation stratégique 3 : Fournir un environnement de travail sain et hautement stimulant</p> <p>Orientation stratégique 4 : Collaborer pour innover</p> <p>4. CHAMPS D'APPLICATION, RÔLES ET RESPONSABILITÉS</p> <p>La présente charte s'applique à l'ensemble des employés de l'organisation. OUTILS CONCEPT encourage aussi ses fournisseurs, clients et sous-traitants à mettre en œuvre une culture organisationnelle qui intègre les principes de développement durable.</p>	
<p>Charte développement durable – Familles de France</p>	<p>Familles de France s'engage en faveur du développement durable</p> <p>Nous vivons dans une société complexe où nos enfants devront faire face à une forte croissance démographique, au changement climatique, à l'épuisement des ressources naturelles, à la disparition de la biodiversité, à des problèmes de santé-environnement, etc.</p> <p>C'est pourquoi Familles de France s'engage à défendre les intérêts matériels et moraux des familles d'aujourd'hui et de demain dans le cadre des enjeux humains, sociaux, économiques et environnementaux. Cet engagement basé sur les principes fondamentaux du développement durable se traduit par des actions concrètes d'information, de sensibilisation et de formation.</p> <p>Dans ses débats, réflexions, projets et actions le développement durable est pris en compte dans toutes ses dimensions.</p> <p>Il nous appartient ainsi d'agir pour une nouvelle société qui sache s'adapter rapidement aux changements qui s'imposent à nous. Les générations futures étant éduquées en premier lieu au sein des familles, il est primordial que le développement durable en fasse partie intégrante.</p> <p>Le développement économique actuel n'est pas compatible avec la protection de la planète et l'équité sociale à long terme</p> <p>La Fédération Nationale Familles de France s'engage et invite son réseau à :</p>	<p>Trouvée sur www.familles-de-France.org</p>

	<p>Représenter et faire valoir les intérêts des familles auprès des pouvoirs publics, et à ce titre à participer aux consultations et groupes de travail sur ces thématiques,</p> <p>Collaborer avec des partenaires qui partagent les mêmes valeurs que Familles de France sur des actions en faveur du développement durable,</p> <p>Ecouter, informer, sensibiliser, former et inciter son réseau à prendre en compte les enjeux de développement durable et l'aider à mettre en place et ou à participer à des projets en ce sens,</p> <p>Accompagner et sensibiliser les familles à adopter un comportement responsable pour parvenir à un changement de société nécessaire et à tendre vers un monde plus durable,</p> <p>Favoriser le partage des bonnes pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environnementales : protéger l'environnement et lutter contre le changement climatique en économisant les ressources naturelles et en réduisant la production de déchets avec une orientation des comportements d'achats vers une consommation plus responsable, • Sociales : lutter contre les inégalités sociales, les atteintes aux droits fondamentaux et renforcer les liens de solidarité intra et inter familiaux, • Economiques : concilier une consommation responsable et une gestion budgétaire plus économique, promouvoir une économie locale et favoriser la prise en compte de l'environnement dans le modèle économique. 	
<p>La charte de développement durable - BRINKS</p>	<p>Le concept de développement durable est issu du rapport « Notre avenir à tous » de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement – Rapport Brundtland 1987.</p> <p>Ce rapport définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».</p> <p>Appliqué à Brink's, l'expression « Développement Durable » qualifie un développement responsable respectant simultanément les trois critères d'efficacité économique, d'équité sociale et de prudence écologique. A ces objectifs</p>	<p>Trouvée sur www.brinks.fr</p>

	<p>sont associés des principes dont l'application permet une bonne gouvernance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Précaution • Prévention • Responsabilité • Participation • Solidarité • Saine Gestion 	
	<p>LA CHARTE D'ETHIQUE</p> <p>L'éthique, un engagement collectif en faveur du développement durable.</p> <p>Brink's s'engage à suivre dans ses relations avec ses interlocuteurs internes et externes les principes suivants :</p> <p><u>Collaborateurs de l'Entreprise :</u></p> <p>Brinks s'attache à développer au sein de l'Entreprise, des relations humaines harmonieuses :</p> <p>En favorisant le progrès personnel et professionnel de chacun,</p> <p>En favorisant l'esprit d'équipe et l'implication des collaborateurs dans la vie et la performance de l'Entreprise, en prenant en considération, prioritairement et sans discrimination, le professionnalisme de chacun,</p> <p>En développant entre les collaborateurs de l'Entreprise et les partenaires sociaux un dialogue ouvert et constructif, fondé sur la confiance.</p> <p><u>Clients :</u></p> <p>Brinks est responsable de la mise en œuvre des moyens nécessaires à l'exécution des services, conformément aux engagements pris vis-à-vis de ses Clients. Brinks est à l'écoute de ses Clients, et respecte scrupuleusement ses</p>	

obligations, mais aussi ses interlocuteurs.

Recherche d'amélioration constante de la qualité de ses prestations, Mise en œuvre de méthodes pour ancrer la qualité dans l'opérationnel. Respect des engagements pris en veillant à la transparence des procédures, Instauration d'un dialogue ouvert, fondé sur une information sincère.

Actionnaires :

Les actionnaires ont des droits que Brinks se doit de respecter :

Principes de gouvernement d'Entreprise et de répartition des compétences entre les entités qui l'assument.

Information des actionnaires.

Recherche de la meilleure performance économique de l'Entreprise dans l'intérêt supérieur de Brink's, de son personnel et de ses actionnaires.

Fournisseurs et Prestataires :

Brinks s'engage à entretenir avec ses fournisseurs et prestataires des relations loyales et transparentes, dans le respect de la Loi, des contrats et des conditions réglementaires de travail.

Tous les membres de son personnel ayant des relations avec les fournisseurs et prestataires s'imposent le respect des principes déontologiques édictés dans l'Entreprise en matière d'Achats : honnêteté, objectivité, équité, indépendance réciproque, courtoisie.

Tout en ayant le souci de développer avec ses fournisseurs et prestataires compétents des relations durables, Brinks et ses collaborateurs s'interdisent toute forme d'action qui serait de nature à mettre l'Entreprise en position de faiblesse ou nuirait à son image et à sa crédibilité.

Les critères Responsabilité Sociale des Entreprises sont intégrés dans le choix des fournisseurs et des sous-traitants. La Direction des achats procède à des appels d'offres comparatifs qui intègrent des facteurs de prix et de

qualité.

Environnement :

Brink's évalue l'incidence des moyens nécessaires à l'exécution des services sur l'environnement et intègre en permanence les préoccupations environnementales tant dans la mise en œuvre des prestations, que dans les contrôles associés.

Son activité de service dans les domaines Fiduciaires et Sûreté, comme ses objectifs d'optimisation de la production, s'inscrit dans une logique de développement durable, respectueuse de l'environnement actuel et futur.

Déploiement interne des valeurs de la Charte d'Éthique :

Les managers veillent à la diffusion des valeurs et de la Charte d'Éthique auprès de l'ensemble des collaborateurs de Brinks.

La hiérarchie assure, par son exemplarité et son implication, la bonne application des valeurs et de l'éthique dans l'Entreprise.

Chacun des collaborateurs s'oblige à respecter les valeurs communes de Brinks et son éthique vis-à-vis des interlocuteurs internes et externes.

Respect de la Charte d'Éthique :

Tout salarié de Brinks est le dépositaire et le garant des valeurs communes de l'Entreprise et de sa Charte d'Éthique.

Par son appartenance à l'Entreprise, il s'oblige à les respecter et à les décliner dans toutes les dimensions de son activité professionnelle.

Il favorise leur diffusion interne et externe et contribue ainsi à la reconnaissance de l'Entreprise.

	<p style="text-align: center;">LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>La Charte de l'Environnement traduit l'ambition et la volonté de Brink's de s'inscrire dans une démarche en faveur de l'environnement dans le cadre de sa politique de développement durable.</p> <p>Développer des réflexes environnementaux au sein de l'Entreprise :</p> <p>Pour que l'environnement soit l'affaire de tous, Brink's favorise la mise en place de toutes dispositions permettant de :</p> <p>Diffuser une culture respectueuse de l'environnement, Faire adopter des réflexes et un comportement encourageant l'utilisation de techniques ou dispositifs « propres » et le « non gaspillage ». Contribuer à l'utilisation de carburants et de motorisations respectueux de l'environnement.</p> <p>Parmi les mesures prises :</p> <p>Récupération des cartouches d'imprimantes, des batteries et accus divers. Tri sélectif du papier. Achat de mobilier certifié PEFC Mise en place de conditionnements de sécurité biodégradables.</p> <p>85% du parc automobile est à moins de 120g de CO2 d'émission. Utilisation de carburant diesel Excellium, Recyclage systématique de l'acier des véhicules blindés promis à la destruction. Destruction de produits sensibles tels que les gilets pare-balles. Programme de renouvellement des climatisations des 70 agences avec des gaz n'impactant pas la couche d'ozone (2004-2010) Charte interne de respect de l'environnement (économies d'énergie, économie des ressources naturelles, recyclage des déchets). Affichages incitatifs sur les lieux de travail.</p>	
<p>Charte Direction / Comité d'entreprise</p>	<p>I. PREAMBULE</p> <p>La nécessité d'adopter les conditions d'un développement plus durable manifestée par les chefs d'Etats réunis au sommet de la terre à Rio de Janeiro en 1992, puis à Johannesburg en 2004 est totalement partagée par le Groupe Solvay. Il a adhéré dès 1992 à la Charte mondiale de Responsible Care, programme volontaire de progrès constants</p>	<p>Trouvée sur Lamyline.</p>

<p>européen du groupe SOLVAY en matière de développement durable et de responsabilité sociale d'entreprise</p>	<p>en matière de santé, de sécurité et d'environnement de l'industrie chimique.</p> <p>L'engagement du Groupe « Pour un Développement Durable » a été exprimé plus explicitement par une Politique et une Stratégie en ces matières formalisées par le Comité exécutif en mars 2007. Il s'exprime par ailleurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sa Responsabilité Sociétale réaffirmée dans sa Vision et ses Valeurs, dans son Code de Conduite actualisé en 2006 ainsi que dans ses principes de Gouvernance, • Les chartes signées entre la Direction Générale du Groupe et les Membres du Comité d'Entreprise Européen sur la Sous-traitance, sur les Orientations Sociales avec les Entreprises Partenaires et sur la Santé et la Sécurité du Personnel, • La publication des rapports « Santé – Sécurité – Environnement » publiés dès 1994 et les rapports « Pour un Développement Durable » dont le troisième a été publié à l'automne 2008. <p>La Direction et les Représentants du Personnel au sein du Comité d'Entreprise Européen sont fermement convaincus que cette politique, la stratégie et les lignes directrices qui l'accompagnent contribuent ensemble à l'exercice structuré et globalisé d'intégration de ces engagements dans la vie sociale et économique de l'entreprise.</p> <p>Ces initiatives importantes et les objectifs qui y ont été associés sont de nature à favoriser le développement socio-économique du Groupe et la pérennité à long terme de ses activités au service de la Société toute entière.</p> <p>Dans ce contexte, la Direction Générale du Groupe et les Membres du Comité d'Entreprise Européen ont souhaité confirmer dans la présente Charte des principes et les lignes directrices traduisant leur volonté commune de contribuer en Europe par un dialogue régulier à l'exercice de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise dans le cadre de son engagement « Pour un Développement Durable » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de favoriser leur appropriation et leur mise en œuvre par l'ensemble du Personnel du Groupe au travers d'engagements volontaires, concrets et vérifiables dans le cadre d'une amplification du dialogue relatif aux enjeux du Développement Durable avec ses diverses parties prenantes : clients, et fournisseurs, collaborateurs et leurs représentants, actionnaires et monde financier, communautés riveraines de nos sites, et représentants de la société civile : autorités, monde éducatif et académique, ONG, média, ... • Et d'identifier de façon réaliste et dans l'intérêt de tous, les attentes, les contraintes et les objectifs futurs, leurs 	
---	--	--

modalités d'application, ainsi que le moyen de contribuer aux choix politiques et réglementaires concernant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux liés de façon indissociable au Développement Durable.

A. PRINCIPES GENERAUX

1. Les membres du Comité d'Entreprise Européen et la Direction du Groupe Solvay affirment leur adhésion à l'engagement du Groupe en matière de Développement Durable :

« Le Développement Durable constitue un enjeu de Société majeur, auquel ils s'associent pleinement. Ils engagent à prendre en compte, de façon complète et intégrée dans l'ensemble de leurs activités, la triple exigence de pérennité économique, sociétale et environnementale.

Cet engagement de citoyenneté et de responsabilité élargie :

- S'applique au cycle de vie complet des produits du Groupe. Ceci englobe leur conception, leur fabrication, leurs applications et leurs fins de vie, l'utilisation de ressources qu'ils induisent, ainsi que les conséquences sociétales de leur fabrication ou de leur usage,
- Repose sur la volonté d'innover et de progresser en développant sur ces enjeux un dialogue permanent et approfondi avec l'ensemble des parties prenantes concernées ainsi que des partenariats spécifiques ».

2. Ils partagent et poursuivent les objectifs fixés en matière de développement durable au niveau du Groupe, des SBUs, des Ccs, des BSC's et des sites :

- Pour anticiper les enjeux critiques pour l'avenir du Groupe en matière économique, sociale et environnementale liées aux contraintes et aux attentes de nos grands marchés, des investisseurs (fonds éthiques et financiers), de la société civile (autorités, citoyens, médias), du personnel et des riverains de nos sites.

Pour saisir les opportunités d'évolution et d'innovation créées par les opportunités nouvelles répondent aux enjeux de durabilité dans le monde dont la Chimie et les Sciences de la Vie font partie des solutions : augmentation du bien-être et du progrès grâce à nos produits, réduction de notre impact à un niveau durable, économie des ressources

	<p>naturelles et des énergies non renouvelables, réaction aux cycles de vie plus courts des produits et des solutions.</p>	
	<p><u>5. Ils s'attachent à intensifier le dialogue et les relations avec toutes les parties prenantes, employés du Groupe et leurs représentants, actionnaires, clients, fournisseurs, autorités gouvernementales et locales et toutes autres parties tierces :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Afin de contribuer à l'émergence d'une vision d'entreprise en matière de Développement Durable englobant les enjeux économiques, sociaux et environnementaux qui sont issue d'un dialogue avec toutes les parties concernées. • En maintenant et en renforçant leur confiance mutuelle en se basant sur les principes du Code d'Ethique du Groupe de Légalité, d'Humanité, de Loyauté, d'Equité et de Responsabilité. <p><u>6. Ils entendent favoriser une Vision partagée par l'ensemble du Personnel européen en matière de Développement Durable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ils partagent la conviction que chaque membre du personnel est porteur d'un engagement en matière de développement durable lequel contribuera à ceux de l'entreprise. • Ils s'attachent dans ce cadre à mettre en œuvre un processus structuré de discussion et de participation du personnel en matière de développement durable au niveau de chaque établissement. <p><u>7. Ils encouragent les actions à vocation sociétale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • En soutenant la participation des membres du personnel à des initiatives et des actions à vocation sociale, contribuant à intégrer nos activités dans le tissu socio-économique local : éducation, employabilité des jeunes, connaissance scientifique, promotion de la santé, développement des communautés locales et de la société au sens large. • En évaluant et en prenant en compte l'évolution des attentes des riverains. <p>En soutenant des actions sociétales axées sur des projets scientifiques ou éducatifs : encouragement à des initiatives liées à la connaissance et aux carrières techniques et scientifiques, à la participation active à des projets portant sur des</p>	

	<p>thèmes et technologies illustrant les enjeux du développement durable (par exemple : biodiversité, énergies renouvelables, réchauffement du climat...).</p>	
	<p><u>5. Formation et compétences :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de la qualité et l'évolution des compétences et des expertises du personnel afin de préserver son savoir-faire et son évolution et de faciliter les parcours professionnels • Une politique de développement et de formation tout au long de la vie professionnelle, comme facteur clé de compétitivité et d'innovation, à travers une co-responsabilité entre managers et managés. <p>La mise en place des compétences nécessaires en développement durable, en esprit entrepreneurial et en gestion des risques.</p>	
	<p><u>10. Contribution à la stratégie de Développement durable du Groupe en matière de sécurité et d'environnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La poursuite commune d'objectifs fixés au niveau du Groupe, des SBUs et des sites en matière de développement durable. • Une contribution consistant aussi à faire émerger et à mettre en œuvre à chaque niveau de l'entreprise de nouveaux projets qui améliorent la sécurité et la performance environnementale, et visent une meilleure écologie tant personnelle qu'industrielle (déplacements, efficacité énergétique, minimisation l'usage des ressources, longévité des produits...). 	
<p>Charte développement durable des établissements</p>	<p>La charte développement durable des établissements et entreprises publics est l'expression d'une démarche volontaire de progrès incitant ces derniers à mettre en œuvre les stratégies européenne et nationale de développement durable dans le cadre de l'article 6 de la charte de l'environnement inscrite dans la Constitution le 28 février 2005.</p> <p>Ces organismes ont un rôle d'exemplarité, d'impulsion et de promotion des valeurs de service public dont le développement durable est une composante essentielle, permettant la protection et la valorisation de l'environnement,</p>	<p>Trouvée sur www.ecologique-solidaire.gouv.fr</p>

<p>s publics et entreprises publiques</p>	<p>le développement économique et le progrès social.</p> <p>Les engagements de développement durable d'un organisme sont un des aspects de la qualité du service dont il a la mission, de son implication dans les stratégies européenne et nationale de développement durable et de sa responsabilité vis-à-vis des générations actuelles et futures.</p> <p>À cette fin, les organismes s'engagent à intégrer ces principes dans leur propre stratégie, leur management et leurs relations avec l'ensemble des parties prenantes notamment la ou les tutelles, le personnel, les usagers ou les clients, les territoires d'accueil des établissements, le public...</p> <p>Pour les opérateurs de l'État, la stratégie de développement durable de l'organisme a vocation à être traduite dans la convention d'objectifs et dans les objectifs de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).</p> <p>La charte développement durable des établissements et entreprises publics vise des objectifs, qui seront progressivement mis en œuvre en fonction du statut et de la situation relatifs à chaque organisme.</p> <p><u>Les principes</u></p> <p>Gouvernance et mise en œuvre</p> <p>L'engagement, qui va au-delà des exigences légales, est porté par la direction, développé et partagé avec l'ensemble des acteurs en interne. Il est décliné par des approches de qualité et d'amélioration continue dans les systèmes de management et d'évaluation des performances.</p> <p>Il est également régulièrement évoqué au conseil d'administration.</p> <p>L'organisme engage la concertation avec ses parties prenantes et intéressées afin de mieux connaître leurs attentes et propositions et de favoriser leur contribution au développement durable.</p> <p>La motivation interne repose sur l'implication de chacun dans l'élaboration de la stratégie et des plans d'actions, sur</p>	
--	--	--

la cohérence entre le management et les objectifs de l'organisme en matière de développement durable, se concrétisant notamment dans la cohérence des formations et des procédures de gestion des projets et impliquant la mise en place de processus de dialogue et de mobilisation.

La gestion du personnel respecte les enjeux de la diversité, vise le développement des compétences, favorise l'autonomie, fait la promotion de l'innovation sociale et organisationnelle.

La gestion responsable ou l'éco-responsabilité de ses activités est déclinée par l'organisme dans ses procédures en s'appuyant sur des référentiels reconnus.

L'organisme développe des relations constructives avec les collectivités locales sur le territoire desquelles il est implanté et exerce ses activités.

Il les informe et les accompagne dans leurs pratiques, notamment la mise en place de leurs démarches territoriales, et participe à des opérations volontaires communes.

Les organismes qui ont un rôle particulier dans la production d'informations et de savoirs les mettent au service des citoyens et des décideurs de manière à permettre une prise de décision responsable fondée sur une connaissance complète et pertinente.

L'organisme participe aux processus d'échanges de bonnes pratiques, notamment aux rencontres de partage avec les pairs, élaborées et réalisées dans le cadre du Club développement durable des établissements et entreprises publics.

Les engagements

L'organisme signataire s'engage à :

- Mener une réflexion stratégique de développement durable permettant d'identifier ses propres enjeux, de les partager et de définir ses objectifs dans le champ de ses compétences spécifiques ;
- Traduire cette réflexion dans sa vision, ses projets, son management et sa façon de rendre compte, en impliquant le personnel et les différentes parties prenantes et intéressées ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer un document stratégique de développement durable, reprenant ces engagements et diffusé largement à l'interne comme à l'externe ; • Elaborer et piloter, dans le cadre de son document stratégique, un plan d'actions permettant d'intégrer les principes de gouvernance et de mise en œuvre définis ci-après. 	
<p>Charte d'engagement au développement durable – BLIQUE ACTIMUM</p>	<p>L'ensemble de l'équipe du Cabinet Blique Actimum est sensibilisée au développement durable et s'engage dans une utilisation limitée et responsable des ressources.</p> <p>Nous agissons en effet à plusieurs niveaux et tenons à formaliser nos engagements par une charte de développement durable afin d'affirmer clairement notre responsabilité et les actions environnementales que nous avons mis en place.</p> <p>Les grands principes de la charte développement durable du Cabinet Blique Actimum</p> <p>En vertu de cette charte, nous nous engageons à réduire notre empreinte carbone, et notamment à :</p> <p>1. Limiter les rejets nuisibles à l'environnement</p> <p>Les entretiens sont au cœur de notre activité mais nous nous engageons à la limitation des déplacements en voiture, aussi bien pour nos collaborateurs que pour nos interlocuteurs candidats et clients.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Nous proposons systématiquement la visioconférence aux candidats éloignés. ➤ Notre plateforme de tests informatisée est accessible à distance via Internet. ➤ Nous incitons nos salariés, intervenants extérieurs et candidats à utiliser le covoiturage et/ou les transports en communs, nos locaux étant facilement accessibles par le train et la ligne 2 du tramway de Nancy. ➤ Chaque collaborateur dispose d'une connexion à distance, permettant de travailler en home office lorsqu'il n'a pas nécessité de venir dans nos locaux à Nancy. ➤ Nous utilisons des produits écologiques pour l'entretien de nos locaux et équipements. <p>2. Mettre en œuvre des mesures de réduction de la consommation de papier</p> <p>Tous nos documents sont gérés de façon informatique, que ce soit pour notre fonctionnement interne ou pour les</p>	<p>Trouvée sur www.blique.com</p>

communications à l'externe.

- Les envois de dossiers, contrats, ou informations se font uniquement par mail.
- Notre logiciel de gestion des candidatures et de notre activité facilite l'intégration des CV et documents de synthèse dans notre base de données et permet un traitement exclusivement informatique de nos dossiers.
- Nous limitons les impressions aux CV des candidats rencontrés en face à face.
- Notre site Internet propose le dépôt de CV en ligne (pour candidatures en réponse à une annonce et candidatures spontanées), intégrés directement dans notre base. Nous demandons systématiquement aux candidats de postuler par mail ou via notre site. Lors des forums, nous les incitons à ne pas laisser de cv en format papier.
- Nous avons instauré une signature électronique de nos documents contractuels, évitant ainsi les impressions et l'envoi par courrier.
- Notre plateforme de tests informatisée en ligne nous permet de supprimer la passation des tests en format papier.
- Notre signature de mail invite nos destinataires à n'imprimer les correspondances que si c'est réellement utile.

1. Bénéficiaire d'un environnement de travail respectueux de l'environnement

Nous nous engageons à une utilisation encadrée et responsable de l'énergie dans nos locaux et pour nos équipements.

- Nos ordinateurs sont paramétrés pour une mise en veille automatique en fin de journée. Des procédures internes sont également mises en place pour prévoir la mise en veille des imprimantes.
- Nous avons une gestion responsable de nos matériels informatiques (dons aux associations) et de nos consommables et avons mis en place un partenariat avec une société spécialisée CONIBI.
- Nos locaux sont équipés d'un système d'éclairage économe.
- Nos collaborateurs sont sensibilisés à l'emploi de matières recyclables (des sacs sont mis à disposition dans les locaux) et la réutilisation des fournitures.

<p>Charte d'investissement responsable – MAIF – 22 avril 2009</p>	<p>/// Préambule</p> <p>La MAIF a déjà des engagements militants par ses valeurs et ses principes d'actions auprès de ses sociétaires, de ses militants, de ses salariés et des autres parties prenantes de la mutuelle. Ces valeurs sont déclinées sous la forme d'un « arbre des valeurs » dont les principes fondateurs sont la laïcité, le respect de la personne et la tolérance.</p> <p>Pour soutenir la progression du développement durable, la MAIF poursuit une démarche de responsabilité sociétale depuis le début des années 2000. C'est dans cette perspective qu'elle a décidé de formaliser une charte d'Investissement responsable (IR) précisant les considérations sociétales qu'elle souhaite appliquer à la gestion de ses placements financiers tout en conservant, sur le long terme, des rendements garants du meilleur service pour ses sociétaires.</p> <p>/// Objectifs</p> <p>→ Cette charte a une double vocation.</p> <p>D'une part, signifier l'engagement de la MAIF dans une démarche permanente mais progressive de réflexion sur l'IR et de sélection de placements et de partenaires financiers soucieux des enjeux du développement durable, en conformité avec les valeurs de la mutuelle. Ce document s'inscrit notamment en cohérence avec la charte de l'Afa (Association française de l'assurance) et avec les PRI (Principes pour l'investissement responsable) de l'ONU.</p> <p>D'autre part, aux côtés d'investisseurs institutionnels engagés dans l'IR, la MAIF souhaite promouvoir cet engagement et l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (critères ESG) dans les processus de gestion financière.</p> <p>→ la MAIF souhaite participer progressivement au développement de l'investissement responsable pour, à terme, contribuer à une meilleure responsabilité sociétale de l'ensemble de ses partenaires financiers.</p> <p>/// Considérations sur l'investissement responsable</p>	<p>Trouvée sur www.entreprise.maif.fr</p>
--	---	---

→ Les investissements responsables (Ir) ne constituent pas une nouvelle classe d'actifs.

Ils peuvent se définir comme la composante financière d'une pratique de responsabilité sociétale. Ils s'inscrivent dans une logique de placements de long terme.

Une plus forte demande en investissements responsables de la part des investisseurs institutionnels incitera progressivement les sociétés de gestion à élargir l'offre et la qualité des processus d'intégration de critères extrafinanciers. Ainsi, les entreprises dans lesquelles ces sociétés de gestion investissent auront tout intérêt à améliorer leur comportement sociétal.

→ L'investissement responsable n'altère pas la performance financière et devrait même avoir un effet positif sur le long terme, à la fois au niveau du rendement et sur les effets induits.

Les études théoriques et empiriques conduites sur les performances des OPCVM IR Actions concluent, d'une manière générale, à de possibles divergences de performances sur le court terme. Mais les mêmes études confortées par nos propres recherches confirment des performances de nature, au minimum équivalente sur le long terme, en partie expliquées par une meilleure appréhension des risques liés à de mauvaises gestions en matière environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise.

→ La MAIF s'engage à soutenir l'Ir en privilégiant toujours une importance particulière à la rentabilité de ses investissements sur le long terme, plutôt que sur le court terme.

/// Les axes d'engagement

La mise en œuvre des engagements sociétaux dans la gestion financière de la MAIF suivra progressivement les étapes suivantes :

→ Entreprendre des démarches de réflexions sur toutes les classes d'actifs pour apprécier dans quelles mesures chacune d'elles peut intégrer progressivement des placements responsables.

Les réflexions sur l'IR, déjà amorcées début 2008 sur les classes d'actifs actions et obligations, ont permis de sélectionner les approches IR les plus adéquates pour répondre aux objectifs de la MAIF. Ainsi, il n'est pas envisagé

d'exclure a priori des secteurs d'activités, car l'enjeu est d'inciter nos partenaires financiers à faire progresser leur comportement sociétal (approche proactive). Seules les entreprises du secteur de l'armement resteront exclues de l'univers d'investissement obligataire géré directement par la MAIF.

Pour les placements obligataires, la MAIF souhaite évaluer l'engagement, en matière de responsabilité sociétale, des émetteurs privés et publics qui constituent le portefeuille obligataire, pour identifier les acteurs qui contribuent de manière favorable à un développement durable ou, au contraire, ceux qui représentent un risque financier et un risque d'image pour le groupe.

Pour les actions, la MAIF intégrera progressivement les approches dites « best in class » et « best efforts », qui consistent à sélectionner, parmi les entreprises performantes, celles qui font le plus d'efforts en matière environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise (ESG). Ces approches pourront être complétées par des gestions qui privilégient des entreprises répondant aux enjeux du développement durable, notamment ceux identifiés par la MAIF, comme par exemple la maîtrise des énergies et le développement des énergies alternatives.

Des réflexions restent à mener pour préciser dans quelles mesures ces investissements sont réalisables.

Concernant les autres classes d'actifs, la MAIF poursuivra ses réflexions, en particulier en immobilier de placement où des projets en matière d'immobilier durable sont à l'étude.

La MAIF établira une stratégie IR à moyen terme sur son portefeuille de placements financiers. Cette stratégie évoluera progressivement chaque année en fonction des contraintes de gestion internes, du développement de nouveaux produits et des analyses IR proposées par les partenaires financiers. Elle soutiendra ainsi les évolutions de l'offre diffusée par les partenaires financiers, en vue de développer les principes de l'IR sur toutes les classes d'actifs.

→ Contrôler et informer régulièrement.

Au-delà de la rédaction de son document de stratégie IR annuelle, la Direction des investissements et des placements (DIP) rendra compte annuellement auprès de la Direction générale et du conseil d'administration de la MAIF de la mise en œuvre de cette charte dans le cadre d'un document ad hoc. En effet, pour s'assurer que les orientations prises par la DIP en matière d'IR permettront d'atteindre les objectifs fixés sur le moyen terme, un bilan annuel des actions

	<p>menées sera établi.</p> <p>Un processus d'information et de concertation régulière impliquera la Direction générale et le conseil d'administration dans l'évolution de la politique d'investissement responsable.</p> <p>→ Promouvoir un engagement responsable de la part des partenaires financiers.</p> <p>La MAIF est déjà engagée dans une démarche exigeante de qualité et d'information auprès de l'ensemble de ses partenaires financiers.</p> <p>Les IR feront également l'objet d'une demande de reporting spécifique. Une attention particulière sera portée à la transparence et à la qualité d'intégration des critères extrafinanciers. Pour cela, elle incitera notamment les sociétés de gestion partenaires à adhérer à un code de transparence.</p> <p>Elle privilégiera et incitera également les sociétés de gestion partenaires à s'engager dans une politique de droits de vote active, et effectuera un suivi de son application au sein de ses fonds d'investissement en portefeuille.</p> <p>→ Dialoguer avec l'ensemble de la communauté financière pour promouvoir l'intégration de bonnes pratiques dans le monde de la gestion.</p> <p>Par sa participation à des groupes de réflexion européens, la MAIF formalise son engagement auprès d'investisseurs institutionnels et de partenaires soucieux de contribuer à une finance durable. Dans le cadre de groupe de réflexion, elle contribuera à l'amélioration qualitative de l'offre IR à destination des investisseurs institutionnels.</p> <p>Les PRI de l'ONU représentent un cadre de travail destiné à promouvoir la prise en compte des critères ESG dans les processus d'investissement et dans les pratiques actionnariales. La MAIF souhaite, en signant les PRI, apporter sa collaboration à la promotion des IR et bénéficier par la même occasion des synergies créées sur le sujet par l'ensemble des signataires.</p>	
<p>Charte sécurité,</p>	<p>Arkema place en tête de ses priorité la sécurité et la sûreté de ses activités, la santé des personnes, le respect de l'environnement ainsi que la satisfaction de ses clients. Arkema est engagé dans la Responsible Care, une démarche volontaire de gestion responsable des activités et des produits, fondée sur une dynamique de progrès</p>	<p>Trouvée sur www.arkema.fr</p>

<p>santé, environnement et qualité - ARKEMA</p>	<p>continu.</p> <p>En particulier, Arkema a mis en place deux programmes clés concernant ses employés et sous-traitants, qui sont déployés à l'échelle mondiale : Sécurité en action pour promouvoir et renforcer la culture sécurité de tous les collaborateurs et les ESSENTIELS qui définissent clairement un ensemble de règles devant faire l'objet d'un respect sans compromis.</p> <p>Dans le cadre de la responsabilité sociale du Groupe, le programme Terrains d'entente destiné aux riverains et aux communautés avoisinantes de nos sites contribue à développer des relations de confiance avec la société civile.</p> <p>Afin de fidéliser nos clients et nos partenaires, nous devons anticiper leurs attentes et sommes engagés dans une démarche permanente d'amélioration. Cette démarche s'appuie en particulier sur l'écoute, l'esprit d'innovation et l'excellence opérationnelle.</p> <p>LA POLITIQUE D'ARKEMA SE TRADUIT PAR LES ENGAGEMENTS SUIVANTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au minimum, nous veillons à respecter les lois et réglementations applicables partout où notre Groupe exerce ses activités. Quand l'expérience et la connaissance des procédés le demandent, les exigences peuvent être plus fortes. • La gestion responsable des produits prend en compte, dès le stade de la conception, la santé, la sécurité et la protection de l'environnement sur l'ensemble du cycle de vie. • Notre système de management relatif à la sécurité, à l'environnement, à la qualité est adapté à chaque activité et repose sur la définition d'objectifs de progrès, la mise en œuvre de plans d'actions, la mesure des résultats obtenus et le contrôle associé. Il est évalué périodiquement. • L'encadrement est attentif à créer et maintenir un environnement propice à la prévention des incidents. Des audits réguliers de toutes les entités sont conduits selon le protocole d'audit AIMS (Arkema Integrated Management System). • Notre politique de prévention des risques implique la mise en place de moyens et de plans d'intervention destinés à faire face à d'éventuels accidents ; ces dispositifs sont périodiquement mis à jour et sont vérifiés lors d'exercices organisés à intervalles réguliers. 	
--	---	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le choix de nos partenaires industriels et commerciaux, nous privilégions ceux qui adhèrent à notre politique en matière de sécurité, de santé, d'environnement et de qualité. • Notre conviction est que tous les accidents du travail sont évitables et que chacun d'entre nous a un rôle et une responsabilité primordiale pour assurer la sécurité au travail et la qualité des produits et services. La prise en compte de cette exigence est évaluée périodiquement. • Arkema s'attache à être un lieu de travail de référence en assurant un environnement de qualité dans lequel les employés peuvent se développer et contribuer à un succès commun. • En matière de santé, de sécurité, d'environnement et de qualité, Arkema adopte une attitude d'ouverture et de dialogue vis-à-vis des parties prenantes. • Dans le domaine de la sûreté, Arkema s'efforce d'utiliser les meilleures technologies et met en place des formations pour la protection des personnes et des installations. 	
<p>Charte de l'environnement – GDF SUEZ</p>	<p>INTRODUCTION</p> <p>Parce que l'environnement est au cœur de ses métiers, GDF SUEZ a choisi de faire figurer parmi ses valeurs communes essentielles le respect de l'environnement pour améliorer durablement la qualité de la vie.</p> <p>Pour les collaborateurs de GDF SUEZ, il ne s'agit pas seulement de mettre à la disposition des clients les techniques les plus efficaces et les meilleurs savoir-faire; il s'agit aussi d'une éthique et d'un engagement au service de l'environnement et du développement durable.</p> <p>La charte d'environnement rappelle que le respect de l'environnement est au cœur de notre philosophie et de notre stratégie. Je considère qu'il est indispensable que chacun de nous s'inspire de ces principes dans son action quotidienne.</p> <p>CHAPITRE 1 – L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>GDF SUEZ reconnaît son engagement particulier en matière d'environnement et prend en compte dans son action les objectifs de développement durable dans ses dimensions écologique, économique et sociale.</p>	<p>Trouvée sur www.engie.com</p>

	<p>Pour chacun de ses domaines d'activités, le Groupe applique les normes fixées par les réglementations en vigueur.</p> <p>Le Groupe conduit les recherches nécessaires à cette fin. Il utilise les méthodes et techniques économiquement acceptables les plus aptes à réduire les atteintes à l'environnement, à améliorer la protection de la nature et à promouvoir le développement durable.</p> <p>S'ENGAGER 1.1</p> <p>Pour GDF SUEZ, le respect de l'environnement et de l'homme, acteur et sujet de cet environnement, fonde son identité et ses valeurs. Ce respect se manifeste par le professionnalisme et l'engagement au quotidien de chaque collaborateur du Groupe.</p> <p>Le Conseil d'administration de GDF SUEZ, le Comité pour l'éthique, l'environnement, et le développement durable, les conseils d'administration et les directions générales des sociétés veillent à la conformité des actions conduites avec cet engagement et déterminent et communiquent chaque année les objectifs nécessaires à son respect.</p> <p>➤ La prise en compte de l'environnement et du développement durable</p> <p>A tous les niveaux de décision du Groupe, la politique générale, les projets, les investissements, les réalisations et la gestion s'attachent à prendre en compte les objectifs de respect de l'environnement et de développement durable.</p> <p>Les sociétés veillent à ce que les solutions mises en œuvre, les achats de matières premières et de produits, les prestations de service de ses fournisseurs et partenaires s'attachent à répondre aux exigences de l'environnement, dans des conditions qui les rendent acceptables d'un point de vue économique, politique et social.</p> <p>Les sociétés gèrent leurs sites d'intervention de façon à réduire autant que possible l'impact négatif qu'ils pourraient avoir sur l'environnement à court et à long terme.</p> <p>➤ Le respect de la loi en matière de protection de l'environnement et de santé publique</p> <p>Dans tous les pays, les sociétés agissent dans le respect des prescriptions légales et réglementaires en matière</p>	
--	---	--

	<p>d'environnement et de santé publique.</p> <p>Elles s'efforcent, dans la mesure des possibilités techniques et économiques, d'aller au-delà de ces prescriptions pour répondre à une demande des clients, des autorités ou encore de la communauté.</p> <p>Dans les pays où la réglementation est en voie de constitution, les sociétés adoptent ou proposent les mesures utiles à la protection de l'environnement, compte tenu des normes internationales en vigueur et en fonction des résultats d'études d'impact exigées par les autorités.</p> <p>Pour la protection de la santé publique, elles adoptent dans ces pays, en fonction de leurs propres expériences et savoir-faire, des référentiels qui tiennent compte des normes en vigueur les plus strictes applicables en la matière.</p> <p>Lorsque le respect des prescriptions légales et réglementaires rend nécessaire l'intervention des propriétaires des installations et des sites que les sociétés gèrent, ces dernières prennent toutes les mesures en leur pouvoir pour amener ces propriétaires à réaliser les actions indispensables.</p> <p>Lors de l'élaboration des plans à moyen terme et des projets futurs, les sociétés s'efforcent de prendre en compte les attentes de la communauté.</p> <p>➤ L'organisation et les responsabilités</p> <p>GDF SUEZ et ses principales filiales désignent un délégué à l'environnement et mettent en place aux niveaux appropriés une organisation et les moyens nécessaires pour assurer une bonne gestion de l'environnement.</p> <p>Les sociétés concernées établiront des programmes d'action pour l'environnement cohérents avec les objectifs de GDF SUEZ. Elles définiront des procédures de fonctionnement et de contrôle ainsi que des objectifs spécifiques.</p> <p>Ces objectifs sont assortis d'indicateurs de réalisation, de façon à conduire par étapes l'ensemble des activités de ces sociétés vers des systèmes de management environnemental certifiables.</p> <p>➤ La mobilisation de chaque collaborateur</p>	
--	---	--

Une sensibilisation et une formation adaptées seront prévues à l'attention de chaque collaborateur, suivant sa fonction, dans les domaines des exigences environnementales et la mise en œuvre des meilleures pratiques spécifiques aux métiers. Les sociétés informeront les collaborateurs des conséquences pénales et civiles des infractions.

L'évaluation des collaborateurs prend en compte leur action en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de leur activité professionnelle.

Chaque collaborateur contribue par son action personnelle à l'atteinte des objectifs fixés par les programmes d'action pour l'environnement, et à la détection et à la prévention de toute anomalie pouvant compromettre le respect de l'environnement, la sécurité au travail ou la santé des utilisateurs.

Des actions de prévention d'accidents pouvant affecter l'intégrité des personnes et de leur environnement sont conduites en permanence.

CHAPITRE 2 – PRINCIPES DE MISE EN ŒUVRE

COMPRENDRE 2.1

GDF SUEZ observe l'environnement pour mieux le comprendre et concevoir ainsi des procédés performants, économes, utiles à sa protection et à son amélioration.

GDF SUEZ mesure l'impact de ses activités sur l'environnement pour mieux les gérer et maîtriser les risques en s'efforçant de préserver les ressources naturelles et leurs équilibres.

➤ L'analyse environnementale

Les émissions et les impacts environnementaux de nos activités sont identifiés et évalués suivant les prescription légales et réglementaires, afin de déterminer et mettre en œuvre les actions correctives appropriées et de fixer des objectifs d'amélioration. La performance environnementale de nos activités et la pertinence des mesures concernant les émissions et les nuisances font l'objet d'évaluations régulières.

	<p>➤ La prévention des risques</p> <p>GDF SUEZ fonde sur la prévention ses actions destinées à protéger la santé, l'hygiène, la sécurité et l'environnement.</p> <p>Le Groupe évalue régulièrement les risques et prévoit des contrôles réguliers afin de prévenir tout risque d'accident ou d'incident pouvant résulter de ses activités ou pouvant affecter la qualité de la production, du service au client ou de l'environnement.</p> <p>Lorsque des risques manifestes d'atteintes à l'environnement sont identifiés, les mesures les plus adaptées en l'état de connaissance et de moyens disponibles sont prises sans tarder afin de les minimiser voire de les éliminer.</p> <p>➤ La gestion des crises</p> <p>Les sociétés évalueront les crises susceptibles de les affecter et établissent les plans d'action en situation de crise correspondants, afin de minimiser l'impact des dysfonctionnements sur la santé et la sécurité des personnes, l'environnement, le bon fonctionnement des installations et la qualité des produits et services.</p> <p>Les plans d'action de gestion de crise seront au fur et à mesure de leur mise en place régulièrement tenus à jour et testés au moyen d'exercices.</p> <p>➤ L'écoute</p> <p>Les sociétés sont à l'écoute des attentes de leurs clients, des riverains, des collaborateurs et de la communauté en matière de protection de l'environnement.</p> <p>Elles engagent un dialogue constructif avec les autorités en charge de la réglementation ainsi qu'avec les organisations et institutions environnementales.</p> <p>SAVOIR-FAIRE 2.2</p> <p>Les métiers de GDF SUEZ proposent des solutions adaptées à chaque contexte particulier pour promouvoir la</p>	
--	--	--

	<p>protection de l'environnement et le développement durable.</p> <p>Les sociétés conduisent des programmes de recherche et encouragent l'innovation pour l'amélioration continue et la création de procédés répondant aux attentes de leurs clients ou de la Société, et rendus nécessaires par l'évolution des réglementations.</p> <p>Le Groupe développe les savoir-faire visant la qualité et à la sécurité, à la valorisation et le recyclage des matériaux, l'économie des ressources naturelles, ainsi que la réduction des nuisances.</p> <p>➤ La recherche et le développement</p> <p>Le Groupe conduit des programmes de recherche d'innovation et de développement pour mieux comprendre les phénomènes environnementaux, réduire les risques et les impacts sur l'environnement, et pour préserver ainsi le milieu naturel et le cadre de vie.</p> <p>➤ La réduction des nuisances et l'amélioration de l'environnement</p> <p>Le Groupe s'attache à limiter les nuisances aux personnes et à l'environnement qui résulteraient de ses activités.</p> <p>Il cherche à améliorer de façon dynamique et continue l'environnement au bénéfice de ses clients, de ses collaborateurs et de la communauté entière, en tenant compte du nécessaire équilibre entre les besoins écologiques, économiques et sociaux.</p> <p>Il veille à la bonne intégration et à l'entretien des sites opérationnels dans leur environnement.</p> <p>➤ Le recyclage et l'éco-efficience</p> <p>Le Groupe développe, propose et applique des méthodes visant à favoriser le recyclage et la valorisation des déchets résultant de ses activités propres ou de celles de ses clients, en cohérence avec la faisabilité technique et économique de telles opérations.</p>	
--	--	--

Il étudie, conçoit, développe et met en œuvre des techniques et des procédés à haute performance environnementale et demande à ses partenaires et fournisseurs de faire de même.

Il favorise la production et l'utilisation d'énergies renouvelables.

Il s'efforce d'optimiser ses propres consommations d'énergie, d'eau et de matières premières pour l'ensemble de ses activités. Il incite ses clients à faire de même.

PARTAGER 2.3

GDF SUEZ et ses filiales s'attachent à faire connaître leurs objectifs et les résultats des progrès environnementaux auprès de leurs collaborateurs, leurs clients, leurs actionnaires, leurs partenaires, les autorités chargées de la protection de l'environnement et la communauté dans son ensemble.

GDF SUEZ et ses filiales s'attachent à maintenir un dialogue ouvert avec le public, développent des actions de conseil et de publication, assurent des activités de formation, de sensibilisation, dans un esprit de transparence, d'écoute et de partenariat.

➤ La communication

Une politique active de communication, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des sociétés, vise à garantir la lisibilité de la politique environnementale, des recherches, des réalisations, ainsi que des résultats en termes d'amélioration continue et d'innovation.

Les collaborateurs de GDF SUEZ sont informés des programmes d'action concernant l'environnement pour qu'ils puissent contribuer personnellement à la réalisation des objectifs environnementaux fixés à l'échelle de leur société.

Dans chaque activité concernée, un rapport sur la prise en compte de l'environnement est régulièrement publié, au niveau approprié, pour faire connaître les progrès réalisés sur l'environnement, la sécurité et la santé, ainsi que les objectifs d'amélioration programmés.

	<p>➤ Le partenariat</p> <p>Le Groupe s’efforce de développer avec ses partenaires un esprit de coopération et de respect mutuel. Le dialogue s’impose comme un outil essentiel pour prévenir tout conflit potentiel.</p> <p>Le Groupe collabore avec les tiers à la réalisation d’études et d’actions sur le développement de solutions en faveur du respect de l’environnement et du développement durable ainsi qu’à des études sur les niveaux d’exigences environnementales souhaitables.</p> <p>➤ La sensibilisation, l’éducation et la formation</p> <p>Le Groupe cherche à promouvoir auprès de ses clients et de la communauté entière l’utilisation rationnelle de l’énergie, de l’eau et des matières premières.</p> <p>Il participe à des programmes de sensibilisation et d’éducation environnementale en partenariat avec les organismes concernés, pour que les pratiques au quotidien concourent au développement durable.</p> <p>➤ Le mécénat</p> <p>GDF SUEZ et ses filiales conduisent une politique de mécénat qui prévoit des actions en faveur de l’environnement et des populations qui souffrent d’atteintes à leur environnement.</p>	
<p>Charte du développement durable et du respect environnemental – Provence</p>	<p>NOTRE CHARTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE :</p> <p>Concernés par les actions entreprises dans la perspective de l’Agenda 21, nous entendons agir à notre échelle, pour satisfaire les attentes de nos clients et assurer notre développement dans le respect de l’éthique sociale et de la préservation de l’environnement. En 2004, nous avons pris 7 engagements pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - diminuer les pollutions - faire progresser la sécurité dans le travail - mobiliser notre personnel pour une éthique partagée du développement durable 	<p>Trouvée sur www.bmhs.fr</p>

**froid – 26
mai 2009**

- faire adhérer nos fournisseurs à nos exigences.

1. Assumer notre responsabilité d'entrepreneurs dans le traitement et la valorisation de nos déchets

Nous sommes engagés aux côtés de la filière de traitement et de valorisation des déchets pour réduire l'impact de nos activités sur l'environnement, en particulier vis-à-vis de la directive DEEE. En collaboration avec les sociétés prestataires spécialisées de la filière, nous généralisons une démarche de management environnemental visant à traiter et à valoriser nos déchets de manière sûre et rationnelle. En conséquence, nous confions ce traitement à des sociétés disposant des qualifications et certifications requises, et se conformant rigoureusement aux critères d'exigence en matière de qualité et de sécurité environnementales.

- Evacuation des déchets d'emballage et de protection par nos soins en décharge réglementée ou retour en atelier PROVENCE FROID avec décharge en benne avec centre de recyclage.
- Le pré tri des déchets est effectué par nos soins dans nos locaux et nous faisons appel aux prestataires suivants pour le tri et recyclage définitif : Contrat Siège à PROVENCE FROID avec CMR RECYCLAGE, chargés de trier les déchets que nous mettons en benne. Contrat Provence Froid avec la Société CMR.
- Nous recyclons d'autre part les papiers utilisés dans nos bureaux. Trois bacs de 60 litres de récupération papiers étant mis à notre disposition par CMR RECYCLAGE.

2. Agir de façon exemplaire dans le domaine des fluides frigorigènes

Conscients de l'impact des fluides frigorigènes sur l'effet de serre et sur la destruction de la couche d'ozone, nous sommes particulièrement stricts sur l'observation des procédures de manipulation des fluides et sur la traçabilité des interventions des personnels techniques qui en résulte. Nous agissons avec nos fournisseurs pour promouvoir les bonnes pratiques d'utilisation et de maintenance des appareils dans le cadre de la réduction du TEWI.

- La récupération des fluides frigorigènes est effectuée par nos soins (Certificat 04-200502) et le recyclage est confié à la Société DEHON. (Provence Froid)

LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION « FLUIDES FRIGORIGENES » (cas particulier de la technique « Equipements frigorifiques »)

Les exigences sont les suivantes :

- interdiction de tout dégazage dans l'atmosphère.
- obligation de récupération intégrale des fluides en cas d'intervention sur le circuit.
- établissement d'une plaque ou fiche signalétique lors de la mise en service.
- établissement, pour chaque opération, d'une fiche d'intervention (date, nature du fluide, volume récupéré et éventuellement réintroduit), signée par l'opérateur et l'utilisateur qui engage la responsabilité des deux parties. Conservation de cette fiche durant 3 ans.
- à l'initiative de l'utilisateur, contrôle d'étanchéité annuel et établissement du certificat correspondant.
- conditions de capacité professionnelle pour le chef d'entreprise ou la personne qui procède aux opérations de manipulation des fluides sous la responsabilité de celui-ci : diplôme, certificat ou attestation ou justification de 6 années de pratique professionnelle.
- détention d'équipements appropriés : machine de transfert/récupération, outillage adéquat, détecteur de fuite/contrôleur d'ambiance.

3. Favoriser l'éco-conception des matériels

L'un des axes forts de nos commissions produits de notre groupement « Le GIF » est de favoriser, auprès des industriels, l'éco-conception des équipements. Cette approche vise à accroître les performances des matériels en réduisant les consommations énergétiques, réduire la quantité des fluides frigorigènes contenue dans les appareils, utiliser des mousses de polyuréthane à faible indice GWP pour l'isolation thermique des appareils, améliorer le confinement des circuits frigorifiques.

Les commissions produits de référencement du Gif sont aussi chargées de comparer les produits et comptabiliser leur performances en terme de consommations. Les matériaux sélectionnés dans la construction des matériels doivent être recyclables. Exclusion est faite pour tous les matériels ne satisfaisant pas cette démarche.

4. Susciter chez nos clients et fournisseurs l'adhésion à nos propres engagements en matière de

développement durable

Nous fondant sur une approche « chaîne de qualité », nous veillons à faire adhérer nos partenaires clients – fournisseurs à nos propres engagements. En amont, nous travaillons de concert avec nos fournisseurs pour faire émerger des solutions techniques utiles au développement durable.

En aval, nous communiquons à nos clients les bonnes pratiques d'utilisation des équipements pour utiliser de manière rationnelle l'énergie et limiter les rejets dans l'environnement.

5. Développer les compétences et la mobilisation de notre personnel pour une éthique partagée du développement durable

Notre capacité à développer conjointement avec nos fournisseurs des solutions respectant l'environnement passe par la mobilisation et la participation de notre personnel. Nous veillons à lui donner l'information et la formation pour qu'il puisse conduire son activité professionnelle de façon responsable et professionnelle vis-à-vis de l'environnement.

6. Offrir à nos salariés des moyens de formation performants

Dans un marché très compétitif où la dimension technologique s'accroît, notre succès repose largement sur la qualité des équipes. Dans cette perspective, nous avons mis sur pied un programme de formation ambitieux et volontariste auquel nos fournisseurs sont associés. Ce programme de formation est ouvert aux techniciens de maintenance, techniciens des bureaux d'études et commerciaux.

7. Améliorer au-delà des exigences légales la sécurité et la protection sanitaire des personnes par une démarche de prévention des risques

Nous mettons au premier rang de nos priorités les exigences en matière de sécurité et de santé au travail. C'est au quotidien et sur le terrain de chaque entreprise que se construisent les conditions de travail. A partir de ce constat, nous avons lancé de manière pragmatique, une démarche analytique d'évaluation des risques professionnels contribuant à

	<p>l'élaboration d'un programme de prévention. Avec cette démarche récurrente, nous entendons combattre à la source les risques identifiés.</p>	
<p>Charte de bonnes pratiques environnementales – UNED (Union nationale des exploitants du déchet)</p>	<p>Considérer</p> <p>Respecter</p> <p>Veiller</p> <p>A travers cette Charte, et au-delà des réglementations connues ou à venir, l'UNED souhaite exprimer ses convictions. Elle présente les trois grands principes énoncés sur lesquels ses adhérents s'engagent.</p> <p>La Charte réaffirme ainsi l'attachement de l'UNED à deux valeurs fédératrices : l'équité pour tous et la qualité.</p> <p>1. Considérer l'enfouissement des déchets comme un « concept global »</p> <p>L'enfouissement des déchets ne se résume pas à la seule phase d'exploitation. Il s'agit d'un concept global qui comprend également deux autres étapes toutes aussi essentielles, en amont, et en aval.</p> <p>Avant l'exploitation, il convient de réaliser un inventaire présentant les caractéristiques du lieu retenu (géographie, hydrologie, faune, flore...), de mesurer les impacts environnementaux du projet, afin de mettre en place les aménagements nécessaires.</p> <p>Après l'exploitation, le site doit être conforme aux prévisions établies lors de sa conception. Dans certains cas, un suivi peut être nécessaire durant plusieurs années.</p>	<p>Trouvée sur www.uned.fr</p>

2. Respecter la comptabilité entre les déchets et les sites de réception

La connaissance préalable des déchets réceptionnés est primordiale. Leur origine doit être connue et enregistrée. Leur nature doit être qualifiée : déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes. Cette caractérisation détermine la classe du site susceptible de les accueillir, respectivement classe 1, classe 2 ou classe 3. Les déchets réceptionnés seront contrôlés régulièrement pour s'assurer de leur admissibilité.

Le site respecte les consignes d'exploitation. Les techniques utilisées prennent en compte les caractéristiques du milieu naturel (géologie et géographie, notamment). L'exploitant doit se conformer aux prescriptions du réaménagement prévu du site.

3. Veiller à la gestion du site au quotidien

La recherche d'une qualité optimum doit motiver l'ensemble des opérateurs au cours de toutes les opérations réalisées : réception des déchets, mise en œuvre, maintenance des équipements... La traçabilité jusqu'au centre d'enfouissement, dernier maillon de la chaîne, assure la maîtrise de l'élimination. Les déchets sont contrôlés au moment de la réception, du déchargement et lors de leur mise en œuvre.

Les impacts environnementaux à l'intérieur et à l'extérieur du site sont maîtrisés par les moyens appropriés (intégration paysagère, préservation des ressources en eau, maîtrise des poussières et du bruit, recouvrement des déchets dans les alvéoles, couverture finale,...).

La sécurité des salariés est assurée par la mise en œuvre des moyens nécessaires : formation, port des équipements de protection individuelle, plan de circulation...

À l'extérieur, la sécurité des riverains et du public doit également faire l'objet d'une attention particulière (clôtures, signalisation, plan de circulation...).

Enfin, la communication et la concertation doivent être développées : affichage à l'entrée du site, organisation de réunions d'information, visites du site... dans un souci de transparence.

Charte de bonnes pratiques environnementales

Point de départ d'une démarche de progrès

Engagements

Les adhérents de l'UNED s'engagent à respecter une charte de bonnes pratiques environnementales définie autour des trois principes complémentaires suivants :

1 > Considérer l'enfouissement des déchets comme un concept "global"

C'est à dire s'assurer de la maîtrise du site respectant les étapes :

Avant exploitation :

- un état des lieux doit établir les caractéristiques spécifiques du site (géologiques, géographiques, ...)
- un dossier conforme à la réglementation doit prendre en compte l'impact sur l'environnement et l'avenir du site.

Pendant l'exploitation :

- la communication doit assurer la transparence vis-à-vis de l'extérieur ;

Après l'exploitation :

- le site doit être conforme aux prévisions établies lors de sa conception ;
- le site doit être suivi pour certaines classes.

2 > Respecter la compatibilité entre les déchets et le site de réception

En ce qui concerne le déchet, l'exploitant s'engage à avoir une connaissance préliminaire :

- de son origine et à l'enregistrer ;
- de sa nature et à la qualifier par rapport à la nomenclature européenne ;
- de sa caractérisation par rapport aux seuils fixant la classe de site susceptible de le recevoir.

En ce qui concerne les sites de réception, l'exploitant s'engage à :

- respecter les seuils supérieurs d'admissibilité de chaque classe de sites ;
- se fonder sur les caractéristiques naturelles des sites (géologie et géographie, notamment) ;
- satisfaire totalement aux aménagements prescrits réglementairement pour chaque classe de site.

3 > Veiller à la gestion du site au quotidien

Au niveau des contrôles des déchets :

- lors de la réception des déchets ;
- lors de leur vidage ;
- lors de leur mise en œuvre.

Au niveau de la sécurité :

Du personnel : en respectant les règles du code du travail portant notamment sur les points suivants :

- aménagements et entretien des accès, pistes internes, ...
- plate-formes de manœuvre ;
- matériel et EPI (équipements de protection individuels).

Des clients et riverains (au sens large) : en respectant la réglementation du code du travail portant notamment sur les points suivants :

- accès et pistes internes ;
- clôtures et signalisations ;
- matériel et EPI.

Au niveau de la traçabilité :

- des déchets ;
- des incidents d'exploitation.

<p>Charte Environnementale - MARRIOTT</p>	<p>Nous sommes heureux de vous faire part de notre engagement pour le développement durable et le mieux vivre ensemble demain. En 2014, l'hôtel Courtyard by Marriott Paris Boulogne a obtenu la très célèbre et reconnue certification de l'organisme international agréé la Clé Verte.</p> <p>Nos valeurs fondamentales sont tournées vers l'exemplarité environnementale. Nous souscrivons et représentons la philosophie de notre marque Marriott Esprit de Préservation auprès de nos Clients, Associés et à toute notre Communauté.</p> <p>Nos efforts et actions sont continues, renouvelées, adaptées et durables tout cela dans le but de réduire effectivement notre empreinte carbone. Cela passe par la mise en place, l'apprentissage et la transmission de bonnes pratiques auprès de nos associés mais également de nos clients.</p> <p>Par cette démarche, nous vous invitons à participer à nos actions ou tout simplement à poursuivre votre engagement personnel au-delà de votre propre logement quand vous séjournez parmi nous. Avril sera comme toujours chez Marriott, le mois de l'environnement, l'occasion pour nous de continuer à informer nos associés sur les actions en cours et à venir.</p> <p>Nos actions se déploient dans différents domaines tels que:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de l'eau : les systèmes d'utilisation des eaux sanitaires des toilettes et des salles de bains sont récents et répondent aux normes en matière de consommation réduite. Afin de limiter le gaspillage, nous proposons à nos clients, désirant réduire leur consommation d'eau, d'énergie et de produits nettoyants de ne pas changer leurs draps et serviettes tous les jours. • Maîtrise de l'énergie : nos chambres sont équipées d'un système automatique d'extinction des lumières et le système d'air conditionné s'éteint automatiquement lorsque les fenêtres sont ouvertes pour éviter tout gaspillage. • Déplacement de nos clients et associés : nous promovons le covoiturage ainsi que l'usage des transports en commun en finançant pour moitié les abonnements de transport publique travail-domicile de notre personnel. De plus, nous proposons à nos clients de privilégier les transports « verts » pour leurs déplacements en réservant les taxis électriques Ecopouce opérant sur notre commune et Paris. 	<p>Trouvée sur www.marriott.fr</p>
--	--	---

- **Réduction et valorisation de nos déchets** : nous nous efforçons de limiter nos impressions. Nous trions les piles, ampoules, cartouches, huiles usagées, le verre... Notre objectif pour 2014 est de poursuivre nos efforts en respectant un tri sélectif plus poussé et en associant nos clients en leur proposant d'effectuer également le tri de leurs déchets eu sein de l'hôtel.
- **Achats responsables** : nous vérifions l'engagement environnemental de nos fournisseurs. Nous privilégions l'utilisation de produits éco labellisés dès qu'ils sont compatibles avec nos standards de qualité et d'hygiène. Ainsi tous nos papiers, du papier bureau jusqu'aux papiers hygiéniques des salles de bain sont éco labellisés. Avec notre potager, nous offrons à notre Chef de cuisine la possibilité d'utiliser des ingrédients et épices de saisons et qui poussent directement sur le site de l'hôtel. Nous nous engageons également à ce que nos futurs achats d'éléments ou de constructions en bois soient issus de forêt durablement gérées.
- **Biodiversité** : notre hôtel s'investit aux côtés des autres hôtels du groupe dans la sauvegarde des abeilles et parraine 2 ruches Bio dans le parc national voisin du Mercantour. Nous sommes fiers d'être l'unique hôtel à Boulogne Billancourt disposant d'une partie végétalisée sur le toit.
- L'hôtel est également fier d'être implanté dans la commune de Boulogne Billancourt qui n'a de cesse d'œuvrer pour le respect de la Biodiversité. Ainsi, le square Léon Blum situé en face de l'hôtel est certifié refuge de la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).
- **Sensibilisation du personnel** : notre « Green Team » s'applique à régulièrement former le personnel aux éco-gestes et à promouvoir des comportements respectueux de l'environnement dans l'hôtel ainsi qu'à la maison. Nous aimons partager ces bonnes pratiques plusieurs fois par ans lors d'évènements spéciaux tels que « Earth Hour », « La Semaine du Développement Durable », « la Semaine Européenne de Réduction des Déchets ».

C'est au quotidien que nous agissons pour la protection des ressources et la durabilité de notre planète ! Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à poser vos questions à nos équipes.

<p>Charte de bonne conduite environnementale – AÉROPORT NICE CÔTE D’AZUR – Octobre 2016</p>	<p>PREAMBULE</p> <p>Les signataires de cette charte de bonne conduite environnementale sont convenus d'apporter une contribution active à la poursuite des objectifs des chartes de l'environnement précédentes en considérant que le respect de l'environnement est un élément incontournable du développement durable du transport aérien.</p> <p>L'arrêté portant restriction d'exploitation de l'Aéroport Nice Côte d'Azur est l'outil réglementaire qui limite un certain nombre d'activités particulièrement nuisantes. Cette charte de bonne conduite a pour objectif de définir certaines dispositions complémentaires en vue de la limitation des nuisances, en particulier celles qui ne peuvent pas faire l'objet d'un texte réglementaire mais que les signataires s'accordent à appliquer.</p> <p>Ainsi que le mentionne le préambule de la Convention de Chicago, « le développement de l'Aviation Civile (...) peut grandement aider à créer entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension ». Ces objectifs sont toujours d'actualité. Cependant, les développements parallèles du transport aérien et de l'urbanisation ont maintenant atteint un point tel que les nuisances perçues par les populations survolées doivent absolument être maîtrisées.</p> <p>Le principe fondamental sur lequel repose la conception de cette charte de bonne conduite est l'adhésion volontaire et partagée par tous à un but commun : la qualité de l'environnement autour de l'Aéroport Nice Côte d'Azur. Cette charte regroupe les engagements pris par ses signataires, afin de les promouvoir à tous les niveaux de leurs organisations internes et à toutes les étapes de leur fonctionnement opérationnel. Ces actions accompagnent le changement de culture nécessaire pour intégrer le respect de l'environnement comme une exigence majeure.</p> <p>La sécurité est, et restera, l'objectif prioritaire des acteurs de la navigation aérienne. Cet objectif étant respecté, les parties signataires conviennent que la maîtrise des nuisances, qu'elles soient sonores ou en termes d'émissions atmosphériques, est une donnée sociétale et constitue désormais une dimension forte du développement durable du transport aérien.</p> <p>Elles œuvreront à cette fin dans la concertation et la transparence afin, d'une part, de fournir à l'Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires (ACNUSA) les informations et propositions utiles en matière de maîtrise des nuisances et de limitation de leur impact sur l'environnement et, d'autre part, d'étudier l'application des recommandations qu'elle</p>	<p>Trouvée sur www.societe.nice.aeroport.fr</p>
--	--	---

	<p>formule.</p> <p>La Direction Générale de l'Aviation Civile veille à ce que la qualité de l'environnement autour des aéroports, et notamment les conséquences des actions de pilotage et de contrôle en termes de nuisances perçues au sol, reçoivent une place importante dans les différents programmes de formation des pilotes et des contrôleurs dès la formation initiale.</p> <p>Les Services de l'Aviation Civile de Nice, chargés de fournir les services de la circulation aérienne dans la région niçoise, poursuivront, en liaison avec les compagnies aériennes, les organisations professionnelles de contrôleurs et de pilotes, le développement d'un dispositif de circulation aérienne ayant parmi ses objectifs la réduction des nuisances perçues au sol.</p> <p>Les compagnies aériennes et leurs assistants aéroportuaires s'attachent à promouvoir, grâce à des procédures d'exploitation et une politique de formation adaptée, une stratégie de maîtrise des nuisances. Elles poursuivront la démarche entreprise de sensibilisation et d'information de leurs équipages sur les conditions d'exploitation de l'Aéroport Nice Côte d'Azur ainsi que sur le contenu de la charte pour l'environnement.</p> <p>Le niveau de bruit émis en exploitation varie, dans une certaine mesure, en fonction des méthodes de conduite définies par la compagnie et mises en œuvre par les équipages. En conséquence, les compagnies apporteront leur concours aux études de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Elles définiront, en fonction des résultats de ces études et de leur propre expérience, dans le respect des règles d'utilisation certifiées, des méthodes de conduite machine au décollage, en approche et à l'atterrissage, qui réduisent les nuisances (par exemple : évolution des vitesses en approche, détermination du meilleur moment de sortie du train et des volets, etc.). De même, les émissions gazeuses peuvent être sensiblement réduites suivant les modes opérationnels (roulage au sol, repoussage, alimentation en escale,...). Les compagnies aériennes et leurs assistants s'attacheront donc à mettre tout en œuvre pour réduire les émissions gazeuses de leurs activités.</p> <p>Elles intégreront les procédures correspondantes dans leur manuel d'exploitation pour qu'elles soient utilisées par les équipages, dès lors que les impératifs de sécurité et les instructions de contrôle le permettent.</p>	
--	---	--

Des consignes compagnies sont établies en concertation avec les organisations professionnelles de pilotes pour promouvoir les procédures de moindre bruit à mettre en œuvre.

Par leurs participations aux différents comités, commissions et chartes visant à la qualité de l'environnement, les organisations professionnelles de contrôleurs et de pilotes contribuent, dans la transparence, à la limitation des nuisances.

Le Groupe Aéroports de la Côte d'Azur s'engage à pour- suivre la limitation des nuisances générées par l'exploitation de l'aéroport en privilégiant le dialogue avec les élus des communes riveraines, les acteurs du transport aérien, les associations de protection de l'environnement et de riverains.

Le gestionnaire de l'aéroport dispose d'informations fiables sur le bruit d'origine aéronautique grâce à la mise en exploitation, en 2000, d'un système de surveillance automatique du bruit des avions au voisinage de l'aéroport. Les données issues de ce système font l'objet de publications régulières (mensuelles, trimestrielles et annuelles) et sont transmises à toute personne qui en fait la demande.

De même, le gestionnaire de l'aéroport dispose de cartographies des gaz à effet de serre vérifiées par des tiers dans le cadre de l'*Airport Carbon Accreditation*.

Le Groupe Aéroports de la Côte d'Azur s'engage dans la démarche d'être carbone neutre d'ici 2018.

Aéroports de la Côte d'Azur s'engage sur une politique environnementale en parfaite adéquation avec les chartes environnement existantes et précédentes sur ses plate- formes aéroportuaires.

Cette politique a été élaborée comme outil d'amélioration continue, permanent et participatif avec une logique de responsabilité sociétale, respectueux de l'environnement, respectueux des femmes et des hommes, tout en assurant la pérennité économique.

Portés par une logique d'ouverture et d'évolution de cul- ture, nous sommes aussi garants du respect de la réglementation et de la prévention des risques de pollution, de la performance énergétique et de la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre.

Plus que jamais, la compétence de notre personnel et son implication sont des éléments clés de nos engagements devant nous permettre d'écouter et entendre, expliquer et faire savoir.

Avec cette politique, nous voulons :

- Réduire les nuisances sonores et atmosphériques
- Contribuer à la diminution de l'empreinte écologique de nos aéroports
- Accompagner l'évolution de culture nécessaire pour un vrai développement durable.

C'est en réalisant ces engagements et en les réévaluant régulièrement que nous pourrons faire des aéroports de la Côte d'Azur (Nice, Cannes et Saint-Tropez) de véritables outils de développement durable à l'échelle de nos Territoires.

L'Aéroport Nice Côte d'Azur présente un certain nombre de caractéristiques topographiques et climatologiques, ainsi que des options environnementales, qui ont conduit à des choix et des méthodes d'exploitation spécifiques :

- La présence de terrain montagneux au nord et à l'est de l'aéroport réduit le volume utilisable pour les procédures d'arrivées et de départ à un secteur d'environ 130° situé au sud-ouest de la plateforme.
- L'orientation des pistes, déterminée par la topographie et non par la situation des vents dominants, entraîne une assez forte occurrence de vents traversiers dus essentiellement aux brises de mer et de vallée, ainsi que des situations occasionnelles de cisaillement de vent avec des gradients de vent importants à basse altitude.
- La visibilité est souvent excellente. Cependant, des épisodes d'entrées maritimes par vent de sud-ouest apportent parfois des nuages bas et de mauvaises visibilitées, particulièrement en configuration 22.
- L'aérodrome est inséré dans une zone à forte densité de population (voir carte ci-dessous), ce qui impose de prendre en compte les émissions des aéronefs au sol. En particulier, afin de réduire les nuisances subies par les riverains proches de l'aérodrome, les deux pistes sont utilisées en « doublet inversé », la piste utilisée pour les décollages étant la plus éloignée des populations.
- La présence de l'Aéroport Cannes Mandelieu et de zones militaires à proximité de l'espace géré par le Centre de Contrôle de l'Aéroport Nice Côte d'Azur ne donne pas toute la souplesse souhaitable pour optimiser les procédures de la circulation aérienne afin de diminuer les émissions sonores.
- La ville de Nice, qui s'étend au nord et à l'est du terrain, est dans le volume des trajectoires d'approche et de

départ. De plus, de fortes densités de population se situent dans un rayon de 20 km autour de l'aéroport, particulièrement dans le prolongement de l'axe de piste et sur le pourtour de la Baie des Anges.

Quelques points forts en faveur tant de la sécurité que de l'environnement sont cependant à souligner : d'une part, la quasi-totalité des trajectoires d'arrivée et de départ se situent au-dessus de la mer, donc sans problème vis-à-vis du relief, ni conséquence défavorable vis-à-vis des riverains ; d'autre part, la météorologie est globalement très favorable. La conjonction de ces facteurs aide à pallier une partie des contraintes évoquées ci-dessus.

Les signatures s'engagent plus particulièrement sur les points suivants :

PROCEDURES « ENVIRONNEMENTALES »

ATTERRISSAGES 04

Favoriser dans la mesure du possible la mise en service de la procédure d'évitement d'Antibes et ainsi utiliser au minimum la procédure ILS dans les conditions actuelles. La DGAC étudiera la possibilité de mise en place des procédures satellitaires susceptibles de se substituer aux procédures ILS en 04.

Les conditions météorologiques régnant à Nice conduisent à ce que la piste 04 soit utilisée environ 85% du temps. Cette piste est équipée d'une procédure ILS comme sur tous les grands aéroports internationaux. Or, l'utilisation de l'ILS 04 conduit à survoler la ville d'Antibes à une hauteur d'environ 1 500 pieds et génère des nuisances sonores importantes sur environ 40 000 habitants de l'agglomération, ainsi que sur Golfe-Juan et l'est de la ville de Cannes. Les conditions météorologiques favorables régnant sur la Côte d'Azur pendant une grande partie de l'année et la demande des habitants d'Antibes ont conduit les Services de l'Aviation Civile à mettre en service, en 1994, la procédure RIVIERA (VOR A) qui permet de contourner le Cap d'Antibes en maintenant les Trajectoires de vol sur la mer, et ainsi d'éviter le survol du Cap et de la ville d'Antibes, ainsi que l'est de Cannes.

La procédure VOR A (basée sur le VOR-DME CGS) se termine en manœuvre à vue imposée (VPT). La nature même de cette procédure fait que les conditions météorologiques imposées à sa mise en service sont relativement élevées : visibilité supérieure ou égale à 10 km, plafond supérieur ou égal à 3 000 pieds. Il est à noter que la procédure VOR A

est conforme aux réglementations internationales et ne bénéficie à ce titre d'aucune dérogation.

La procédure VOR A, bâtie uniquement pour des questions d'environnement, assure la quiétude des habitants d'Antibes pendant environ 65% des arrivées (20% de celles-ci utilisent l'ILS lorsque les conditions météorologiques sont dégradées ; les 15% restants se posent en piste 22 dont les trajectoires de la procédure d'approche, appelée VOR B, ne survolent ni la ville, ni le Cap d'Antibes, ni Vallauris, ni Cannes). En contribuant à l'apaisement des riverains, tous les professionnels admettent qu'elle est devenue un outil majeur de l'intégration de l'aéroport dans son environnement, de la pérennité de son développement économique et de la préservation de sa capacité ultime.

Conscientes de ces enjeux, les organisations professionnelles de contrôleurs s'attacheront à promouvoir auprès de leurs mandants la mise en service de la procédure VOR A. Cette procédure sera mise en service autant que possible lorsque les conditions requises seront remplies, sauf en cas de conditions météorologiques observées ou rapportées introduisant un doute sur sa bonne exécution ou tout autre élément réduisant la sécurité de la circulation aérienne.

Egalement conscientes des enjeux que véhicule la procédure VOR A, les organisations professionnelles de pilotes acceptent de ne solliciter la procédure ILS que si des contraintes de sécurité l'imposent.

APPROCHES A VUE

La carte AD2 LFMN ENV 01 définit les consignes que doivent respecter les pilotes – sauf impératif de sécurité – afin de minimiser les nuisances sonores lors de l'exécution d'une approche à vue : le survol des terres en dessous de 5 000 pieds est interdit.

Les modifications et améliorations de cette carte seront effectuées en concertation avec les organisations professionnelles de contrôleurs et de pilotes.

MANŒUVRE A VUE

Favoriser les trajectoires les plus « environnementales » : atterrissages 22 et 04 éloignés du littoral, dans la mesure du possible, lors d'une manœuvre à vue.

DECOLLAGES

Les procédures de départ vers le nord de l'aéroport de Nice comportent toutes un éloignement en mer destiné à permettre une prise d'altitude nécessaire, d'une part, à s'affranchir des obstacles, et d'autre part, à réduire l'impact sonore des aéronefs.

En guidage radar au départ de Nice, les contrôleurs s'efforceront d'éviter les trajectoires qui conduiraient à un survol des terres à une altitude inférieure à 6 000 pieds. Les pilotes s'efforceront de conduire le vol de façon à sur- voler les terres à une altitude supérieure à 6 000 pieds.

NOUVELLES TECHNOLOGIES

Les parties signataires s'engagent à étudier les préalables techniques, technologiques et opérationnels nécessaires à la mise en place de procédures d'approche basées sur les technologies nouvelles de navigation aérienne.

Cependant, d'éventuelles futures procédures d'approche ne devront en aucun cas dégrader la capacité de gestion du trafic ainsi que la sécurité du dispositif de circulation aérienne de Nice.

CONDUITES MACHINES « ENVIRONNEMENTALES »

PROCEDURE ILS MOINDRE BRUIT

Depuis mars 2003, la pente de l'ILS 04L a été ramenée à 3°. Il est reconnu par l'ensemble des professionnels que cette disposition permet de réaliser dans les meilleures conditions des procédures ILS moindre bruit. La DGAC, les compagnies aériennes et les organisations professionnelles de pilotes et de contrôleurs s'engagent à définir ensemble les meilleures conditions de livraison sur l'ILS (altitude, vitesse, point géographique) permettant aux équipages d'exécuter des procédures ILS moindre bruit dans les meilleures conditions possibles.

Les compagnies aériennes s'engagent à faire figurer dans les manuels d'exploitation de chacun de leurs appareils les procédures et méthodes de conduite du vol permettant de réaliser des ILS moindre bruit.

Lorsque la procédure ILS est en service, les pilotes s'engagent à réaliser une procédure ILS moindre bruit à chaque

fois que les conditions d'exécution définies dans le manuel d'exploitation seront remplies. Cet engagement sera plus particulièrement respecté pendant les périodes où le trafic aérien est relativement faible et peu perturbé par les contraintes de la circulation aérienne, notamment la nuit.

Lorsque l'ILS est en service, les contrôleurs s'engagent, à chaque fois que les contraintes de la circulation aérienne le permettront, à faciliter l'exécution de procédures ILS moindre bruit par les équipages. Cet engagement sera plus particulièrement respecté pendant les périodes où le trafic aérien est relativement faible et peu perturbé par les contraintes de la circulation aérienne, notamment la nuit.

Les équipages s'engagent, à chaque fois que cela sera possible au regard de la sécurité et des contraintes imposées par le contrôle, à ne sortir que le minimum de traînées nécessaires avant le passage de la balise NC. En particulier, la sortie du train d'atterrissage et l'ajustement de puissance consécutif seront faits après NC. Sauf instruction contraire donnée par les services du contrôle de la circulation aérienne, les pilotes s'engagent à respecter les vitesses mentionnées sur les feuilles de procédures.

LES EQUIPAGES, COMPAGNIES ET ASSISTANTS S'ENGAGENT A FAVORISER L'UTILISATION DES CONDUITES MACHINES LES MOINS EMISSIVES ET LES MOINS BRUYANTES

- Procédures d'approche permettant une conduite de vol optimisée en termes de nuisances (évitement des paliers, configuration « lisse », ...)
- Roulage au sol à 1 moteur / 2
- Utilisation de « green-taxiing » pour le repoussage et le roulage des avions
- Utilisation des inverseurs de poussée : à l'atterrissage, les inverseurs de poussée et les inverseurs de pas des hélices devraient être limités au ralenti chaque fois que possible, en fonction des impératifs opérationnels et de sécurité
- Utilisation systématique et le plus longtemps possible du 400 Hz en passerelle et aux postes de démarrage de l'aire Kilo et ainsi utiliser au minimum les APU. Utiliser également les équipements de climatisation disponibles au lieu des APU
- Utilisation de bio-carburants.

VOLS DE NUIT

Le gestionnaire de l'Aéroport Nice Côte d'Azur s'engage à ne pas favoriser la programmation de vols commerciaux entre 23 heures 30 et 6 heures (heures d'atterrissage ou de décollage).

Les compagnies aériennes s'engagent à ne pas solliciter la programmation de vols commerciaux entre 23 heures 30 et 6 heures (heures d'atterrissage ou de décollage).

COMMUNICATION / TRANSPARENCE

Aéroports de la Côte d'Azur s'engage à communiquer, à toutes demandes, les données issues du système de mesure de bruit et de suivi des trajectoires homologué par le Service Technique de l'Aviation Civile et l'AC- NUSA et à publier les indicateurs dans le bulletin mensuel et la lettre aux riverains.

L'aéroport s'engage également à informer sur tout évènement qui aurait un impact sur l'environnement (trafic, pistes, procédures,...).

Publication des niveaux de bruit : les compagnies aériennes acceptent que soient publiés mensuellement pour chaque capteur l'évènement sonore le plus faible et le plus fort avec mention du nom de l'exploitant et du type d'appareil.

Aéroports de la Côte d'Azur s'engage à mesurer la qualité de l'air sur la plateforme et à publier les relevés des analyseurs Air PACA situés sur l'aéroport.

Tous les signataires s'engagent à fournir au gestionnaire les données énergétiques nécessaires au programme *Airport Carbon Accreditation*. Ces données ne seront communiquées que sous forme agrégées « Aéroport ».

INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS AEROPORTUAIRES

Réduire les émissions des gaz à effet de serre des plateformes d'Aéroports de la Côte d'Azur par l'obtention de l'*Airport Carbon Accreditation* niveau 3+ et par la certification énergétique ISO 50001.

Les signataires, au travers de cette charte de bonne conduite, s'engagent également à :

- Promouvoir les nouvelles technologies les moins émissives et les moins bruyantes liées à leurs activités
- Favoriser toute organisation limitant ces émissions, notamment en communiquant auprès de leurs salariés sur les démarches environnementales mises en place sur les aéroports (PDE, tri des déchets,...) mais également en participant aux actions de sensibilisation pilotées par le gestionnaire.

La recherche de la qualité de l'environnement dépend non seulement des actions décrites ci-dessus, mais également de l'évaluation critique de leurs conséquences en termes de sécurité, de capacité et de nuisances. De plus, au fur et à mesure que la prise de conscience « Qualité de l'environnement » se développe parmi les acteurs de la circulation aérienne, de nouvelles idées et de nouvelles techniques apparaissent qu'il conviendra d'évaluer et de mettre en œuvre, pourvu que les conséquences démontrées permettent de progresser dans le domaine de la qualité de l'environnement autour de l'Aéroport Nice Côte d'Azur.

Les signataires conviennent de se réunir périodiquement, en Groupe de Travail ou en Comité Permanent / Commission Consultative de l'Environnement, pour dresser le bilan de l'application de cette charte de bonne conduite et ainsi la faire évoluer.

<p>Charte environnementale – SECURITAS AB – Décembre 2018</p>	<p>Nos objectifs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans toutes nos activités, nous nous efforçons de réduire en permanence l'impact sur le climat, en ciblant principalement l'énergie et le transport. • Dans toutes nos activités, nous éviterons d'utiliser des substances réchauffant l'environnement et nous les remplaçons par des substances écologiques, même si le coût est plus élevé pour l'entreprise. • Dans toutes nos activités, nous devons contribuer au recyclage et s'assurer que les déchets sont traités avec des procédés sécurisés et éco-responsables. <p>Nous agissons selon les lois et les conventions internationales, c'est une exigence de base. Nous respectons et nous nous soumettons à la législation environnementale, aux accords et exigences de sécurité, ou à toute autre disposition qui s'impose à nos activités.</p> <p>Nous nous conformons ou nous surpassons les accords et réglementations nationales ou internationales au sujet de la réduction des émissions et des rejets dans l'air, la terre et l'eau.</p> <p>Les voitures de société</p> <p>La voiture de société est prévue pour cinq personnes maximum, payée par Securitas et aussi utilisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit comme un besoin, c'est-à-dire un outil de travail utilisé par les salariés de Securitas pour répondre aux besoins de leur métier ; • Soit comme un bénéfice, c'est-à-dire qu'elle est mise à disposition par Securitas pour un directeur ou un manager. Elle est payée par Securitas ou par le salarié selon les cas. <p>Un mini bus est prévu pour six ou sept personnes, payé par Securitas et utilisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soit comme un besoin, c'est-à-dire qu'il est un outil de travail utilisé par les salariés de Securitas pour répondre aux besoins de leur métier. 	<p>Trouvée sur www.ecologique-solidaire.gouv.fr</p>
--	--	---

- Soit comme un bénéfice, c'est-à-dire qu'il est mis à disposition par Securitas pour un directeur ou un manager. Il est payé par Securitas ou par le salarié selon les cas.

Les camions, les bus, et les véhicules spéciaux tels que les véhicules de transport de fonds ne sont pas considérés comme des voitures de société ou des minis bus. Les voitures ou les minis bus appartenant au salarié pour lesquels Securitas rembourse les frais d'utilisation, dans le cadre de son travail, ne sont pas considérés comme des voitures de société.

Notre but est de réduire les émissions causées par les voitures de Securitas. Notre action vise à ce que, tous les ans, toutes les nouvelles voitures acquises ou louées émettent en moyenne moins de grammes de CO2 par km que les voitures achetées ou louées l'année précédente.

Il est de la responsabilité de chaque président de pays de décider de la politique nationale pour le parc automobile de manière à ce que les voitures et les minis bus émettant le moins de CO2 possible par km soient sélectionnés en priorité.

Tous les ans, en novembre, Securitas demande à chaque président de pays le nombre total de voitures de société à fin octobre et la moyenne, en grammes, de CO2 par km pour chaque véhicule. Ce chiffre et son évolution sont contrôlés, publiés, et partagés avec le groupe Securitas.

A ce jour, il est interdit d'acquérir ou de louer une nouvelle voiture de société qui émette plus de 125g de CO2 par km.

A ce jour, il est interdit d'acquérir ou de louer un nouveau minibus qui émette plus de 170g de CO2 par km.

<p>Charte environnementale – TIME TOURS</p>	<p>Nos engagements</p> <p>Réduire l’empreinte écologique de notre entreprise sur l’environnement, en informant, s’engageant et en agissant. Inciter le personnel à adopter une attitude eco-responsable en interne. Offrir à notre clientèle la possibilité de voyager autrement et devenir des touristes responsables</p> <p>« Sois le changement que tu veux voir dans le monde » GANDHI</p> <p>Time Tours s’est engagé écologiquement en mettant en place une politique environnementale au sein de ses nouveaux bureaux. Réduire son impact écologique est devenu une priorité et une question de bon sens. C’est donc dans cette optique que Time Tours a identifié les points sur lesquels la société pouvait agir localement et a décidé d’adopter une attitude éco-responsable en menant différentes actions.</p> <p>La réduction de la consommation de papier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation du verso en brouillon quand c’est possible. - Programmation des PC en impression recto / verso pour les documents internes. - Paramétrage des impressions avec un aperçu avant impression. - Impression des programmes pour voyages alternatifs en recto / verso et sur papier recyclé. - Optimisation des impressions en n’éditant que le strict minimum. - Sensibilisation à l’impression éco-responsable dans la signature de nos mails. - Incitation à l’envoi des factures, contrats et programmes par e-mail. <p>La réduction de la consommation d’énergie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nettoyage des boîtes mails. - Paramétrage de la mise en veille automatique. - Extinction des écrans et PC lors des absences. 	<p>Trouvée sur www.timetours- groupes.fr</p>
--	--	--

	<p>Le tri des déchets et consommables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recyclage des cartouches d'encre grâce à un système gratuit de renvoi chez la société Ricoh. - Mise à disposition, à la machine à café, de tasses pour le personnel afin de réduire le recours aux gobelets plastiques. - Partenariat avec l'association Barre pour le recyclage du papier. <p>Enfin, nous sensibilisation notre clientèle aux problématiques sociales et environnementales dans les pays visités et proposons une nouvelle façon de voyager : Les voyages alternatifs, à découvrir via nos 4 thématiques et notre charte des voyages.</p>	
<p>Charte environnementale – TRADALLI ANCE</p>	<p>Depuis 2000, Tradalliance déploie son savoir-faire au service du secteur de la santé et des industries pétrochimiques et minières, en garantissant l'éthique et la performance de ses services. Le groupe a su s'adapter constamment aux évolutions des marchés et aux exigences de ses clients. Tradalliance s'est donc tourné naturellement vers le développement durable.</p> <p>Le développement durable ne constitue pas une démarche purement écologique. Il est là pour aider les sociétés à trouver un équilibre entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Il permet aux entreprises d'entreprendre des actions pour le respect de l'environnement sans pour autant agir au détriment de l'économie ni du social.</p> <p>Aujourd'hui, nous ne pouvons plus agir seul. Nous devons agir localement tout en pensant globalement. Chaque personne peut aider à bâtir les fondations d'un développement durable, viable et équitable.</p> <p>Tradalliance est donc fier de présenter sa charte environnementale, une étape primordiale pour pouvoir répondre à des enjeux encore plus grands.</p> <p>Economiser l'énergie</p> <p>Enjeu : Eviter les surconsommations d'énergie</p>	<p>Trouvée sur www.tradalliance.com</p>

Moyens :

Eteindre les lumières pendant la pause déjeuner et avant de partir

Eteindre les ordinateurs et les écrans avant de partir

Eteindre les imprimantes et la photocopieuse avant de partir

Ne pas laisser couler l'eau inutilement

Maintenir une température constante de 20°C dans les pièces

Fermer les fenêtres pendant l'utilisation de la climatisation ou du chauffage

En été, ouvrir les fenêtres le matin pour faire rentrer l'air frais plutôt qu'utiliser la climatisation. Refermer les fenêtres l'après-midi pour ne pas faire entrer la chaleur

Recyclage des lampes usagées et piles

Développement de l'utilisation de lampes nouvelles générations

Consommer moins de papier

Enjeu : Luter à notre échelle contre la déforestation

Moyens :

Réduire l'utilisation du fax au profit du mail N'imprimer que le strict nécessaire

Recycler le papier au maximum

Ne pas hésiter à imprimer le verso des feuilles

Réduire la consommation de fournitures de bureaux

Enjeu : Ne pas gaspiller le matériel Moyens :

Recycler le plus possible les chemises et sous chemises

Etre économe dans l'utilisation des stylos, marqueurs, agrafes et autres consommables

Ne pas jeter inutilement les fournitures

Utiliser moins d'agrafes et plus de trombones. Une agrafe suffit pour attacher un document

	<p>Réduire les transports</p> <p>Enjeu : lutter contre la pollution</p> <p>Moyens : Utiliser au maximum les transports en commun pour les déplacements professionnels Grouper les enlèvements de colis auprès d'un même transporteur Privilégier les circuits d'approvisionnement courts lorsque les équipements recherchés sont disponibles localement</p> <p>Privilégier le développement durable</p> <p>Enjeu : assurer la pérennité des générations futures</p> <p>Moyens : Favoriser la coopération avec des partenaires éco-responsables Recycler Promouvoir l'innovation, la biodiversité, la préservation des ressources et la cohésion sociale Agir par des actions concrètes dans les domaines de la Santé et de l'Environnement</p> <p>L'environnement ne nous appartient pas, il nous a été prêté : à nous de le respecter. Des gestes simples à appliquer chez Tradalliance mais aussi chez vous. C'est à vous de montrer l'exemple et d'agir ensemble pour respecter cette charte.</p>	
--	--	--

C. Chartes fournisseurs

Titre	Green stipulation	Source
<p>CHARTRE DEVELOPPEMENT DURABLE ENTRE EDF ET SES FOURNISSEURS – 3 avril 2014</p>	<p>En déclinaison des principes du «Sommet de la terre» de Rio (1992), EDF a défini les principes directeurs de son action en matière de développement durable.</p> <p>Dans ce cadre, le Groupe EDF a pris un certain nombre d'engagements. En 2001, EDF a signé la charte du « Pacte mondial » (Global Compact) des Nations Unies dont l'objectif est d'assurer, grâce au dialogue entre les entreprises, les agences des Nations Unies, le monde du travail et la société civile, le respect des principes fondamentaux concernant le respect des droits de l'homme, les conditions de travail et l'environnement.</p> <p>En 2003, a été mise en place la démarche éthique du Groupe EDF qui concerne l'ensemble des sociétés du Groupe et détermine des règles individuelles et des principes d'action collective, notamment vis-à-vis des fournisseurs.</p> <p>En janvier 2005, a été signé au sein du Groupe EDF un accord sur la responsabilité sociale du Groupe, qui s'applique à toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement un contrôle. Il traite notamment du suivi des pratiques des fournisseurs en matière de respect de la loi, de la santé et de la sécurité des salariés, du comportement éthique avec les clients et du respect de l'environnement.</p> <p>En 2013, le Groupe EDF renforce sa responsabilité d'industriel, d'employeur et de partenaire sur l'ensemble des pays où il est présent en s'engageant durablement à travers 11 engagements RE (<i>Responsabilité d'Entreprise</i>) visant à renforcer l'identité du Groupe, et notamment à ne tolérer dans toutes les sociétés du Groupe et chez nos fournisseurs aucune violation des droits de l'homme, aucune fraude ni corruption.</p>	<p>Trouvée sur www.edf.fr</p>

	<p>Le Groupe EDF est certifié ISO 14001 et s'est doté d'une Politique de Développement Durable qu'il entend décliner dans ses différentes sociétés et promouvoir auprès des fournisseurs et sous-traitants.</p> <p>EDF renforce dans la présente charte sa propre déclinaison de ces principes de groupe dans le cadre de la relation avec ses fournisseurs. EDF veillera à en mesurer les effets.</p>	
	<p>1 – ENGAGEMENTS D'EDF</p> <ul style="list-style-type: none"> • EDF s'engage à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes du « Pacte Mondial » des Nations Unies auquel EDF a adhéré, à promouvoir dans sa sphère d'influence leur application, notamment par ses fournisseurs et leurs sous-traitants. Pour la qualification de ses fournisseurs, EDF tient compte de leur détermination à accomplir la même démarche • EDF s'engage à faire vivre ces conventions et ces principes dans sa relation contractuelle avec le fournisseur, fondée en particulier sur l'intégrité et le respect mutuel, et à le soutenir, dans la mesure du possible, dans cette démarche tout en lui faisant bénéficier de son expérience et de son expertise en matière sociale, sociétale et environnementale, y compris le cas échéant dans le cadre de l'évaluation de la supply chain. <p>EDF s'engage à travers la charte éthique du Groupe, centrée sur les 3 valeurs – Respect – Solidarité - Responsabilité, à porter les différents engagements éthiques relatifs à l'activité du Groupe et aux salariés, notamment en termes de santé et sécurité, environnement, fraude et corruption, respect des parties prenantes, respect de la personne, intégrité.</p>	
	<p>2 - ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR</p> <p>18. Le fournisseur s'engage à respecter, à soutenir et à appliquer dans sa sphère d'influence les conventions de l'OIT et les principes du « Pacte Mondial » des Nations Unies et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour en assurer l'application par lui-même et ses sous-</p>	

	<p>traitants, en particulier dans les domaines du respect de la loi, de la santé et de la sécurité des salariés, du comportement éthique avec les clients et du respect de l'environnement.</p> <p>19. Le fournisseur s'engage à soutenir les valeurs et engagements portés par la charte éthique du Groupe EDF accessible sur le site www.edf.com.</p> <p>20. Dans le ou les pays où il intervient, le fournisseur se doit de respecter toute autre convention ou réglementation internationale, nationale ou locale applicable à son activité, les principes définis par EDF dans la présente Charte restant la référence en cas d'exigences locales plus faibles.</p> <p>21. Le fournisseur s'engage à communiquer cette charte, ou une charte interne équivalente dont l'équivalence a été vérifiée, envers son personnel, ses sous-traitants et fournisseurs.</p> <p>Le fournisseur s'engage à répondre à des questionnaires RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et/ou à recevoir des auditeurs, internes ou externes, mandatés par EDF pour vérifier l'application de la présente charte sur tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement y compris sur les sites EDF, lors d'audits Qualité, Environnementaux et Développement Durable.</p>	
	<p>3 - UNE DEMARCHE COMMUNE</p> <p>EDF et le fournisseur s'associent dans une démarche commune pour identifier les points critiques de la chaîne d'approvisionnement au regard des principes soutenus, définir les actions concrètes de progrès nécessaires pour la maîtrise des risques en découlant et en assurer le suivi avec une attention particulière portée sur les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise des impacts environnementaux : économie de ressources (eau, énergie, matières 	

	<p>premières, développement de technologies nouvelles (de substitution)), réduction des impacts sur la biodiversité, réduction des émissions de GES, réduction et valorisation des déchets, éco-conception.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maitrise des impacts sociaux : intégrité et respect des droits fondamentaux, du travail des enfants, travail forcé, conditions et temps de travail des salariés, hygiène et de sécurité (réduction des accidents du travail des salariés et sous-traitants), fraude et de corruption, achats au secteur protégé et adapté, insertion de personnes éloignées de l'emploi par l'activité économique, ancrage territorial et achats locaux. <p>EDF et le fournisseur s'accordent à être particulièrement vigilants pour mettre en œuvre cette charte dans les pays non- signataires des conventions de l'OIT où ils seraient amenés à travailler.</p> <p>EDF et le fournisseur dressent chaque année un bilan de leurs actions dans le cadre de cette démarche de manière à contrôler le respect de ces principes.</p>	
	<p>4 – NON RESPECT DE LA PRESENTE CHARTE</p> <p>Tout écart majeur environnemental ou social constaté, notamment sur le respect des droits de l'homme, le travail des enfants, le travail forcé et obligatoire, la discrimination, l'hygiène et la sécurité, la durée du travail et le niveau de rémunération, fera l'objet d'une analyse commune approfondie entre EDF et le fournisseur afin de définir les actions à mener dans l'objectif de résorber rapidement ces écarts. En cas de refus du fournisseur de mettre en place une démarche de progrès permettant de lever ces écarts ou en cas de persistance avérée de ces écarts après plusieurs évaluations ou contrôles, EDF se réserve la possibilité de résilier le contrat avec le fournisseur.</p>	

<p>Charte RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES – Conseil national des achats</p>	<p>6. Intégrer la problématique environnementale</p> <p>Le grand client doit anticiper les enjeux du développement durable et, notamment, les impacts environnementaux de sa politique d'achat, de ses sources d'approvisionnement et de son cahier des charges produits/services afin de se préparer à une vraisemblable augmentation des obligations réglementaires en la matière, aux hausses futures des combustibles fossiles ou à la taxation vraisemblable des émissions :</p> <ul style="list-style-type: none">• - recyclage en fin de vie,• - traitement des déchets, pollution consommation d'énergie,• - bilan carbone. <p>Le grand donneur d'ordres a également un rôle d'exemplarité en vue de sensibiliser ses fournisseurs sur leur responsabilité au titre des problématiques de développement durable. Il intègre dans ses critères de choix les performances des fournisseurs en la matière.</p>	
--	---	--

<p>CHARTRE RSE DES FOURNISSEURS – Engagements attendus des Fournisseurs de BNP Paribas en matière de responsabilité sociale et environnementale – 19 avril 2012</p>	<p><u>Préambule :</u></p> <p>En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact cf. ww.pactemondial.org et Annexe 2) dès juin 2003, BNP Paribas s’est engagé à appliquer, à promouvoir et à soutenir dans ses activités les principes fondamentaux de la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).</p> <p>La Fonction Achats a entrepris de décliner les principes directeurs de la politique RSE de BNP Paribas dans son activité, afin de contribuer aux objectifs du Groupe dans ce domaine.</p> <p>La présente « Charte RSE des Fournisseurs » a pour objectif de partager avec les Fournisseurs (existants ou potentiels) les principes régissant les achats responsables chez BNP Paribas et de préciser les engagements attendus des fournisseurs en retour.</p> <p>Cette « Charte » s’applique à tous les fournisseurs de BNP Paribas SA et ses filiales.</p>	<p>Trouvée sur www.group.bnpparibas.com</p>
	<p>I – Principes Guidant les Achats Responsables chez BNP Paribas</p> <p>1. Faire du Développement Durable un levier de performance achat pour l’entreprise et pour les fournisseurs</p> <p>– Pour BNP Paribas, l’Achat Responsable se définit comme une acquisition de biens ou de service prenant en compte des facteurs sociaux et environnementaux, au même titre que les facteurs financiers, techniques ou opérationnels, dans la prise de décision.</p> <p>– Il contribue à la performance économique par l’attention qu’il oblige à porter à une utilisation rationnelle des biens et services achetés et à la prise en compte, non pas seulement de leur prix facial, mais aussi des coûts et des risques générés par leur usage tout au long du cycle de vie.</p> <p>– Le rôle de la Fonction Achats dans ce cadre n’est pas de conseiller, aux Métiers et Fonctions du Groupe, des Achats Responsables « à n’importe quel prix », mais de toujours présenter à ses clients</p>	

internes des éléments de décision fondés sur une analyse rationnelle du triptyque coûts, qualité, risques intégrant des critères RSE, selon une logique de recherche du « mieux disant ».

2. Relayer les engagements définis par le Groupe dans les actions achats

— Toute personne conduisant un acte d'achats dans le groupe BNP Paribas doit prendre en compte les orientations du groupe en matière de Responsabilité Sociale & Environnementale, telles qu'elles sont déclinées dans chaque Entité et Pays.

— La Fonction Achats est un vecteur de ces orientations et à ce titre :

° Intègre dans ses actions les engagements environnementaux et sociaux définis par le Groupe et ses Métiers ;

° S'efforce d'intégrer dans ses processus de décision l'analyse de l'impact environnemental ou social des biens et services achetés (identification des certifications et écolabels reconnus par le Groupe dans la recherche des fournisseurs potentiels ; analyse en cycle de vie dans les analyses de besoins internes ou les analyses de marché, cotation RSE des fournisseurs au stade de la sélection) ;

° Pour apprécier la compétitivité des offres, s'attache autant que faire se peut :

- A prendre en compte l'ensemble des composantes du coût, et pas seulement le prix du bien ou service :
 - coûts logistiques associés supportés directement par l'acheteur (transport, stockage...),
 - coûts en après vente à service rendus équivalents,
 - durée de mise au point technique,
 - temps de formation et d'acquisition des compétences,
 - coûts des audits qualité et RSE,

	<ul style="list-style-type: none"> ○ coûts de dé-commissionnement ou de gestion de la fin de vie des biens... • Et à intégrer, notamment en matière de sous-traitance l'ensemble des aléas liés à l'évaluation de ces coûts totaux, tels que : <ul style="list-style-type: none"> ○ rupture des approvisionnements, ○ conformité des biens et des services, ○ risques liés au traitement des litiges, ○ fluctuation de monnaies, ○ risques sociaux et politiques non couverts par des assurances, ○ fiabilité du service après vente... • avec les conséquences possibles en termes de pertes d'exploitation et d'impact sur l'image de l'entreprise. 	
	<p>7. Adopter une démarche de progrès commune avec les Fournisseurs</p> <p>— La Fonction Achats du Groupe BNP Paribas souhaite promouvoir les fournisseurs qui accompagnent le Groupe dans sa politique RSE, en particulier qui proposent des solutions contribuant à réduire son impact environnemental ou à améliorer son impact social. Lorsque nécessaire, elle s'oriente vers la mise en place de plans de progrès définis d'un commun accord avec les fournisseurs en matière de RSE.</p>	
	<p>II. Principes engageant les Fournisseurs de BNP Paribas</p> <p>Le Groupe BNP Paribas attend des Fournisseurs avec lesquels il travaille qu'ils respectent les principes suivants :</p> <p>1. Le Fournisseur respecte les lois et réglementations applicables</p> <p>a. Le Fournisseur respecte les lois et réglementations applicables en matière environnementale et</p>	

	<p>sociale dans les pays où il est présent.</p> <p>b. En matière sociale, le Fournisseur s'engage à respecter les principes des textes de référence suivants dans les pays qui les ont ratifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 et ses deux pactes complémentaires (le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques). • Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (cf Annexe 2) notamment en ce qui concerne l'âge minimum et le travail des enfants, la liberté syndicale, le droit d'organisation et de négociation collective, l'interdiction du travail forcé ou obligatoire, la promotion de l'égalité de rémunération entre femmes et hommes et l'interdiction de toute discrimination dans l'emploi <p>c. Dans les pays qui ne les ont pas ratifiés, le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour se rapprocher a minima des principes droits humains du Pacte Mondial (cf. Annexe 1)</p> <p>d. Le Fournisseur s'engage à obtenir un engagement similaire de la part de ses propres fournisseurs, sous-traitants ou distributeurs.</p>	
	<p>3. Le Fournisseur informe BNP Paribas de tout manquement</p> <p>Le Fournisseur s'engage à informer BNP Paribas dans les plus brefs délais de la découverte en son sein (ou chez l'un de ses sous- traitants) de tout manquement aux règles d'éthique des affaires, ou à la réglementation environnementale ou sociale, concernant directement ou indirectement sa relation avec BNP Paribas, et pouvant porter atteinte à la réputation de BNP Paribas.</p>	

	<p>4. Le Fournisseur transmet à BNP Paribas les informations convenues</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le Fournisseur communique les informations convenues contractuellement nécessaires à BNP Paribas pour son rapport ou son reporting RSE annuel ; il garantit la fiabilité des informations dans le respect des formats et des délais convenus, en particulier pour ce qui concerne le reporting environnemental annuel. b. Il accepte de communiquer à BNP Paribas à la demande les éventuelles notations, certifications ou labellisations environnementales ou sociales délivrées par un organisme certificateur ou une agence de notation, sur tout ou partie de sa politique RSE. <p>La non acceptation des principes II-1 à 3 ou tout manquement à ces principes observé chez un fournisseur existant pourra conduire BNP Paribas à exclure ce fournisseur d'une consultation ou de son panel fournisseurs.</p>	
	<p>III. Engagements relevant d'une démarche de progrès commune</p> <p>BNP Paribas souhaite promouvoir les fournisseurs qui l'accompagnent dans sa démarche d'Achats responsables. Dans le cadre des processus de consultation, BNP Paribas tiendra compte des aspects suivants :</p> <p>1. Engagements RSE du Fournisseur</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Définition d'une politique RSE couvrant les aspects, sociaux, environnementaux et économiques, adaptée à la taille et à la nature des activités du fournisseur. b. Engagements pris par le Fournisseur dans le domaine de la RSE, tels que Global Compact, dans le cadre d'une initiative propre ou d'initiatives engagées par sa filière ou son industrie d'appartenance. c. Adoption de référentiels guidant sa politique RSE (tel que ISO 26000), ou le reporting associé (tel que GRI). 	

2. Politique environnementale

- a. Définition d'une politique environnementale couvrant l'utilisation des matières premières, la consommation d'énergie, les émissions de GES et la gestion des déchets.
- b. Mise en place d'une démarche d'éco-conception.
- c. Adoption par le Fournisseur d'un référentiel de management environnemental type ISO 14001, EMAS (Eco Management Audit Scheme) ou équivalent, permettant de suivre les progrès de sa politique environnementale, et certifications correspondantes.
- d. Solutions proposées par le Fournisseur permettant à BNP Paribas de concilier ses objectifs d'économie avec ses objectifs environnementaux (développement de technologies respectueuses de l'environnement, en particulier en matière de réduction des émissions de GES, économies d'énergie et recyclage).

3. Politique sociale et lutte contre les discriminations

- a. Définition d'une politique volontariste en matière de conditions de travail, sécurité et santé au travail, égalité des chances, prévention des discriminations et des exclusions.
- b. En particulier, politique engagée pour encourager l'emploi de personnes en situation de handicap.
- c. Engagements du Fournisseur ou obtention de labels ou certifications dans ce domaine (tel que label Diversité AFNOR ou convention AGEFIPH pour la France).

4. Politique Achats du Fournisseur

- a. Définition d'une politique d'achats responsables avec ses propres fournisseurs.
- b. Démarche entreprise par le Fournisseur pour impliquer ses propres fournisseurs, sous-

	<p>traitants ou distributeurs sur les principes repris ci-dessus.</p> <p>Lorsque nécessaire, l'acheteur et le fournisseur définiront d'un commun accord un plan de progrès suivi de façon périodique. Le Fournisseur fera part à BNP Paribas de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre des actions décidées.</p>	
<p>Charte RSE Fournisseurs d'Enedis – ENEDIS – juin 2017</p>	<p>En adhérant en juin 2012 au Pacte Mondial des Nations Unies, Enedis confirme son engagement à promouvoir dans ses activités les principes de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) : protection de l'environnement, respect des droits de l'Homme et des normes du travail et lutte contre la corruption.</p> <p>Par cette charte, Enedis souhaite partager son engagement auprès de ses fournisseurs existants ou potentiels.</p> <p>Dans le cadre de ses orientations stratégiques, Enedis s'est dotée d'une politique industrielle reposant, outre des compétences internes à forte valeur ajoutée, sur une sous-traitance raisonnée, choisie et adaptée au contexte de chacune de ses régions.</p> <p>Parmi les principes clés de cette politique, Enedis a retenu l'adhésion aux concepts de la sous-traitance socialement responsable.</p> <p>Cette charte a pour vocation de s'appliquer à toutes les relations contractuelles qu'Enedis entretient avec ses différents fournisseurs.</p> <p>L'adhésion formelle d'un fournisseur à cette « Charte RSE Fournisseurs d'Enedis » s'organise soit au moment de sa qualification, soit à l'occasion d'un appel d'offres.</p>	<p>Trouvée sur www.enedis.fr</p>
	<p>3-2 La protection de l'environnement</p>	

	<p>Enedis a mis en œuvre une nouvelle politique de développement durable ambitieuse concernant ses propres activités.</p> <p>Les axes retenus permettant des actions communes avec ses Fournisseurs, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les émissions des gaz à effet de serre produites par le réseau et les activités. • Réduire les consommations de ressources naturelles et d'énergie. • Eliminer les déchets en favorisant le recyclage et développer des démarches d'éco-conception. • Agir en faveur de la préservation de la biodiversité. <p>Les partenariats et l'innovation seront les vecteurs de progrès en la matière.</p>	
<p>Charte de développement durable entre DALKIA et ses fournisseurs – janvier 2016</p>	<p>Avant-propos</p> <p>Leader des services énergétiques et acteur majeur de la transition énergétique, Dalkia, groupe EDF, est la référence de l'économie d'énergie et de l'efficacité énergétique à l'échelle du territoire : Dalkia propose à ses clients des solutions fondées sur les ressources et les économies locales, plus sobres en énergie et respectueuses de l'environnement. Consommer moins et mieux est devenu un enjeu majeur pour nos clients. Pour y répondre, Dalkia s'appuie sur des collaborateurs formés et motivés, des partenaires sélectionnés pour leurs compétences et leur fiabilité, et un savoir-faire unique en matière de pilotage et de gestion d'installations énergétiques, développé sur chacun des territoires où Dalkia opère.</p> <p>En déclinaison des principes du « Sommet de la Terre » de Rio (1992) et en cohérence avec les politiques et engagements développement durable d'EDF, Dalkia a défini les principes directeurs de son action en matière de responsabilité sociétale et s'engage auprès de ses parties prenantes à promouvoir « l'énergie de Bien Faire » à travers « Nos engagements pour un développement durable » (disponible sur le site institutionnel http://www.dalkia.fr/), notamment auprès de ses fournisseurs en s'engageant à mettre en œuvre une démarche d'achats responsables. L'adhésion à la présente</p>	<p>Trouvée sur www.dalkia.fr</p>

charte (ci-après « la Charte ») par le fournisseur participe pleinement au respect de ces engagements.

Par ailleurs, Dalkia a, d'une part, signé la charte du « Pacte mondial » des Nations Unies (Global Compact) dont l'objectif est d'assurer, grâce au dialogue entre les entreprises, les agences des Nations Unies, le monde du travail et la société civile, le respect des principes fondamentaux concernant le respect des droits de l'homme, les conditions de travail et l'environnement, et d'autre part mis en place une charte éthique – en cohérence avec la charte éthique du Groupe EDF – qui détermine des règles individuelles et des principes d'action collective, notamment vis-à-vis des fournisseurs.

Enfin, Dalkia a mis en place un système de management intégré pour mieux servir ses clients et partenaires. Dalkia a cartographié ses activités selon une approche processus donnant une vision claire des axes fondamentaux de ses activités et permettant à tous d'avoir un langage commun et une organisation homogène. A travers son système de management, Dalkia a mis en place une organisation et des procédures afin de mieux maîtriser les risques en amont de ses activités, respecter ses engagements, gérer le plus efficacement possible ses installations et accompagner ainsi, à tous les niveaux de son organisation, ses partenaires vers une démarche d'amélioration continue. Le système de management de Dalkia est certifié en France selon les référentiels internationaux ISO 9001, OHSAS 18001, ISO 14001 et ISO 50001 et est labellisé Diversité.

Dalkia renforce ainsi dans la Charte sa propre déclinaison de ces principes de responsabilité sociétale dans le cadre de la relation avec ses fournisseurs. Elle couvre toutes les sociétés et filiales de Dalkia et s'adresse à tous ses fournisseurs. Dalkia veillera à en mesurer les effets. Il est demandé à tout fournisseur de Dalkia de prendre connaissance de la Charte et de s'engager à la respecter avant fourniture de biens ou services.

Engagements de Dalkia

- Dalkia s'engage à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes du «**Pacte Mondial**» (**Global Compact**) des Nations Unies auquel Dalkia a adhéré et à promouvoir dans sa sphère d'influence leur application, auprès de ses

fournisseurs et leurs sous-traitants. Pour la sélection et qualification de ses fournisseurs dans le cadre des procédures achats de son système de management intégré, Dalkia tient compte de leur détermination à accomplir la même démarche.

- Dalkia s'engage à travers ses engagements développement durable à développer avec ses fournisseurs une **démarche d'achats responsables**, en conformité avec les conventions et les principes soutenus à l'article 1er de la présente Charte, dans sa relation contractuelle avec le fournisseur, fondée en particulier sur l'intégrité et le respect mutuel, et à le soutenir, dans la mesure du possible, dans cette démarche tout en lui faisant partager son expérience et son expertise en matière sociale, sociétale et environnementale, y compris le cas échéant dans le cadre de l'évaluation de la chaîne d'approvisionnement.
- Dalkia s'engage à travers sa charte éthique, en cohérence avec celle du Groupe EDF, centrée sur les **3 valeurs – Respect – Solidarité – Responsabilité**, à porter les différents engagements éthiques relatifs à son activité et aux salariés, notamment en termes de santé et sécurité, environnement, fraude et corruption, respect des parties prenantes, respect de la personne, promotion de la diversité et lutte contre les discriminations et intégrité.
- Enfin, Dalkia **s'engage à respecter strictement l'ensemble des engagements requis auprès des fournisseurs, détaillés ci-dessous.**

Engagements du fournisseur

- Le fournisseur s'engage à respecter les valeurs et engagements portés par la **charte éthique de Dalkia** et notamment à soutenir et à appliquer dans sa sphère d'influence **les conventions de l'OIT et les principes du « Pacte Mondial »** des Nations Unies et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour en assurer l'application par lui-même et ses sous-traitants, en particulier dans les domaines du respect de la loi, de la santé et de la sécurité des salariés, du comportement éthique avec les clients et du respect de l'environnement.
- Le fournisseur s'engage à être en conformité avec les **principes du label diversité** mis en œuvre par Dalkia, considérant que favoriser le pluralisme et rechercher la diversité au travers des recrutements et de la gestion des carrières est un facteur de progrès pour l'entreprise.
- Le fournisseur s'engage à s'interdire toute forme de travail qui, en raison des conditions dans

lesquelles il est pratiqué, peut porter atteinte à la santé et sécurité et s'engage à **réduire et limiter les accidents de travail**, en mettant notamment en œuvre un plan de prévention santé et sécurité associé.

- Dans le cadre spécifique de la sous-traitance, le chef d'entreprise et ses salariés s'engagent à respecter la **charte Santé Sécurité des sous-traitants de Dalkia** (disponible sur le site institutionnel <http://www.dalkia.fr/>).
- Le fournisseur s'engage à respecter la réglementation relative à la protection de l'environnement et à mettre en œuvre les actions nécessaires **pour réduire son impact sur l'environnement**, notamment par la réduction de ses consommations d'énergie et de ressources primaires, la réduction des rejets dans l'eau, l'air et le sol, l'élimination des pollutions accidentelles, la réduction des déchets générés par son activité et la traçabilité de leur élimination, la maîtrise des impacts et rejets des substances dangereuses pour l'environnement et la santé.

Une démarche commune d'amélioration continue

Dalkia et le fournisseur s'associent dans **une démarche commune** pour identifier les points critiques de la chaîne d'approvisionnement au regard des principes soutenus, définir les actions concrètes de progrès nécessaires pour la maîtrise des risques et en assurer le suivi avec une attention plus particulière sur la maîtrise des impacts environnementaux, sociaux et sociétaux.

La Charte est **une pièce constitutive de l'ensemble des marchés signés entre Dalkia et ses fournisseurs**, et ce sur toute la chaîne d'approvisionnement. Le fournisseur est donc lui-même garant du respect de cette charte par ses propres sous-traitants.

Pour s'assurer de la mise en conformité de ses fournisseurs avec la présente Charte, Dalkia peut être amenée à **évaluer le fournisseur via des questionnaires RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) ou réaliser des audits sur site**. Le fournisseur s'engage ainsi à délivrer les informations qui pourraient être requises à ce titre par Dalkia et, le cas échéant, à recevoir des auditeurs sur site.

Le but de la Charte étant de **s'engager conjointement dans une démarche d'amélioration continue**, le fournisseur s'engage également à mettre en œuvre les plans d'actions qui pourraient être requis suite aux éventuelles évaluations et/ ou audits.

Non respect de la charte

« Toute méconnaissance de la Charte pourra faire l'objet d'une **analyse commune** entre Dalkia et le fournisseur afin de définir les actions à mener par ce dernier en vue de résorber les manquements dont il est à l'origine. En cas de refus du fournisseur, **Dalkia se réserve le droit de prendre toutes les mesures utiles au regard de la situation en conformité avec la réglementation en vigueur et les principes évoqués dans la Charte** ».

D. Chartes RSE

Titre	Green stipulation	Source
<p>Charte RSE – Fédération française de l'assurance - 2018</p>	<p><u>Avant-propos</u></p> <p>Professionnels de la gestion des risques, acteurs de la préparation de l'avenir, les assureurs s'engagent sur un horizon de long terme et contribuent au développement durable de nos sociétés.</p> <p>Par ses actions de prévention, l'assurance développe la culture du risque et renforce la résilience des individus et des organisations. En organisant leur protection, elle les préserve des conséquences brutales des aléas de la vie quotidienne, assure la continuité des activités économiques et leur permet de se projeter dans l'avenir.</p> <p>Dans un environnement en mutation - allongement de la durée de vie, apparition de nouveaux modes de travail, développement de l'économie collaborative, croissance du cyber risque, changement climatique, etc. -, l'assurance innove et accompagne les évolutions de notre société.</p> <p>Investisseurs de long terme, les assureurs sont également des acteurs majeurs du financement de l'économie. Ils accompagnent les entreprises de toutes tailles, apportant ainsi leur soutien au retour de la croissance et de l'emploi. Ils financent la transition écologique et énergétique et contribuent à la lutte contre le changement climatique.</p> <p>Face à l'évolution des métiers de la profession, les assureurs accompagnent le développement des compétences de leurs collaborateurs au travers de la formation professionnelle. Ils contribuent également à favoriser la diversité et l'égalité au sein de l'entreprise et s'attachent à promouvoir la qualité de vie au travail.</p> <p>La charte RSE de la FFA recense les enjeux de responsabilité sociétale des assureurs et réassureurs. Conçue en version digitale, elle permet d'obtenir des informations détaillées sur chacun des exemples présentés et illustre concrètement les actions RSE de la profession. Les exemples ne sont pas exhaustifs.</p>	<p>Trouvée sur www.ffa-assurance.fr</p>

	<p>Ils sont le reflet des initiatives communes des assureurs, chacun d'eux déclinant également des engagements dans le cadre de sa propre stratégie RSE.</p> <p><u>ASSUREURS RESPONSABLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer la culture de la prévention • Faciliter l'accès à l'assurance pour le plus grand nombre • Nourrir la confiance de nos clients par des engagements déontologiques • Être un partenaire proactif des pouvoirs publics sur les enjeux sociétaux • Se mobiliser contre les effets du changement climatique <p>Installer des relations responsables avec nos fournisseurs et nos partenaires</p>	
	<p><u>INVESTISSEURS RESPONSABLES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir et distribuer des produits d'épargne socialement responsables et solidaires • Intégrer les critères ESF (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans les stratégies d'investissement • Favoriser le financement d'une économie résiliente et bas carbone <p>Produire des reportings objectifs et accessibles à tous</p>	
<p>Charte de responsabilité sociale et environnementale – 2J Associés</p>	<p>Afin de répondre aux enjeux environnementaux, sociétaux et éthiques devenus primordiaux dans notre société, 2J ASSOCIES est engagée dans une démarche de Responsabilité Sociale et Environnementale.</p> <p>Envisagée comme un gage de progrès et de pérennité, elle se dessine comme la clé d'une croissance partagée, profitable pour l'entreprise, ses collaborateurs, partenaires et plus largement la société civile et l'environnement au sein desquels nous évoluons.</p> <p>Les engagements de 2J ASSOCIES sont formalisés par une Charte de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), document de référence définissant les objectifs, principes et rôles de chacun. Elle s'accompagne d'un Guide d'éco-responsabilité permettant à tous les collaborateurs de participer et de s'investir aux côtés de leur entreprise.</p>	<p>Trouvée sur www.2jassocies.fr</p>

	<p>Dans le cadre de sa Charte de Responsabilité Sociale et Environnementale, 2J ASSOCIES s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire son empreinte écologique et bâtir un héritage pérenne pour les générations futures - Sensibiliser ses salariés aux enjeux environnementaux et à l'adaptation des comportements qui doit en découler - Promouvoir la diversité et l'égalité des chances, respecter et valoriser la diversité de parcours, de cultures et d'origines - Garantir un environnement de travail stimulant et ouvert au dialogue, dans le respect des règles et des normes de travail - Favoriser le développement des compétences et la promotion sociale de ses collaborateurs tout au long de leur vie professionnelle - Encourager ses partenaires, sous-traitants et fournisseurs à adhérer à ses valeurs et à apporter leur contribution à ses engagements 	
	<p>AVANT PROPOS</p> <p>Intervenants & Diagnostic</p> <p>2J ASSOCIES a pris des engagements en matière de responsabilité sociale et environnementale.</p> <p>Le respect de ces engagements constitue la clé du développement à long terme de l'entreprise et de ses services.</p> <p>/// Les intervenants dans l'entreprise</p> <p>La politique de développement durable et sociétal est gérée conjointement par la responsable Développement Durable et la Responsable Ressources Humaines. Ces dernières sont en charge de la prise en compte des principes de développement durable dans la politique et la stratégie de l'entreprise.</p>	

	<p>A ce titre, elles sensibilisent, fédèrent et motivent toutes les parties prenantes autour de projets concrets, rend comptent et communiquent sur les actions conduites et les résultats obtenus en interne au sein de l'entreprise et en externe auprès des parties intéressées (clients, sous-traitants, fournisseurs).</p> <p>/// Le diagnostic</p> <p>Le dialogue avec les différents intervenants en interne et en externe constitue sans doute le point d'alimentation principal de notre démarche de développement durable.</p> <p>Il permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'identifier les attentes de chaque intervenant, - De confronter les pratiques de 2J ASSOCIES à celles du secteur d'activité, - De recenser les bonnes ou mauvaises pratiques de l'entreprise au sein des différents niveaux opérationnels. <p>Une fois le diagnostic établi, un plan d'action est élaboré puis présenté à l'équipe de direction et après accord, fait l'objet d'une budgétisation des dépenses éventuelles à assurer.</p>	
	<p>Partie 1</p> <p>Environnement</p> <p>Bâtir un héritage pérenne pour les générations futures</p> <p>Dans une logique d'amélioration continue, 2J ASSOCIES mène une politique environnementale volontariste. Soucieuse de se positionner en tant qu'acteur éco-responsable, elle a mis en place différents axes d'intervention visant à maîtriser et réduire les impacts de ses activités sur l'environnement.</p>	

/// Notre politique Green IT

Partenaire de grands groupes français et internationaux, 2J ASSOCIES développe une politique Green IT sur deux axes majeurs : la réduction de l'impact environnemental de ses systèmes d'information (SI) et leur utilisation pour accompagner le développement durable.

- Réduire l'impact de nos SI sur l'environnement
Parce qu'ils sont énergivores, nos systèmes d'information ainsi que leur utilisation doivent être rationalisés et améliorés dans une optique de réduction de notre empreinte carbone. 2J ASSOCIES mène pour cela différentes actions :
 - Le stockage des données au sein de Datacenters en France en partenariat avec Novatim : réduction de la consommation énergétique notamment grâce à la virtualisation des serveurs et à l'optimisation des équipements de climatisation.
 - La rationalisation des impressions : réduction du volume d'impression (noir et blanc, recto-verso, systématisation de l'aperçu avant impression, ...), collecte et recyclage des consommables (papiers, tonners, cartouches), réutilisation des papiers imprimés non-utilisés comme brouillons ou bloc-notes, logo visuel invitant à ne pas imprimer en bas de chaque email.
 - La gestion des postes de travail : achats éco-responsables, organisation de la fin de vie des matériels, réduction de la consommation électriques du parc (programmation systématique de mise en veille prolongée, ...).
- Utilisation de nos SI pour accompagner le développement durable
Aussi appelé « IT for Green », le deuxième axe de la politique Green IT de 2J ASSOCIES consiste à faire des nouvelles technologies un levier d'amélioration de performance environnementale. La société est notamment engagée dans la mise en place et l'évolution de l'infrastructure de visioconférence et web conférence afin de réduire les déplacements lors des réunions inter-agences, comités de pilotage, etc.

// Gestion des déchets

2J ASSOCIES applique sa politique de collecte et de traitement des déchets à tous les niveaux au sein de la société. Ainsi, des corbeilles dédiées au papier sont à la disposition des employés, et les détritux relatifs aux équipements communs (fontaine à eau, machine à café, etc.) sont récupérés et recyclés par les fournisseurs de l'entreprise. Les consommables informatiques usagés sont collectés, triés et valorisés.

/// Réduction des déplacements et valorisation des modes de transports collectifs

2J ASSOCIES est engagée dans une démarche systématique de minimisation des déplacements, notamment grâce à la visioconférence et à la web conférence. Lorsqu'ils s'avèrent nécessaires, les déplacements des collaborateurs de la société sont rationalisés dans le sens du transport collectif.

Les salariés bénéficient de la prise en charge de leur titre de transport en commun et réalisent leurs déplacements prioritairement en transport en commun en ile de France. Par ailleurs, le covoiturage ainsi que les modes de transport comme le vélo sont valorisés et commence à se développer.

/// Sensibilisation des collaborateurs, clients et partenaires

La démarche RSE de 2J ASSOCIES a été conçue pour être développée de manière collective et collaborative. Elle engage ainsi tous les acteurs de l'entreprise, salariés, clients et partenaires, à leurs niveaux respectifs.

Afin de permettre à chacun de participer à l'effort commun initié par la société, 2J ASSOCIES s'appuie sur plusieurs moyens et médias de sensibilisation.

Tout d'abord, la Charte RSE de la société et la charte interne sont remis aux nouveaux collaborateurs dès leur arrivée dans la société. Cette dernière consiste en un recueil des bonnes pratiques à adopter par chaque collaborateur afin de participer à l'effort environnemental de la société.

Par ailleurs, un message accompagné d'un logo visuel situé en bas de chacun de nos emails invite le destinataire à ne pas imprimer le courriel pour contribuer au respect de l'environnement.

	<p>Enfin, 2J ASSOCIES véhicule au travers de ses communications à la presse, sur son Blog ou encore au sein de ses supports de communication interne, les valeurs de développement durable qu'elle soutient et incarne.</p>	
	<p>Partie 3</p> <p>Ethique et fournisseurs</p> <p>Respecter et promouvoir les principes éthiques du Pacte Mondial des Nations Unies</p> <p>En adhérant au Pacte Mondial des Nations Unies, 2J ASSOCIES concrétise son engagement dans le respect et la promotion au quotidien des standards internationaux les plus exigeants en matière d'éthique.</p> <p>/// Adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies</p> <p>2J ASSOCIES a rejoint en 2017 le Pacte Mondial, une initiative de développement durable lancée en 2000 par M. Kofi Annan, Secrétaire Général des Nations Unies. Cette décision s'inscrit dans le cadre des objectifs économiques, humains et de respect pour l'environnement qui structurent la démarche de développement durable de 2J ASSOCIES.</p> <p>En adhérant au Pacte Mondial, principale initiative mondiale d'entreprises citoyennes, 2J ASSOCIES s'engage à respecter et à promouvoir dans ses activités et sa sphère d'influence dix principes relatifs aux Droits de l'Homme, au Droit du Travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption...</p> <p>Consulter les 10 principes du Pacte Mondial : www.pactemondial.org/les-dix-principes.html</p> <p>/// Engagements fournisseurs</p> <p>Depuis la création en 2012, la société applique un choix des fournisseurs de papiers, imprimeurs et distributeurs de fournitures de bureau selon des critères de développement durable.</p> <p>Un exemplaire de la Charte RSE de 2J ASSOCIES est remis à chacun de nos sous-traitants, co-traitants,</p>	

	<p>partenaires et fournisseurs lors de chaque nouveau contrat. Pour aller plus loin dans cette démarche, 2J ASSOCIES se dotera en 2018 d'une Charte des Achats Responsables qui formalisera ses exigences RSE à l'égard des fournisseurs.</p> <p>Elle soumettra de plus ses fournisseurs et sous-traitants à un Questionnaire Développement Durable qui lui permettra d'évaluer leur niveau d'implication sur les différentes thématiques de responsabilité sociale et environnementale. Diffusé à tous les fournisseurs et sous-traitants de 2J ASSOCIES de manière annuelle, ce questionnaire sera traité par le Pôle Développement Durable qui pourra si nécessaire décider, conjointement avec le Service Achats et en accord avec la Direction, de sanctions à l'encontre des fournisseurs.</p> <p>Chaque salarié qu'il soit au sein de la structure interne 2J ASSOCIES ou chez notre client, est sensibilisé à notre politique de responsabilité sociale et environnementale.</p> <p>Chacun est également proactif dans cette démarche globale de société. 2J ASSOCIES exprime ainsi sa volonté de conduire ses activités dans le respect des valeurs fondamentales d'une entreprise citoyenne.</p>	
<p>Charte RSE - ANETT</p>	<p>L'engagement Ethique d'ANETT</p> <p>En tant que Président d'ANETT, je mesure chaque jour le chemin parcouru depuis 1935, date où mes grands-parents ont créé une petite entreprise de blanchisserie spécialisée dans le blanchissage du linge pour les particuliers. Compétents, bien organisés, à l'écoute du marché, l'entreprise se développe sur un plan régional en misant sur un nouveau concept : la location-entretien d'articles textiles.</p> <p>Aujourd'hui, la société ANETT regroupe 17 sites industriels implantés sur tout le territoire national et ses 1 500 employés, pour autant nos valeurs qui constituent notre ADN sont restées en tout point les mêmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La loyauté et la fidélité dans les engagements pris envers nos clients, fournisseurs et salariés • L'exemplarité et l'esprit d'équipe dans toutes nos actions 	<p>Trouvée sur www.anett.fr</p>

- **L'implication et la simplicité dans nos réalisations au quotidien**

Entrer chez ANETT, c'est entrer dans une société où l'opérateur de Production n'est qu'à 3 niveaux hiérarchiques du Directeur Général de la société, c'est entrer dans une communauté de travail où le Directeur de site connaît tous les salariés par leur prénom, c'est construire une relation basée sur la confiance avec nos clients et fournisseurs et qui privilégie les partenariats sur le long terme, c'est rejoindre une entreprise qui fait le choix d'investir dans les ressources humaines et l'outil de travail pour durer...

C'est dans cet état d'esprit que, en tant que Président et dans le prolongement de nos engagements pris dans le domaine environnemental, j'ai décidé de mettre en œuvre une démarche globale de RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) traduite dans une Charte Ethique. Fidèle à nos principes, **cette démarche se veut simple, efficace et résolument humaine.**

En tant qu'entrepreneur responsable, je suis convaincu :

- qu'il est de notre responsabilité de démultiplier les impacts positifs et de minimiser les impacts négatifs de notre activité sur l'ensemble de la société et sur l'environnement.
- que la RSE est un véritable levier de performance créateur de valeur
- que nos partenaires et nos clients accordent de plus en plus d'importance à nos engagements RSE
- que nous devons sans cesse chercher à améliorer le bien-être collectif de notre communauté de travail, développer un dialogue social apaisé et renforcer le sentiment d'appartenance.

Notre démarche Ethique se décline autour de 4 axes :

- Le respect de l'environnement
- Le respect de nos collaborateurs
- L'éthique des affaires

	<ul style="list-style-type: none"> • Les achats responsables <p>Elle est nécessairement précédée par une déclaration de principe garantissant le respect des droits fondamentaux. Elle prend la forme d'une Charte Ethique à partager avec l'ensemble de nos collaborateurs, clients et fournisseurs.</p>	
	<p>Déclaration des engagements RSE d'ANETT</p> <p>Notre déclaration repose sur les principes de la responsabilité sociale et sociétale de l'entreprise.</p> <p>Elle fixe les lignes directrices de notre responsabilité sociale et propose une représentation élargie de l'environnement de la société ANETT liée à l'application du principe de développement durable. Cette ligne directrice est le complément indispensable à la vocation première de notre société qui est, par son activité, de créer de la richesse.</p> <p>Le respect des principes fondamentaux :</p> <p>Le respect d'autrui fait partie des principes qui dictent au quotidien la conduite de nos collaborateurs. Chacun à son niveau, par son comportement exemplaire, contribue à faire d'ANETT une entreprise où il fait bon travailler. Les principes partagés par la communauté de travail d'ANETT se résument ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agir avec loyauté, fidélité et exemplarité • Respecter la dignité et les droits de chacun, notamment le droit à la différence • Respecter les lois et réglementation • Préserver l'environnement • Par son action participer à la création de richesse <p>Ces principes découlent de plusieurs textes fondateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ❖ La Convention Européenne des Droits de l'Homme 	

	<ul style="list-style-type: none"> ❖ La convention des Nations Unies sur les Droits de l'enfant ❖ Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies soutenus et appliqués par ANETT : <ul style="list-style-type: none"> ○ Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme ○ Ne pas se rendre complice de violation des droits de l'homme ○ Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective ○ Eliminer toute forme de travail forcé ou obligatoire ○ Ne pas recourir au travail des enfants ○ Eliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession ○ Adopter un principe de précaution face aux problèmes d'environnement ○ Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ○ Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ○ Lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin. <p>Aux principes fondamentaux évoqués il convient de rajouter le principe de subsidiarité qui veut que la réalisation d'une action, lorsqu'elle est nécessaire, doit être confiée à la plus petite entité capable de résoudre le problème d'elle-même.</p> <p>Nous avons la conviction que le meilleur moyen de préserver durablement notre écosystème et de mettre en œuvre le plus simplement possible nos engagements, est de promouvoir le principe de subsidiarité au sein de chacune de nos sociétés. Nous sommes également convaincus que la mise en œuvre de ce principe, en favorisant les circuits courts de décision, contribue à la performance globale d'ANETT.</p> <p>En ce sens, au sein des sociétés qui composent ANETT, le rôle confié au management de proximité est primordial.</p>	
	<p>L'environnement</p> <p>Le développement durable</p>	

A la suite de la 3ème Conférence des Nations-Unies sur les changements climatiques (Kyoto, 1er au 12 décembre 1997), ANETT s'est engagée dans une démarche continue visant à prendre en compte les enjeux environnementaux dans l'ensemble de son organisation.

Faisant sienne la philosophie du rapport de Brundtland qui précise que « *le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* », notre société a adopté **une écoconception dans toutes les phases de sa prestation.**

En incluant les **préoccupations sociales et environnementales dans son modèle de gouvernance**, notre entreprise s'inspire au quotidien de cette phrase de Saint Exupéry : « *Nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants.* »

Depuis 1993, ANETT a créé un **service environnement** et mis en œuvre une **politique de recherche et d'investissements** impliquant l'ensemble de nos usines dans la gestion environnementale.

Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD 2008-2013), et dans le prolongement du Grenelle de l'environnement, ANETT a intégré le développement durable au sein de son fonctionnement interne. **ANETT s'est engagée dans la démarche de l'ISO 26000 et est certifiée ISO 9001 et 14001³ depuis décembre 2013.**

Ces normes supposent, entre autre :

- l'évaluation et le contrôle des impacts sur l'environnement (étude d'impact, ...)
- veille réglementaire et respect des textes réglementaires nous concernant (eau, bruit, rejets, ...)
- une politique environnementale
- des objectifs et un programme d'actions pour y aboutir
- la formation et la sensibilisation du personnel

Ce geste à la portée sociale, environnementale et économique, permet :

- de réduire l'impact de son activité sur l'environnement.
- d'inciter ses fournisseurs, ses clients, et ses salariés au partage de bonnes pratiques et de respect des droits sociaux et humains.

Le **système de management intégré QHSE** (Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement) mis en place par notre société constitue une démarche globale en faveur du développement durable en assurant **la satisfaction de nos clients, la sécurité de nos salariés et la maîtrise des impacts environnementaux.**

ANETT apporte également sa contribution contre le changement climatique par ses démarches d'**économies d'énergie**. Notre société réduit **ses émissions de gaz à effet de serre** grâce à **l'optimisation de l'efficacité énergétique** de ses moyens de production.

ANETT pratique une gestion économe des ressources et le **recyclage de ses déchets**.

Le traitement de l'eau : notre ressource principale

Le recours à la prestation de service génère une importante réduction des impacts environnementaux liés à l'optimisation des procédés de traitement.

Les sites ANETT sont concernés par la rubrique 2340 de la nomenclature des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement): Blanchisseries, laverie de linge.

Nous sommes également concernés par l'arrêté⁶ du 02.02.98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

A ce titre, nous pratiquons un certain nombre de contrôles extérieurs et d'autocontrôles (régime de l'auto-surveillance) demandés par les DREAL.

1. L'approvisionnement

Notre process de traitement repose sur un approvisionnement diversifié en eau, privilégiant à chaque fois

que cela s'avère possible, une solution respectueuse des ressources (carrière naturelle, puits, forages, ...).

2. Les procédés de lavage

Les eaux de lavage sont traitées selon leurs caractéristiques afin d'optimiser les adjonctions de produits lessiviels dans les cycles de lavage.

Par ailleurs, les lessives que nous utilisons sont sans phosphates et biodégradables, à 98%, et ceci nous permet de limiter la présence de phosphate dans les eaux de rejet.

Nos sites sont contrôlés en permanence afin de s'assurer de la bonne adaptation des programmes de lavages des différents articles textiles traités.

« Choisir un prestataire spécialisé comme ANETT permet de réaliser une économie de 85% du volume des détergents par rapport à une solution de lavage autonome »

L'eau est une ressource naturelle à protéger : nous sommes extrêmement vigilants en matière de préservation de cette richesse : c'est la raison pour laquelle les eaux de rinçage et d'essorage sont réintroduites au début du cycle de lavage.

Les investissements techniques réalisés sur tous nos sites nous ont permis de diviser par plus de 2 notre consommation d'eau depuis 10 ans. De 20 litres d'eau/kg de linge traité, nous sommes passés aujourd'hui à moins de 8 l/kg. Pour information, un lavage ménager consomme en moyenne 16 à 24 l/kg de linge traité.

« Faire le choix d'ANETT, entreprise spécialisée dans la location-entretien d'articles textiles, c'est faire une économie d'eau de 73% en moyenne par rapport au lavage autonome/domestique »

3. Le traitement des eaux usés

En fin de cycle, les eaux usées en rétention subissent une opération de dégrillage afin d'éliminer les

peluches et les corps étrangers. Elles sont ensuite évacuées vers des stations d'épuration (STEP).

ANETT dispose pour la moitié de ses sites, de ses propres STEP. Un traitement complet des effluents est effectué et l'eau, une fois propre, est rejetée dans le milieu naturel selon les modalités des arrêtés préfectoraux, préservant ainsi la biodiversité locale.

Pour les sites ANETT sans ces équipements, les eaux usées sont prises en charge par les stations d'épuration communales.

Sur chacun de nos sites, le service QHSE enregistre les résultats des analyses et les transmet tous les mois à la DREAL L'analyse de ses résultats permet également de détecter les éventuelles sources de contamination des eaux souterraines

- Les boues issues du traitement des eaux usées sont valorisées en agriculture.
- Les eaux pluviales, notamment sur les parkings, sont collectées séparément. Grâce au passage par un séparateur d'hydrocarbure, et retournent dans le milieu naturel.
- Tous les produits liquides sont sur rétention adaptée et spécifique pour éviter tout risque de pollution accidentelle.

Les économies d'énergie

Notre éco-process repose également sur des actions concrètes d'économie et d'optimisation de l'énergie.

Dans chacune de nos usines, le service Maintenance effectue un suivi quotidien des consommations (eau, gaz, électricité). Les relevés sont analysés sur site et transmis ensuite à la Direction Technique et Industrielle qui contrôle les données et les résultats.

Nos collaborateurs sont sensibilisés aux économies d'énergie, notamment, grâce la politique de formation au développement durable mise en place, ainsi qu'à la publication et aux commentaires sur les résultats obtenus. Ils sont d'ailleurs incités à éteindre le matériel électrique (machines, ordinateurs,

éclairage) en cas d'absence.

1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le renouvellement de notre équipement de lavage contribue significativement à optimiser l'efficacité énergétique de nos sites.

La récupération des calories des eaux usées grâce à un échangeur thermique, permet de chauffer l'eau propre en arrivée de process. Nous réalisons, par ce moyen, une économie d'environ 10% du volume de gaz total consommé.

Un travail conjoint avec nos partenaires lessiviers nous permet d'utiliser des programmes à basses températures, au profit de l'action mécanique des tunnels de lavage. Cette action contribue à diminuer la production de CO2.

En réduisant le temps d'ouverture des machines, nous optimisons le fonctionnement des chaudières, et économisons de l'énergie.

Désireux de minimiser notre empreinte carbone, ces données sont utilisées sur certains de nos sites pour établir un bilan énergétique et un bilan carbone, bases indispensables pour nous permettre de franchir de nouveaux paliers dans la réduction énergétique.

2. Les économies d'électricité et de gaz

Au cours du traitement, la durée de la phase de séchage a été réduite, cela permet d'utiliser moins d'énergie.

Nous procédons de manière suivie et régulière à une optimisation et à une **régulation des températures** de lavage afin de limiter les consommations d'énergie.

Les dispositifs d'éclairage sont remplacés au fur et à mesure par des solutions plus économes en énergie

3.La diminution des consommations de carburant

Nos agents de distribution pratiquent une conduite rationnelle (écoconduite).

Résultat : la consommation moyenne de carburant est passée de **23 à 18L/100km**.

Ce constat résume bien notre volonté de limiter les émissions de CO2.

Nous **optimisons en permanence nos tournées logistiques** (logiciel de calcul des rotations intégrant les contraintes de nos clients) afin de diminuer ou de contenir les kilomètres parcourus.

« La location-entretien de textile pour les professionnels, c'est 33% d'émission de CO2 en moins comparé au lavage autonome, et 36% de rejets d'oxyde d'azote en moins.

Nos services textiles entraînent 52% d'économie d'énergie par rapport au lavage autonome ou domestique. »

Tri sélectif et revalorisation des déchets

Sensible à une participation active dans le sens du développement durable, ANETT **réduit ses emballages** : en limitant les petits conditionnements et en minimisant les emballages superflus, sans altérer la qualité de ses prestations.

L'entreprise a simultanément mis en place d'autres dispositions complémentaires :

- Afin de réduire les déchets, les bonbonnes d'eau en plastique dans nos entreprises ont été remplacées par des **distributeurs sur réseau**.
- Pour le même but, les housses plastiques sont progressivement remplacées par des housses textiles.
- Une gestion systématique de tous les types de déchets par la mise en œuvre de **circuits adaptés**.
- Le **tri et la valorisation de tous les déchets** : ferraille (cintres), cartons, papiers, palettes, plastiques, matériel de bureau, cartouches d'imprimantes, photocopieurs, aérosols, déchets

	<p>courants....</p> <ul style="list-style-type: none"> • Récupération des déchets d’emballage chez nos clients. • Les déchets dangereux tels que les néons, D3E (Déchets d’Équipements Électriques et Électroniques), aérosols etc. sont repris conformément à la réglementation, et en partenariat avec une société spécialisée. <p>Le linge usagé fait également l’objet de dispositions particulières détaillées page 33.</p>	
	<p>ANETT et l’économie circulaire</p> <p>Revoir nos modes de production et de consommation, produire en prélevant le moins possible des ressources naturelles qui deviennent rares et chères, concevoir des produits durables et réutilisables sont des valeurs fondamentales pour ANETT.</p> <p>Les 7 principes clés de l’économie circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L’éco-conception • L’écologie industrielle • L’économie de fonctionnalité • Le réemploi • La réparation • La réutilisation • Le recyclage <p>1. L’écoconception : Minimiser les impacts environnementaux dès l’élaboration d’un produit.</p> <p>Notre équipe R&D travaille en harmonie avec nos fournisseurs sur cette approche préventive et sélectionne les tissus et accessoires les plus adaptés à nos contraintes.</p>	

ANETT porte une attention particulière sur les emballages et nous sollicitons nos fournisseurs sur cet axe de progrès. Voici quelques exemples :

- Limiter les emballages plastiques pour le conditionnement du linge.
- Limiter les cartons d'emballages.
- Accepter des livraisons en « vrac » pour certains produits.

Nos fournisseurs utilisent également des conteneurs réutilisables en fil pour livrer certains produits directement dans nos blanchisseries. Cette pratique sera un axe de progrès important dans les années à venir car elle optimise le transport.

2. L'écologie industrielle : Optimiser l'usage des ressources (matières et énergie)

Nous diminuons nos besoins en linge en optimisant nos stocks, procédés industriels et logistiques.

ANETT met en place un mode d'organisation industrielle sur un même territoire caractérisé par une gestion optimisée des stocks et des flux de matières, ainsi qu'une optimisation de sa gestion des livraisons clients.

3. L'économie de fonctionnalité : Privilégier l'usage à la possession

La location de linge est un modèle de production, de distribution et de consommation de services qui repose sur le passage de la vente d'un bien à la vente de son usage.

La valeur d'un produit réside désormais dans sa fonction.

Cette logique encourage une conception adaptée des biens de consommation, leur mutualisation, leur réutilisation, leur modularité et leur gestion en fin de vie. La durabilité des produits devient un facteur essentiel et évite l'obsolescence programmée. Cette logique permet de découpler le service fourni de la quantité de produits distribués.

4. Le réemploi : Remettre dans le circuit des produits ne répondant plus aux besoins du 1^{er} consommateur

ANETT s'est engagé historiquement dans cette démarche de réemploi des articles conformes. Aujourd'hui ce réflexe naturel de gestion est mesuré au quotidien dans chaque unité de production et voici quelques chiffres concernant le linge ou les accessoires mis de nouveau en circulation après un tri minutieux de nos opérateurs spécialisés dans ce domaine :

- 15% des trousseaux de vêtements livrés à nos clients
- 10% du linge plat (linge de lit, éponges, nappages, etc.)
- 20% des armoires de distribution de vêtements

5. La Réparation : Retrouver une deuxième vie par le biais de la réparation

Toutes nos usines de production sont équipées d'un service « couture » afin de réparer les articles textiles endommagés par nos clients.

Cette opération fait partie de notre métier et elle est primordiale dans notre organisation. Nous assurons ainsi la pérennité de nos textiles tout en limitant la consommation d'articles neufs.

6. La Réutilisation : Composants de produits réparés ou démontés en état de fonctionnement

Depuis Janvier 2013, ANETT a mis en place pour l'ensemble de ses sites une plateforme de tri de ses déchets textiles à Thouars (79) baptisée **Chiff'ANETT**.

L'aide précieuse de deux partenaires privilégiés nous a permis de tester puis de valider ce projet novateur et ambitieux.

Une logistique optimisée est mise en place grâce au concours d'un transporteur local. Des tournées dédiées sont organisées chaque semaine et nous pouvons ainsi mutualiser nos flux de linge à travers l'ensemble des sites de production. Un produit obsolète sur une usine A peut dorénavant être facilement utilisé par une usine B avec de faibles coûts logistiques.

En ce qui concerne le tri du linge⁷, nous avons mis en place un partenariat avec un ESAT local et nous avons aujourd'hui 4 salariés handicapés et 4 éducateurs qui traitent au quotidien l'ensemble de nos déchets textiles répartis en 3 catégories :

- 1 – Tri sélectif du linge plat
- 2 – Tri du linge plat réformé (usure forte)
- 3 – Tri des vêtements obsolètes

Le tri sélectif du linge plat est réalisé à partir de lots de linge restitués par nos clients (changement de modèles, arrêts contrats, etc.) dans lesquels environ **20% sont réutilisables**.

7. Le Recyclage : Réutiliser les matières premières en boucle fermée (produits similaires) ou en boucle ouverte (utilisation dans d'autres produits)

Le recyclage des articles en fin de vie est un engagement environnemental fort pour l'entreprise.

La réforme du linge est entièrement revalorisée dans le cadre d'un partenariat avec un CAT régional, ce procédé assure une seconde vie à 100% de nos déchets textiles et permet de donner un emploi à des salariés handicapés.

Notre plateforme Chiff'ANETT collecte tous nos déchets textiles (voir ci-dessous l'historique depuis janvier 2013) et organise un tri par catégorie de linge pour les différentes filières de recyclages dont voici les orientations principales :

Chiffonnier : Le linge plat propre et sec à base de coton ou polyester coton sera découpé, conditionné et utilisé comme chiffon dans différents métiers (industrie, services, imprimerie, etc.). Certains prestataires organisent également la reprise des articles souillés dans des conteneurs et la destruction par incinération (BIC par exemple).

	<p>Effilocheur : Les vêtements de travail (hors vêtements techniques : pompiers, soudeurs, etc.) sont dépourvus mécaniquement de leurs accessoires puis effilochés afin de générer une fibre (métis) destinée après traitement à l'isolation</p> <p>Filateur et production de ouate : Fin 2014, une innovation industrielle permettra de récupérer le polyester de nos déchets linge plat afin de le transformer en ouate ou en fils polyesters. La ouate pourra ainsi garnir des couettes que nous serons en mesure de louer à nos clients. Ces mêmes couettes seront recyclables à l'infini.</p> <p>Incinération en cimenterie : Nous utilisons cette solution pour les vêtements techniques et nous espérons trouver de nouvelles solutions dans un avenir proche.</p> <p>Boutique Chiff'ANETT : Nos fins de séries sont mises en vente auprès des particuliers dans un magasin géré au quotidien par 2 salariés de l'ESAT et ouvert 2 jours par semaine.</p> <p>Les machines de traitement du linge en fin de vie sont, soit récupérées par des ferrailleurs, soit envoyées en déchetteries avec des équipements de cette nature, après préparation et retrait des consommables.</p> <p>La traçabilité du recyclage est assurée tout au long des process.</p> <p>Afin d'optimiser le transport vers les entreprises de recyclages, tous nos déchets sont compactés en balles de 300 kg et nous pouvons ainsi charger les camions avec 20 tonnes de matières. C'est trois fois plus que du linge en vrac.</p>	
<p>Charte de responsabilité sociale des entreprises - GROUPAMA</p>	<p>La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) consiste, pour une entreprise, à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux à ses activités commerciales et à ses relations avec ses parties prenantes.</p> <p>La démarche passe par la recherche simultanée et à long terme d'objectifs liés aux trois piliers du développement durable :</p> <p>- Objectifs économiques :</p>	<p>Trouvée sur www.groupama.com</p>

- assurer la performance opérationnelle et financière à long terme de l'entreprise,
- contribuer au développement économique des zones d'implantation,
- utiliser le développement durable comme levier d'innovation, de création de valeur et de richesse...

- Objectifs sociaux et sociétaux :

- développer les compétences des salariés, encourager la diversité (parité hommes/femmes, handicap...),
- s'assurer que ses fournisseurs respectent des critères éthiques,
- contribuer par ses actions à l'intérêt général

- Objectifs environnementaux :

- intégrer l'environnement dans la conception des produits et des bâtiments,
- maîtriser ses impacts sur le milieu ambiant, gérer les déchets...

2. L'engagement du groupe GROUPAMA

Groupama, le groupe auquel Groupama Asset Management appartient, est l'un des premiers groupes d'assurances et de services financiers français. Groupama, par son histoire, ses principes d'action, son organisation de type mutualiste renforcée par la transformation de son organe central en société d'assurance mutuelle et la multiplicité des actions déjà mises en œuvre dans le domaine de la RSE, dispose d'une légitimité forte à s'engager en faveur du développement durable.

Outre les objectifs liés aux trois piliers du développement durable, Groupama voit bien d'autres avantages à intensifier son engagement dans le développement durable, notamment :

- L'anticipation des contraintes et la prévention des risques (sociaux, écologiques, juridiques,

d'image),

- Le renforcement de la fierté d'appartenance en interne et l'amélioration de l'attractivité de l'entreprise en matière de recrutement,
- L'amélioration de sa performance économique grâce à l'innovation et à l'ouverture à de nouveaux marchés,
- La consolidation de sa réputation, de son image et la fidélisation des parties prenantes,
- La réduction des coûts liés à la consommation de ressources ou à la production de déchets.

Quelle que soit la diversité de ses métiers et de ses composantes, la même éthique des affaires doit être partagée. Investisseur institutionnel de long terme, Groupama est aussi un acteur économique majeur dans le tissu local. Les valeurs de Groupama sur lesquelles s'inscrit notre éthique commune des affaires d'appuient sur trois principes d'actions que sont : Proximité, Responsabilité, Solidarité.

C'est dans cette perspective que Groupama a créé dès janvier 2008, une Direction de l'Éthique et du développement durable (DEDD) devenue par la suite la Direction RSE dont les missions sont les suivantes :

- Assurer la coordination et la mise en œuvre de sa politique de développement durable (impulsion, information et communication, veille interne et externe, coordination de projets transverses, suivi des actions de reporting...),
- Réaliser le déploiement d'une démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise – RSE au sein des entreprises et filiales du groupe : rédaction d'une charte éthique, sensibilisation des collaborateurs aux principes édictés par celle-ci et vérification de sa bonne application.

Cette charte énonce la mission et les valeurs de l'entreprise, les engagements de l'entreprise sur les thèmes économiques, sociaux et environnementaux et les règles de conduite ou devoirs en découlant pour les collaborateurs.

L'objectif de Groupama est de devenir un groupe durablement rentable et socialement responsable, visant à l'atteinte simultanée de trois objectifs :

- La recherche d'une croissance durablement rentable,
- L'affirmation de sa vocation d'acteur socialement responsable et solidaire,
- Le développement d'actions significatives en matière environnementale.

Groupama adhère pleinement aux principes formulés par :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- La Convention européenne des droits de l'homme
- Les principes de l'Organisation Internationale du Travail – OIT
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Les principes du Pacte mondial de l'Organisation des Nations Unies
- La Charte de la diversité en France.

3. L'ENGAGEMENT DE GROUPAMA AM

Groupama Asset Management, la filiale de gestion d'actifs du Groupe, s'est positionnée très tôt dans une démarche de développement durable dans l'exercice de son métier de gérant d'actifs ; dès le début des années 2000, elle s'est inscrite dans une réflexion de son métier afin de positionner l'ISR dans une vision stratégique de long terme et d'intégration généralisée :

- Lancement en Novembre 2001 de la Sicav actions Euro Capital Durable (label ISR public) sélectionnant les valeurs les mieux notées en termes de performance ESG selon la méthode « best in class ».
- Création des fonds obligataires Groupama Crédit Euro ISR à la fin de 2008, fonds crédit investi en obligations européennes (label ISR public), puis du fonds Groupama Etat Euro ISR investi

en obligations souveraines de la zone euro.

Aujourd'hui, Groupama AM se positionne comme un gérant d'actifs responsable et engagé dans l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Forte de son expérience, la société de gestion a développé dès 2003 une approche de généralisation de l'intégration de l'analyse ESG (Environnement, Social et Gouvernance) à son analyse fondamentale et crédit des entreprises dans lesquelles elle investit ; d'autre part, elle étend l'intégration de la dimension de développement durable à l'analyse macro-économique des Etats dans sa recherche afin de renforcer l'évaluation crédit des dettes souveraines et d'affiner ainsi la sélection des émetteurs.

Tout en renforçant sa responsabilité fiduciaire auprès de ses mandants, Groupama AM assume sa responsabilité sociale d'investisseur (RSI) et contribue ainsi aux missions fondamentales du Groupe au bénéfice de son développement, de ses sociétaires et clients mais aussi des autres parties prenantes de la société civile toute entière.

Pour toutes ces raisons, par conviction et engagement, Groupama AM s'inscrit, en cohérence avec sa démarche ISR et la Charte RSE du Groupe, dans une politique de Responsabilité Sociale d'Entreprise. L'objectif est de sensibiliser les différentes parties prenantes : collaborateurs, clients et prestataires à cette démarche.

Le concept de RSE est la transposition volontaire du concept de Développement Durable à l'entreprise et repose sur l'atteinte simultanée de trois objectifs :

- Economique : assurer la performance opérationnelle et financière à long terme, contribuer à la création de valeur en répondant aux attentes des clients, dans le respect des intérêts mutuels.
- Social / Sociétal : favoriser le développement des compétences des collaborateurs, encourager la diversité, contribuer à des causes d'intérêt général, notamment au travers d'actions de mécénat.

Environnemental : limiter l'impact environnemental de ses activités (énergie, papier, eau...)

5.LA RESPONSABILITE ENVIRONNEMENTALE

Groupama Asset Management s'engage à minimiser l'impact de ses activités sur l'environnement en :

- privilégiant autant que possible les transports en commun et l'utilisation de moyens de déplacements « doux »,
- faisant appel à des sociétés de livraisons « propres »,
- calculant et diminuant notre empreinte carbone sur le moyen terme en convergence avec le Groupe,
- maîtrisant ses consommations d'eau, d'énergie et de matières premières,
- poussant à la convergence vers le « zéro papier »,
- limitant sa production de déchets et en favorisant leur valorisation et leur recyclage,
- adoptant les mesures nécessaires pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique,
- privilégiant les fournitures certifiées conformes aux normes de développement durable,
- sensibilisant les prestataires de services et de fournisseurs de biens à l'enjeu du développement durable dans la mise en œuvre de leur propre politique RSE.

E. Chartes éthiques

Titre	Green stipulation	Source
<p>Charte éthique – Bonduelle</p>	<p>2 UNE ENTREPRISE CITOYENNE ET RESPONSABLE</p> <p>Fort de son histoire et soucieux de sa pérennité, le Groupe Bonduelle est engagé dans une démarche de Responsabilité Sociétale et Environnementale, notamment depuis 2003 au travers de sa signature du UN Global Compact, qui engage à appliquer 10 valeurs fondamentales liées aux Droits de l'Homme, aux normes du travail, de l'environnement et à la lutte contre la corruption.</p> <p>RESPECT DES REGLEMENTATIONS, CONVENTIONS ET TRAITES INTERNATIONAUX</p> <p>Bonduelle veille au respect de toutes les dispositions légales et réglementaires dans les relations avec l'ensemble de ses partenaires. Outre l'engagement du respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) l'entreprise s'engage à respecter la charte européenne des droits fondamentaux au sein de son organisation. Bonduelle porte une attention particulière aux réglementations en matière d'hygiène, de contrôle de la qualité, de réglementation sur les produits alimentaires et les emballages. Le Groupe respecte également les communautés et cherche à valoriser et à développer leurs territoires dans tous les pays.</p> <p>Certains des engagements de Bonduelle qui suivent sont de fait des obligations légales dans certains pays mais il importe de les souligner, car ils demandent pour leur respect et leur mise en œuvre une vigilance active.</p> <p>ACTIONS POLITIQUES</p> <p>Bonduelle se conforme à toute réglementation applicable régissant les contributions à des parties politiques quel que soit le lieu d'exercice des activités de l'entreprise.</p>	<p>Trouvée sur www.bonduelle.com</p>

	<p>RESPECT DE LA CITE</p> <p>Pour son envergure internationale, le Groupe respecte les communautés et cherche à respecter les cultures locales, à valoriser et à développer leurs territoires dans tous les pays. C'est pourquoi Bonduelle, notamment à travers la Fondation Louis Bonduelle, s'engage auprès des collectivités où l'entreprise développe ses activités et apporte son soutien à des associations locales. Bonduelle encourage ses collaborateurs à jouer un rôle actif et à s'engager dans ce type de projets.</p> <p>RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Bonduelle respecte l'environnement et cherche à réduire l'impact écologique de son activité. Le Groupe est un acteur majeur et engagé du développement durable. Il assure la responsabilité de l'impact de ses activités, produits et services sur l'environnement dans les zones rurales et urbaines ainsi que sur l'environnement au sens large. Cet engagement doit également se refléter dans les actions que chacun effectue quotidiennement. Bonduelle fait référence à cette responsabilité environnementale envers l'ensemble de ses parties prenantes, notamment ses producteurs agricoles et ses fournisseurs.</p>	
<p>Charte éthique - ARTEPRINT</p>	<p>Avant-Propos</p> <ul style="list-style-type: none"> • Devenu l'un des leaders en développement durable dans le secteur de l'imprimerie, ARTEPRINT a construit sa réussite dans le respect de valeurs positives et fédératrices. • Ces valeurs, motivées par le souhait d'être parmi les meilleurs, sont le moteur de notre succès qui est notre fierté. Elles nous ont permis d'établir depuis notre création une véritable relation de confiance avec nos partenaires. • Représentants d'un métier au service de la communication, nous nous sommes toujours appliqués à réaliser des produits dans le souci de l'esthétisme et de la qualité. • Cette exigence de perfection guide notre volonté d'efficacité et de professionnalisme, dans le plus grand respect de nos engagements vis-à-vis de tous : collaborateurs, fournisseurs et clients. • C'est dans cet état d'esprit optimiste et conquérant, et qui forge notre volonté de fonder un 	<p>Trouvée sur www.artepprint.fr</p>

	<p>modèle d'entreprise citoyenne et responsable, qu'ARTEPRINT affiche ses valeurs :</p> <p>Notre conviction : Passionnément nature</p> <p>Notre engagement : le service</p> <p>Votre tranquillité d'esprit : notre vocation</p> <p>Notre force : l'esprit d'équipe</p> <p>Notre démarche : la gestion responsable et citoyenne</p> <p>NOTRE PASSION : L'IMPRIMERIE</p>	
	<p>Notre modèle : Une éthique environnementale</p> <p>Parmi les leaders de l'imprimerie en termes de développement durable, notre société a depuis longtemps anticipé les problèmes environnementaux liés à l'industrie et affiche avec force sa valeur « Passionnément Nature » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marque Imprim-vert depuis 2005 ; - Certifications PEFC et FSC depuis 2007 ; - Réalisation du Bilan Carbone de façon annuelle depuis 2007 et compensation des émissions internes chaque année ; - Signataire du Pacte Mondial des Nations Unies : participation au débat sur la responsabilité civique des entreprises à l'échelle planétaire. - Certification ISO 14001 depuis 2012. <p>Cette politique volontaire nous amène à nous engager formellement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer la conformité aux exigences légales applicables et autres exigences ; à sensibiliser et former l'ensemble du personnel à la prise 	

	<p>en compte de l'environnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer continuellement la performance environnementale par la fixation d'objectifs et l'allocation des ressources nécessaires pour atteindre les objectifs liés aux différentes thématiques retenues (consommation d'électricité et d'énergie, déplacements motorisés, matières entrantes, produits dangereux, bruit, déchets). - Encourager et privilégier les fournisseurs s'étant engagés dans une politique de développement durable. - Préconiser à nos clients des produits et services respectueux de l'environnement. - Mettre en place les moyens nécessaires pour la prévention de la pollution. - Mettre en place un plan de secours et d'intervention prenant en compte les risques environnementaux. - Continuer à compenser nos émissions carbonees. - Promouvoir les alternatives vertes (PEFC, FSC). - Réduire l'impact environnemental (déchets, Imprim'Vert, Papier recyclé, encres végétales) <p>Et plus généralement, poursuivre le système de management environnemental conforme à la norme ISO 14001.</p>	
<p>Charte éthique Les Essentiels – HERMES PARIS - 2018</p>	<p style="text-align: center;">LES RELATIONS D'HERMÈS AVEC SES FOURNISSEURS</p> <p style="text-align: center;">impliquent l'adhésion à son projet d'excellence, qui s'inscrit dans la durée et se fonde sur la capacité de ces derniers à adhérer aux principes de la maison.</p> <p style="text-align: center;">-</p> <p>Les grands principes de nos relations sont : la confiance et la considération, la sélectivité sur les critères qualité, mais aussi, dans les domaines sociaux et environnementaux, la recherche de relations équilibrées à long terme, le traitement équitable et l'impartialité, le respect absolu des</p>	<p>Trouvée sur www.finance.hermes.com</p>

	critères d'éthique et d'intégrité, la transparence dans la relation.	
	<p style="text-align: center;">LES RELATIONS D'HERMÈS AVEC LA SOCIÉTÉ</p> <p style="text-align: center;">Hermès est un acteur attentif, concerné et engagé dans son environnement écologique, social, économique et culturel.</p> <p style="text-align: center;">—</p> <p>La maison veille à respecter l'environnement et à s'y intégrer au mieux. Elle se conforme aux obligations réglementaires et veut anticiper, chaque fois que cela est possible, leurs évolutions. Elle cherche à améliorer ses processus de production en privilégiant les technologies les plus propres et les produits les plus respectueux de l'environnement et de la biodiversité, en respectant les ressources naturelles, et en maîtrisant les ressources énergétiques. Elle contrôle ses déchets en réduisant au maximum leur production, et en les recyclant chaque fois que cela est possible. Hermès équipe ses sites de fabrication de manière à les intégrer aux paysages, à prévenir les pollutions accidentelles et à limiter le bruit et les nuisances.</p> <p>Hermès entend veiller par ailleurs au dialogue et à la concertation avec l'ensemble des parties prenantes afin de contribuer au développement économique et social des régions et bassins d'emploi dans lesquels les sites manufacturiers et commerciaux sont implantés. Hermès s'investit dans chacun des lieux de fabrication ou de vente où l'entreprise est présente, en recourant le plus possible aux ressources locales, de manière à contribuer à la vie économique locale et à y jouer également un rôle d'entreprise citoyenne dans un esprit de responsabilité territoriale.</p>	
<p>Charte éthique – AUCHAN – janvier 2015</p>	<p>1/ RELATION AVEC LES CLIENTS</p> <p>Réduire son impact environnemental, proposer une offre de produits et services durables et, pour toutes ses enseignes alimentaires, promouvoir une alimentation saine et équilibrée en développant</p>	<p>Trouvée sur www.auchan-holding.com</p>

une offre accessible et adaptée : tels sont les engagements que s'est fixé le Groupe Auchan.

- **Écoute et satisfaction des attentes des clients**

La pérennité de Groupe Auchan dépend de ses clients et de leur satisfaction, il fait donc de leur satisfaction une priorité majeure. Son ambition est de fournir une qualité de services à la mesure de l'attente des clients, mais aussi d'agir chaque jour pour l'amélioration de leur pouvoir d'achat et de leur qualité de vie.

Son objectif est de créer une relation privilégiée avec chacun de ses clients par l'écoute, la compréhension et une continuelle adaptation à ses besoins.

- **Qualité des produits et services**

Le Groupe Auchan entend garantir, dans tous les domaines dans lesquels il exerce son activité, un haut niveau de qualité des produits et des services qu'il propose à ses clients.

Pour ce faire, il s'engage à respecter les obligations fixées par les normes et réglementations en vigueur applicables aux produits et services qu'il offre et à appliquer scrupuleusement les règles de l'art dans la production des produits et services des marques de Groupe Auchan.

Il est porté une attention tout particulière à la sûreté et sécurité des consommateurs. Le Groupe Auchan a pour préoccupation permanente d'assurer la meilleure traçabilité possible au niveau de sa chaîne d'approvisionnement.

- **Transparence dans l'information aux clients**

Le Groupe Auchan met tout en œuvre pour délivrer des informations loyales et sincères quant à l'offre et aux caractéristiques des produits et services livrés visant à permettre à ses clients de choisir en connaissance de cause et de manière raisonnée les produits et services dont ils ont besoin.

	<ul style="list-style-type: none"> • Confidentialité des informations sur les clients <p>Le Groupe Auchan est attentif au respect de la vie privée et respecte les lois relatives à la protection des fichiers informatiques et des données personnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la consommation responsable <p>Le Groupe Auchan veut dépasser la simple défense du pouvoir d'achat en développant un « Discount responsable ».</p> <p>Cette approche vise à rendre accessible au pouvoir d'achat de tous, des produits et services bénéfiques pour la santé, la nature, le progrès social.</p>	
	<p>5 / RELATION AVEC LA COMMUNAUTE</p> <p>Contribuer à la vie sociale autour de ses sites, être un acteur de l'intégration, relayer des campagnes nationales et réagir aux situations d'urgence : le Groupe Auchan s'engage au quotidien.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des droits fondamentaux <p>Le Groupe Auchan a toujours placé l'Homme au cœur de ses préoccupations et c'est dans cette optique qu'il renouvelle son engagement de respecter tous les individus.</p> <p>Il demande à ses collaborateurs de traiter avec honnêteté et équité tous ses clients et partenaires commerciaux.</p> <p>De même, le Groupe Auchan encourage chaque collaborateur à faire preuve de respect et de confiance les uns envers les autres et, d'une manière générale, envers toute personne avec qui il entre en relation professionnelle.</p>	

- **Respect de la loi**

Le Groupe Auchan s'engage à respecter les lois, les règlements dans tous les pays où il exerce son activité.

Il s'engage également à respecter et promouvoir le droit international relatif aux droits de l'Homme dans sa sphère d'influence et veille à ne pas se rendre complice de violation des droits de l'Homme.

- **Politique et religion**

Le Groupe Auchan respecte les engagements individuels de ses collaborateurs qui exercent leur citoyenneté en participant à des activités politiques ou publiques, dès lors que ceux-ci l'exercent en dehors de leur cadre professionnel et font apparaître clairement que, dans ce contexte, ils ne s'expriment pas au nom de Groupe Auchan.

En revanche, en tant que composante de la société civile, le Groupe Auchan n'intervient pas dans la sphère politique ou religieuse des pays dans lesquels il est implanté et se place dans une stricte position de neutralité.

- **Responsabilité sociétale**

Le Groupe Auchan entend assumer pleinement sa responsabilité sociétale en associant ses parties prenantes aux réflexions menées, en communiquant ses avancées en toute transparence.

Entreprise citoyenne, le groupe vise à être proche de ses clients et intégré au tissu social et économique des zones d'implantation de ses sites.

Via ses fondations, il s'engage à développer des partenariats associatifs au service de la réussite personnelle et professionnelle des jeunes habitants et encourage ses collaborateurs à y participer et à être initiateur ou porteur de projets.

	<ul style="list-style-type: none"> • Développement économique, social et culturel des communautés <p>Les filiales du groupe développent dans les différents pays une offre de produits locaux cultivés et/ou fabriqués à proximité des sites en s'impliquant dans des partenariats directs, notamment avec de petits producteurs. Les sites exploités par le groupe contribuent ainsi au rayonnement économique de leur zone d'implantation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Environnement <p>En adhérant au Pacte mondial, Groupe Auchan s'est engagé à appliquer un principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement, à prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et à favoriser la mise au point et la diffusion de produits et de services plus respectueux de l'environnement.</p> <p>Conscient que les politiques de développement durable ne sont pérennes que si toutes les parties prenantes se les sont appropriées, le Groupe Auchan a pour ambition que l'environnement soit une préoccupation collective, des managers aux employés.</p> <p>Groupe Auchan recherche avec constance, pour la construction et l'exploitation de ses sites, des solutions novatrices moins énergivores participant de la lutte contre le réchauffement climatique et contribuant à la sauvegarde de la biodiversité.</p>	
<p>Charte éthique – PSA PEUGEOT CITROEN</p>	<p>Règle n°6 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT</p> <p>Chaque salarié(e) contribue, dans l'exercice de ses fonctions, aux efforts et engagements du Groupe en matière d'environnement. Il respecte les règles du Groupe en matière de préservation des ressources naturelles et de gestion des déchets. Il s'assure que les partenaires ou fournisseurs du Groupe respectent des exigences équivalentes.</p>	<p>Trouvée sur www.groupe-psa.com</p>
	<p>Règle n°8 : RESPECT DES EXIGENCES LIEES A LA SECURITE ET A LA QUALITE DES PRODUITS</p>	

	<p>En conformité avec les exigences de la Politique sécurité générale du produit du Groupe, chaque salarié(e), dans l'exercice de ses fonctions, contribue à assurer aux clients du Groupe des produits et des services de qualité garantissant un haut niveau de sécurité, de fiabilité et de performance environnementale. Il respecte notamment scrupuleusement l'ensemble des standards mis en place afin de prévenir, détecter, et corriger tout défaut de sécurité.</p>	
<p>Charte éthique - Renault</p>	<p>Préambule :</p> <p>La prospérité et le développement d'une entreprise sont largement fondés sur la confiance qu'elle donne à l'ensemble de son environnement social et notamment sur celle qu'elle inspire à ses salariés, à ses clients, à ses actionnaires, à ses partenaires et à ses fournisseurs.</p> <p>La Charte Éthique réaffirme l'engagement collectif du Groupe à instaurer et développer cette confiance. Son objectif est de permettre à chacun de s'approprier, dans ses pratiques quotidiennes, les valeurs fondamentales défendues par ses dirigeants et ses salariés : promouvoir la protection de ses salariés, sauvegarder son patrimoine, protéger ses clients, promouvoir une citoyenneté responsable, valoriser ses produits et services.</p> <p>Le respect de ces valeurs contribuera ainsi à la notoriété positive du Groupe et à sa performance.</p> <p>Comment utiliser cette charte ?</p> <p>La Charte est une somme de valeurs et de dispositions qui ne saurait tout prévoir, mais qui, grâce au discernement et au sens des responsabilités de chacun, doit aider à rechercher et à prendre la bonne décision dans une situation donnée, dans le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays où le Groupe est présent ainsi que des engagements souscrits par Renault dans le domaine social, sociétal et environnemental⁽¹⁾.</p> <p><i>(1) Y compris les différents engagements auxquels Renault a souscrit, notamment le Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et la Déclaration des droits sociaux fondamentaux de Renault ou tout texte postérieurement conclu la remplaçant.</i></p>	<p>Trouvée sur www.group.renault.com</p>

	<p>3 PROTECTION DES CLIENTS</p> <p>La confiance des clients dans les activités et les produits du Groupe constitue un des objectifs primordiaux de l'entreprise.</p> <p>La confiance du client s'acquiert et se maintient, en particulier grâce à un strict respect de ses droits, à la préservation de ses intérêts et à un souci constant de ne prendre que des engagements qui puissent être tenus, puis respectés.</p> <p>Dans cette perspective le Groupe et ses salariés s'engagent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A respecter l'ensemble des règles, processus et exigences techniques et environnementales qui visent à la sécurité et à la qualité des produits du Groupe ; • à ne délivrer aux clients et consommateurs que des informations vérifiées et sincères quant à l'offre et aux caractéristiques des produits et services livrés ; <p>à respecter les lois et règlements en matière de protection des données à caractère personnel des clients et/ou prospects.</p>	
	<p>5 PROMOTION DE LA CITOYENNETE DANS UN ENVIRONNEMENT GLOBAL</p> <p>ACTIVITÉS POLITIQUES ET RELIGIEUSES</p> <p>Les salariés qui ont des activités politiques et/ou religieuses les exercent à l'extérieur du Groupe ; ils le font à titre strictement privé, en dehors du temps de travail, et s'abstiennent de tout prosélytisme. Ils ne se prévalent en aucun cas de l'appartenance au Groupe. Par ailleurs, le Groupe ne finance ni les partis politiques ni les institutions à caractère religieux.</p> <p>RELATIONS AVEC LES TIERS</p>	

LES PARTENAIRES ÉCONOMIQUES

Le Groupe souhaite la mise en œuvre de relations loyales et équitables à l'égard de ses partenaires économiques (membres du réseau commercial, partenaires financiers, fournisseurs, etc.).

FOURNISSEURS

Toute prestation doit faire l'objet d'une mise en concurrence et d'une commande ou d'un contrat, ainsi que d'un contrôle régulier de son opportunité et de sa conformité à l'évolution de la concurrence, selon les règles de la politique d'achat de l'entreprise. La sélection d'un fournisseur ne doit être opérée qu'en fonction de ses performances, appréciées sur la base de critères objectifs. Cette sélection tiendra aussi compte des critères éthiques que les fournisseurs s'appliquent à eux-mêmes ; en particulier l'entreprise s'assurera que ses fournisseurs respectent les droits sociaux fondamentaux et la politique de prévention des risques professionnels en cohérence avec les principes élaborés par RENAULT, et qu'ils s'engagent à les faire respecter par leurs propres fournisseurs.

PARTENAIRES NON COMMERCIAUX

Les relations publiques, le sponsoring et toute autre forme de relation non commerciale ne doivent faire l'objet d'aucun favoritisme.

RECOURS À DES INTERMÉDIAIRES

Le recours à des agents, mandataires ou non, négociateurs, conseillers ou consultants fait partie des actes nécessaires à une bonne gestion du Groupe grâce au concours compétent que ceux-ci lui apportent.

L'intervention de ces intermédiaires n'est justifiée dans ce cadre qu'après une sélection rigoureuse et si elle donne lieu à des prestations réelles ; elle doit naturellement s'inscrire dans le cadre légal.

Leur rémunération doit être transparente et en rapport avec les prestations stipulées dans le contrat.

CONFLITS D'INTÉRÊTS – PRISE DE PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES EXTÉRIEURES

Le personnel du Groupe est susceptible de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel, ou celui de personnes physiques ou morales auxquelles il est lié ou à la gestion desquelles il participe, peut entrer en contradiction avec l'intérêt du Groupe. Il appartiendra dans ce cas à tout membre du personnel de déclarer en conscience à sa hiérarchie ce qui pourrait être source de conflit d'intérêts.

CORRUPTION ET RISTOURNES OCCULTES

Le personnel du Groupe ne doit pas, directement ou indirectement, exiger ou accepter un pot-de-vin ou un quelconque avantage (cadeaux, invitations...).

Le Groupe ne doit ni proposer ou donner des pots-de-vin ou autres avantages ni en accepter la demande.

Le Groupe ne devra ni ristourner une fraction du paiement résultant de l'exécution d'un contrat aux employés de leur cocontractant ni recourir à d'autres pratiques (contrats de sous-traitance, bons de commande, etc.) pour effectuer des paiements à des fonctionnaires, à des employés, à des parents ou des associés de leur cocontractant.

TRAVAIL RÉMUNÉRÉ

En particulier tout travail rémunéré au profit d'une entité extérieure au Groupe ne peut être accepté s'il est en contradiction avec l'intérêt de celui-ci. Pour prévenir toute difficulté, tout membre du personnel du Groupe occupé à plein temps et désirant avoir une activité professionnelle en dehors de l'entreprise sollicitera préalablement l'accord de sa hiérarchie.

	<p>RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DE L'ENTREPRISE</p> <p>L'engagement de tout le personnel du Groupe à prendre en compte et veiller à réduire les impacts négatifs de son activité sur l'environnement au sens large est un gage de développement durable pour l'entreprise.</p> <p>La protection de l'environnement constitue ainsi pour l'entreprise un principe fondamental, applicable à tous les stades de son activité et porté par chaque membre de son personnel.</p>	
<p>Charte éthique – ENGIE</p>	<p>L'entreprise durable, c'est l'entreprise éthique</p> <p>ENGIE est un acteur mondial de référence dans le secteur de l'énergie. Le Groupe inscrit la croissance responsable au cœur de ses métiers (production d'électricité bas carbone, réseaux, solutions clients) et se positionne comme un pionnier du nouveau monde de l'énergie afin d'en relever les principaux défis : l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, l'accès à une énergie durable et l'utilisation raisonnée des ressources.</p> <p>Pour relever ces défis nous avons besoin d'une relation de confiance avec l'ensemble de nos parties prenantes : confiance des consommateurs et des industriels, des pouvoirs publics et de la société civile, de nos fournisseurs et de nos partenaires, et de nos clients.</p> <p>Construire et préserver cette relation de confiance passe par une double exigence : celle de l'appropriation et du respect intransigeant, par chacun des collaborateurs du Groupe, des valeurs que nous portons ; celle aussi de la responsabilité qui est la nôtre dans les décisions que nous prenons ou les projets que nous engageons. Cette exigence quotidienne structure notre identité autour d'une conviction simple et forte : l'entreprise durable, c'est l'entreprise éthique.</p>	<p>Trouvée sur www.engie.com</p>
	<p>Principe 4 : Respecter les autres</p> <p>Convaincue que l'entreprise durable est celle qui sait conjuguer développement économique et progrès humain, ENGIE attache la plus haute importance aux valeurs de tolérance et de respect</p>	

	<p>d'autrui, qui s'imposent à tous les collaborateurs dans l'exercice de leurs activités professionnelles et qui gouvernent les relations de toute entité d'ENGIE à leur égard.</p> <p>Le respect d'autrui implique de traiter chacun équitablement, en attachant autant d'importance aux uns qu'aux autres, et appelle la réciprocité, chacun ayant des droits à faire valoir mais également des devoirs à remplir, vis-à-vis des autres, de son entité, du Groupe et de la société dans son ensemble.</p> <p>Ce principe recouvre notamment le respect, en toutes circonstances, des droits des personnes, de leur dignité, de leur singularité et le respect des différentes cultures. Il s'applique également aux biens matériels et immatériels appartenant à autrui et plus généralement à la préservation du patrimoine et de l'environnement.</p> <p>Il guide la politique du Groupe en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, de respect de la vie privée, de promotion de la diversité et de lutte contre toutes les formes de discriminations, de protection de la santé et de la sécurité au travail et en particulier de prévention et de sanction de toutes les situations de harcèlement.</p> <p>Il sous-tend l'ensemble des politiques internes et externes d'ENGIE et doit inspirer jusqu'au mode de résolution des conflits.</p> <p>La tolérance, qui se traduit par la bienveillance et l'ouverture aux autres, exclut toutes les formes de comportement à caractère extrémiste.</p>	
	<p>L'application de la Charte éthique d'ENGIE</p> <p>LA CHARTE ETHIQUE ET SES 4 PRINCIPES S'APPLIQUENT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ A l'ensemble des collaborateurs et des entités du Groupe <p>ENGIE attend de ses collaborateurs qu'ils agissent en accord avec les principes d'éthique du</p>	

Groupe, en toutes circonstances et quels que soient leur métier, leur niveau de responsabilité et leurs interlocuteurs.

Travailler dans un climat sain participe au bon fonctionnement du Groupe et à l'épanouissement des collaborateurs. Le Groupe accorde ainsi la plus grande attention à la qualité de vie au travail. Le respect et la confiance doivent guider les relations entre les salariés tout comme le dialogue avec les partenaires sociaux.

De l'administrateur au collaborateur, chacun a l'obligation de ne jamais agir d'une manière qui suscite le moindre doute quant à l'éthique du Groupe.

Les principes éthiques fondamentaux doivent être promus par les salariés d'ENGIE qui siègent dans les conseils d'administration ou de surveillance d'entreprises non contrôlées par le Groupe.

Les dirigeants et managers d'ENGIE sont les promoteurs par excellence de la Charte éthique du Groupe et de son application au quotidien auprès des salariés et des parties prenantes. S'ils doivent vérifier les connaissances de leurs collaborateurs en ce qui concerne leurs obligations éthiques et réglementaires, ils doivent plus encore veiller à ce qu'ils aient des pratiques conformes à leurs obligations.

En cas de recours à des sanctions liées au non-respect des obligations éthiques et/ou réglementaires, celui-ci s'effectue dans le respect du droit et des usages locaux.

➤ **Aux clients et parties prenantes du Groupe**

ENGIE applique ses principes éthiques à ses relations avec tous les acteurs des marchés, notamment les clients, investisseurs, partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants (y compris les intermédiaires ou consultants commerciaux) ou les organisations non gouvernementales (ONG).

	<p>Le Groupe promeut auprès de l'ensemble de ses parties prenantes ces principes.</p> <p>Vis-à-vis des clients, le Groupe attache la plus haute importance à leur satisfaction, qui repose sur la qualité des produits et des services, un dialogue ouvert, la transparence des procédures ou encore le respect des engagements et des règles de la concurrence.</p> <p>Vis-à-vis de tous les acteurs du marché, les collaborateurs d'ENGIE adoptent un comportement loyal et font preuve d'équité et d'impartialité lors des négociations. Ils s'assurent que les partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants ont des préoccupations éthiques compatibles avec celles du Groupe, et portent à leur connaissance la Charte éthique d'ENGIE.</p> <p>Le Groupe demande l'inclusion dans ses contrats avec ses partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants d'une clause prévoyant le respect des engagements d'ENGIE en matière de droits humains et de lutte contre la corruption, par ceux-ci et par leurs propres partenaires. Le Groupe s'assure de l'intégrité et de la réputation de ses partenaires, fournisseurs, prestataires et sous-traitants.</p> <p>➤ Vis-à-vis de la société dans son ensemble</p> <p>Le Groupe applique ses principes éthiques partout où il est présent. Il exerce ses activités en respectant les droits humains internationalement reconnus.</p> <p>Socialement responsable, ENGIE s'engage auprès des communautés dans lesquelles il développe son activité à respecter l'environnement et la diversité des cultures, et à minimiser son impact écologique.</p> <p>Il communique ouvertement sur ses réalisations et ses défis dans ce domaine et coopère avec des organisations non gouvernementales (ONG) dans les secteurs environnemental et humanitaire.</p>	
	<p>L'organisation éthique et compliance du Groupe</p>	

	<p>La gouvernance</p> <p>L'engagement éthique d'ENGIE est promu au plus haut niveau du Groupe : le Président, le Directeur Général et le Comité Exécutif ont doté le Groupe de structures à cet effet.</p> <p>Le Comité pour l'Éthique, l'Environnement et le Développement Durable (CEEDD) du Conseil d'Administration d'ENGIE veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles le Groupe fonde son action, au respect des règles de conduite auxquelles chaque collaborateur doit se conformer et à l'adéquation des moyens dont le Groupe se dote pour les faire appliquer.</p> <p>Le Comité de la Compliance d'ENGIE, présidé par le Secrétaire Général, veille à la conformité de la mise en œuvre des engagements éthiques pris par le Groupe, suit les dysfonctionnements relevés et s'assure du traitement adéquat de ceux-ci. Son action permet de donner aux organes de gouvernance du Groupe et à la Direction Générale l'assurance raisonnable que le dispositif éthique d'ENGIE est appliqué et contrôlé.</p> <p>La Direction Ethique & Compliance Groupe favorise l'intégration de l'éthique dans la vision, la stratégie, le management et les pratiques du Groupe. Elle propose les textes de référence en matière d'éthique et de compliance, supervise leur mise en œuvre par les entités opérationnelles et les directions fonctionnelles, conduit des actions de formation, reçoit les signalements et participe aux activités de contrôle nécessaires avec les autres organisations de contrôle du Groupe.</p> <p>Tous les déontologues et correspondants éthiques des entités du Groupe sont rassemblés dans la filière régaliennne Ethique & Compliance, animée par la Direction Ethique & Compliance Groupe.</p> <p>Celle-ci leur adresse les directives et observations nécessaires et reçoit les rapports et observations des entités.</p>	
	<p><u>Edito</u></p>	<p>Trouvée sur Lamyline.</p>

<p>Charte sociale et éthique – Groupe AIR France KLM – 2008</p>	<p>Le Groupe AIR France KLM s'est doté pour l'ensemble des salariés des deux Compagnies et de leurs filiales, d'une Charte Sociale et Ethique, symbole des valeurs et des droits qui fondent notre identité et notre cohésion.</p> <p>Cette Charte est un ambitieux programme d'actions à l'échelle du Groupe AF/KL qui touche au dialogue social, au respect de l'environnement et des principes du développement durable, aux exigences éthiques. Elle souligne la vision d'un monde ouvert et solidaire, celui dans lequel l'économie responsable se conjugue au progrès social et environnemental.</p> <p>Cette Charte négociée et signée par les partenaires sociaux représentés au sein du Comité de Groupe Européen AF/KL est le témoignage de la richesse de notre politique contractuelle, gage d'un développement équilibré.</p> <p>Chaque salarié est aujourd'hui appelé à devenir le témoin et l'acteur de cette Charte.</p>	
	<p><u>Préambule</u></p> <p>Le Groupe AIR FRANCE KLM et le Comité de Groupe AIR FRANCE KLM (CGE AF KL) présentent d'un commun accord les valeurs et droits fondamentaux qui fondent l'identité du Groupe et orientent sa politique sociale et éthique. Ces valeurs et ces droits sont le gage d'une cohésion sociale économique et culturelle, au sein de chaque entreprise du groupe et au sein du groupe, cohésion indispensable pour assurer une croissance partagée.</p> <p>L'objet de cette Charte est de favoriser un meilleur climat de confiance et davantage de respect mutuel dans un environnement de travail où toute forme de discrimination et de harcèlement est proscrite. Le développement d'un bon climat de travail, propice à l'efficacité économique et commerciale du Groupe et de chacune de ses entreprises, aux progrès sociaux et à l'épanouissement de chacun, exige des efforts continus et une coopération de tous.</p> <p>A cette Charte est annexée la « déclaration de responsabilité sociale d'AIR FRANCE KLM » qui, en cohérence avec la signature par le groupe du Pacte Mondial des Nations Unies, identifie les</p>	

engagements pris par AIR FRANCE KLM pour s'assurer que sa croissance rentable va de pair avec la promotion des valeurs sociales et la qualité de l'environnement. Dans ce but, et pour garantir un transport de passager et de fret de qualité et en toute sécurité, la participation et l'implication personnelles de chaque salarié sont déterminantes. Cette déclaration s'insère et prolonge la présente Charte Sociale et Ethique (cf annexe 1).

L'ensemble des dispositions de la présente Charte s'entendent comme devant s'inscrire dans le respect des dispositions et législations nationales propres à chaque pays.

Annexe 1

DECLARATION DE RESPONSABILITE SOCIALE D'AIR France KLM

Le groupe AIR France KLM associe deux compagnies aériennes fortes de leur identité, de leurs marques et de leurs engagements environnementaux et sociaux.

Le Groupe est bien conscient de l'impact sur l'environnement de ses opérations, en particulier par les émissions et le bruit produits et cherche à le réduire.

Dans le même temps, ses activités satisfont une demande croissante de mobilité à l'échelle de la planète ; elles contribuent au développement économique en reliant les régions du monde et au développement humain en rapprochant les cultures.

Conformément à sa signature du Pacte Mondial des Nations Unies et à sa vision des activités à long terme, le Groupe s'efforce d'être une référence au sein de l'industrie du transport aérien en matière de responsabilité sociale d'entreprise, en mettant en œuvre une série d'engagements clairement identifiés pour s'assurer que sa croissance rentable va de pair avec la promotion des valeurs sociales et la qualité de l'environnement.

AIR FRANCE KLM s'engage à développer des relations loyales avec l'ensemble de ses parties prenantes :

- A agir avec intégrité, en recherchant la confiance de ses clients ou partenaires ;
 - A dialoguer de manière proactive notamment avec les riverains de ses aéroports ;
 - A rendre compte systématiquement de ses résultats économiques, sociaux et environnementaux et à communiquer de manière transparente ;
 - A soutenir le développement régional dans les zones où elle opère, en particulier pour la croissance économique et l'emploi ;
 - A respecter scrupuleusement les Droits de l'Homme, à s'opposer à toutes formes du travail des enfants ou du travail forcé, à appliquer les lois et à demander à ses prestataires et fournisseurs le respect de ces principes ;
 - A participer activement à l'établissement de règles internationales pour un transport aérien responsable.
- AIR FRANCE KLM fait de la sécurité et de la sûreté une obligation indiscutable.
- AIR FRANCE KLM s'engage à construire un Groupe socialement responsable y compris à l'échelle internationale :
- A offrir des conditions de travail sûres et motivantes ;
 - A favoriser l'employabilité et la mobilité grâce au développement personnel et à celui des compétences ;
 - A promouvoir dans l'entreprise la diversité qui reflète celle de la société et à garantir l'égalité des chances ;
 - A faire du dialogue social une priorité d'action et à informer et consulter les personnels ou leurs

représentants.

AIR FRANCE KLM s'engage à investir au bénéfice de la protection de l'environnement au-delà des exigences réglementaires :

- A renouveler sa flotte en introduisant les meilleures technologies et à mettre en œuvre les meilleures procédures pour réduire le bruit et limiter les émissions de ses opérations aériennes ;
- A adopter une approche responsable en faveur d'une réduction des émissions mondiales de dioxyde de carbone, en soutenant la participation du transport aérien à un système équitable d'échanges de permis d'émissions ;
- A développer l'éco-conception pour ses services, en recherchant les opportunités d'amélioration de sa performance environnementale par l'analyse rigoureuse des sites et des procédés ;
- A assurer la conformité avec la réglementation environnementale dans tous les sites d'AIR FRANCE, de KLM et de leurs filiales ;
- A impliquer son personnel dans la mise en œuvre de pratiques respectueuses de l'environnement, à encourager les initiatives et soutenir les innovations pour prendre en compte la dimension environnementale dans l'amélioration des processus ;
- A demander à ses prestataires et ses fournisseurs de mettre en œuvre des actions d'amélioration de la protection de l'environnement.

Cette politique vise à assurer la mise en œuvre de ces engagements au quotidien par tous les personnels de l'ensemble des activités d'AIR FRANCE et de KLM et de leurs filiales, sur la base d'objectifs, de plans d'actions et de vérifications des résultats dans chaque compagnie.

Nous attendons de nos fournisseurs et de leurs employés, ainsi que des autres acteurs attachés à l'établissement d'un transport aérien responsable qu'ils adoptent ces engagements.

<p>Ethique, conviction et responsabilité - VEOLIA ENVIRONNEMENT</p>	<p>1. LES PRINCIPES</p> <p>Veolia Environnement exerce son activité à partir d'unités opérationnelles, appelées « division », dans les domaines de l'eau, de la propreté, des transports et de l'énergie, disposant d'une large autonomie de décision et de responsabilité. Chacune d'elles représente le groupe auprès des clients et des usagers des services dont elle a la responsabilité de gestion.</p> <p>En toutes circonstances, les comportements professionnels des collaborateurs des sociétés de Veolia Environnement sont d'abord le reflet des valeurs fondamentales qu'ils partagent, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le strict respect de la légalité • La loyauté • La responsabilité sociale • La maîtrise des risques • L'information des actionnaires • Les engagements en faveur du développement durable 	<p>Trouvée sur Lamyline.</p>
--	--	------------------------------

	<p>2.2. La responsabilité sociétale à l'égard de l'ensemble des acteurs locaux</p> <p>La loyauté consiste notamment à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • améliorer les conditions de vie quotidienne des populations concernées par les activités de Veolia Environnement ; • proposer des offres de services garantissant le respect de l'excellence environnementale ; • prendre en compte les besoins et les attentes des collectivités dans lesquelles intervient Veolia Environnement ; • respecter les engagements contractuels ; • demander aux fournisseurs et sous-traitants de respecter les principes de responsabilité et de vigilance de Veolia Environnement ; • refuser toute rétribution, toute prestation ou avantage financier, direct ou indirect, à titre personnel. 	
	<p>4.2. Les risques industriels et environnementaux</p> <p>Chaque collaborateur des sociétés de Veolia Environnement, à son niveau de responsabilité, prendra toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité sur les sites de travail et d'intervention et la conformité des installations aux réglementations en vigueur.</p>	
	<p>6. Les engagements en faveur du développement durable</p> <p>Veolia Environnement veut continuer à participer activement à la mise en œuvre d'une société engagée dans la logique du développement durable. À cet effet, l'entreprise a adopté une charte qui lui fixe des objectifs, notamment en matière de préservation des sites naturels, d'amélioration de la</p>	

	<p>santé des populations, et d'offre de services de première nécessité pour les plus démunis. Chaque collaborateur adhère à cette charte et fera ses meilleurs efforts pour sa mise en œuvre (annexe 3).</p>	
	<p>2.3. Le Comité de liaison pour l'évaluation et la prévention des risques (Clepr)</p> <p>Le Comité de liaison pour l'évaluation et la prévention des risques identifie les principaux facteurs de risques dans les domaines juridiques, industriels, environnementaux et financiers.</p> <p>Il est une instance d'aide à la décision des sociétés de Veolia Environnement. Il coordonne notamment les démarches d'inventaire des conformités à la réglementation qui sont effectuées dans le cadre du système de management du développement durable : la mise en œuvre systématique d'audit de conformité des installations et des services gérés par Veolia Environnement à la réglementation des pays concernés, ainsi qu'aux éventuelles normes internes des sociétés de Veolia Environnement (annexe 4).</p> <p>D'autres instances sont chargées, à côté du Comité de liaison pour l'évaluation et la prévention des risques, de traiter des questions sectorielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engagements en matière de mécénat ou de parrainage <p>Le comité des engagements en matière de mécénat ou de parrainage procède à l'examen de chaque dossier soumis, et formule un avis indépendant. Il valide et diffuse les conventions type à utiliser en cas de suite favorable. Il est destinataire du compte rendu des sociétés sur leur mécénat de proximité.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication <p>Le Comité de communication a pour mission de superviser et contrôler la collecte, la diffusion d'information concernant Veolia Environnement et sa communication au public ou aux marchés réglementés. Sont notamment concernés, les rapports annuels et l'annonce des résultats semestriels. Il est présidé par le président directeur général (annexe 2).</p>	

ANNEXE 3 : CHARTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE

Les dix engagements de Véolia Environnement

Première entreprise mondiale de services à l'environnement, par ses activités dans l'eau, la propreté, les transports et les services énergétiques, Véolia Environnement a adopté la présente charte en dix points. Celle-ci exprime son plein engagement au service du développement durable, sur les cinq continents où ses salariés œuvrent sur le terrain quotidiennement. Elle vise à promouvoir la qualité de l'environnement, à favoriser le développement économique, et à permettre le progrès social par la mise en œuvre progressive d'un ensemble d'actions cohérent.

Véolia Environnement s'engage ainsi à :

- Assurer la protection des milieux naturels, la préservation des ressources et la réduction des nuisances, sur l'ensemble des sites qu'elle gère.
- Mettre en œuvre un système de management environnemental permettant, à partir d'enjeux clairement identifiés, l'exécution de plans d'action adaptés et traduits par les indicateurs représentatifs des progrès accomplis.
- Gérer la mise en conformité avec la réglementation applicable et les normes en cours d'élaboration de l'ensemble des installations et prestations dont il a la pleine responsabilité et, dans le cas contraire, proposer les améliorations les plus appropriées.
- Privilégier, au-delà des exigences strictement légales, l'amélioration de la sécurité et de la protection sanitaire des personnes par une gestion intégrée des risques.
- Accentuer ses efforts de recherche, de développement et d'innovation afin d'utiliser son expertise pour répondre aux défis environnementaux en toutes circonstances de la manière la plus efficace et aux conditions économiques les plus acceptables.
- Susciter chez ses partenaires, sous traitants et fournisseurs l'adhésion à ses propres règles et à ses propres engagements en termes de développement durable.

	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte dès à présent et anticiper autant que possible pour l'avenir les besoins et attentes du public, en particulier grâce aux travaux de l'institut Véolia Environnement. • Offrir à ses salariés des moyens de formation et de promotion performants à l'instar de ceux offerts par l'Institut de l'environnement urbain et concourir au développement de l'emploi à l'intérieur et à la périphérie de ses exploitations. • Intégrer dans une démarche de progrès les normes et recommandations établies par les organisations internationales sur les droits fondamentaux, la déontologie, l'environnement, la sécurité et le droit du travail. • Élargir le dialogue avec la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, afin de développer l'accès aux services essentiels partout et au bénéfice du plus grand nombre, même des plus démunis. 	
	<p>ANNEXE 4 : LE COMITÉ DE LIAISON POUR L'ÉVALUATION ET LA PRÉVENTION DES RISQUES (CLEPR)</p> <p>Ses fonctions sont transversales : il assure la liaisons entre les différentes actions menées par Véolia Environnement en termes d'évaluation et de prévention des risques.</p> <p>Le Clepr est un organe de soutien et d'aide aux divisions. En aucun cas, il n'a pour vocation de s'approprier leur responsabilité en matière de gestion des risques.</p> <p>Le Clepr est composé de quatre représentants des patrons de divisions, ainsi que les membres des directions fonctionnelles de Véolia Environnement. Sa logistique est assurée conformément aux engagements pris dans le rapport annuel.</p> <p>Le Clepr intervient plus particulièrement sur ces cinq thèmes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la sécurité et la sûreté, au sens large ; • la veille externe sur les méthodes de gestion des risques des grandes entreprises ; • la coordination et le reporting internes et le suivi des dangers émergents ; 	

- une réflexion sur la communication de crise, en liaisons avec des spécialistes.

Le Clepr s'est réuni le 13 décembre et a lancé les travaux de trois groupes spécialisés (risques juridiques, risques industriels environnementaux et de santé et risques financiers).

Le groupe des risques juridiques

Ces risques regroupent notamment :

- la responsabilité civile et les assurances ;
- les technologies propriétaires ;
- la responsabilité pénale ;
- l'éthique et les procédures de vigilance ;
- les contrats et les délais, le non achèvement ;
- les informations confidentielles ;
- les questions de droit social et la sécurité au travail ;
- le mécénat, le parrainage et les partenariats.

Le directeur juridique de Véolia Environnement pilote ce groupe, composé des directeurs juridiques des divisions et des représentants des directions fonctionnelles concernées de Véolia Environnement (la première réunion a eu lieu le 18 décembre 2001).

Le groupe des risques industriels, environnementaux et de santé

Ces risques comprennent :

- la sécurité du personnel ;
- la sécurité des installations ;
- les risques sanitaires liés aux activités ;

- la pollution ;
- les dommages ;
- le maintien en état des sites ;
- les risques naturels ;
- les actions malveillantes.

Ce groupe se compose des directeurs techniques des divisions ou de leurs représentants ainsi que les représentants des directions fonctionnelles concernées de Veolia Environnement, en particulier de ceux de la recherche et le développement de la direction juridique.

Il travaille notamment dans l'optique du décret d'application de la loi du 15 mai 2001 qui impose aux sociétés cotées de présenter dans leur rapport annuel « La politique en matière de prévention et de gestion des risques liés à l'environnement ».

Le groupe des risques financiers

Ces risques comprennent :

- les garanties ;
- les taux ;
- le change ;
- la contrepartie ;
- les relations avec les actionnaires ;
- le crédit clients publics ;
- le crédit clients privés ;
- le crédit fournisseurs ;
- le crédit partenaires ;

	<ul style="list-style-type: none"> • les marchés d'actions. <p>Ce groupe est animé par le directeur financier de Véolia Environnement. Il est composé de directeurs financiers des divisions ou de leurs représentants et des directions fonctionnelles concernés de Véolia Environnement.</p>	
<p>Charte éthique – SUEZ</p>	<p style="text-align: center;">NOS ENGAGEMENTS</p> <p>Suez aujourd'hui est un des premiers acteurs, en Europe, dans l'énergie et l'environnement. Imaginer, concevoir, construire, exploiter et gérer les infrastructures et les réseaux dans l'électricité, le gaz, les services à l'énergie, l'eau, la propreté, apporter des services performants, des réponses globales et intégrées pour répondre aux besoins de chacun de nos clients, particuliers, collectivités locales ou industriels : c'est cela la mission du groupe, l'action quotidienne des collaborateurs de Suez dans plus de 100 pays.</p> <p>Cela nécessite des valeurs fortes : professionnalisme, sens du partenariat, esprit d'équipe, création de valeur, respect de l'environnement, éthique.</p> <p>Ces six valeurs, ce sont celles définies et partagées par l'ensemble des hommes et des femmes du groupe à travers le monde. C'est ce qui nous réunit par-delà nos expériences, nos cultures, nos expériences. C'est le fil conducteur de cette diversité qui fait notre richesse.</p> <p>Apporter des services essentiels à la vie, faire vivre ces valeurs et cette éthique, c'est à la fois une fierté et une exigence de tous les jours.</p> <p>Ma conviction est qu'une entreprise ne se définit pas seulement par ses positions industrielles, ses métiers, sa géographie, son histoire mais d'abord par ses valeurs et la manière dont chacun au sein du groupe les respecte et les fait vivre. Dans nos métiers de service public, de proximité, la confiance de nos partenaires - nos stakeholders - est le gage de notre succès.</p> <p>Valeurs et éthique sont une préoccupation essentielle, au même titre que notre excellence et notre performance professionnelles. Définir nos valeurs, les diffuser, mettre en place un dispositif éthique rigoureux et complet a été une de nos priorités lorsque nous avons constitué le groupe, en 1997, en</p>	<p>Trouvée sur Lamyline.</p>

	<p>réunissant des entreprises européennes autour d'un même projet industriel - bâtir un des grands acteurs de l'énergie et de l'environnement.</p> <p>Le défi du groupe est aussi un défi éthique, pour renforcer la fierté et la motivation des collaborateurs, pour garantir notre réputation, pour s'adapter à un monde en évolution et de plus en plus exigeant, pour maintenir la cohésion du groupe, pour protéger nos entreprises et leurs collaborateurs.</p> <p>C'est le sens de notre dispositif éthique. Il faut dire les choses et faire les choses : dire, c'est faire connaître son éthique en interne et à l'externe. L'engagement ne se vit que dans l'acte.</p> <p>J'attends de nos collaborateurs qu'ils agissent partout en conformité avec les lois et règlements dans la conduite des affaires tout autant qu'en accord avec les plus hauts standards éthiques. Nous avons l'ambition d'une culture de l'éthique et de l'intégrité.</p> <p>Notre groupe a déjà parcouru un long chemin dans ce domaine. Aujourd'hui, notre priorité est de nous donner les moyens et les outils de vérifier l'application de nos politiques, d'approfondir nos dispositifs de conformité, de contrôler les dysfonctionnements et d'apporter les corrections nécessaires. Il s'agit pour chaque collaborateur d'exercer sa responsabilité. Dans un monde qui bouge vite, où les certitudes s'effacent, où il nous faut nous adapter en permanence, nous avons plus que jamais besoin de points fixes, de quelques notions simples, mais solides et partagées.</p> <p>Il n'y a pas de position durable de leader sans valeurs, sans vision partagée, pas de stratégie sans identité, pas d'image sans éthique.</p>	
	<p style="text-align: center;">• Le respect de l'environnement</p> <p>Prendre en compte, dans chacune de nos décisions, l'impact direct et indirect de notre activité sur notre environnement naturel et humain.</p> <p>Prendre en compte, dans chacune de nos décisions, l'impact direct et indirect de notre activité sur notre environnement naturel et humain.</p>	

	<p>S'exerçant dans l'énergie, l'eau et la propreté, nos métiers sont au cœur des deux grandes problématiques de l'environnement : économiser les ressources naturelles et limiter l'impact de nos activités. En d'autres termes, optimiser prélèvements et émissions, de façon à satisfaire nos besoins sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.</p> <p>Mais nous n'employons pas seulement le mot « environnement » au sens restrictif de « l'environnement naturel ». Il inclut aussi l'environnement humain : les communautés et, plus largement, les pays dans lesquels nous exerçons nos activités ; les hommes et les femmes qui consacrent à l'entreprise une grande part de leur temps et le meilleur de leurs talents. Quel sens aurait le respect de l'environnement s'il n'était pas fondé sur le respect de l'humain ?</p> <p>Respecter l'environnement, c'est mettre à la disposition des communautés, même les plus démunies, l'eau, l'énergie et la propreté essentielles à la vie ; et veiller à la sécurité de toutes les parties prenantes de nos activités - riverains, utilisateurs, salariés, etc. - sans compromettre la croissance rentable de notre entreprise. À ce prix seulement, nous nous comporterons en acteurs économiques responsables, chacun à notre échelle, du développement durable de notre environnement commun : la terre et ceux qui l'habitent.</p>	
	<p style="text-align: center;">• Suez et ses fournisseurs</p> <p>La qualité est au premier rang des critères de sélection des fournisseurs. Ce principe concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la dimension collective de la décision d'achats, associant dans un esprit d'équipe tous les interlocuteurs concernés ; • l'équité et l'impartialité qui président aux relations avec les fournisseurs, qui doivent être à l'abri de tout abus de position significative sur le marché ou de mise en situation de dépendance ; • l'éthique irréprochable que doivent respecter les acheteurs, qui ne peuvent se protéger contre les risques inhérents à leur position qu'en se conformant rigoureusement aux réglementations et aux règles de la concurrence ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> • l'intégration des préoccupations environnementales et sociétales aux critères de sélection des fournisseurs. Suez engage ses partenaires commerciaux, ses sous-traitants et ses fournisseurs, à se doter, si ce n'est déjà fait, de règles éthiques, environnementales et sociales, mais également à respecter les siennes. 	
	<p style="text-align: center;">• Suez et la planète</p> <p>L'environnement est particulièrement important pour Suez : notre Charte de l'Environnement l'énonce fortement : « <i>le respect de l'environnement et de l'homme, acteur et sujet de cet environnement, fonde l'identité et les valeurs de Suez</i> ».</p> <p>Nous connaissons nos responsabilités particulières en matière d'environnement, vis-à-vis des générations présentes et futures, et fixons nos objectifs en conformité avec les principes du développement durable. Nous rendons compte de nos résultats.</p> <p>Le groupe est respectueux des prescriptions légales et réglementaires locales, et à l'écoute des attentes de ses clients, des riverains, des collaborateurs et de la communauté.</p> <p>Il est vigilant sur les émissions et les impacts de ses activités et soucieux de faire partager ses objectifs environnementaux par ses partenaires, ses fournisseurs et, le cas échéant, les propriétaires des installations qu'il gère.</p> <p>Pour cela, il a mis en place, dans chaque société, une organisation responsable qui a élaboré un plan d'action et des indicateurs de suivi. Il utilise les méthodes et les techniques économiquement acceptables les plus aptes à promouvoir le développement durable, il encourage la recherche et l'innovation pour développer les savoir-faire qui ont trait à la qualité et à la sécurité, à la valorisation et au recyclage des matériaux, à l'économie des ressources naturelles, ainsi qu'à la réduction des nuisances.</p>	

F. Chartes d'investissement responsable

Titre	Green stipulation	Source
<p>Charte d'investissement responsable – BANQUE DE FRANCE – Mars 2018</p>	<p>1</p> <p>Institution de la République, banque centrale membre de l'Eurosystème, la Banque de France exerce un large éventail de missions au service de la collectivité. Ces missions relèvent de la stratégie monétaire, de la stabilité financière et des services à l'économie. À travers ses missions, la Banque de France participe au développement d'une économie équilibrée et soutenable en garantissant la confiance des citoyens dans la monnaie et les moyens de paiement, en veillant à la stabilité du secteur financier indispensable à la croissance économique, en contribuant au financement sain des entreprises, notamment les PME et en s'engageant en faveur de l'inclusion des personnes en situation de fragilité financière.</p> <p>La responsabilité d'entreprise de la Banque de France au service de la société a été réaffirmée lors de l'adoption de sa Charte RSE en décembre 2016. Celle-ci est articulée autour de quatre engagements (éducatif et culturel, économique et citoyen, environnemental, vis-à-vis des collaborateurs) intégrés dans son plan stratégique Ambitions 2020.</p> <p>2</p> <p>La présente Charte d'Investissement Responsable de la Banque de France s'inscrit dans ce cadre. Elle traduit là aussi une ambition d'exemplarité dans la prise en compte de cette responsabilité d'entreprise dans toutes ses dimensions, économique, sociale et environnementale, appliquée à son rôle d'investisseur institutionnel. Celui-ci recouvre la gestion des actifs dont elle a la pleine et entière responsabilité, c'est-à-dire les portefeuilles en emploi de ses fonds propres et de ses engagements de retraite, à l'exclusion de ceux qu'elle détient dans le cadre des missions confiées au Système européen de banques centrales par le Traité sur le</p>	<p>Trouvée sur www.banque-france.fr</p>

fonctionnement de l'Union européenne.

Avec l'adoption de cette Charte, **la Banque de France agit en pleine cohérence avec sa vision d'entreprise exprimée par sa Charte RSE, avec sa responsabilité fiduciaire d'investisseur de long terme** qui est d'être attentive à tous les types de risques qui peuvent avoir un impact sur le rendement de ses actifs et avec une de ses missions qui est de contribuer à la stabilité financière, à laquelle concourt la maîtrise des risques environnementaux.

3

Au titre de sa responsabilité fiduciaire d'investisseur, la Banque de France s'attache à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de ses actifs financiers, c'est-à-dire à assurer une croissance régulière de leur valeur sur le long terme et à maîtriser les risques qui y sont liés. À ce titre, la Banque de France a décidé d'approfondir l'analyse et de formaliser la prise en compte des facteurs ESG (Environnementaux, Sociaux et Gouvernance) dans ses décisions d'investissement. L'expérience et les travaux académiques montrent en effet que ces facteurs peuvent avoir un impact sur les risques et la performance des investissements. Elle a déjà introduit à titre expérimental depuis plusieurs années les critères ESG dans son propre dispositif de cotation des entreprises.

4

La Banque de France est attachée à la **publication d'informations extra-financières appropriées**, en particulier s'agissant de l'impact des mutations environnementales. L'article 173-VI de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique et environnementale en France constitue, de ce point de vue, une référence à l'échelle internationale.

5

La Banque de France soutient les objectifs de la communauté internationale comme les **Objectifs de Développement Durable** adoptés par l'ONU en 2015 et les **10 Principes du Pacte Mondial**

des Nations Unies de 2000. Elle entend contribuer à la réponse mondiale pour respecter les Accords de Paris sur le climat de 2015.

Par cette charte, **elle entend respecter quatre principes généraux qui guident la prise en compte des critères ESG selon des modalités adaptées à chaque compartiment d'actifs financiers.**

- 1) Le respect des droits de l'homme et du citoyen tels que définis dans la Déclaration universelle des droits de l'homme : la Banque de France n'investit ni dans la dette publique et parapublique d'un pays à très haut risque ni dans une entreprise domiciliée dans un de ces mêmes pays. À ce titre, sont exclus les investissements dans les entreprises qui ne respectent pas les Conventions d'Ottawa (1999) et d'Oslo (2010) interdisant la production, l'emploi, le stockage, la commercialisation et le transfert des mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions.
- 2) Le respect des réglementations nationales et internationales en matière de lutte contre le financement du terrorisme, la corruption et les paradis fiscaux (embargos, États et territoires non coopératifs en matière d'échanges d'informations fiscales, Groupe d'Action Financière – GAFI).
- 3) Le respect des principes de l'Organisation internationale du travail (OIT), notamment le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations en matière d'emplois et de professions.
- 4) L'action en faveur de la protection de l'environnement, la transition énergétique et écologique, les initiatives visant à réduire les changements climatiques ou à s'y adapter (comme la Charte des investisseurs publics en faveur du climat). Dans ce cadre, la Banque de France n'investit pas dans les sociétés extractrices de charbon et productrices d'énergie à base de charbon dont plus de 20 % du chiffre d'affaires est lié au charbon thermique.

La Banque de France exclut, enfin, de ses investissements les instruments qui favorisent la spéculation sur les matières premières agricoles.

6

La Charte d'Investissement Responsable de la Banque de France reprend ainsi et amplifie les actions qu'elle conduit déjà en matière d'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans sa gestion d'actifs financiers. **Elle définit trois engagements et neuf actions associées qui les déclineront de manière progressive dans le temps.**

La Banque de France rendra compte des progrès effectués chaque année dans la mise en œuvre de cette Charte dans un *reporting* dédié.

Les engagements d'Investisseur Responsable sur le portefeuille patrimonial de la Banque de France

1) Renforcer l'intégration des critères environnementaux sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement

1. Formaliser l'intégration des critères ESG dans les processus d'investissement des gérants de la Banque de France et des gérants externes, de manière progressive et différenciée en fonction de la classe d'actifs et de l'horizon d'investissement.
2. Mettre en place un plan de formation aux enjeux ESG de tous les collaborateurs de la Banque de France impliqués dans la prise de décision d'investissement.
3. Définir et, en tant que de besoin, renforcer les moyens d'analyse nécessaires à l'intégration des facteurs ESG, et se doter des instruments de mise en œuvre des exclusions des portefeuilles décidées.
4. Intégrer le suivi de la mise en œuvre de ces actions dans le mandat des différentes instances de la Banque et les objectifs de ses équipes opérationnelles impliquées dans la définition et la mise en œuvre de sa politique d'investissement.

2) Améliorer les mesures et le développement de la contribution des portefeuilles d'actifs à la transition environnementale

	<ol style="list-style-type: none"> 5. Formaliser les démarches d'identification et d'évaluation des risques et opportunités liés à la transition environnementale, en particulier au climat, dans les portefeuilles d'actifs. 6. Renforcer les outils d'analyse et les indicateurs d'impact environnemental afin d'assurer progressivement l'alignement des portefeuilles d'actifs financiers avec une trajectoire 2° C. 7. Mobiliser des moyens de recherche pour contribuer, en particulier, à une meilleure connaissance des techniques d'intégration des facteurs environnementaux dans les outils de pilotage des risques et de construction des allocations d'actifs. <p>3) Informer des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs et suivre les meilleures pratiques des autres investisseurs institutionnels</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Mettre en place et améliorer progressivement un format de <i>reporting</i> public annuel propre à la Banque de France et qui prenne en compte les meilleures pratiques. 9. Suivre avec attention les évolutions des bonnes pratiques en matière d'investissement responsable et les travaux des différents réseaux d'investisseurs institutionnels français et internationaux qui en traitent. 	
<p>Charte d'investissement responsable – LA CAISSE DES DEPOTS -</p>	<p>Editorial</p> <p>La Caisse des Dépôts, en cohérence avec son identité d'investisseur de long terme, considère que la prise en compte des questions environnementales, économiques, sociales, sociétales, de gouvernance, et de management dans sa politique d'investissement contribue au développement équilibré et soutenable de l'économie et de la société. Elle s'engage dans la durée à agir par elle-même et auprès de ses partenaires pour favoriser l'investissement responsable afin de faire converger les intérêts à long terme des investisseurs et ceux de la société considérée dans toutes ses dimensions.</p>	<p>Trouvée sur www.caissedesdepots.fr</p>

	<p>L'objet de la présente charte est d'énoncer les principes qui guident le groupe Caisse des Dépôts en tant qu'acteur financier responsable en cohérence avec son identité.</p> <p>La charte de la Caisse des Dépôts, groupe public contrôlant des filiales, prenant des participations et gérant des portefeuilles financiers, est portée et promue par l'ensemble des collaborateurs, gérants, administrateurs ou tout autre représentant du groupe auprès de la gouvernance desdites filiales et participations, en particulier celles ayant des activités de financement.</p> <p>Ces principes s'inscrivent dans une démarche de progrès continu et sont appelés à s'enrichir grâce à l'expérience, la recherche et la collaboration, en particulier avec ses pairs investisseurs.</p>	
	<p>➤ Une création de valeur incluant la dimension sociétale de son activité</p> <p>Cette identité se traduit par une conception de la création de valeur à long terme de son activité, décrite dans une « Charte Groupe » définissant les relations de l'Etablissement public avec ses filiales (annexe A), qui recouvre de manière équilibrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • valeur financière : la sécurité des dépôts qui lui sont confiés, le rendement de long terme de son portefeuille, la récurrence de ses revenus ; • valeur immatérielle : la préservation de la confiance que le groupe inspire à ses bénéficiaires ; • valeur sociétale : l'impact des activités du Groupe sur la société et l'environnement, et la satisfaction des besoins des bénéficiaires finaux des actions du groupe qui nourrissent les priorités stratégiques de la Caisse des Dépôts. <p>En cohérence avec cette conception de la création de valeur, la Caisse des Dépôts s'emploie, comme investisseur de long terme responsable, à appréhender de la manière la plus complète possible les opportunités et risques caractérisant ses investissements potentiels et réalisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • elle prend en compte l'ensemble des paramètres financiers mais aussi ceux relevant d'enjeux ESG, impactant la valeur financière du projet ou de l'actif ; 	

- elle intègre dans l'appréciation de ses projets d'investissement la valeur sociétale qu'elle crée pour la collectivité sous forme de bénéfices extra-financiers, notamment : atténuation du changement climatique et adaptation à ses effets ; limitation de la perte de biodiversité ; développement de l'emploi et du capital humain ; promotion de la diversité sociale et intergénérationnelle ; aménagement urbain et territorial durable ; encouragement à l'innovation et à la société de la connaissance.

Afin de maximiser son utilité sociétale, la Caisse des Dépôts identifie, non seulement les enjeux ESG pertinents relatifs aux actifs dans lesquels elle investit, mais favorise aussi la prise en compte de ces enjeux dans les modèles économiques, les décisions stratégiques et les systèmes de mesure de la performance des sociétés dans lesquelles elle investit. Elle évalue de manière consolidée les impacts de ses actions dans le cadre de ses priorités stratégiques et en rend compte en interne et en externe.

Dans le cadre de son activité, la Caisse des Dépôts se réfère aux grands principes reconnus par la communauté internationale, dont :

- le respect des droits de l'homme, de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- l'élimination du travail forcé et du travail des enfants et des discriminations en matière professionnelle ;
- la protection de l'environnement et l'usage modéré des ressources naturelles ;
- la lutte contre le blanchiment et la corruption.

Une mise en œuvre de la politique de financement fondée sur l'intégration ESG et l'engagement dans la durée

➤ **Une politique d'investissement responsable déclinée par les filiales du Groupe**

La gestion des filiales s'inscrit dans le cadre d'une « Charte du Groupe » établissant les principes régissant la relation entre l'Etablissement public et ses filiales ainsi que leurs droits et devoirs réciproques dans le respect de leur intérêt social et de leur gouvernance propre (annexe A). Cette charte rappelle que la création de valeur par une entité ne se limite pas à son volet financier mais est également immatérielle et sociétale.

Dans cette charte, la Caisse des Dépôts appelle ses filiales à promouvoir les meilleures pratiques ESG dans leur fonctionnement et au travers de leurs activités, et assure un accompagnement de leurs démarches en la matière. En particulier, la Caisse des Dépôts engage ses filiales ayant une activité d'investissement, à adopter une démarche d'investissement responsable analogue à la sienne et les appuie dans cette voie.

Les priorités stratégiques du Groupe et les perspectives de création de valeur, telles que définies dans le plan à moyen terme, font l'objet d'un suivi régulier auprès du Comité de direction du Groupe. Elles sont précisées annuellement par les lettres d'objectifs et d'orientation adressées aux filiales et font l'objet d'un dialogue régulier entre l'Etablissement public et ses filiales, et d'un reporting devant la Commission de surveillance.

Les filiales de la Caisse des Dépôts s'engagent à fournir au Directeur général du Groupe l'ensemble des informations utiles au suivi de la réalisation de leurs objectifs et à leur pilotage. La Caisse des Dépôts demande à ses filiales qu'elles lui transmettent des informations précises permettant d'évaluer leur situation dans les domaines précités et qu'elles fassent état du déploiement de leurs politiques de développement durable. Certaines de ces informations sont consolidées dans le

reporting de responsabilité sociétale du groupe Caisse des Dépôts. Les filiales cotées ont, en outre, leur propre reporting en la matière dans le respect de la réglementation.

Les administrateurs jouent un rôle clé dans le dialogue continu entre la Caisse des Dépôts et ses filiales. Ils sont garants d'une compréhension mutuelle des objectifs respectifs. Leur action s'inscrit dans le cadre de la présente charte.

Toute décision d'investissement relative aux filiales ou à des opérations de fusion – acquisition ayant un impact significatif sur les équilibres du Groupe fait l'objet d'une décision en comité des engagements Groupe. Une analyse approfondie des enjeux ESG du projet d'investissement est réalisée en amont de la prise de décision. Cette analyse permet de formuler un avis sur les impacts en matière de développement durable destiné à ce comité. Cet avis est pris en considération au même titre que les avis financiers, juridiques et des risques.

Les investissements stratégiques ou d'un montant supérieur ou égal à 150 millions d'euros sont présentés, pour avis, par le Directeur général de la Caisse des Dépôts au comité des investissements de la Commission de surveillance.

➤ **Un investisseur responsable dans ses décisions d'investissement et de gestion**

En sus de ses filiales, la Caisse des Dépôts investit dans une large variété d'actifs. La déclinaison de la politique de financement par type d'actif est précisée ci-après, et le cas échéant dans des référentiels spécifiques utilisés par les équipes d'investissement dans l'exercice de leurs fonctions.

Financement des entreprises

Les gérants recourent à des informations ESG relatives aux entreprises où un investissement est envisagé ou dont les titres sont détenus (rencontres, recherche, questionnaires, notations d'agence, due diligences...). Ils analysent notamment les controverses liées aux titres ou projets, et sont

vigilants quant aux titres présentant des risques de réputation pour la Caisse des Dépôts (valeur immatérielle).

Les gérants intègrent le résultat de leurs analyses dans les décisions d'investissement, en limitant la détention de titres présentant des risques ESG à long terme susceptibles de peser défavorablement sur la valeur financière ou sur la société, et en favorisant ceux cumulant des opportunités financières et un impact sociétal bénéfique.

Pour les obligations d'entreprises, la Caisse des Dépôts cherche à améliorer l'appréciation du risque de défaut et de dégradation des notations des titres en intégrant les risques ESG pertinents dans l'analyse du risque de contrepartie. La direction des risques complète ses analyses financières des risques de contrepartie par la prise en compte des facteurs extra-financiers.

Investissements dans l'immobilier

Dans ses investissements immobiliers directs, la Caisse des Dépôts privilégie l'acquisition de bâtiments à haute performance énergétique et haute qualité environnementale, ainsi que la rénovation, dans ce sens, des actifs immobiliers de ses portefeuilles existants selon ces conditions et en recherchant les certifications pertinentes. Un effort particulier est fait sur les projets qui anticipent les évolutions de la réglementation, notamment thermique et en matière d'émissions de gaz à effet de serre. L'objectif à horizon 2020 est la performance énergie positive dans le neuf, la basse consommation dans l'existant rénové et la desserte systématique des actifs en transports en commun.

Investissements dans les infrastructures

Les investissements directs dans des projets d'infrastructures sont décidés au regard des éléments cumulatifs suivants :

- existence d'une volonté et d'une utilité publiques dans le cadre réglementaire ;

- réalisation d'une analyse d'impact potentiel spécifique sur les critères de l'énergie, du CO2, de la biodiversité, et de l'eau ;
- priorisation des projets les moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Investissements de développement territorial

La Caisse des Dépôts est un financeur de long terme de référence dans les équipements structurants pour les territoires, aux côtés de l'Etat, des collectivités territoriales et de partenaires privés. Ses doctrines, fixant les prérequis minimum, ainsi que les référentiels publics sont transmis aux partenaires et déclinés en principes internes d'intervention par secteur d'activité.

En particulier, la Caisse des Dépôts inscrit son appui global aux projets urbains et aux territoires dans le cadre d'une approche « villes et territoires durables » cohérente avec les stratégies nationales ou locales en la matière. Ses interventions visent aussi le développement des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, le développement économique local par des dispositifs d'insertion, d'entrepreneuriat social, de finance et d'économie solidaires.

Afin de s'assurer de la mise en œuvre de ces principes d'intervention, un dispositif de cotation du respect de la doctrine d'intérêt général et de développement durable permet à l'équipe projet responsable du montage d'évaluer la demande et l'offre relatives à chaque opération d'investissement ou de financement sur la base de critères directement issus du corps de doctrine. Cette cotation est utilisée comme outil d'aide à la décision en comité d'engagement.

➤ **Un investisseur engagé dans la durée**

Engagement auprès des sociétés détenues en portefeuille

Les responsables d'investissement et de gestion de la Caisse des Dépôts entretiennent un dialogue régulier avec les entreprises détenues en portefeuille, en préparation des assemblées générales ainsi que dans le courant de l'année, y compris sur des sujets ESG spécifiques. L'effectivité de ce

dialogue est intégrée dans les objectifs des gérants. Les enjeux ESG abordés dans ce dialogue sont déterminés au cas par cas selon les secteurs et contextes.

Ce dialogue prend la forme de rencontres avec la direction des entreprises dont la Caisse des Dépôts représente une part significative du capital et inclut systématiquement un ou plusieurs enjeux extra-financiers. Lors de ces rencontres, les gérants attendent des émetteurs des réponses précises aux enjeux, en particulier ESG, qui auront été identifiés pour l'entreprise. En outre, les équipes de capital investissement direct développent un programme d'accompagnement des entreprises, comportant un suivi attentif des principaux enjeux ESG des sociétés.

Une réponse non satisfaisante des entreprises aux enjeux identifiés par les investisseurs peut conduire à un vote négatif sur les résolutions qui s'y rapportent, en assemblée générale ou en conseil d'administration, voire à un désinvestissement.

Vote aux assemblées générales

L'Etablissement public vote à l'intégralité des assemblées générales des entreprises détenues en portefeuille, qu'il s'agisse de sociétés françaises ou étrangères, de participations minoritaires ou de filiales. Il met en œuvre ses principes et règles de vote eu égard aux grands enjeux rencontrés dans les résolutions déposées en assemblée générale, en particulier les enjeux ESG.

Concernant l'enjeu Gouvernance, il s'appuie en premier lieu sur le document Principes de vote de la Caisse des Dépôts, outil qui lui sert de référence lors de ses échanges avec les émetteurs et qui traite notamment :

- du rôle et de la composition du conseil d'administration, instance collégiale qui représente collectivement l'ensemble des actionnaires et agit en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise ;
- de la nécessaire transparence des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux ;

- de la préservation de ses droits d'actionnaire.

Un guide de vote en assemblée générale précise les principes de vote appliqués par l'Etablissement public. Il est mis à jour régulièrement de manière à prendre en compte de nouvelles problématiques de place et des évolutions réglementaires.

La Caisse des Dépôts est amenée à voter contre certaines résolutions lorsque celles-ci s'avèrent en contradiction avec sa politique et son guide de vote. Elle informe la société émettrice de son intention de voter en défaveur d'une résolution dont les termes s'écarteraient de sa politique de vote. Elle entame alors un dialogue avec elle.

Un groupe d'experts externes assiste la Caisse des Dépôts dans la détermination des principes de vote et dans la mise en œuvre des questions de bonne gouvernance des entreprises.

➤ **Un investisseur exigeant en matière de transparence**

La Caisse des Dépôts s'attend à ce que les sociétés dans lesquelles elle investit, y compris les sociétés de projets, fournissent une information lui permettant d'assurer une évaluation exhaustive des opportunités et des risques qu'elle peut anticiper. Cette information relève des domaines financiers et ESG. Elle doit être présentée de manière à offrir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs clairs et permettant un suivi des évolutions. Pour des raisons d'équité et d'efficacité, la Caisse des Dépôts défend le principe d'une réglementation nationale et européenne en matière de reporting extra-financier.

Quant aux placements financiers en gestion directe, la Caisse des Dépôts demande une information extra-financière au minimum conforme aux bonnes pratiques en vigueur lui permettant d'analyser les principaux enjeux ESG, que ce soit via un reporting ou au travers d'échanges avec ses gérants.

Une telle transparence est également attendue pour les investissements réalisés au travers de fonds de capital investissement qui doivent assurer un reporting ESG pour leur propre compte et celui

des entreprises en portefeuille selon un socle de reporting ESG commun à l'ensemble des entités du groupe ayant une activité d'investissement.

Une démarche partagée, pilotée, communiquée

➤ **Mobilisation interne**

La politique d'investissement responsable de la Caisse des Dépôts, la maîtrise des enjeux ESG

et, en particulier, l'approche déontologique sont déployées en interne au travers :

- de la sensibilisation : les bonnes pratiques en matière d'investissement responsable sont mutualisées entre entités du Groupe concernées via un réseau Investissement Responsable animé par le département en charge du développement durable ;
- de la formation : des actions sont intégrées aux plans de formation des différentes directions ou entités concernées ;
- de la fixation d'objectifs liés à l'investissement responsable dans les objectifs individuels ou collectifs des gestionnaires

➤ **Recherche, collaboration et actions de place**

La Caisse des Dépôts active dans le soutien à la recherche

La Caisse des Dépôts soutient la recherche interne et externe permettant d'évaluer les enjeux sociétaux liés à son activité, de détecter l'émergence de bonnes pratiques d'investissement responsable et d'améliorer ses connaissances et pratiques. Elle contribue activement à l'accumulation de connaissances collectives dans ces domaines en mettant à disposition de la place une part importante des études réalisées. Pour atteindre ces objectifs, elle agit par le biais de quatre entités :

- l'Institut CDC pour la recherche est une entité dédiée au soutien de la recherche académique afin d'impulser auprès des équipes de recherche des projets alimentant la réflexion stratégique de la Caisse des Dépôts et contribuant au débat public. Un grand nombre des travaux financés par l'Institut CDC pour la Recherche portent sur des enjeux sociétaux liés à l'activité du groupe Caisse des Dépôts ;
- Novethic, filiale de la Caisse des Dépôts, est un centre de recherche et media expert sur l'Investissement Socialement Responsable, la Responsabilité Sociétale d'Entreprise et le développement durable. Le soutien de la Caisse des Dépôts lui permet de jouer un rôle moteur dans la promotion de l'investissement responsable en France par divers canaux : la publication d'études analysant et quantifiant ce marché, l'organisation d'évènements destinés à mobiliser les acteurs financiers, ainsi que la mise à disposition d'une base de données sur les fonds ISR disponibles en France ;
- le pôle recherche de la filiale CDC Climat comporte une équipe de chercheurs travaillant sur les enjeux du changement climatique, de sa régulation et des activités de marché qui en découlent ;
- la Mission Biodiversité de la Caisse des Dépôts contribue à la recherche sur l'économie de la biodiversité.

Le Club des Investisseurs de Long Terme

Afin de promouvoir l'investissement de long terme à l'international, la Caisse des Dépôts a créé le Club des Investisseurs de Long Terme. Ce Club, doté d'une charte définissant les valeurs et les principes communs aux institutions qui en sont membres, a pour objectif de favoriser les échanges de bonnes pratiques en matière d'investissement responsable et l'émergence d'une identité commune entre investisseurs de long terme.

Autres collaborations

La Caisse des Dépôts participe à des initiatives collectives pour promouvoir l'application de l'investissement responsable dans le marché, accompagner les différents acteurs de la chaîne de

valeur dans une meilleure intégration des enjeux ESG, et enrichir ses propres pratiques. Il s'agit notamment des Principes pour l'Investissement Responsable de l'ONU (UNPRI), de l'Initiative Finance du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEPFI), de l'International Corporate Governance Network (ICGN), de l'Association française des investisseurs institutionnels (AF2I), de l'European Social Investment Forum (Eurosif), du club finance de l'Observatoire sur la Responsabilité Sociétale des Entreprises (ORSE), du Carbon Disclosure Project (CDP).

➤ **Reporting interne et externe**

Un bilan annuel sur la mise en œuvre de ses principes d'investissement responsable est réalisé à l'attention du comité de direction Groupe. Ce bilan qui s'appuie notamment sur un indicateur de déploiement, couvrant l'ensemble des filières du Groupe ayant une activité d'investissement et des classes d'actifs porte à la fois sur la gestion courante des portefeuilles financiers et les décisions d'investissement prises en comités des engagements.

La Caisse des Dépôts rend compte très régulièrement de son action à sa Commission de surveillance, la plus haute instance de gouvernance du groupe, constituée de parlementaires, de magistrats, du gouverneur de la Banque de France, du directeur général du Trésor, ainsi que de personnalités qualifiées. Lors de la revue de la priorité stratégique Développement durable, un point sur la mise en œuvre de sa politique d'investissement responsable est réalisé.

S'agissant du reporting externe, un rapport annuel sur la mise en œuvre des Principes pour l'investissement responsable par la Caisse des Dépôts est publié sur le site de l'institution, dans la section dédiée à l'investissement responsable. La Caisse des Dépôts publie également les réponses détaillées qu'elle apporte au questionnaire annuel des PRI.

En outre, la Caisse des Dépôts a publié les Principes généraux sur le gouvernement des entreprises cotées de l'Établissement public, et rend compte annuellement de l'exercice de ses votes (annexe B).

Un rapport de responsabilité sociétale intégré au rapport annuel rend compte des enjeux de responsabilité de chacun de ses métiers vis-à-vis de la société et des actions qu'elle a engagées pour y faire face, notamment en tant qu'investisseur financier. Elle s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de son reporting extra-financier, y compris au sein de ses filiales.

<p>Charte ISR – AGIRC-ARRCO – 26 juin 2019</p>	<p>LES VALEURS DE LA POLITIQUE GENERALE D'INVESTISSEMENT</p> <p>Le préambule de l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 rappelle les principes qui fondent la retraite complémentaire. Dans le respect de ces principes, la réserve de financement est gérée de façon socialement responsable, les impacts environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance étant notamment pris en compte dans la politique financière du régime.</p> <p>La gestion financière de la réserve consiste en une optimisation du rendement des placements, dans la limite des risques acceptés par le Conseil d'administration de l'Agirc-Arrco. Les produits financiers apportent une ressource supplémentaire qui assure le maintien ou contribue à l'ajustement du niveau relatif des fonds détenus, par rapport aux grands agrégats financiers du régime.</p> <p>Les instances paritaires de l'Agirc-Arrco ont décidé, en cohérence avec les valeurs identitaires du régime, d'un accompagnement de cette création de valeurs financières par une création de valeurs pour la société considérée dans toutes ses dimensions (valeurs sociétales), selon des modalités de prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (critères extra-financiers ESG) dans la gestion des portefeuilles de titres de placement.</p> <p>Cette démarche d'Investissement Socialement Responsable (ISR) intègre les critères financiers et les critères relevant d'enjeux ESG impactant la valeur du titre financier. En rapprochant la politique de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE), la spécification des activités correspondantes et les critères ESG retenus, elle permet une appréciation plus complète des opportunités d'investissement et des risques, notamment des risques nouveaux de transition.</p> <p>La prise en compte de critères ESG, en adjonction aux critères financiers, n'introduit ainsi aucun facteur d'atténuation de la rentabilité des placements et peut la renforcer sur longue période. Elle génère dans l'intérêt de tous une création à long terme de valeurs sociétales en influant, par le levier</p>	<p>Trouvée sur www.agirc-arrco.fr</p>
---	---	---

financier, sur les comportements des entreprises dans le sens d'une amélioration de leurs politiques RSE.

La politique générale d'investissement du régime Agirc-Arrco doit répondre, dans l'intérêt des retraités actuels et des futurs retraités, à quatre principaux axes d'exigence.

LA POLITIQUE GENERALE D'INVESTISSEMENT DU REGIME AGIRC-ARRCO

- Obtenir la performance financière requise pour une gestion pluriannuelle efficiente du système fonctionnant en répartition et garantir la continuité et la régularité du versement des retraites
- Mettre l'homme en avant et favoriser le progrès social
- Contribuer à préserver l'environnement naturel et le bien-être
- Sélectionner les titres de placement selon un mode attentif à la qualité de la gouvernance des entreprises

REFERENCES GENERALES ET ADHESION VOLONTAIRES DE L'AGIRC-ARRCO

Adhésions de la Fédération Agirc-Arrco à des initiatives externes mises en place pour une généralisation de la prise en compte de critères extra-financiers en matière d'investissement :

– les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), initiative sous l'égide des Nations Unies (cf. annexe 1),

– adhésion au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), initiative française (cf. annexe 2).

	<p>Principales références pour le cadrage de la politique financière générale du régime Agirc-Arrco et des processus de sélection des titres de placement, ou pour la spécification d'objectifs particuliers investissables en cohérence avec cette politique :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (cf. annexe 3), – les Objectifs du Développement Durable (ODD) établis par les États membres des Nations Unies, rassemblés dans l'agenda 2030 adopté par l'ONU (cf. annexe 4). <p>La politique ISR du régime Agirc-Arrco a pour corollaire une démarche favorable à toute initiative concourant à la généralisation de la prise en compte des critères ESG et au développement de la recherche, ainsi qu'à la mutualisation d'expériences avec d'autres investisseurs dont les problématiques sont proches.</p>	
	<p>SELECTION DES TITRES DE PLACEMENT ET INTEGRATION DES CRITERES ESG</p> <p>Tous les investissements financiers sont concernés par la gestion ISR du régime Agirc-Arrco. Cependant, les conditions d'application éventuellement progressives et les critères de sélection des titres de placement peuvent différer selon les classes d'actifs.</p> <p>Actions et obligations d'entreprises</p> <p>Le régime Agirc-Arrco, de façon générale, apprécie la responsabilité sociale des entreprises notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la ratification du Pacte Mondial de l'ONU. Celles qui ne l'ont pas ratifié doivent pouvoir expliquer leur position, – la participation de l'activité au développement économique de leurs régions d'implantation, 	

- la politique de rémunération qui doit permettre des conditions de vie satisfaisantes,
- les mesures mises en place relatives à la santé et la sécurité, la promotion du dialogue social et la formation des salariés.

La gestion doit être vigilante quant à l'analyse des titres liés à des controverses et présentant des risques de réputation pour le régime.

Exclusions

L'objectif premier de la gestion ISR étant d'influer sur les comportements des entreprises pour contribuer à l'amélioration de leur performance extra-financière, aucun secteur d'activité n'est a priori exclu de l'univers d'investissement.

Les entreprises qui ne respectent pas certaines normes et conventions internationales à portée universelle sont cependant exclues. Les exclusions protègent le régime contre des risques extra-financiers, financiers et de réputation, mais n'ont pas d'incidence sur la politique RSE des entreprises.

Selon ce principe, sont exclues de l'univers d'investissement, les entreprises :

- fabriquant et commercialisant des armes interdites par les conventions internationales,
- responsables de manquements avérés aux principes fondamentaux suivants :
 - o déclaration universelle des droits de l'homme,
 - o déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail,
 - o déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
 - o conventions des Nations Unies (notamment celle contre la corruption)

Sans que la liste soit limitative, les domaines suivants sont ainsi exclus :

- travail forcé et travail des enfants,
- violation de la liberté d'association,
- accidents industriels majeurs et pollutions environnementales attribuables aux négligences de l'entreprise,
- corruption, blanchiment d'argent et soutien à des régimes autoritaires.

Intégration des critères ESG

Pour la sélection des titres de placements, les critères ESG sont retenus suivant une déclinaison des valeurs de la politique d'investissement du régime Agirc-Arrco.

Mettre l'homme en avant et favoriser le progrès social (critères S)

Pour évaluer le degré de conformité des entreprises aux droits de l'homme et aux mesures qu'elles prennent pour favoriser le progrès social, le régime fait référence :

- au respect par les entreprises des principes fondamentaux en matière sociale,
- à la non-discrimination sous toutes ses formes, en particulier vis-à-vis des seniors et des femmes,
- à la liberté d'opinion et d'expression et notamment le droit syndical,
- aux droits de l'homme au travail.

Le régime est par ailleurs particulièrement attentif à la question du travail et de l'emploi dans ses différentes dimensions et privilégie les entreprises qui :

- respectent les règles fondamentales du droit du travail et des interlocuteurs sociaux,

- contribuent au développement de l'emploi tant sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif (promotion et développement professionnel, parité femme / homme, refus du travail des enfants...),
- ont des stratégies anticipatrices en matière d'emploi (formation tout au long de la vie, valorisation des acquis et de l'expérience, requalification, accompagnement responsable des restructurations...),
- ont des projets spécifiques qui favorisent le développement de l'emploi (recherche et développement).

Contribuer à préserver l'environnement naturel et le bien-être (critères E)

Le régime apprécie les responsabilités environnementales des entreprises par la prise en compte de l'impact sur l'environnement de leurs activités et de leurs processus de production, notamment sur les aspects suivants :

- la lutte contre le changement climatique et la maîtrise des émissions de CO2,
- l'efficacité énergétique,
- la prévention des accidents industriels,
- la gestion des ressources en eau et le traitement des déchets,
- le développement des « emplois verts ».

Disposer d'une gouvernance de qualité (critères G)

Le régime détermine ses choix en évaluant les entreprises par rapport à quelques grands thèmes :

- l'existence et le respect des droits des différentes instances de contrôle,
- l'indépendance et la compétence des administrateurs,
- la transparence des modes de rémunération des dirigeants,

- les mécanismes de contrôle interne et de prévention des conflits, la lutte contre la corruption et le blanchiment, l'éthique des affaires,
- la transparence sur l'activité, la situation financière et extra-financière ainsi que sur la stratégie de développement.

Obligations souveraines

Le régime Agirc-Arrco, pour la sélection des titres obligataires, privilégie les États qui :

→ favorisent le progrès social (critères S)

La dimension sociale d'un état est appréciée plus spécialement sur les aspects suivants :

- l'éducation,
- la santé.

→ mettent en œuvre des politiques de préservation de l'environnement (critères E) Le régime est particulièrement sensible aux aspects environnementaux suivants :

- la préservation des ressources naturelles,
- la lutte contre le réchauffement climatique,
- la protection de la biodiversité.

→ disposent d'une gouvernance exemplaire (critères G)

L'attention du régime porte plus particulièrement sur les actions mises en œuvre par les États en matière de :

- lutte contre la corruption,
- liberté d'expression,
- solidarité entre les pays.

	<p>→ ont ratifié les conventions et traités internationaux (notamment sur les armes interdites)</p>	
--	---	--

G. Codes éthiques

Titre	Green stipulation	Source
<p>Code d’Ethique – VALEO – Septembre 2018</p>	<p>2.5. Respect de l’environnement</p> <p>La protection de l'environnement fait partie intégrante de l'identité de Valeo. Le développement durable de même que le développement de technologies innovantes comptent parmi ses priorités et lui permettent d'apporter sa contribution à la société en général et à la préservation de la nature en particulier. Son respect scrupuleux des lois environnementales locales et de ses propres règles, contribue à la croissance à long terme de Valeo et à la confiance qui lui est portée.</p> <p>Le programme de développement durable de Valeo est ambitieux et effectif.</p> <p>Le système de gestion environnementale (EMS) déployé en vue de protéger l'environnement, prévoit l'optimisation des ressources naturelles et la réduction du déversement des déchets dans le cadre de la fabrication et de l'utilisation de tous ses produits. En outre, la fabrication comme la vente de produits présentant un risque inacceptable et portant préjudice à la santé d'autrui ainsi qu'à l'environnement, sont interdites.</p> <p>Vous trouverez les procédures détaillées concernant le déploiement de ces mesures ainsi que l'évaluation de notre réussite dans les Politiques Environnementales du Groupe.</p> <p>Enfin, la Convention sur la responsabilité sociale de l'entreprise que nous avons signée avec le Comité d'Entreprise européen de Valeo en 2012 définit les normes sociales et environnementales, ainsi que les engagements auxquels l'entreprise adhère en vue de promouvoir un développement durable. Cette convention s'étend au-delà de l'Europe et est appliquée par les directions locales.</p>	<p>Trouvé sur www.valeo.com</p>

H. Guides de bonnes pratiques

Titre	Green Stipulation	Source
<p>Guide des bonnes pratiques d'hôteliers – Vaincre le gaspillage – Améliorer son impact environnemental et la performance de son entreprise – UMIH - Juin 2018</p>	<p>Introduction</p> <p>LA GESTION D'UN HOTEL, SOURCE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT</p> <p>L'hôtellerie est une activité génératrice d'impacts sur l'environnement,</p> <p>Que ce soit par :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La consommation d'énergie (production d'eau chaude, de chaleur) 2. La consommation d'eau (douche, nettoyage...) 3. Les produits utilisés 4. La production de déchets (hébergement, petit déjeuner, restaurant) <p>La spécificité de ce secteur réside dans son fonctionnement 24/24 mais également dans l'impossibilité de maîtriser entièrement l'utilisation faite par le client des équipements mis à sa disposition (consommation d'eau, d'énergie...).</p> <p>Toutefois, des bonnes pratiques peuvent être mises en place pour réduire ces impacts, sensibiliser la clientèle et les salariés, tout en générant des économies sur les charges d'exploitation.</p> <p>Toutes les bonnes pratiques présentées dans ce guide ont prouvé leur efficacité dans les hôtels qui ont participé à notre enquête.</p> <p>POURQUOI LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE DES RESSOURCES (EAU, ENERGIE, PRODUITS ALIMENTAIRES...) DANS MON HOTEL ?</p>	<p>Trouvé sur www.umih.fr</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique et plus généralement améliorer les impacts environnementaux • Faire des économies et accroître sa marge brute • Améliorer l'image de son entreprise • Fidéliser et développer sa clientèle (notamment la clientèle de séminaire très attentive aux démarches de développement durable) • Avoir un rôle pédagogique auprès de sa clientèle • Fidéliser son équipe autour d'un projet fédérateur et développer un outil de management <p>QUELLE METHODE METTRE EN PLACE POUR LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ET FAIRE DES ECONOMIES ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Je fais un état des lieux (consommations d'eau, d'énergie, gisements de déchets) • J'identifie et je mesure les pertes et gaspillages pouvant être évités dans mon hôtel • Je définis des actions en collaboration avec mon équipe • Je suis les indicateurs eau, énergie, déchets, pour évaluer les économies financières générées • Je valorise ma démarche auprès de mes clients <p>QUELS SONT LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation et pollution de l'eau • Consommation énergie fossile • Emission CO2 • Biodiversité • Production de déchets 	
<p>Guide des bonnes pratiques de chefs –</p>	<p>Introduction</p>	<p>Trouvé sur www.umih.fr</p>

**Vaincre le gaspillage
– Améliorer la
performance de son
restaurant – UMIH
– Juin 2018**

LA GESTION D'UN RESTAURANT SOURCE D'IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Le contenu des assiettes, impact majeur sur l'environnement

Les restaurants sont au cœur des problématiques environnementales. Outre les consommations d'eau, d'énergie et les déchets produits par leur activité, les denrées alimentaires utilisées pour la réalisation des plats sont la principale source d'émissions de gaz à effet de serre. Dans un restaurant, le principal impact sur l'environnement se situe donc là. A titre indicatif, le contenu de nos assiettes représente 1/3 des émissions de gaz à effet de serre, soit presque 3 fois les émissions des voitures particulières !

Bonnes pratiques et alternatives durables

Pour diminuer facilement l'impact de votre restaurant sur l'environnement et réduire le gaspillage, vous trouverez dans ce document des exemples de bonnes pratiques qui vous permettront d'agir sur différents leviers.

Ces bonnes pratiques sont issues d'une enquête réalisée par l'UMIH en novembre 2014 auprès de 185 restaurateurs.

LE GASPILLAGE DES RESSOURCES

POURQUOI LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE DES RESSOURCES ?

- Participer à l'effort collectif de lutte contre le changement climatique
- Améliorer les impacts environnementaux
- Accroître sa marge brute
- Améliorer l'image de son entreprise
- Fidéliser et développer sa clientèle
- Avoir un rôle pédagogique auprès de sa clientèle
- Fidéliser son équipe autour d'un projet fédérateur

	<p>QUELLE METHIDE PUIS-JE METTRE EN PLACE ?</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Je fais un état des lieux (consommations d'eau, d'énergie, gisements de déchets) 2. J'identifie les pertes et gaspillages pouvant être évités dans mon restaurant 3. Je définis des actions en collaboration avec mon équipe 4. Je suis les indicateurs eau, énergie, déchets, pour évaluer les économies générées 5. Je valorise ma démarche auprès de mes clients <p>LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE</p> <p>LES PERTES ALIMENTAIRES EN RESTAURATION REGROUPENT UN GRAND NOMBRE D'IMPACTS</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gaspillage d'eau • Baisse de la biodiversité • Baisse de la rentabilité • Pollution des sols • Emission de CO2 • Gaspillage énergie <p>PRINCIPALES CAUSES DES PERTES ALIMENTAIRES EN RESTAURATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficulté d'évaluer le nombre de repas à servir • Quantité dans les assiettes inadaptée à l'appétit du client • Mauvaise gestion des stocks en cuisine • Minima de commandes imposés par certains fournisseurs • Règles strictes en matière de sécurité sanitaire 	
	<p>PREAMBULE ET REMERCIEMENTS</p>	<p>Trouvé sur www.ademe.fr</p>

<p>Guide des bonnes pratiques et innovations environnementales dans le secteur de la distribution alimentaire – ADEME - 2018</p>	<p>⇒ Acteur de la consommation de masse, le magasin de la distribution alimentaire est un lieu incontournable de l'évolution vers une société durable. La France est le pays au monde qui possède le plus grand nombre d'hypermarchés par habitants. Aujourd'hui, « mieux consommer » tend à s'imposer face au « consommer beaucoup ». Le secteur de la distribution alimentaire doit se distinguer par sa capacité d'innovation en s'adaptant aux nouvelles attentes des consommateurs et les enjeux environnementaux sont parties prenantes de ce nouveau positionnement pour ce secteur. Le point de vente regroupe en effet des enjeux comme les déchets, l'énergie, l'eau ou le transport.</p> <p>⇒ L'ADEME Bretagne a lancé sur la période 2013-2018 le « Défi Éco-actions » auprès des grandes et moyennes surfaces (GMS) situées en Bretagne, appartenant à des zones de chalandises distinctes et d'une surface de vente supérieure à 300 m² à dominante alimentaire, toutes enseignes confondues. Ce défi vise à réinventer le « magasin de demain » où la prise en compte de l'environnement fera partie intégrante de l'entreprise. Ce défi a la particularité de porter sur tous les volets de l'environnement du développement durable, en proposant la mise en place d'actions innovantes. Afin d'apporter un soutien aux équipes des magasins engagés et volontaires, l'ADEME a proposé un programme articulé autour d'un double accompagnement individuel et collectif.</p> <p>⇒ Ce guide pratique met à la disposition des magasins de la distribution alimentaire, des exemples de bonnes pratiques et d'innovations environnementales.</p> <p>Pour leur implication dans le « Défi Eco-actions », l'ADEME Bretagne exprime ses sincères remerciements aux équipes des magasins :</p> <ul style="list-style-type: none">• Biocoop Saint-Malo• Biocoop La Gambille• E. Leclerc Quimperlé• Intermarché Montauban-de-Bretagne	
---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> • Intermarché Pleurtuit • Super U Mordelles <p>Pour leur participation au programme, l'ADEME Bretagne remercie également les magasins :</p> <p>Biocoop Brest, Biocoop Combourg, Biocoop Dole de Bretagne, Carrefour Market Chartres-de-Bretagne, E. Leclerc Kergaradec, E. Leclerc Le Riantec, E. Leclerc Gouesnou, E. Leclerc Pont l'Abbé, E. Leclerc Quimper, E. Leclerc Vannes, Intermarché Plonéis, Intermarché Plourin-les-Morlaix, Netto Pontivy, Super U Erquy.</p>	
	<p>LE ROLE DES MAGASINS DE LA DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE (p.6) DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE AU SEIN D'UN MAGASIN (p.7 à 10) CONTENU DU GUIDE (p.11) SOMMAIRE DES FICHES-ACTIONS (p.13 à 82)</p>	
<p>Guide des bonnes pratiques environnementales – ASSEMBLEE NATIONALE – Septembre 2009</p>	<p>LE MOT DU PRESIDENT</p> <p>Sur ma proposition, le Bureau de l'Assemblée a décidé d'élaborer et de diffuser ce guide des bonnes pratiques environnementales. Alors que le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a été adopté à la quasi-unanimité des députés, notre institution ne saurait se contenter d'élaborer des normes législatives sans être partie prenante à ce grand défi. Les Questeurs et moi-même sommes décidés à engager résolument l'Assemblée dans cette voie.</p> <p>Ce petit guide s'adresse à tous ceux qui vivent et travaillent sur le site de l'Assemblée nationale qu'ils soient députés, collaborateurs, fonctionnaires, contractuels ou prestataires extérieurs, soit en tout environ 2 900 personnes. Car tous, quel que soit notre statut, sommes citoyens d'un monde que nous devons préserver.</p>	<p>Trouvé sur www.assemblee-nationale.fr</p>

La panoplie des actions engagées par l'Assemblée nationale, notre maison à tous, pour réduire sa consommation d'énergie et de matières combustibles ou retraiter les déchets est déjà considérable. Modification des pratiques collectives, recours à des technologies propres, achats de produits éco-compatibles, récupération et recyclage des déchets : aucun des outils dont dispose une administration pour maîtriser et diminuer la pollution qu'elle engendre n'a été négligé. Ces actions restent toutefois encore mal connues et c'est le premier objet de ce manuel que de faire savoir ce qui est déjà fait.

Par exemple, on croit parfois que le papier dont notre institution est une grande consommatrice est laissé en décharge ou détruit alors qu'en réalité il est trié, récupéré et recyclé par une société spécialisée. De plus, ainsi que me l'ont suggéré de nombreux députés, tous les bureaux de l'Assemblée sont depuis peu équipés de poubelles spécifiques pour papier.

Autre exemple, quiconque se promène dans ou autour de l'Assemblée verra des salons et des bureaux souvent allumés tard dans la journée. Rien d'anormal à cela quand on sait que le travail parlementaire se fait de jour comme de nuit. Mais sait-on que 90 % de l'éclairage effectif de l'Assemblée est d'ores et déjà assuré par des lampes à basse consommation comme vous l'indique avec précision ce manuel ?

Enfin, le bilan carbone que l'Assemblée nationale vient de réaliser montre que nos émissions de gaz à effet de serre se situent plutôt dans une « fourchette basse » par rapport à des organismes du secteur tertiaire de dimension comparable.

Gardons-nous toutefois de tout triomphalisme. Nous disposons encore, c'est une évidence, d'importantes marges de progression. Notre réflexion sur les dossiers « développement durable » - économies d'énergie, recyclage et tri sélectif, gestion du parc de véhicules automobiles et des déplacements – doit être poursuivie et des actions nouvelles envisagées.

Mais notre institution ne deviendra une collectivité en pointe dans la promotion du développement durable, c'est ma conviction, que si chacun d'entre nous modifie ses pratiques au quotidien. L'eau, les énergies fossiles, le bois nécessaire au papier, vous me pardonnerez de rappeler cette évidence,

sont des ressources fragiles et épuisables que nous ne devons pas gaspiller. Aussi est-il important que les gestes « citoyens » énumérés par ce petit guide deviennent habituels dans notre environnement de travail.

Ce guide n'est donc pas un aboutissement mais le point de départ, la première pierre, d'une démarche globale reposant sur la mobilisation de tous. Il vous revient de le faire vivre et évoluer. Aussi je vous invite à faire part, au collègue des Questeurs ou à moi-même, de vos remarques ou suggestions.

Ensemble, faisons de l'Assemblée une institution toujours exemplaire dans la protection de l'environnement.

2. Contrats collectifs d'objectifs

A. Programme national pour l'Alimentation

Intitulé	Green Clause	Source
<p>Accord collectif boulangerie-pâtisserie 2013-2014 - Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie pâtisserie française (CNBF)</p>	<p>1. PREAMBULE</p> <p>Le Programme national pour l'alimentation (PNA) a été défini dans la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, promulguée le 27 juillet 2010.</p> <p>Son ambition est de faciliter l'accès de tous à une alimentation de qualité, sûre et diversifiée, de manière durable. Il prévoit un certain nombre d'actions concrètes telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement des circuits courts ; - l'éducation et l'information sur le goût ; - le renforcement de l'aide alimentaire pour les populations les plus démunies ; - la mise en place de contrats d'engagement entre l'État et les entreprises en vue d'améliorer la qualité des produits alimentaires. <p>Le PNA concerne quatre cibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'aliment (origine, composition, salubrité, accessibilité) ; - le consommateur (éducation, information, facteurs favorisant les comportements alimentaires positifs) ; - les opérateurs du secteur alimentaire (offre alimentaire, conditions de production, recherche, compétitivité) ; - et enfin les aspects relatifs à la culture et au patrimoine alimentaires. <p>Le décret n°2012-80 du 23 janvier 2012 rend possible la reconnaissance par le ministre délégué chargé</p>	<p>Trouvé sur www.ssa974.com</p>

	<p>de l'agroalimentaire, d'accords collectifs portés par des organisations interprofessionnelles officielles, permettant, par la fixation d'objectifs, l'amélioration de la qualité de l'alimentation.</p> <p>Selon le référentiel relatif aux accords collectifs, les engagements portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les aspects nutritionnels ; - l'impact environnemental ; - la valorisation du patrimoine culinaire. <p>Le projet d'accord collectif présenté ci-dessous a vocation à être conclu entre les Ministères concernés et une Confédération Nationale professionnelle, la Confédération Nationale de la Boulangerie et Boulangerie-Pâtisserie Française (CNBF).</p> <p>Il convient de prendre en compte la spécificité d'un tel accord. En effet, une structure professionnelle n'a pas la capacité à imposer ses choix à ses adhérents et encore moins aux non adhérents. A la différence d'une entreprise multi sites qui peut imposer une même démarche dans ses différents lieux de fabrication, une Confédération ne peut agir que par la pédagogie et la persuasion.</p> <p>La difficulté est encore accentuée par le grand nombre d'entreprises qui augmente considérablement les coûts de communication alors que les ressources sont limitées. Il convient donc d'examiner les propositions faites eu égard à cette spécificité.</p>	
	<p><u>2.2 Nature des engagements :</u></p> <p>Les engagements pris en matière nutritionnelle sont conformes à ceux promus par la loi de santé publique de 2004 et les différents PNNS notamment la limitation de la consommation de sel ;</p> <p>Considérant que le pain, produit couvert par l'accord collectif, est de par sa composition naturellement riche en glucides complexes, les axes de progrès se situeront sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réduction de la teneur en sel, - la diminution de l'impact environnemental. 	

Les **engagements pris en matière de modes de production, transformation et distribution durables** porteront sur la mise à disposition de l'ensemble des boulangeries-pâtisseries, grâce à un site internet, d'un outil de calcul permettant d'évaluer l'impact environnemental de leur fabrication de baguettes de tradition française, ainsi que de guides pratiques pour les aider à exercer leur « éco-responsabilité », de la production à la vente. En l'état actuel des connaissances, le calcul de l'impact environnemental souffre d'imprécisions. En effet, les données concernant les matières premières et leur transformation ne sont pas toutes disponibles.

Le calculateur a donc un rôle de sensibilisation, puis, au fur et à mesure que les données seront disponibles, il sera possible d'améliorer la fiabilité des résultats.

Une campagne de mesure des consommations d'énergie dans 4 boulangeries pilotes va également être engagée sur l'année 2014 afin d'identifier précisément les gisements d'économie. Pour des raisons de facilité d'accès, ces boulangeries seront situées en Ile de France, 2 auront un four chauffé au gaz, 2 à l'électricité. En raison de la plus grande complexité de la mesure, il n'y aura pas de boulangerie avec cuisson dans un four chauffé au fuel. Ce mode de chauffage est de toute façon en totale régression.

La campagne s'étendra sur une année afin d'intégrer les périodes de fêtes et de vacances ainsi que les saisons avec un point d'étape à mi parcours. Le pas de temps sera horaire pour estimer la répartition jour/nuit.

Les données seront télétransmises au fur et à mesure et consolidées sur un fichier Excel. Cette première campagne de mesure ne vise pas à une représentation statistique des consommations mais à vérifier la faisabilité d'une campagne de mesure à plus grande échelle.

Les **engagements pris en matière de consommation des produits** portent sur la mise à disposition de tous les boulangers-pâtisseries de supports techniques et pédagogiques permettant de présenter leurs produits à la clientèle, tant sur le plan nutritionnel, gustatif, que culturel (patrimoine gastronomique).

2.3 Modalités de mise en œuvre et de suivi des engagements

	<p>Compte tenu des possibilités offertes par le nouveau référentiel (projet du 28/11/13) relatif à la reconnaissance des accords collectifs, les actions déjà réalisées et à venir prennent place dans la période 2009 / 2015. La Confédération détaillera et quantifiera les actions concernant la durabilité courant 2014.</p> <p>Le demandeur s'engage à signaler à la DGAL, au fil de l'eau, les éventuelles modifications substantielles du présent accord.</p> <p>2.4 Valorisation attendue</p> <p>Les entreprises de boulangerie n'ont pas l'intention de mettre en avant l'accord, à titre individuel, dans leur communication.</p> <p>Cette dernière se limitera donc à une communication institutionnelle collective, montrant que la profession dans son ensemble s'implique dans une démarche d'intérêt général et de santé publique.</p> <p>Bien entendu, le mode de communication respectera les règles en vigueur et sera soumis, pour accord, à l'administration avant sa mise en œuvre.</p> <p>Cette valorisation se décline en 4 groupes d'actions et une action complémentaire :</p> <p>A) Actions pour la diminution du sel</p> <p>B) Actions pour la diminution de l'impact environnemental</p> <p>C) Actions pour les engagements portant sur le gaspillage alimentaire</p> <p>D) Actions pour les engagements portant sur la consommation des produits et le patrimoine culinaire</p>	
	<p>B) ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA DIMINUTION DE L'IMPACT</p>	

ENVIRONNEMENTAL

1. Contexte

L'évaluation et la réduction de l'impact environnemental des activités économiques s'inscrivent de façon générale dans le processus de Développement durable et relève de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

L'évaluation de l'impact environnemental se fait à travers plusieurs critères et selon différentes méthodes :

- La méthode de l'Analyse du Cycle de Vie constitue une approche multicritères qui permet de quantifier les impacts d'un produit, d'un service ou d'un procédé, à tous les stades depuis la production des matières premières jusqu'à la consommation et à la gestion des déchets. Les impacts environnementaux pris en compte dans les ACV sont :

la consommation des ressources (énergies fossiles, matières premières), la pollution atmosphérique (effet de serre, couche d'ozone, acidification, pollution de l'air), la pollution des eaux, la pollution des sols, la pollution par les déchets, l'occupation des sols et l'impact sur la biodiversité.

- D'autres méthodes sont basées sur un seul critère appliqué à une activité, telles que le Bilan Carbone, le diagnostic énergie ou le bilan biodiversité.

- Les impacts sont établis à partir des données d'activité fournies par les entreprises et leurs fournisseurs et clients (consommation d'énergie, d'eau, nombre de km parcourus...). A défaut, sont utilisées des données moyennes existantes dans les Bases de données.

- La constitution de bases de données rassemblant des valeurs de références en matière d'indicateurs environnementaux des matières premières permet aux entreprises de disposer de données quantitatives pour évaluer l'impact environnemental associé à leurs produits. C'est le cas par exemple de la base de données AGRIBALYSE qui concerne les produits agricoles.

- La mise en commun de ces données en filière permet d'harmoniser les méthodes de calcul (notamment les coefficients d'allocation) et la définition des critères d'évaluation des impacts environnementaux, de partager les constats et d'envisager des axes d'amélioration à tous les stades.

En l'état actuel des connaissances, le calcul de l'impact environnemental souffre d'imprécisions. En effet, les données concernant les matières premières et leur transformation ne sont pas toutes disponibles. Par ailleurs les méthodes d'allocation sont en cours de discussion. A ce sujet la CNBF comme l'ANMF défendent le principe d'une allocation calculée sur une base physique et non économique conformément aux principes de la norme AFNOR BPX-30-323 concernant l'affichage environnemental.

Aujourd'hui, la mise en commun de moyen à destination des filières alimentaires se fait à travers différents acteurs tels que l'ADEME, les instituts techniques ou les organisations professionnelles dont la Boulangerie et la Meunerie française dans le cadre de plateformes telles que la plateforme AFNOR/ADEME sur l'affichage environnemental et de programmes tels qu'ACYVIA.

La CNBF souhaite être un acteur majeur dans la réduction de l'impact environnemental du secteur de la boulangerie française.

1. Consommation d'énergie : les actions dans le secteur de la boulangerie

2.1 Un constat

Le 18 février dernier, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a annoncé que le coût de l'électricité devrait augmenter de 25 % pour les abonnés au tarif bleu professionnel et de 23 % pour les abonnés au tarif jaune d'ici 2017.

Le 6 mai dernier, les observateurs de la station Mauna Loa à Hawaï annonçaient que le seuil de 400ppm de CO2 dans l'atmosphère serait atteint dans le courant du mois.

Ces deux informations de nature très différentes convergent en fait vers un même point : l'ardente obligation de diminuer les consommations énergétiques. C'est d'abord une obligation économique. Le

pourcentage du coût de l'énergie en boulangerie est de 4 à 5 % du chiffre d'affaires.

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) a fixé plusieurs grands objectifs à la stratégie énergétique nationale dont la cohérence sociale et territoriale en assurant l'accès à tous de l'énergie et la préservation de la santé humaine et de l'environnement en luttant en particulier contre le changement climatique.

Des études anciennes ont montré que seuls 25 % de l'énergie consommée étaient réellement consacrés à la cuisson du pain. Améliorer l'efficacité énergétique constitue donc un challenge important quand on sait que la cuisson du pain en France, c'est environ 300 000 Tonnes d'Equivalents Pétrole.

Or la structure de consommation est très mal connue à ce jour. Sans cette connaissance, il n'est pas possible de faire des recommandations pertinentes.

2.2. Des opportunités

La difficulté pour mesurer les consommations en boulangerie a toujours été la remontée des informations qu'il faut pouvoir corrélérer avec l'activité. Or les progrès technologiques permettent aujourd'hui de mesurer la consommation par type d'appareils ou d'usages et de faire remonter automatiquement ces informations sur un serveur central qui peut les compiler.

Les fournisseurs d'énergie ont eux-mêmes intérêt à faire faire des économies à leurs clients. D'une part, les consommations aux périodes de pointe obligent à de lourds investissements qui restent improductifs une bonne partie de l'année, d'autre part, l'Etat, dans la ligne des orientations européennes, souhaite voir la consommation d'énergie diminuer notamment en raison de sa participation à l'augmentation du taux des gaz à effet de serre. Cela se traduit par les Certificats d'Economie d'Energie distribués aux particuliers et par la mise en place de structures de conseils pour les professionnels.

2.3. Des moyens de mise en œuvre et des objectifs

2.3.1 Mesure de consommation d'énergie dans 4 boulangeries pilotes

La CNBF s'engage dans un programme de mesures de consommation d'énergie qui portera sur l'instrumentation de 4 boulangeries par un fournisseur d'énergie (cf. dispositif en annexe 3).

L'instrumentation des entreprises sera faite pour une mesure s'étalant sur un an et avec une liaison internet pour la compilation des informations. 12 mois sont nécessaires pour avoir un cycle complet de production qui prenne en compte les variations saisonnières et les pointes d'activité des fêtes.

La mesure portera sur la consommation d'électricité et de gaz. L'objectif est tout d'abord d'avoir une meilleure connaissance de la structure de consommation mais ensuite de faire des propositions pour économiser l'énergie de façon conjoncturelle et structurelle.

L'opérateur, partenaire de l'étude, étudiera, au vu des résultats, des offres de services complémentaires à la fourniture d'énergie comme les alertes en cas de dépassement de seuil, les opportunités de délestage....

Cela devrait aussi déboucher sur une concertation avec les équipementiers pour améliorer la performance énergétique de leurs machines. Il y a, dans ce domaine, des marges de progrès notamment en ce qui concerne l'isolation des fours.

1.3.2 Recherche de nouveaux procédés de cuissons plus économes

Le Pôle Innovation de la Boulangerie-Pâtisserie a participé au projet Braise. Ce dernier est un projet de recherche fondamentale mais comprenant un volet recherche industrielle et innovation important. Il avait pour objectif d'étudier de nouveaux moyens de cuisson du pain alliant plusieurs sources d'énergies afin d'en diminuer la consommation énergétique.

Le projet a démarré en janvier 2009 et s'est déroulé pendant 4 ans. Il a reçu une aide financière de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) de 546 000 euros, pour un coût total de 2 millions d'euros. Le projet BRAISE s'est concentré sur les fours à soles qui équipent la grande majorité des artisans, et sur la cuisson de la baguette de 250 g.

Deux fours d'essais, construits sur les bases d'un four mono-étage Bongard, ont démontré tout l'intérêt des infrarouges et des jets de vapeur en impacts.

Le projet Braise a permis de développer un modèle dynamique complet de la cuisson de la baguette. En effet, dans le modèle du four, il y a eu la prise en compte du contact sole / baguette, des pertes aux parois, des coups de buée et des différents modes d'échanges (rayonnement, convection, contact).

Le projet Braise a également permis de développer des protocoles de mesure pour la consommation d'énergie des fours. Ils sont en passe d'être intégrés dans une normalisation européenne orchestrée par Bongard, le Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM) et les équipementiers allemands. Les boulangers disposeront ainsi d'une base de comparaison fiable à l'image des informations dont on dispose pour la consommation automobile. Cela peut conduire aussi à la mise au point ou à la diffusion d'équipements spécifiques permettant de diminuer les consommations dans des conditions économiques acceptables.

Le projet Braise a également permis de développer des protocoles de mesure pour la consommation d'énergie des fours. Ils sont en passe d'être intégrés dans une normalisation européenne orchestrée par Bongard, le Centre Technique des Industries Mécaniques (CETIM) et les équipementiers allemands. Les boulangers disposeront ainsi d'une base de comparaison fiable à l'image des informations dont on dispose pour la consommation automobile.

Cela peut conduire aussi à la mise au point ou à la diffusion d'équipements spécifiques permettant de diminuer les consommations dans des conditions économiques acceptables.

2.3.3 Production de froid et éclairage : bonnes pratiques et matériels basse consommation

La production de froid est un poste dont la consommation ne cesse d'augmenter à la fois pour des raisons d'hygiène mais également pour développer des techniques de fabrication différée qui permettent de limiter le travail de nuit.

La consommation pour l'éclairage du magasin, au vu de l'augmentation de nombre de points lumineux

progresses aussi.

Ces deux postes donneront lieu à un examen attentif afin de recommander de bonnes pratiques et de proposer des matériels moins consommateurs tout en garantissant au chef d'entreprise un temps de retour sur investissement raisonnable.

3.Sensibilisation des boulangers aux enjeux du développement durable

Plusieurs actions de sensibilisation des boulangers aux enjeux du développement durable ont été engagées ou sont en cours :

- Mise au point d'un calculateur en ligne, Bilan Produit de la Boulangerie Pâtisserie ou BP, permettant aux professionnels d'évaluer les impacts environnementaux de leur production de baguettes de tradition française ;
- Création d'un site dédié au développement durable en boulangerie-pâtisserie, l'Observatoire éco-responsable des boulangers-pâtisseries ;
- Rédaction d'un guide pratique destiné aux boulangers sur les bonnes pratiques en matière d'environnement, de la production à la vente- mai 2011. Tirage à 15 000 exemplaires
- Recueil de témoignages de boulangers-pâtisseries ayant mis en place des actions en matière de développement durable pouvant être transposées ;
- Création d'un sac-baguette spécialement édité pour la Fête du Pain et illustré par des « éco-gestes » ;
- Création de 6 affiches encourageant les «éco-gestes» mises à disposition des boulangers pour leur fournil en téléchargement ;
- Constitution d'un recueil complet sur les emballages biodégradables, en particulier pour les produits de snacking. Publication en Janvier 2014. Tirage à 15 000 exemplaires.

Indiquons, par ailleurs, que l'ensemble des brochures est téléchargeable. Pour s'assurer du suivi de l'impact de la sensibilisation des boulangers, un questionnaire concernant l'évolution de leurs pratiques

sur les différents points auxquels ils auront été sensibilisés au titre de l'accord collectif sera mis en place.

4. Relations avec les fournisseurs

Concernant les matières premières et les consommables utilisés en boulangerie, la CNBF a initié une concertation avec les représentants des fournisseurs sur l'évaluation des impacts environnementaux et les actions de réduction. Ces actions sont à l'étude et ne peuvent pas donner lieu à des engagements à l'heure actuelle. De plus, dans un contexte de liberté du commerce, la mise en œuvre d'un accord collectif restrictif en matière d'approvisionnement n'est pas envisageable pour la boulangerie.

La CNBF rappellera aux boulangers qu'en vertu de leur fonction de chef d'entreprise, il leur revient de négocier avec leurs fournisseurs afin d'obtenir les matières premières qui correspondent aux attentes des clients qui aujourd'hui prennent en compte non seulement le produit fini mais également toute la chaîne de son élaboration.

Une liste des démarches de qualité environnementales relatives à la production de blé tendre sera mise à disposition des boulangers afin qu'ils puissent y faire référence dans leurs relations avec leur meunier.

4.1 La production de blé tendre

Concernant la production agricole, les pouvoirs publics ont lancé en 2002 la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée. Celle-ci évolue aujourd'hui vers la certification environnementale des exploitations agricoles donnant droit à la mention valorisante pour les produits issus d'une exploitation certifiée de Haute Valeur Environnementale. Cette démarche volontaire, accessible à toute la filière, est construite autour de quatre thèmes : biodiversité, stratégie phytosanitaire, gestion des engrais et gestion de la ressource en eau.

Par ailleurs, d'autres référentiels plus spécifiques à la production du blé tendre garantissent des pratiques réduisant les impacts négatifs pour l'environnement et favorisant les impacts positifs, tels que la charte de production du blé tendre Arvalis-Irtac, qui constitue le socle reconnu par les pouvoirs publics des cahiers des charges de Certification de Conformité Produit de la filière blé-farine-pain et notamment la CCP Blé tendre « Culture Raisonnée Contrôlée » (CRC), mais également d'autres cahiers des charges

privés équivalents développés par des opérateurs locaux. Néanmoins, il faut noter que le déploiement de ces référentiels concerne une part limitée des surfaces cultivées en blé tendre (moins de 200 000 ha sur les 5 Mha de la sole française de blé tendre) et les blés qui en sont issus présentent un coût supplémentaire par rapport au blé standard.

Compte tenu de la part prépondérante du blé dans les impacts environnementaux de la fabrication du pain et de la sensibilité des consommateurs sur ce sujet, la CNBF informera les boulangers sur ces pratiques culturelles afin qu'ils puissent engager un dialogue avec leurs meuniers sur la nature des lots de blés mis en œuvre pour la production de farine.

La CNBF souhaite encourager ces démarches auprès des fournisseurs de la boulangerie et s'engage donc à mener des actions de promotion auprès des boulangers.

Afin de contribuer à l'objectif des pouvoirs publics de développer la production de pain biologique, la CNBF mène des actions de promotion de l'agriculture biologique auprès des boulangers. Un document de 16 pages, intitulé « Tout savoir sur le bio », tiré à 15 000 exemplaires a été diffusé en juillet 2013 auprès des boulangers avec des compléments web. Il indique les règles à respecter pour la sélection, le contrôle et le stockage des matières premières. Il propose des méthodes de fabrication et donne des pistes de valorisation à travers le témoignage de plusieurs boulangers. Toutefois, l'accessibilité au pain bio reste limitée en raison du prix des farines et en conséquence celui du pain. En 2013, la surface de blé tendre certifiée en agriculture biologique représente 43 000 ha.

4.2 La meunerie

Le secteur de la meunerie lance actuellement des Analyses du Cycle de Vie sur la farine dans le cadre d'ACYVIA, afin de constituer une base de données qui sera accessible aux utilisateurs de farine.

En concertation avec les fabricants d'emballage et les meuniers fournisseurs de sacs à baguette, la CNBF souhaite s'engager vers l'utilisation majoritaire de papier d'emballage issu de bois labélisés PEFC ou FSC. Cette action sera engagée en 2014 sur la base du volontariat des fournisseurs.

	Ces différents points pourront être abordés dans le cadre du Comité stratégique meunerie/boulangerie.	
<p>Accord collectif du Syndicat national des boissons rafraîchissantes (BRSA) reconnu par l'Etat dans le cadre du programme national pour l'Alimentation - 9 octobre 2014</p>	<p>IV. Engagements sur la durabilité</p> <p>Les plans d'actions de l'ensemble des signataires de l'accord nécessitent la mise en œuvre de démarches au long cours qu'il est difficile d'harmoniser par étapes.</p> <p>A ce titre la période 2010-2015 retenue pour les engagements nutritionnels n'est pas réellement significative. Afin de refléter l'ambition des mesures prises par l'ensemble des signataires en fonction de leurs priorités respectives et des investissements qui en découlent et pour illustrer l'engagement historique de ces sociétés, la profession s'engage à l'atteinte des objectifs ci-dessous sur une période courant de 2010 à 2020. Un point d'étape sera réalisé en 2017.</p> <p>Il convient de noter que ces engagements communs sont relayés par nombres d'engagements allant souvent significativement plus loin au sein de chaque société. Les méthodes et priorités de chacun, de même que les sujets faisant l'objet d'autres engagements pris par ailleurs (CO2, affichage environnemental, énergie...) ne sont pas repris ici, afin d'apporter au PNA des engagements collectifs complètement nouveaux.</p>	<p>Trouvé sur www.agriculture.gouv.fr</p>
	<p><u>a. Réduire la consommation d'eau nécessaire à la production d'un litre de boisson d'au moins 15%</u></p> <p>Suivant les techniques utilisées, la modernité des équipements industriels et la priorisation accordée à la gestion de la ressource en eau, on estime aujourd'hui que la quantité d'eau nécessaire à la production d'un litre de boisson varie entre un et deux litres suivant les sites de production. Les signataires s'engagent sur la période à réduire leurs consommations d'eau par litre produit d'au moins 15% sur la période.</p> <p>Sur la base des prévisions de volume à l'horizon 2015, un tel plan d'action permettra d'économiser chaque année en France près de 600 millions de litres d'eau.</p> <p>Ramené à une consommation de 137 litres d'eau par jour et par personne en France, une telle économie correspond à la consommation annuelle d'une ville de 12.000 habitants.</p>	

	<p><u>b. Atteindre une quantité moyenne de 25% de PET recyclé (RPET) sur la catégorie des BRSA</u> L'ensemble des signataires s'est déjà engagé dans la voie d'une augmentation de l'utilisation de PET recyclé (RPET) et se trouve à la fin 2012 à près de 60% de l'objectif à atteindre d'ici 2015.</p> <p>Ainsi, peut-on déjà noter les réalisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pepsico France : La bouteille de Lipton Ice Tea 1,5 litres contient 50% de RPET. ✓ Orangina-Schweppes France : Pulco contient 50% de RPET. ✓ Coca-cola : Les bouteilles de 1,5 litres de cola contiennent 25% de RPET et Nestea thé Glacé 1,5 litres atteint 50% de RPET. ✓ Refresco France : Les bouteilles de boissons aux fruits et boissons au thé 1,5 litres et 2 litres, à marque distributeurs, contiennent 50% de RPET. <p>On estime aujourd'hui que la production d'un litre de boisson génère une émission de 350 grammes de CO2. L'utilisation de 25% de RPET réduirait ces émissions de 20% environ.</p> <p>Si une telle baisse devait être appliquée aux volumes actuels et en se rapportant aux 5,8 T de CO2 émises annuellement par habitant en France, elle représenterait l'équivalent des émissions de 40.000 français.</p>	
	<p><u>C. Affichage de consignes de tri sur 100% des contenants des signataires</u></p> <p>Dans la perspective de l'objectif de recyclage de 75% des emballages ménagers et en ligne avec la loi Grenelle prévoyant d'harmoniser le dispositif des consignes de tri à partir du 1er janvier 2015, les signataires s'engagent dès à présent dans la clarification de ces consignes.</p> <p>En effet, les mesures effectuées par Eco-Emballages montrent que 44% des citoyens "trieurs" effectuent quotidiennement de mauvais gestes de tri, induisant que 230 kT de bouteilles et flacons plastiques restent dans les ordures ménagères alors même qu'ils sont 100% recyclables.</p> <p>Afin de répondre aux attentes des consommateurs dont 8 sur 10 pensent que, pour lever les doutes, les consignes de tri devraient figurer sur les produits eux-mêmes ou leurs emballages, les signataires</p>	

	s'engagent à afficher les consignes info-tri point vert, sur 100% de leurs emballages (sauf cas particulier éventuel des petits formats).	
<p>Accord collectif du Secteur de la charcuterie reconnu par l'Etat dans le cadre du Programme national pour l'alimentation - 4 mai 2015</p>	<p>3. Engagements de réduction des déchets d'emballage et autres actions en matière de développement durable</p> <p>➤ Engagement de la FICT</p> <p>1. Réduction des Emballages</p> <p>La réglementation différencie les déchets d'emballages générés par l'activité des entreprises et ceux qui sont engendrés par les ménages. La valorisation des déchets d'emballages industriels et commerciaux (DEIC) relève de la responsabilité du producteur qui crée le déchet. Chaque entreprise doit trier et valoriser (ou faire valoriser par une entreprise agréée) les déchets d'emballages qu'elle engendre. Les axes d'amélioration sont ici :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction à la source ; • L'amélioration du niveau de valorisation (réemploi > recyclage matière > compostage > valorisation énergétique). <p>Les entreprises produisant moins de 1100 litres/semaine, de déchet peuvent se rapprocher de leur commune pour le ramassage de leurs déchets d'emballage. Ce ramassage fait l'objet d'une convention entre les parties.</p> <p>La valorisation des emballages destinés aux ménages relève de la responsabilité élargie du producteur. Pour la mettre en œuvre, les industriels français ont créé Eco-Emballages. Cet éco-organisme, agréé par l'Etat, est dédié à la mise en œuvre de filière de recyclage des emballages ménagers. Les axes d'optimisation ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction à la source ; • Ecoconception des emballages ; • Incitation à la mise en place de consignes de tri ; • fin de vie des emballages. 	<p>Trouvé sur www.agriculture.gouv.fr</p>

	<p>➤ Objectifs</p> <p>Permettre aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De mieux valoriser leurs déchets d'emballages (y compris en améliorant le tri par le consommateur) ; • D'en réduire la quantité ; • D'intégrer l'écoconception des emballages dans leur développement produits. <p>Permettre à la profession :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'améliorer ses performances en matière de valorisation et de prévention des déchets d'emballages ; • De diminuer les coûts liés aux emballages et à leur valorisation. 	
	<p>➤ Méthodologie</p> <p>a. Réduction à la source</p> <p>La meilleure valorisation d'un déchet est qu'il ne devienne pas un déchet. L'action préconisée est la réduction à la source.</p> <p>Des experts mandatés par Eco-Emballages réaliseront des diagnostics, dans des entreprises volontaires représentatives de la profession (au moins 10 entreprises de toute tailles dont des PME et des TPE) afin d'identifier les principales pistes d'optimisation de leurs emballages. Il proposera à chacune un plan d'amélioration sous forme d'une liste de mesures proposées à l'entreprise pour réduire le poids et/ou le nombre et/ou le volume des emballages.</p> <p>Une précédente collaboration avec Eco-Emballages a montré que l'on peut espérer une réduction sensible des coûts sur le poste emballages et valorisation des déchets d'emballages (de l'ordre de 5 à 10%).</p>	

	<p>Bien entendu, les actions possibles à mettre en œuvre devront respecter les contraintes de l'entreprise (marketing, logistiques, service clients, cahiers des charges, ...).</p> <p>Notre objectif pour les entreprises diagnostiquées : au moins 25% des économies envisagées par le diagnostic, compatibles avec les autres contraintes de l'entreprise, soient mises en place.</p> <p>L'expérience acquise lors de ces diagnostics sera synthétisée (anonymement) afin d'identifier les bonnes pratiques de la profession en matière de réduction à la source des emballages. Sur la base de ces observations et préconisations de terrain un guide sera rédigé puis diffusé à la profession. Une phase de diffusion et de valorisation de ces guides permettra à l'ensemble des entreprises de progresser.</p> <p>La FICT promouvra activement cette démarche, assurera le suivi de sa mise en œuvre et mesurera son efficacité.</p> <p>Objectif : Prise en compte de ces bonnes pratiques par au moins 25 entreprises du secteur.</p>	
	<p><u>b.</u> Ecoconception des emballages</p> <p>L'écoconception est une approche qui prend en compte les impacts environnementaux dans la conception et le développement du produit et intègre les aspects environnementaux tout au long de son cycle de vie (de la matière première, à la fin de vie en passant par la fabrication, la logistique, la distribution et l'usage). Elle a ici pour objectif de permettre aux entreprises de produire des emballages (primaires et secondaires) plus légers et/ou plus facile à recycler tout en restant acceptable pour le consommateur et la conservation du produit. La formation et également l'audit en entreprise permettent aussi de leur montrer que derrière ces "contraintes" il y a un enjeu économique par des économies de charges.</p> <p>En absence de données initiales, il est difficile de fixer des engagements chiffrés à ce sujet.</p> <p>Deux formations différentes adaptées au niveau de maturité d'une entreprise en matière d'éco-conception des emballages (la 1ère est généraliste, la 2ème est "spécialisée") seront proposées et donneront aux entreprises les moyens de réduire l'impact environnementale de leurs emballages.</p>	

	<p>Objectif : 20 entreprises formées à l'écoconception des emballages.</p>	
	<p>c. Incitation à la mise en place des consignes de tri</p> <p>La qualité du tri est un facteur important dans la valorisation des déchets d'emballages générés par les consommateurs. Une signalétique commune, appelée l'Info Tri Point Vert, a été développée par Eco-Emballages. Elle informe le consommateur sur le devenir de ses emballages. Il appartient aux entreprises de le mettre en place.</p> <p>La FICT incitera ses adhérents à améliorer l'information des consommateurs sur les gestes de tri (cf. le modèle de signalétique) et mesurera les progrès de la démarche.</p> <p>Objectif : 80% des entreprises auront déployé une consigne de tri on-pack sur des produits destinés aux ménages.</p>	
	<p>d. Fin de vie des emballages</p> <p>La FICT mettra à la disposition des entreprises le partage d'expérience issue de l'expérimentation plastique menée entre 2011 et 2013 par écoemballages. En vue d'une meilleure valorisation de ceux-ci.</p> <p>Objectif : diffusion, en vue de leur prise en compte des conclusions de cette étude dans l'écoconception des emballages du secteur, promotion des solutions de progrès compte tenu des contraintes marketing et commerciales (ex cahier des charges MDD, ...). Il n'est pas envisageable de fixer ici des objectifs chiffrés.</p>	
	<p>2. Autres actions de développement durable</p> <p>a. Bonnes pratiques environnementales</p> <p>Une journée technique a été réalisée avec l'IFIP, centre technique de la filière porcine, pour sensibiliser la filière sur les bilans environnementaux globaux des élevages. Une journée technique sur l'aval de la filière va être programmée en 2015 au cours de laquelle seront présentés les résultats du programme</p>	

	<p>Acyvia (Analyse du Cycle de Vie pour l'industrie Alimentaire) dans lequel l'IFIP est partenaire et qui vise à mesurer dans les entreprises les impacts environnementaux des maillons abattage et transformation du porc. Ce programme est mené avec l'ADEME, en vue de tester un outil de collecte de données et de créer une base de données.</p> <p>L'ensemble des présentations sera réuni dans un document qui sera diffusé très largement dans la profession. Des outils et des indicateurs seront proposés.</p> <p>Un point d'étape sera réalisé au 2ème semestre 2015 auprès du Comité pour présenter les résultats du programme ACYVIA.</p> <p>La réalisation d'une enquête pourra être envisagée sur l'utilisation des recommandations mais pas d'ici 2016, cadre de cet accord.</p>	
	<p><u>b. Economie d'eau et d'énergie</u></p> <p>La FICT réalisera un questionnaire en 2015 sur la consommation d'eau et d'énergie auprès des plus grandes entreprises du secteur représentant environ 45% du tonnage fabriqué de charcuteries et ce si possible sur un historique 2012-2015. La FICT présentera le questionnaire au Comité au deuxième semestre 2015.</p> <p>La FICT favorisera le développement dans les industries charcutières de démarches de réduction de l'eau et de l'énergie sur la base de la norme ISO 50 000.</p> <p>➤ <u>Engagement de la CNCT sur la réduction des déchets, déchets d'emballages compris</u></p> <p>La valorisation des déchets est sous la responsabilité du producteur, en l'occurrence l'entreprise artisanale.</p> <p>Les entreprises artisanales de charcuterie-traiteur génèrent tous types déchets : déchets carnés, biodéchets et également des déchets d'emballages.</p>	

Les déchets carnés concernent les os, suifs et parures issus de la découpe mais aussi les anciennes denrées alimentaires (entames réalisées en boutique) et les déchets de cuisine. L'étude réalisée en 2011 par la CNCT a permis d'identifier les différentes voies d'élimination des déchets carnés : collecte privé, méthanisation, meutes de chiens ...

Les biodéchets concernent aussi bien les végétaux que les huiles usagées (activité traiteur). Les entreprises artisanales seront ainsi donc concernées par la loi Grenelle en 2016.

Parmi les déchets d'emballages, on trouve les ceux des fournisseurs (cartons, plastique, caisse polystyrène) mais aussi certains consommables plutôt destinés aux clients tels que les sacs sous vide ou des barquettes plastiques.

➤ **Objectifs**

Des axes de travail se dégagent pour la réduction des déchets d'emballages :

- La réduction des emballages à la source ;
- Une valorisation plus importante par l'application du tri sélectif ;
- La sélection d'emballages dont l'élimination est facilitée.

A ce jour, il semble prématuré de définir des objectifs chiffrés sur la réduction des déchets d'emballage étant donné qu'aucune donnée n'est encore disponible pour le secteur. L'objectif chiffré sera donc établi après la phase d'enquête qui déterminera le point de départ.

➤ **Méthodologie**

Afin d'établir un point de départ, une enquête sera réalisée auprès des entreprises pour connaître plus précisément :

- Les déchets d'emballages générés, avec une estimation des volumes ;
- Les voies d'éliminations de ces déchets (déchetterie, ordures ménagères...);
- Cout de l'élimination des déchets ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Les possibilités de réduction des déchets d'emballage ; - Les possibilités de mise en place du tri sélectif dans les entreprises artisanales ; - Les caractéristiques des emballages destinés aux clients (biodégradabilité) ; - Les caractéristiques des emballages destinés aux clients (biodégradabilité) ; - Les modes d'informations possibles pour inciter les clients au tri sélectif. <p>En fonction des résultats de l'enquête, des objectifs chiffrés pour la réduction des déchets pourront être formalisés. La CNCT prendra l'attache de la DGAL au 2ème semestre 2015 afin de présenter pour avis ces objectifs au Comité modes de production, de transformation et de distribution durables. L'organisme de contrôle qui n'est pas à ce jour encore défini sera également précisé.</p> <p>En association avec le CNIDEP (Centre national d'innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises), il sera possible de faire évoluer un logiciel existant, EGIDA, permettant aux entreprises d'évaluer les volumes des déchets générés. Aujourd'hui, EGIDA permet pour une zone définie (et non une entreprise seule) d'estimer les volumes annuels générés : verre, boîte de conserves, cartons et briques alimentaires, déchets organiques, graisses et huiles de friture, MRS, os et suifs, papiers, contenants plastiques ou caisses polystyrène.</p> <p>En finalité, un guide sur "la gestion des déchets dans les entreprises artisanales de charcuterie traiteur" est envisagé, reprenant les différentes catégories de déchets, les obligations réglementaires, des bonnes pratiques de tri avec notamment une cartographie des différentes voies d'élimination.</p> <p>L'évolution de la réduction des déchets d'emballages et la vérification des engagements pris ne pourra se faire que par questionnement des entreprises sur le montant des factures d'achats ou de collecte des déchets, dans la mesure où le volume est indiqué, le prix à lui seul ne pouvant pas être un indicateur.</p>	
<p>Accord collectif de l'entreprise DAVIGEL reconnu par</p>	<p style="text-align: center;">DAVIGEL & DEVELOPPEMENT DURABLE</p> <p>Depuis plus de 10 ans, Davigel s'engage en faveur du maintien de la santé et du bien-être mais aussi à contribuer à la protection de nos ressources naturelles, à réduire notre empreinte écologique, ainsi qu'à développer notre implication citoyenne pour nos clients, partenaires, fournisseurs et collaborateurs.</p>	

<p>L'Etat dans le cadre du programme national pour l'Alimentation - 6 juillet 2016</p>	<p>De nombreuses actions ont déjà été menées pour soutenir ces 3 derniers engagements. En voici quelques exemples :</p> <p>- Réduction de notre empreinte écologique :</p> <p>Depuis 2009, nos 3 ateliers de fabrication sont certifiés ISO 14001. La mise en place de cette norme de performance environnementale nous a amené à maîtriser au plus juste notre consommation d'énergie, réduire nos rejets et mettre en place le tri sélectif de nos déchets. Par exemple, depuis 2007, nous avons ainsi réduit de plus de 20% l'eau consommée pour notre atelier de Barbezieux. Pour nos tartes fabriquées dans cette même usine, nous utilisons un moule 100% papier en remplacement de moules aluminium. Ou encore nous avons réduit de 10% le poids du matériau composant nos barquettes de salades sur notre atelier d'Offranville, et les cartons utilisés et issus de nos ateliers de fabrication sont recyclables et contiennent 33 à 99% de fibres recyclables. En 2011 et 2012, les réductions cumulées d'emballage de nos produits industriels ont atteint près de 33 tonnes au global sur nos trois usines.</p> <p>Par ailleurs, pour chaque nouveau développement produit issu de nos usines ainsi que pour toute rénovation d'emballage, nous utilisons un logiciel qui nous permet d'évaluer l'impact environnemental de nos emballages.</p> <p>Pour le stockage de nos produits frais et surgelés, nous travaillons également sur le remplacement des liquides frigorigènes par des fluides naturels et écologiques. La charge en fluide frigorigène a ainsi été réduite de 250 tonnes équivalent CO2 en moyenne par site.</p> <p>Nous avons de plus opté pour une impression responsable : imprimeurs labellisés Imprim'vert®, papiers issus de forêts gérées durablement, encres végétales...</p> <p>Quant à l'empreinte carbone, le bilan 2014 des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise présenté ci-dessous montre que l'origine principale de nos émissions provient de sources mobiles de combustions, principalement liées à nos activités de distribution.</p> <p>Il nous semble donc essentiel dans ces engagements de se focaliser sur la diminution de la consommation</p>	
---	--	--

énergétique des véhicules (cf. engagement n°13).

- Protection des ressources naturelles

Nous favorisons la collaboration avec des fournisseurs qui utilisent des pratiques agricoles et aquacoles respectueuses de l'environnement tout en satisfaisant à la demande alimentaire croissante. Nous souhaitons aller plus loin en formalisant ces démarches par l'intermédiaire de 3 engagements :

- Augmenter le pourcentage des volumes de produits de la mer écocertifiés
- Augmenter le pourcentage de légumes issus d'exploitations engagées dans des démarches favorisant les productions à moindre impact environnemental (cf. engagement n°10)
- Utiliser une huile de palme produite de façon durable pour la fabrication de nos produits usines (cf. engagement n°11)

Ces engagements couvrent les catégories de produits les plus importantes en volumes chez Davigel (poissons, légumes) et répondent aux attentes des consommateurs (huile de palme). Notre engagement sur les poissons n'est pas repris dans ce premier rapport car il est en cours d'évaluation par les experts de la DPMA. Il fera l'objet d'un avenant versé à cet accord collectif dans les prochains mois.

Autre volume important chez Davigel, les viandes et volailles présentent un impact potentiellement important sur l'environnement. En l'absence d'écocertification internationale sur les élevages terrestres, il n'est pas prévu pour l'instant d'engagement de durabilité sur cette catégorie, hormis notre partenariat avec Bleu-Blanc-Cœur (cf. engagement n°5) et la certification Bio sur quelques références de viandes et de volaille.

- Développement de notre implication citoyenne

- Lutte contre le gaspillage

Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, certains produits ne pouvant être vendus peuvent être donnés à des associations caritatives. Une procédure qualité a d'ailleurs été créée à cet effet dans notre politique

	<p>qualité. Le service qualité tient à jour la liste des 26 associations réparties sur tout le territoire national avec lesquelles un contrat de don est établi. A titre d'exemple plus de 110 tonnes de produits ont été données l'année dernière aux associations telles que la Banque Alimentaire, les Restaurants du Cœur, le Secours Populaire...</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Sensibilisation à la sécurité du personnel (cf. engagement n°12) o ○ Actions menées pour le handicap Augmentation de 57 % du taux d'emploi de travailleurs handicapés entre 2009 et 2014. ○ Actions de sensibilisation de nos salariés au développement durable <p>Le magazine Emulsion, journal trimestriel destiné à la communication interne, comporte une rubrique de 2 pages intitulée « Ecolos au quotidien ». L'objectif est de sensibiliser les salariés de Davigel aux enjeux de la durabilité de la chaîne alimentaire et de leur donner des trucs et astuces pour les aider à agir pour le bien être de la planète. Dans le cadre du partenariat avec le WWF France, de nombreuses actions de sensibilisation du personnel Davigel ont été et vont être menées (quizz Développement Durable, challenge consommation papier, tri des déchets dans les bureaux, nettoyage de site naturels, ...)</p>	
	<p><u>2.3 Engagement sur la protection des ressources</u></p> <p>Engagement 10 : Augmenter le pourcentage de légumes issus d'exploitations engagées dans des démarches favorisant les productions à moindre impact environnemental.</p> <p>Comme pour les produits de la mer, Davigel est un acteur incontournable sur le marché des légumes surgelés en Restauration Hors Foyer en France.</p> <p><u>Familles de produits concernées par cet engagement</u> : Les légumes bruts et mélanges de légumes achetés par Davigel et vendus à la gamme.</p> <p><u>Choix des Objectifs fixés</u> : Collaborer avec des fournisseurs qui utilisent des pratiques agricoles</p>	

respectueuses de l'environnement.

Objectifs quantitatifs intermédiaires et final :

- Objectif 1 : Augmenter de 2.5 fois le volume de légumes issues d'exploitations HVE niveau 3 ou écocertifiés Agriculture Biologique.
- Objectif 2 : Augmenter 1.25 fois le volume de légumes issues d'exploitations engagées dans des démarches favorisant les productions à moindre impact environnemental type Agri Confiance (V01-007), GlobalGAP ou toutes autres certifications reconnues par le Ministère de l'Agriculture ou équivalente au niveau 2 de la certification environnementale à l'horizon 2018.

Actions envisagées : A chaque appel d'offres lancé en début de campagne par Davigel, demander aux fournisseurs de préciser si le produit est écocertifié par un organisme indépendant et de mentionner l'organisme concerné. A prix comparable, la priorité sera donnée au fournisseur écocertifié.

Acteurs mobilisés : Les démarches favorisant les productions à moindre impact environnemental retenues sont :

- Objectif 1 : Agriculture Biologique et HVE niveau 3
- Objectif 2 : Agri Confiance (V01-007), Global GAP et toutes autres certifications reconnues par le ministère de l'Agriculture à l'horizon 2018

Haute Valeur Environnementale 3

Mise en place depuis février 2012, la certification environnementale est un outil qui participe aux objectifs de double performance écologique et économique du projet agro-écologique pour la France. Elle prend en compte des critères relatifs à la biodiversité, à la stratégie phytosanitaire, à la gestion de l'eau et de la fertilisation. Elle s'inscrit dans une démarche progressive et s'articule en 3 niveaux de certification. Le niveau 3 est associé à un logo qui peut être apposé sur les produits finis qui contiennent

au moins 95% de matières premières issues d'exploitations à haute valeur environnementale (HVE).

Agriculture Biologique

La production biologique est un système global de gestion agricole et de production alimentaire qui allie les meilleures pratiques environnementales, un haut degré de biodiversité, la préservation des ressources naturelles, l'application de normes élevées en matière de bien-être animal et une méthode de production sans produit chimique de synthèse ni OGM. Propriété exclusive du Ministère français en charge de l'agriculture qui en définit les règles d'usage, la marque AB de certification, comme le logo bio européen, identifie des produits 100% bio ou contenant au moins 95% de produits agricoles bio dans le cas des produits transformés.

Agri Confiance

Agri Confiance est la certification de système de management dédiée à la filière amont agricole. Cette certification s'appuie sur 2 normes de référence, modèles pour la maîtrise des engagements réciproques entre les producteurs et une structure organisée de production agricoles pour répondre aux attentes des clients : la norme NF V01-005, transposition de l'ISO 9001 au monde agricole, qui décrit un système de management de la qualité de la production agricole, et la norme NF V01-007 (volet vert), combinaison des normes ISO 9001 et ISO 14001, qui intègre en sus des éléments en matière de management de l'environnement.

Global GAP

La démarche Global Gap a été créée en 1997 par une plateforme de distribution européenne sous le nom d'Eurep Gap. La certification Global Gap est basée sur le volontariat et a pour objectif de répondre aux préoccupations croissantes des consommateurs concernant la sécurité alimentaire, les normes environnementales et le bien-être animal. Elle est découpée en plusieurs référentiels qui posent des règles en matière de Bonnes Pratiques Agricoles (Good Agriculture Practices : GAP) et qui s'appliquent à toutes les étapes d'élaboration du produit, depuis le choix de la graine ou du plant, jusqu'au produit fini qui quitte l'exploitation. Une traçabilité sans faille doit être appliquée et fait l'objet de contrôles annuels par

	<p>des organismes certificateurs. Cette certification ne propose ni marque ni logo à apposer sur le produit fini.</p> <p>Ces certifications mobilisent un grand nombre d'acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les groupements d'agriculteurs faisant partie de la démarche - Les agriculteurs qui vont être intégrés à la démarche - Les transformateurs - Les auditeurs Davigel - Les ateliers de fabrication Davigel - Les services qualité, marketing et achat de Davigel <p><u>Freins et difficultés éventuels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La progression du pourcentage de volumes écocertifiés pour les prochaines années reste étroitement liée aux conditions météorologiques lors des prochaines campagnes - La certification HVE reste aujourd'hui peu répandue en France et non connue des fournisseurs belges et espagnols - La certification Agriculture Biologique est une certification plébiscitée par la restauration collective, mais les budgets ne leur permettent souvent pas de concrétiser cette attente en acte d'achat <p><u>Critères permettant de mesurer le respect de l'engagement :</u> Le critère quantifiable sera le pourcentage de légumes certifiés sur la base des démarches mentionnées ci-dessus. Le suivi du % de volumes écocertifiés achetés sera effectué chaque année à chaque fin de campagne (octobre).</p>	
	<p>Engagement 11 : Certification Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO) pour l'huile de palme</p> <p>L'huile de palme est la cinquième huile consommée en France en 2014 (2.8 g/jour) avec une orientation à la baisse depuis 2006. Elle s'est imposée au début des années 2000 du fait de sa grande disponibilité</p>	

sur le marché mondial des huiles végétales (première huile produite au monde), son prix et surtout ses caractéristiques fonctionnelles liées à sa composition particulière.

Le rendement de l'huile de palme est environ 3 à 6 fois plus important que celui d'autres huiles végétales (colza ou tournesol). Si aujourd'hui on substituait complètement l'huile de palme par une autre huile végétale, les conséquences environnementales ne seraient pas négligeables puisqu'il faudrait augmenter de manière significative les surfaces cultivées pour produire les mêmes volumes d'huile.

Davigel s'est fixée une politique en termes d'utilisation de l'huile de palme dans ses usines consistant à en limiter sa consommation autant que faire se peut et s'efforce de ne pas la substituer par un corps gras qui serait encore moins satisfaisant sur le plan nutritionnel que ce soit du point de vue des acides gras trans que des acides gras saturés. Au-delà des aspects économiques ou organoleptiques, cela nous interdit le remplacement par des corps gras partiellement ou totalement hydrogénés.

Avant d'utiliser l'huile de palme dans l'élaboration d'un nouveau produit, une réflexion est menée par le groupe d'application concernant son absolue nécessité. En fonction des contraintes technologiques, différentes alternatives sont étudiées. Celles-ci doivent répondre à 2 critères :

- ne pas apporter plus d'acides gras saturés ou des acides gras trans
- apporter les caractéristiques technologiques et gustatives recherchées au niveau du produit.

Si aucune alternative produit ou technologie n'est satisfaisante, une attention particulière sera apportée quant au caractère durable de la production de l'huile de palme.

Familles de produits concernées par cet engagement : L'ensemble des produits fabriqués dans nos usines de Davigel SAS contenant de l'huile de palme (plats cuisinés, sauces, entrées, découpes de poissons élaborés et desserts). A l'heure actuelle, 217 produits sur les 938 références fabriquées dans nos usines contiennent de l'huile de palme. On retrouve l'huile de palme dans 31 matières premières, en tant que matière première simple mais aussi sous forme d'ingrédients composés. Parmi ces matières premières, la matière grasse végétale représente la source la plus importante d'huile de palme. On la retrouve

essentiellement comme composant des margarines utilisées pour le feuilletage. Sont exclus du périmètre considéré, les arômes ou additifs dans lesquels le palme a un usage de support et peut occasionnellement se trouver en quantité extrêmement faible avec un impact environnemental très limité.

Choix des Objectifs fixés :

Utiliser une huile de palme produite de façon « durable », c'est-à-dire traçable et/ou certifiée par un organisme indépendant pour la fabrication des produits fabriqués dans nos usines Davigel contenant de l'huile de palme.

Pour cela nous allons nous appuyer sur des organismes engagés dans cette démarche comme la Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO).

Il s'agit d'une organisation à but non lucratif, incluant des ONG et des acteurs de la filière, dont les activités sont directement liées à la production ou à la distribution d'huile de palme. Son objectif est d'offrir des garanties de durabilité et de non déforestation. La RSPO est à l'origine d'une charte militante pour une huile de palme responsable et respectueuse de l'environnement.

Il existe aujourd'hui 3 niveaux de certifications RSPO :

- Ségréguée. L'huile de palme durable de différentes sources certifiées est séparée de l'huile conventionnelle tout au long de la chaîne d'approvisionnement. L'origine de l'huile peut donc être retracée jusqu'aux plantations certifiées. Les utilisateurs finaux peuvent étiqueter l'huile ségréguée en tant qu'« huile de palme durable certifiée RSPO ». Les acteurs de la chaîne sont certifiés RSPO.
- Mass Balance. L'huile de palme durable de source certifiée est mélangée à de l'huile conventionnelle à un moment mais est suivie administrativement. L'huile du type Mass Balance peut être étiquetée avec la marque déposée RSPO et la balise « Mixte » ainsi qu'une allégation disant qu'elle a contribué à la production d'huile de palme certifiée durable. Les acteurs de la chaîne sont certifiés RSPO.
- Book and Claim. Les producteurs attestant de l'utilisation de méthodes d'exploitation durables

sont invités à enregistrer une partie de leur production sur le site « Green Palm ». Ils obtiennent des certificats au prorata du volume enregistré de marchandises produites de façon durable. Ces certificats sont ensuite mis en vente en ligne sur la plateforme d'achat « Green Palm ». Les fabricants et détaillants utilisant ces commodités dans leurs produits peuvent faire une offre en ligne pour acheter des certificats et versent une prime directement aux producteurs. L'achat et la vente des produits s'effectuent de façon habituelle, sans coût supplémentaire pour la ségrégation ou pour la traçabilité des produits. Par conséquent, les certificats fournis par Book & Claim n'attestent pas que le produit contient des matières premières produites durablement mais que leur production a soutenu la production durable.

Il existe d'autres organismes à but non lucratif tel que «The Forest Trust» (anciennement Tropical Forest Trust) ou TFT qui est une organisation créée au Royaume-Uni dont le but est d'accompagner les entreprises et les communautés vers la mise sur le marché de produits responsables. TFT travaille sur le terrain, dans les forêts, les exploitations agricoles et les usines pour aider à créer des produits qui respectent l'environnement et améliorent la vie des populations locales. TFT aide les entreprises à transformer leurs chaînes d'approvisionnement en matière première et ainsi à freiner la déforestation. On peut ainsi se procurer aussi une huile « traçable » par cette filière.

Objectifs quantitatifs intermédiaires et final : D'ici fin 2015, s'approvisionner à 100% avec une matière première contenant une huile de palme certifiée RSPO à minima "Book and claim" pour toutes les productions de nos usines, actuelles et à venir. Il n'existe pas à ce jour suffisamment de production d'huile de palme certifiée « ségréguée » pour la consommation des industries.

D'ici fin 2018, s'approvisionner à 100% avec une matière première contenant une huile de palme certifiée « Ségréguée » et/ou traçable de la parcelle à l'usine dès lors que les quantités d'huile au niveau de certification « Ségrégué » seront disponibles.

Actions envisagées : Demander aux fournisseurs de matières premières contenant de l'huile de palme de s'engager dans cette démarche en intégrant notre engagement dans les cahiers des charges et spécifications matières.

	<p>Prioriser des développements produits « usines » avec de l'huile de palme certifiée Ségréguée et/ou traçable.</p> <p><u>Freins et difficultés éventuels :</u></p> <p>Trois types de freins devront être levés pour respecter cet engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficulté d'imposer à nos fournisseurs de s'approvisionner en huile de palme certifiée Ségréguée, à cause notamment du surcoût engendré. Une huile de palme ségréguée sera 10 à 15% plus chère qu'une huile de palme non certifiée. De plus, la gestion de l'approvisionnement est complexe pour nos fournisseurs car il est nécessaire de contracter les volumes selon les besoins des clients, ce qui oblige à un stockage et un suivi de la matière première, et donc à un nouveau surcoût. Ces difficultés sont d'autant plus importantes pour les matières premières pour lesquelles l'huile de palme est un ingrédient minoritaire. - Disponibilité des ressources en huile Ségréguée. - S'assurer dans le temps que nos fournisseurs respectent bien l'engagement pris sur leur approvisionnement. <p><u>Critères permettant de mesurer le respect de l'engagement :</u> Le critère quantifiable sera le pourcentage de matières premières contenant de l'huile de palme fabriqués dans nos usines respectant l'origine de l'huile de palme, sur base des engagements reçus de nos fournisseurs de matières premières contenant de l'huile de palme (exemple : margarine).</p>	
	<p>2.4 Engagement sur la réduction de l'empreinte écologique</p> <p>Engagement 12 : diminuer la consommation énergétique des véhicules</p> <p><u>Contexte</u></p> <p>La distribution de produits surgelés et réfrigérés aux professionnels de la Restauration Hors Foyer est</p>	

une activité essentielle de Davigel. Pour une qualité optimale du service client, il est nécessaire d'assurer un service de proximité très réactif. Chez Davigel, nous avons mis en place une organisation permettant une prise de commande le jour A (avant 16h) pour livraison le jour B.

Voici quelques chiffres clé de notre activité logistique (chiffres 2014) :

- 45 bases de livraison réparties sur tout le territoire français
- 540 camions bi-températures
- 470 chauffeurs
- 6 500 livraisons par jour en moyenne

Une démarche d'optimisation des tournées de livraison a été lancée, basée sur la géolocalisation des clients et le logiciel « PTV-Intertour ». Davigel a ainsi pu économiser jusqu' à 2,5 millions de Km entre 2010 et 2013.

Conscient de l'impact économique et environnemental, Davigel s'est lancé en 2012 dans un nouveau projet d'envergure, nommé 36 « Marguerite », destiné à réduire sa consommation énergétique tout en maintenant la qualité des livraisons et du service clients.

Choix des objectifs fixés

L'objectif global de Marguerite est d'améliorer l'efficacité opérationnelle des livraisons en agissant sur les critères suivants :

- Optimisation de la qualité des livraisons et du service clients : véhicules équipés de boîtiers GPS pour fiabiliser les livraisons et permettant une mesure des consommations et de la chaîne du froid
- Augmentation de la sécurité des chauffeurs : formation des chauffeurs-livreurs
- Réduction de l'impact sur l'environnement : formation éco-conduite et conduite de changement

Le premier critère ne fait pas l'objet d'objectif dans cet accord et le second est repris dans l'engagement sécurité (cf. fiche d'engagement suivante).

Quant au 3^{ème} critère, le démarrage du projet dès 2012 nous a déjà permis d'atteindre une réduction de la consommation de gasoil, puisqu'à fin 2014, nous atteignons en moyenne une réduction de 3L/100Km par rapport à la consommation moyenne de 2011.

Notre objectif aujourd'hui est de réduire la consommation énergétique des véhicules à 23L/100Km d'ici fin 2018.

Actions majeures mises en œuvre

Pour réduire la consommation énergétique des véhicules, il faut agir sur les causes de gasoil perdu ci-dessous :

Principales actions mises en œuvre pour atteindre nos objectifs :

- La mise en place d'équipements télématiques Masternaut, qui équipent toute la flotte et qui permettent de suivre et d'optimiser les trajets des tournées de livraison, la consommation des véhicules, de mieux gérer la flotte et d'optimiser la typologie des véhicules
- La formation des chauffeurs à l'éco-conduite
- La mise en place d'un système de notation « éco-note »

Equipements Masternaut

Tous les camions de livraison ont été équipés d'un matériel informatique embarqué permettant de suivre un certain nombre d'indicateurs :

- Remontée des **positions en temps réel**
- **Suivi et historique** des trajets
- **Représentation des trajets** et circuits plaqués sur la route
- Affichage des **événements** et de la congestion **du trafic en temps réel**
- Calcul de temps de parcours et **itinéraires en fonction du trafic temps réel** et prédictif
- Affichage et gestion des **points d'intérêt**
- Série de rapports automatisés, **rapports** personnalisés par e-mail, sms
- **Alertes personnalisées** transmises par e-mail, sms
- Géorepérage et gestion de zones

Cet équipement Masternaut permet également de suivre les éléments de calcul du système de notation détaillé ci-dessous.

Formation Eco-conduite

L'objectif est de sensibiliser et de modifier le comportement des chauffeurs pour permettre de réduire la consommation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la sécurité.

Des engagements pour intégrer une formation à l'Eco conduite ont été pris auprès des 2 organismes de formation pour les chauffeurs, AFT-IFTIM & ECF, pour sensibiliser les chauffeurs lors de leurs renouvellements FCO (Formation de Conduite Obligatoire) tous les 5 ans et accentuer la prise de

conscience sur la sécurité lors de la partie formation éco conduite.

Lors des formations, les conseils de conduite économique et sécuritaire sont diffusés aux chauffeurs, tels que :

Une bonne utilisation du capital carburant implique :

- une bonne gestion des rapports et des freinages,
- une bonne gestion des régimes,
- éviter de laisser tourner le moteur en livraison.

Un bon niveau de sécurité implique :

- une vitesse adaptée, homogène en évitant de forts freinages de fortes accélérations,
- une conduite anticipée en lissant la vitesse.

Système de notation « éco-note »

38 à un système d'éco-notation qui déclenche l'attribution de prime pour les chauffeurs dans les régions.

Pour s'assurer de l'efficacité des 2 moyens mis en œuvre ci-dessus, ils sont suivis dans le temps grâce à un système d'éco-notation qui déclenche l'attribution de prime pour les chauffeurs dans les régions.

Ce système prend en compte les 6 critères de comportement suivants durant la conduite des véhicules et calcule une note en tenant compte des coefficients :

- Arrêt moteur tournant (AMT) : coefficient 3
- Conduite à vitesse constante (VC) coefficient 1
- Conduite en dépassement de seuil de vitesse (DV) coefficient 1
- Surrégimes (SR) coefficient 1
- Accélérations vives (AV) coefficient 1

- Freinages Brusques (FB) coefficient 1

Une note moyenne est établie par région, cette note régionale est la moyenne des notes quotidiennes de chaque véhicule. Chaque critère est noté et permet ainsi de visualiser la ou les actions à entreprendre pour s'améliorer.

L'objectif de 2015 pour les notes ECO obtenues par succursale pendant l'année, basée sur les 6 critères évalués, est de 7 succursales en Note A à minima, l'objectif fin 2018 est que 85% de nos succursales soit classé en Note A minima.

Autres actions et pistes de progrès :

Suite à la mise en place du projet, plusieurs pistes de progression sont apparues, nous avons opté pour celles qui nous permettraient d'obtenir les garanties de la baisse de consommation et d'impact CO2.

- En 2013, réduction du panel options et type de véhicules, passage de 12 modèles à 4 typologies de Véhicules de transport.
- En 2014, rédaction de Notes Informations ECO à disposition des Responsables transport régionaux.
- En 2014, sélection des véhicules moins consommateurs Norme Euro 6 et sélection Petit PL 7.5 tonnes consommation inférieure à 20L/100Km.
- En 2015, faire limiter la vitesse de nos PL à 80Km/h

Critères permettant de mesurer le respect de l'engagement :

Suivi du tableau de consommations des véhicules et des notes attribuées par région sur base des critères « Econote »

**Accord collectif
de HERTA
reconnu par
l'Etat dans le
cadre du
Programme
National pour
l'Alimentation -
14 février 2014**

2.2.2. Engagements pour la préservation des ressources naturelles

2.2.2.1. Augmentation du pourcentage d'emballages de produits intégrant des matières recyclées

Comme décrit auparavant dans l'analyse du cycle de vie simplifiée réalisée par Herta, l'emballage est le troisième poste d'impact sur lequel souhaite s'engager Herta.

Les emballages jouent plusieurs rôles fondamentaux : ils contribuent à la qualité sanitaire des produits, permettent d'optimiser leur transport, d'informer et de sensibiliser les consommateurs.

L'amélioration de son impact environnemental est une priorité pour Herta car il relève directement de sa responsabilité. C'est pourquoi Herta agit concrètement en développant des emballages plus respectueux de l'environnement: l'insertion de matériaux recyclés ou la réduction du poids des emballages permettent en effet à Herta de diminuer sa consommation de ressources non renouvelables.

L'une des priorités de l'entreprise est l'optimisation du poids des emballages :

- Pour les jambons, les ingrédients et les croque-monsieur, le poids a été réduit de 9% entre 2005 et 2012, ce qui représente une économie de 283 tonnes de plastique chaque année.
- Pour les pâtes à tarte, le poids des emballages a aussi été diminué : l'épaisseur des cartonnettes a été réduite de 20% sur un an en 2010 et l'épaisseur des films d'emballage de 5% en 2010. La réduction du poids des cartonnettes a permis d'économiser 283 tonnes de carton.
- Pour les pâtes à pizza, le poids des emballages a été diminué de 73% (passage d'une barquette PVC vers de l'APET souple) soit 87 tonnes de plastique économisé par an.

En octobre 2011, Herta est allé plus loin dans ses initiatives emballages en devenant la première marque nationale du rayon charcuterie-traiteur à proposer des emballages fabriqués avec 20% de matériaux recyclés.

L'ensemble des jambons Herta, sous les marques « Le Bon Paris » et « Tendre Noix », sont tranchés puis conditionnés sous atmosphère modifiée dans une barquette thermoformée et operculée pour permettre le transport et la conservation. Le conditionnement sous atmosphère modifiée permet de faire le vide de

Trouvé sur
www.agriculture.gouv.fr

l'air entourant le produit pour ensuite réinjecter un gaz neutre dans la barquette. Ce processus permet de réduire le taux d'oxygène et de mieux conserver le produit (ralentissement de l'oxydation et la croissance des bactéries aérobies). Le gaz neutre est souvent un mélange à base d'azote (80% N₂/20% CO₂). Les emballages permettent également d'assurer la conservation du produit. Chaque produit est emballé dans un emballage étudié et bien spécifique. Les emballages (barquettes et opercules) utilisés pour conditionner les jambons Herta sont constitués de plusieurs couches de films différents. Certaines couches plastiques permettent d'assurer la rigidité de la barquette, d'autres sont utilisées pour leur qualité barrière (à l'oxygène, à la lumière par exemples), d'autres encore pour souder la barquette à son opercule.

Fin 2012, 55% des barquettes inférieures de la gamme Le Bon Paris et 100% des barquettes inférieures de la gamme Tendre Noix (environ 60 Millions d'emballages en 2012) étaient conçues avec 20% de plastique recyclé.

De plus, Herta a lancé en octobre 2012 le 1^{er} emballage plastique en partie d'origine végétale du marché de la charcuterie-traiteur. En effet, les barquettes de Bon Paris BIO contiennent 20% de matériaux biosourcés, c'est-à-dire issus de matières végétales comme les co-produits de la canne à sucre et toujours 20% de matériaux recyclés. Une nouvelle fois, cela permet à Herta de diminuer sa consommation d'une ressource fossile non renouvelable (le pétrole utilisé pour produire le plastique standard) en la remplaçant par une ressource d'origine végétale renouvelable.

Pour continuer à améliorer la performance environnementale de ses emballages, Herta s'engage à étendre l'intégration de matériaux recyclés à 70% de ses emballages rigides d'ici 2015.

Il existe deux types d'emballages chez Herta : des emballages souples (par exemple, les sachets de saucisses Knacki) et des emballages rigides (par exemple les barquettes de jambons). Compte tenu de contraintes technologiques, il n'est pas possible d'intégrer des matériaux recyclés dans les emballages souples. Ainsi, l'engagement concernera 100% des emballages rigides d'Herta, qui représentent 46% des volumes totaux des produits Herta.

2.2.2.2. Expérimentation de la recyclabilité des emballages

Eco-Emballages assure la responsabilité élargie des producteurs en matière de gestion de la fin de vie des emballages de leurs produits consommés ou utilisés par les ménages. Eco-Emballages pilote ainsi à l'échelon national le dispositif de tri et de recyclage des déchets d'emballages ménagers. Ceci inclut les emballages ménagers en plastique pour lesquels Eco-Emballages est actuellement engagé dans un programme ambitieux de développement du recyclage. Ce programme a vocation à expérimenter la faisabilité de l'extension des consignes de tri à d'autres emballages plastiques que les flacons et bouteilles.

Ce programme se décompose en trois volets : l'expérimentation d'une extension des consignes de tri dans des collectivités pilotes représentant environ 3,7 millions d'habitants, différents travaux menés avec les industriels du tri et du recyclage et un appel à projet sur l'amélioration de la recyclabilité des emballages plastiques.

La coopération entre Herta et Eco-Emballages s'inscrit dans ce dernier volet qui s'adresse aux entreprises adhérentes d'Eco-Emballages et à leurs organisations professionnelles ainsi qu'aux producteurs d'emballages. En octobre 2011, Eco-Emballages a lancé un appel à projets dénommé « Amélioration de la recyclabilité des emballages plastiques autres que bouteilles et flacons » ayant pour objectif de faire émerger des projets innovants visant à définir et identifier les bonnes pratiques pour la recyclabilité future d'emballages représentatifs et emblématiques, actuellement hors consignes de tri. A travers cet appel à projets, Eco-Emballages souhaite faire améliorer la recyclabilité des emballages plastiques autres que les bouteilles et flacons. Eco-Emballages compte largement diffuser les enseignements des projets sélectionnés afin de faire évoluer le gisement des emballages ménagers plastiques en termes de recyclabilité.

En répondant à cet appel à projet, Herta a établi un plan d'action en vue de mettre sur le marché des emballages pour le conditionnement du jambon dont les matériaux de la barquette seront en APET/PE, puis en mono-matériau APET.

Notre objectif

	<p>Expérimentation de la recyclabilité avec Eco-Emballages</p> <p>2013 et 2014 : Mise en place du projet</p> <p>2015 : Objectif 2015 : Avoir au moins un produit recyclable (mono-matériau) sous la marque Herta</p>	
	<p><u>2.2.2.3. Mise en place d'une chaudière à bois sur l'usine de St Pol</u></p> <p>Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a créé un Fonds Chaleur Renouvelable pour aider à financer le remplacement d'installation et la mise en place de nouveaux équipements. Ainsi, le projet de chaudière à bois, en remplacement de chaudières à gaz, dans l'usine de Saint Pol sur Ternoise a été retenu.</p> <p>En septembre 2012, une chaudière à bois a remplacé l'une des 3 chaudières à gaz qui alimentait en vapeur l'ensemble des équipements de cuisson du site Herta de Saint Pol.</p> <p>Démarré en 2010, le projet a été confié dans sa totalité à l'entreprise Dalkia et marque la volonté de Herta de s'engager dans une démarche de développement durable. Le bois de chauffage utilisé provient d'exploitations forestières situées dans un rayon d'une centaine de kilomètres au maximum autour de l'usine. Le bois utilisé prioritairement est labellisé PEFC (Pan European Forest Certification), un programme européen certifiant la gestion durable des forêts (40% de bois PEFC en 2013 avec un engagement de 90% en janvier 2018).</p> <p>La nouvelle chaudière conjugue performance, sécurité, rendement et fiabilité en permettant de réduire</p>	

	<p>les émissions de CO₂. En effet, celles générées par le transport du bois en camions, sont très largement compensées par la réduction des émissions de CO₂ inhérentes à l'utilisation du gaz, du fait notamment de la proximité des forêts fournissant le bois de chauffage. Après combustion, les cendres sont récupérées et valorisées par la filière agronomique. Les cendres de bois constituent un excellent fertilisant pour nombre de cultures et un produit d'amendement calcique des sols qui présente l'avantage de ne pas contenir de substances toxiques ni d'azote.</p> <p>Grâce à cet investissement qui permet de passer d'une énergie fossile à une énergie renouvelable, Herta va réduire ses émissions de CO₂ de 70% lors de la phase de fonctionnement nominale de la chaudière à bois, soit plus de 6000 tonnes de CO₂ économisé par an. Cette réduction d'émission de CO₂ est due à une réduction de la consommation de gaz naturel sur la période 2013-2015.</p>	
	<p><u>2.2.2.4. Réduction des consommations en eau et électricité</u></p> <p>Sur chacun de ses sites, Herta recherche la plus grande sécurité alimentaire et la meilleure qualité pour ses produits tout en essayant de réduire ses impacts environnementaux. Cela se traduit de manière très concrète par la certification ISO 14001 de tous les sites, la réduction des consommations d'eau et d'énergie et la mise en place du tri sélectif de déchets. Pour continuer à accroître la performance environnementale de ses sites industriels, des investissements importants ont été réalisés.</p> <p>Herta travaille au sein de chacune de ses usines à tous les niveaux de ses procédés de production et avec chacun de ses collaborateurs à réduire la consommation d'eau.</p> <p>En 2009, sur le site de l'usine d'Illkirch, un investissement important (tours aéro-réfrigérantes) a été réalisé afin de réduire la consommation d'eau nécessaire au refroidissement de l'usine. Il a permis de cesser les prélèvements dans l'une des plus grandes nappes phréatiques de l'Est de la France et ainsi de contribuer à sa préservation ; 1,2 millions de mètres cubes d'eau sont ainsi économisés chaque année. Les tours aéro-refrigérantes ont ainsi permis de diminuer la consommation d'eau de l'usine d'Illkirch de 73% entre 2010 et 2011.</p>	

	<p>A l'usine de Saint-Pol-sur-Ternoise, Herta parvient à diminuer sa consommation d'eau grâce à la formation et l'engagement de tous les collaborateurs et particulièrement des équipes de nettoyage. La réduction de la surface utilisée des installations permet aussi des réductions conséquentes.</p> <p>Depuis 2007, Herta réduit sa consommation d'électricité de 1% en moyenne chaque année (par tonne produite). Ainsi, d'ici l'année 2013, l'entreprise aura diminué de 5% la consommation d'énergie électrique sur tous ses sites par rapport à l'année 2007.</p> <p>Herta souhaite poursuivre sa démarche pour réduire les consommations d'eau et d'électricité. Herta s'engage donc jusqu'en 2015 à réduire de 2% par an par tonne produite sa consommation d'eau et de 1% par an par tonne produite sa consommation d'électricité sur l'ensemble de ses deux usines.</p>	
	<p><u>2.2.2.5. Réduction des émissions de CO2 sur les plateformes logistiques</u></p> <p>Herta France distribue aujourd'hui ses produits à partir de 2 entrepôts, l'un pour la partie Nord de la France (Compiègne), l'autre pour la partie Sud (Lyon). Ces entrepôts sont approvisionnés par les sites de production (France, Suisse et Allemagne) en camions complets. Ils livrent quotidiennement les plateformes des clients, grâce à un réseau de transporteurs qui collectent plusieurs fournisseurs avant la livraison finale, optimisant ainsi le remplissage des véhicules. La mise en place de ce schéma est une illustration d'un circuit court et performant dans le domaine de la supply chain du réfrigéré ayant permis de réduire les émissions de CO2 ces dernières années.</p> <p>Afin de poursuivre cette réduction de CO2, Herta démarre plusieurs initiatives qui seront opérationnelles entre 2013 et 2016 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le remplacement d'un conteneur volumineux par un bac empilable économisant une partie des transports retours entre les plateformes et les usines • Le passage à des demi-palettes empilables utilisant ainsi toute la hauteur disponible des camions • Une suppression progressive des palettes bois intercalaires pour mieux remplir les camions 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Une optimisation du remplissage des cartons de distribution 	
<p>Accord collectif de l'association Bleu-Blanc-Cœur reconnu par l'Etat pour l'amélioration de la qualité nutritionnelle et environnementale des aliments – 26 février 2013</p>	<p>2.3 Engagement en matière de promotion des modes de production, de transformation et de distribution plus écologiques <i>par la sélection de produits agricoles ou agroalimentaires composant la denrée issue de modes de production plus favorables à l'environnement.</i></p> <p>2.3.1. Santé des sols</p> <p>La démarche Bleu-Blanc-Cœur vise à améliorer la qualité nutritionnelle des aliments tout en respectant l'environnement.</p> <p>En effet, en prônant le développement de sources végétales tracées et sécurisées d'acides gras Oméga 3 (telles que l'herbe, les graines de lin, le lupin, la luzerne ou le colza..) dans l'alimentation des animaux d'élevage, Bleu-Blanc-Cœur défend aussi le retour à plus de biodiversité dans les paysages.</p> <p>Ainsi, réapparaissent des cultures qui avaient peu à peu disparues des champs telles que le lin, la luzerne, le lupin ou la féverole (...) et qui sont intéressantes pour la santé des sols.</p> <p>Par exemple, le lin nécessite peu d'engrais et est une excellente tête d'assolement. La diversification des cultures sur les exploitations permet d'allonger le cycle de rotation ce qui est essentiel dans les nouvelles pratiques de conservation des sols et est propice au stockage du carbone.</p> <p>D'autre part, une étude menée sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle en 2009 a montré que les légumineuses comme la luzerne et le lupin sont des alliés pour augmenter la biodiversité de nos paysages (<i>Coop de France Déshydratation 2009-2010</i>). De plus, ces cultures sont des plantes très économiques en termes d'intrants et elles sont capables de fixer l'azote atmosphérique inerte pour le transformer en azote biologiquement utile (<i>Vertès et al, 2010</i>).</p> <p>Les prairies, également promotionnées dans le cadre de la démarche BBC, présentent une composition floristique et faunistique qui contribuent fortement à plus de biodiversité. Les prairies associant des graminées et des légumineuses permettent une économie d'intrants sur la parcelle (moins ou pas de</p>	<p>Trouvé sur www.agriculture.gouv.fr</p>

phosphore et de même pour la potasse minérale) (CIVAM, 2010). Concernant la pollution chimique, les régions ayant plus de 70% de leurs surfaces agricoles utiles en prairies ont les plus **faibles concentrations en nitrates** dans les eaux de surface (FAO, 2006). Les prairies sont, en effet, moins désherbées que les cultures, le même effet est observé pour l'utilisation et la présence dans le sol de produits phytosanitaires. Elles permettent donc une protection de la « terre » mais aussi de « l'air ».

(Voir tableau Page 26)

Les cultures promotionnées dans le cadre de la démarche Bleu-Blanc-Cœur permettent donc :

- une diversification et l'allongement des rotations
- d'étaler les pointes de travaux dans les assolements, atouts non négligeables pour notre environnement mais aussi pour les agriculteurs (Landes et *al.*, 2011)
- plus de biodiversité dans les paysages (face aux monocultures actuels : maïs – blé – soja)
- des économies d'intrant (fongicides, fertilisants azoté...) et d'eau sont aussi démontrés avec les cultures riches en Oméga 3 (lin, luzerne, lupin...).
- la lutte contre le changement climatique (cas des légumineuses – se référer au projet domestique reconnu par l'Etat : http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/20111103_JPoA-DD_Dossier_Descriptif_de_Projet_Pogrammatique_InVivo_VAudit_VF.pdf)

Il faut mentionner ici qu'une thèse co-encadrée par deux laboratoires de l'INRA (URH de Theix et SAS de Rennes) a réalisé durant 3 ans une analyse de cycle de vie des modes de production Bleu- Blanc-Cœur (N°Guyen 2012).

Les résultats démontrent qu'il est possible d'améliorer à la fois la qualité environnementale et la qualité nutritionnelle des aliments. Cette double amélioration spécifique à Bleu-Blanc-Cœur (du moins sur des bases objectives) fera également l'objet d'un programme de recherches dédiées dans le cadre de l'appel à projets ALID de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) avec Bleu- Blanc-Cœur comme partenaire (programme AGRALID).

2.3.2. Santé animale

La démarche Bleu-Blanc-Cœur, de par la qualité de l'alimentation fournie aux animaux permet de respecter leur santé, qui est un des piliers du bien-être animal. De nombreuses études scientifiques ont montré l'impact positif d'une alimentation Bleu-Blanc-Cœur sur la santé animale comme de meilleures performances de reproduction, un taux de mortalité plus faible, une diminution des antibiotiques dans certaines filières de production animales.

(Ambrose et al., 2006 ; Petit et al., 2007 ; Zachut et al., 2010 ; Quiniou et al., 2010 ; Colin et al., 2011 ; de Quelen et al., 2012).

En résumé, sur ce chapitre de la santé animale, Bleu-Blanc-Cœur s'engage à :

- Promouvoir des modes de productions agricoles vertueux pour la santé des sols, des végétaux et de l'animal. Par exemple, la culture du lin promotionnée dans le cadre de BBC est une culture rustique, peu gourmande en intrants, très intéressante pour « casser » les rotations et permettre au sol de se régénérer et offre pour les cultures suivantes de meilleurs rendements : +10% sur un blé par exemple (cf. Douabin et al, 2010 ; annexe 10).

- Diversifier et améliorer l'équilibre de l'alimentation des animaux dans une visée d'amélioration de la santé des animaux. Les preuves scientifiques rassemblées autour de la démarche Bleu-Blanc-Cœur depuis plus de 10 ans valident cette hypothèse d'une meilleure santé des animaux (exemple de la filière « SODIAAL – CANDIA » après deux années d'engagement au sein de Bleu-Blanc-Cœur. Etude publiée aux JFN 2010. Cf. Annexe 11)

2.3.3. Des producteurs et des éleveurs engagés

Les éleveurs sont le premier maillon de la démarche Bleu-Blanc-Cœur. Engagés dans la démarche Bleu-Blanc-Cœur, ils témoignent de leur fierté de produire des produits de qualités nutritionnelles améliorées. Cela est important pour ces producteurs de mieux nourrir les consommateurs en proposant

des produits qui correspondent à leur éthique.

Voici quelques témoignages de producteurs et d'éleveurs qui témoignent de leur fierté d'être engagés dans la filière Nutrition Bleu-Blanc-Cœur : (Voir les témoignages p.27/28)

2.3.4. L'empreinte carbone des productions agricoles améliorées

Les productions animales d'aujourd'hui ne véhiculent plus une image positive face aux attentes sociétales concernant l'environnement.

Cas des ruminants

Les ruminants, particulièrement les bovins, se voient régulièrement pointés du doigt et souvent comparés comme aussi polluants voire plus que divers moyens de transport tels que voiture ou avion. L'élevage contribuerait à 5% des gaz à effets de serre.

Les ruminants produisent du méthane ; un gaz dont le pouvoir réchauffant est 21 fois supérieur au CO2 et dont la durée de vie dans l'atmosphère n'est que de 10 ans. Limiter les rejets de méthane par les ruminants est donc un enjeu important pour limiter les rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère puisque les effets sont à la fois importants et rapides.

L'utilisation de sources végétales riches en Oméga 3 (herbe, lin extrudé, luzerne...) dans l'alimentation des ruminants induit une meilleure valorisation alimentaire de la ration : moins de pertes d'énergie sous forme de méthane et une meilleure productivité (plus de lait et/ou plus de viandes produits).

B. Grenelle de l'Environnement

Intitulé	Green Clause	Source
<p>Convention sur les engagements pris par le secteur du transport aérien dans le cadre du Grenelle de l'Environnement – 28 janvier 2008</p>	<p><u>Préambule :</u></p> <p>Dans le cadre des travaux du Grenelle de l'Environnement, le ministre d'Etat a réuni les principaux acteurs français du transport aérien le 12 octobre 2007 pour évaluer la situation du secteur par rapport aux enjeux du développement durable. Trois sujets majeurs ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les émissions de gaz carbonique et leur impact sur le changement climatique ; • les émissions d'oxydes d'azote et leur impact sur la qualité de l'air local ; • les nuisances sonores que subissent les riverains. <p>Le constat a été fait que le développement du transport aérien et de ses infrastructures était économiquement et socialement souhaitable, mais qu'il ne pouvait s'envisager qu'en maîtrisant ses impacts environnementaux.</p> <p>Tous les acteurs partagent la volonté de prendre en charge l'ensemble de ces enjeux, comme en témoignent les progrès très importants déjà obtenus par les constructeurs et opérateurs dans le passé. Les propositions et les objectifs ambitieux qu'ils ont retenus pour l'avenir attestent de leur volonté d'agir ensemble à tous les niveaux de la filière du transport aérien.</p> <p>La présente convention a pour objet de formaliser les engagements pris à cette occasion et d'organiser le suivi de leur réalisation.</p> <p>Ces engagements, pris par les signataires à l'échelle nationale, ne préjugent pas des conclusions de la</p>	<p>Trouvée sur www.poitiers.aeroport.fr</p>

	<p>démarche d'élaboration de la Charte de développement durable de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle engagée à la demande du Président de la République. Ils seront amendés et complétés à cette occasion par les partenaires concernés.</p>	
	<p>1. Réduire les émissions des nouveaux avions</p> <p>A l'horizon 2020, la recherche aéronautique poursuit des objectifs très ambitieux ayant pour but de réduire les incidences environnementales des nouveaux avions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réduire la consommation de carburant et les émissions de gaz carbonique (CO2) de 50% par passager-km ; ⇒ Réduire les émissions d'oxydes d'azote (NOx) de 80% ; ⇒ Réduire le bruit perçu de 50%. <p>D'importants programmes de recherche s'engagent avec notamment le programme Clean Sky (qui représentera un montant global de 1,6 milliard d'euros, dont la moitié financée par les industriels participants), et sous l'égide du Conseil Consultatif pour la Recherche Aéronautique en Europe (ACARE), regroupant tous les acteurs du transport aérien : industriels, compagnies aériennes, aéroports, établissements de recherche, Commission européenne, états membres de l'Union Européenne, Eurocontrol, EASA.</p> <p>Le programme Clean Sky (2008-2014), dans lequel les industriels français sont fortement engagés en nombre (Airbus, Dassault, Eurocopter, Safran, Thales parmi les sociétés leaders), et qu'ils cofinancent sur leurs budgets propres, situe ses ambitions à mi parcours des objectifs ACRAE, avec : une réduction de 20 à 40% du gaz carbonique émis, de 40% des oxydes d'azote, et une réduction de 30 à 50% du bruit.</p> <p>La réussite des programmes européens devra s'adosser sur des programmes nationaux ambitieux qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Préparent les ruptures technologiques de demain en explorant des voies nouvelles (acoustique ou aérodynamique avancée, nouveaux concepts de motorisation, de cockpit, avionique de cabine...). ⇒ assurent que l'ensemble du tissu industriel français, incluant les PME, est à même de contribuer à l'effort d'innovation (nouveaux matériaux pour l'allègement des structures, systèmes innovants 	

pour la gestion de l'énergie à bord,...)

⇒ **La réalisation de ces objectifs est au cœur de la stratégie des principaux industriels de la construction aéronautique, qui ne ménageront pas leurs efforts pour y parvenir. La France a doublé en 2008 ses aides à la recherche aéronautique, et envisage de poursuivre cet effort dans les années à venir.**

2. Créer un conseil pour la recherche aéronautique civile française

Sur la base d'un travail préparatoire, associant l'ensemble des composantes du transport aérien, piloté par un représentant de l'industrie désigné en accord avec le Conseil du GIFAS, et dont le secrétariat sera assuré conjointement par la DGAC et le GIFAS, un conseil pour la recherche aéronautique civile française sera mis en place.

Les travaux préparatoires débuteront début février 2008. Les conclusions finales seront rendues au mois de mai et présentées à des personnalités de haut niveau qui se réuniront sous la présidence du Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables. A cette occasion, le conseil pour la recherche aéronautique civile française sera installé.

En rassemblant tous les acteurs (industriels, compagnies aériennes, aéroports, centres de recherche, DGAC,...), il établira les objectifs assignés aux différents intervenants de la recherche aéronautique civile française, proposera une feuille de route pour les dix prochaines années, et prendra les mesures nécessaires à sa mise en œuvre concertée. Il rendra compte, chaque année, au Ministre d'Etat de l'état d'avancement des travaux de recherche et des progrès réalisés par rapport aux objectifs à atteindre.

⇒ **Un conseil pour la recherche aéronautique civile, regroupant l'ensemble des acteurs français du secteur sur le modèle de l'ACARE européen, sera installé par le Ministre d'Etat d'ici le mois de mai 2008.**

Ce Conseil devra définir et mettre en œuvre les actions de recherche et d'innovations

technologiques à entreprendre pour atteindre les objectifs de la présente convention.

3. Poursuivre la modernisation des flottes

20% des appareils les plus anciens sont responsables de 60% des émissions. Un tel constat montre l'importance de la modernisation des flottes des compagnies pour réduire les émissions du secteur.

⇒ **Le Groupe Air France-KLM s'engage, à travers la mise en œuvre de son plan climat, à poursuivre son ambitieux programme de modernisation de flotte. Cet engagement, fixé dans les conditions économiques et de concurrence actuelles, correspond à un investissement annuel de 2 milliards d'euros.**

La compagnie s'engage ainsi sur un objectif de consommation spécifique de 3,70 litres par passager au 100 km à l'horizon 2012.

Cette modernisation est particulièrement sensible sur les vols long-courriers (75% de ses émissions) **Air France s'engage ainsi à réduire de 20 % les émissions de CO2 sur la desserte entre la métropole et les départements d'Outre-Mer (entre 2005 et 2012).**

Sur le réseau domestique, Air France se retire de certaines liaisons courtes distances sauf pour l'apport à la correspondance long-courrier, et s'engage ainsi sur une **baisse de 5% entre 2005 et 2012 des émissions de CO2 pour ses vols domestiques.**

⇒ **En matière d'impact sonore, la compagnie Air France s'engage à ce que son activité à moyen terme se fasse à niveau de bruit (énergie sonore globale) inférieur à celui atteint en 2005.**

L'Etat a introduit une très forte modulation de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) selon les performances acoustiques des avions ; c'est une mesure incitative en faveur du renouvellement des

flottes.

⇒ **L'Etat s'engage à amplifier cette politique incitative et mettra en place avant fin 2008 la réglementation permettant d'avoir des modulations de la redevance d'atterrissage sur la base de la classification acoustique utilisée pour la TNSA de manière à y introduire un principe de « bonus malus » en fonction des performances environnementales des aéronefs, à produit constant.**

L'Etat mettra à la disposition des exploitants d'aérodromes les moyens leur permettant de mettre en œuvre ce dispositif.

Sur le plan réglementaire, l'Etat a arrêté des restrictions d'exploitation qui prévoient le retrait progressif des avions les plus bruyants sur les principaux aéroports la nuit. Un retrait total de ces avions sur la totalité de la journée devra être achevé à Roissy à l'été 2008.

⇒ **Pour rendre compte des progrès en la matière, la DGAC publiera après chaque saison aéronautique, avec l'aide d'Aéroports de Paris et de l'UAF, la composition des flottes qui ont effectué des mouvements sur chacun des principaux aéroports français, en les regroupant par catégorie acoustique d'aéronef et par compagnie ou catégorie de compagnie.**

4. Améliorer la performance environnementale des entreprises de l'aviation marchande

Les compagnies aériennes, les sociétés d'assistance aéroportuaire, les sociétés de maintenance aéronautique, les sociétés de fret, les écoles de pilotage et toutes les entreprises réunies au sein de la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande et du Syndicat des Compagnies Aériennes Autonomes s'engagent à minimiser l'impact environnemental de leurs activités par la définition en commun et la mise en œuvre de pratiques commerciales, opérationnelles et industrielles.

⇒ **Ces pratiques seront formalisées dans une charte signée par les adhérents de la FNAM en**

2008.

Elles comprendront notamment :

- la réalisation d'un bilan carbone de l'activité de l'entreprise comptabilisant les émissions de gaz carbonique ;
- l'élaboration d'un plan d'action interne visant à réduire la consommation d'énergie : éclairage, chauffage, optimisation des transports de marchandises au sol (chargements, trajets, véhicules), matériels d'assistance et de servitude, encouragement du covoiturage pour le transport des personnels, etc. ;
- la promotion de pratiques écologiques auprès des clients et des fournisseurs.

5. Informer le passager sur l'impact environnemental du transport aérien

Air France permet à chaque passager empruntant ses lignes de connaître avec précision ses émissions de CO₂ à partir des consommations et des taux de remplissage effectivement constatés. Un calculateur de CO₂ est mis à leur disposition à cet effet

La DGAC propose sur son site internet un calculateur permettant de connaître les émissions par trajet au départ d'un aéroport français, en prenant les moyennes constatées pour l'ensemble des mouvements.

Ces dispositifs sont agréés par les organismes interministériels compétents.

- ⇒ **Les compagnies aériennes membres de la FNAM et du SCARA s'engagent à mettre en place des dispositifs équivalents avec les autres compagnies adhérentes ou, à défaut, à favoriser l'information du passager par des liens sur le calculateur de la DGAC.**
- ⇒ **En complément de l'information des passagers sur les émissions de CO₂ par trajet, la FNAM rédigera, en 2008, un guide de bonnes pratiques à l'attention des compagnies aériennes en matière de programmes de compensation de CO₂ et en assurera la promotion**

auprès des compagnies et de leurs clients.

6. Soutenir le projet européen d'inclure le transport aérien dans le système d'échange des permis d'émission

L'Etat comme les acteurs français du transport aérien soutiennent l'initiative de la Commission européenne d'intégrer l'aviation dans le système du marché des permis d'émission. La possibilité d'échanger des permis dans un système ouvert sur l'industrie est en effet la garantie de pouvoir concilier le développement du trafic aérien et les objectifs quantifiés et impératifs de limitation des émissions.

⇒ **Les signataires de la présente convention s'engagent à contribuer à la promotion de ce système. La France jouera un rôle actif dans le Groupe « Aviation internationale et changement climatique » (GIACC) que l'OACI a mis en place et qui doit proposer des solutions au plan international avant la fin 2009.**

7. Améliorer la performance environnementale de la navigation aérienne

A court terme, les trajectoires des avions en région parisienne seront relevées pour diminuer l'impact du bruit au sol selon le calendrier suivant :

- **début 2008 : relèvement de 300 m (1000 pieds) des altitudes d'arrivée des avions de nuit au Bourget par vent d'Est ;**
 - **début 2009 : relèvement à 1200 m des altitudes d'arrivées de tous les avions à Orly ;**
 - **en 2010/2011 : relèvement à 1200 m et 1500 m des altitude d'arrivées à Roissy-Charles de Gaulle, au lieu de 900 m et 1200 m ;**
 - **en 2010/2011 : relèvement à 900 m des altitudes d'arrivées de tous les avions au Bourget ;**
 - **en 2010/2011 : relèvement de certaines arrivées à Orly à 1500 m ;**
- ⇒ **Un comité de pilotage sera mis en place avant l'été 2008 par le préfet de région Ile de France**

pour suivre la mise en œuvre de ces nouvelles procédures. En outre, la DSNA et Air France s'engagent à expérimenter, dès le 1er semestre 2008, les procédures de descente continue pour les arrivées en provenance du sud ouest à Orly, par vent d'Est. Enfin, le Volume de Protection Environnementale d'Orly pour les décollages par vent d'Ouest sera prolongé.

A moyen et long terme, d'importantes évolutions européennes sont engagées pour améliorer la performance de la navigation aérienne à l'échelle de toute l'Europe. L'Etat et les industriels concernés y participent activement et s'engagent à y promouvoir les objectifs de performance environnementale de la navigation aérienne.

Le programme européen de recherche SESAR a pour objectif de renouveler, d'ici 2020, l'ensemble des systèmes de navigation aérienne et de communication entre le sol et l'avion.

Ce programme reposera sur de nouvelles technologies de partage d'information entre transporteurs aériens, aéroports, et opérateurs de navigation aérienne, pour assurer une gestion plus intégrée des vols dans leurs différentes phases, du départ à l'arrivée. Cela permettra de réduire les consommations liées aux temps d'attente au sol ou en vol.

Il fournira des outils permettant aux pilotes et aux contrôleurs aériens de concilier des profils de vol optimaux en termes de consommation avec les impératifs de sécurité.

Il généralisera l'emploi des moyens modernes de navigation satellitaires pour mettre en œuvre des procédures plus précises, moins bruyantes et plus économes en carburant, telles que des approches avec guidage vertical, à forte pente ou segmentées réduisant les survols des zones à forte densité de population.

La définition de SESAR sera terminée au 1er semestre 2008 et le conseil des ministres européens des transports devra adopter le plan directeur qui en découle, et engager la phase de développement au second semestre.

La direction des services de la navigation aérienne, Aéroport de Paris et les entreprises française (Thales, Airbus) souhaitent participer pleinement à cette phase de développement. Ils se sont portés candidats pour être membres de l'entreprise commune SESAR créée par l'Union européenne pour en assurer la coordination.

L'Etat a proposé une contribution représentant une part significative du budget de l'entreprise commune allant jusqu'à 150 M€ sur un total de 2100 M€.

⇒ **Un sommet européen de l'aviation sera organisé pendant la présidence française par la DGAC et les acteurs de la construction aéronautique et du transport aérien à Bordeaux en novembre 2008. Il sera consacré au développement durable du transport aérien, et permettra de faire le point des progrès attendus avec SESAR.**

Par ailleurs, la constitution d'un bloc d'espace fonctionnel rassemblant six Etats (Benelux, France, Allemagne, Suisse) au cœur du trafic aérien européen permettra progressivement de réduire les effets de frontière dans les trajectoires aériennes, et donc d'améliorer la performance environnementale.

⇒ **L'étude de faisabilité de ce bloc d'espace fonctionnel sera rendue en 2008 et débouchera sur un accord intergouvernemental pour engager le processus.**

Un gain global en consommation de carburant et de CO₂ de l'ordre de 15% est attendu avec la mise en œuvre de SESAR et du bloc d'espace fonctionnel Europe Centrale à l'horizon 2020.

8. Améliorer la performance environnementale des aéroports

Aéroports de Paris tout comme les autres grands exploitants d'aéroports réunis dans l'Union des aéroports français s'engagent dans des démarches globales visant à améliorer la performance environnementale des services aéroportuaires, notamment pour réduire les émissions de gaz carbonique et de polluants locaux.

- ⇒ **Aéroports de Paris s'engage à mettre en œuvre notamment les actions suivantes :**
- **Baisser de 10% le temps de roulage moyen des avions de CDG avant 2015 en lien avec les acteurs concernés.**
 - **Appliquer une démarche HQE, notamment au futur quartier d'affaires Cœur d'Orly ainsi qu'aux terminaux T2G et S4 de CDG.**
 - **Réduire les consommations énergétiques internes de l'entreprise de 20% par passager d'ici 2020 par rapport à 2004 et de 40% avant 2040.**
 - **Lancer un programme d'installation d'énergies renouvelables (biomasse, géothermie...), avec finalisation des études avant fin 2008.**
 - **Réduire de 30% les émissions de CO₂ des véhicules utilitaires légers de sa flotte automobile d'ici 2012.**
 - **Contribuer en partenariat avec les compagnies aériennes à la limitation du recours aux APU (Groupe Auxiliaire de Puissance).**
 - **Promouvoir par un site Internet le co-voiturage pour les 120 000 personnes qui travaillent sur les plates-formes.**
- ⇒ **L'UAF s'engage au-delà d'actions similaires programmées par plusieurs de ses membres, à rédiger en 2008 un guide de bonnes pratiques qui permettra aux principaux aéroports régionaux de :**
- **Réduire les émissions de CO₂ de leurs flottes automobiles et inciter les opérateurs de la plate-forme à en faire autant, notamment en s'équipant de véhicules propres.**
 - **Réaliser des plans de déplacement d'entreprises pour inciter les personnels au co-voiturage ou à l'utilisation des transports en commun.**
 - **Contribuer en partenariat avec les compagnies aériennes à la limitation du recours aux APU (Groupe Auxiliaire de Puissance).**
 - **Adopter et déployer un système de management des questions environnementales pour ce qui concerne leurs activités et à réaliser des bilans carbone.**
 - **Faire des mesures de la qualité de l'air avec l'aide d'un organisme indépendant.**

⇒ **Dans le cadre du futur schéma national des infrastructures l'Etat s'engage à favoriser les interconnexions TGV/aéroports et les dessertes villes aéroport en transports collectifs ferrés et le projet CAREX de transfert intermodal du fret express aérien sur le Réseau Grande Vitesse.**

Parallèlement, l'Etat encouragera les efforts d'interconnexion au niveau des services : information, billetterie... La DGAC publiera en 2008 les résultats d'une enquête sur ce sujet. Elle entreprendra de façon générale toutes études sur le développement de l'intermodalité sur les lignes domestiques.

9. Améliorer l'insonorisation des logements des riverains des aéroports

Le Gouvernement a annoncé le 4 décembre de nouvelles mesures pour améliorer l'insonorisation des logements. Dès le 1er janvier 2008 ces mesures ont été mises en vigueur, après publication dans les derniers jours de décembre d'une loi, d'un décret et d'un arrêté. La taxe sur les nuisances sonores aériennes a ainsi été très fortement relevée à Orly et Nantes où existaient des listes d'attente importantes pour bénéficier des aides à l'insonorisation prévues dans le cadre des Plans de Gêne sonore, et la TNSA a fait l'objet d'une modulation en soirée pour mieux représenter la gêne subie.

L'objectif est de satisfaire les demandes d'insonorisation qui sont un droit pour les riverains les plus exposés. Cet objectif mobilise l'Etat qui fixe la taxe, les compagnies aériennes qui la déclarent et la paient, les exploitants d'aéroports qui la gèrent.

A cet égard le Grenelle de l'environnement a retenu comme objectif de résorber en deux ans les listes d'attente qui existaient.

⇒ **Les signataires de la convention s'engagent sur cet objectif, et conviennent notamment de se concerter avant la fin 2008 pour vérifier si sa réalisation est en bonne voie. A cet effet, la DGAC mettra en place, avec les exploitants d'aéroports, un suivi trimestriel du nombre de demandes en instance sur chacun des aéroports soumis à la TNSA.**

<p>Convention de progrès du secteur médicament dans le cadre Grenelle Environnement pour la période 2009-2011 / signé le 25 mars 2009</p>	<p><u>Préambule :</u></p> <p>Les Entreprises du Médicament s'engagent avec détermination dans la lutte contre le réchauffement climatique, la gestion durable des transports, la poursuite du respect de la santé environnementale et de la biodiversité.</p> <p>Elles progresseront en associant l'ensemble de leurs collaborateurs et partenaires.</p> <p>Elles souhaitent faire de leur action en faveur de l'environnement un élément d'attractivité du territoire français. Le Ministère du Développement Durable appuiera et encouragera le secteur pharmaceutique dans sa démarche environnementale et favorisera l'intégration du développement durable dans l'ensemble du secteur de la santé en général.</p>	<p>Trouvée sur www.pfizer.fr</p>
	<p>I. Principes généraux de la convention de progrès ministère du développement durable / leem</p> <p>L'objectif de la présente convention est d'organiser une relation de travail continue entre le Ministère du Développement Durable, en charge de promouvoir des politiques environnementales actives de la part des acteurs économiques, et le secteur pharmaceutique, représenté par son organisation professionnelle, le Leem, dont le but est de favoriser un développement durable de l'industrie du médicament en France.</p> <p>Cette convention ne crée pas d'obligations juridiques entre les parties –Meeddat – Leem et entreprises adhérentes - susceptibles de servir dans un cadre légal ou réglementaire. Elle construit et consacre seulement une volonté de progrès partagé. Cette relation servira à faire avancer des objectifs environnementaux définis en commun, mis en œuvre de façon progressive par les entreprises, évalués collectivement et publiquement, et encouragés par l'administration.</p> <p>Cette convention est justifiée aux yeux des deux parties, pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Leem et le Ministère du développement durable considèrent que la mise en place des objectifs 	

du Grenelle concernant le secteur pharmaceutique - cf. 10 objectifs adoptés par le CA du Leem à l'issue des débats du Grenelle Environnement - requiert un dialogue continu entre l'industrie et l'administration pour faciliter leur avancement et leur réalisation.

- Le secteur pharmaceutique, étant encadré dans un régime d'autorisations et de prix administrés, a besoin d'un appui des pouvoirs publics et de ses diverses tutelles pour atteindre les objectifs de Développement Durable qu'il s'est fixé, de façon compatible avec ses contraintes économiques.
- Le secteur pharmaceutique, à travers ses efforts en matière de responsabilité sociale, peut être un facteur d'entraînement et d'expertise pour favoriser une dynamique de développement durable dans le champ de la santé, ce que souhaitent les pouvoirs publics et Les Entreprises du Médicament.

Pour ces raisons, le Leem, au nom des Entreprises du Médicament, et le Ministère du développement durable décident de conclure la présente convention de travail qui institue un mécanisme de « progrès environnemental concerté » à trois ans, fondé sur les 3 principes suivants :

- L'Etat et le secteur définissent ci-après les points d'application prioritaires de ce qui constitue un programme de progrès environnemental volontaire de la part du secteur pharmaceutique, dans les 3 années à venir : 2009, 2010 et 2011. Chaque début d'année, une table-ronde évaluera en commun l'avancement consolidé de ces chantiers (c'est-à-dire résultats d'ensemble et non par entreprise) et proposera des voies d'adaptation et d'encouragement. Il en sera rendu compte publiquement dans le rapport RSE du secteur. Des points semestriels pourront avoir lieu, si besoin. Le premier se tiendra à mi-2009.
- Les entreprises adhérentes du Leem, avec l'aide de leur organisation professionnelle, mettront en œuvre ce programme selon leurs propres possibilités. Tout en restant pleinement responsables de leur propre démarche, les entreprises adhérentes pourront s'appuyer sur les groupes de travail collectifs constitués au sein du Leem qui auront la charge de suivre ces objectifs de progrès et de les faciliter, avec l'aide de l'administration.
- Le Meeddat appuiera, au sein de l'action gouvernementale et auprès de l'administration, les efforts des Entreprises du Médicament dans le sens du Développement Durable, afin qu'ils soient pris en compte à l'intérieur de la régulation administrative. Dans ce cadre, un dispositif «

d'incitation positive» sera étudié avec les acteurs publics pour que les entreprises qui s'engagent, au-delà des réglementations obligatoires, puissent le faire valoir dans le cadre des prélèvements spécifiques ou des accords conventionnels.

Le Ministère du Développement durable veillera à ce que toute réglementation environnementale pouvant concerner le secteur pharmaceutique, ayant des implications réglementaires et financières notamment, fasse toujours l'objet d'une concertation préalable avec la profession ; afin d'éviter des mesures imposées qui ont un impact sur la compétitivité du secteur. Il s'agit de rechercher loyalement la meilleure façon de permettre aux entreprises d'intégrer volontairement et progressivement les enjeux environnementaux posés par la puissance publique et la société, dans le cadre de l'économie administrée qui caractérise ce secteur. Cette "étape de collaboration préalable" est une voie de progrès que les deux parties se proposent de mettre en place systématiquement pour faire avancer la politique environnementale du secteur, en lien notamment avec la stratégie nationale de développement durable.

Des rencontres annuelles – Ministère du Développement durable / Leem- évalueront l'état d'avancement des chantiers environnementaux concernant la filière et s'attacheront à faciliter l'accomplissement des objectifs de la présente convention ; des réunions d'étape et préparatoires , générales ou thématiques, seront organisées à cet effet. **Il s'agit, fondamentalement, de favoriser l'attractivité économique de l'investissement pharmaceutique en France, en recherche et production, par une qualité environnementale de l'offre et une intégration pertinente des contraintes, économiques et réglementaires, qui nous confère un avantage comparatif bien identifiable.**

II. Cinq programmes d'action collective

La démarche de Progrès Environnemental du secteur médicament dans les 3 années à venir, reposera notamment sur les cinq programmes collectifs suivants :

- une réduction volontariste des émissions de GES et de la consommation énergétique des entreprises ;
- une association des salariés aux efforts environnementaux de leur entreprise et à l'enjeu général,

	<p>s'appuyant sur des programmes de formation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • une relation suivie avec les parties prenantes des entreprises autour des questions de développement durable dans la santé ; • une participation à une démarche éco-responsable, dans les activités de promotion et de communication ; • une collaboration public-privé concernant les enjeux de développement durable dans la santé. <p>Le Leem mettra en place, à cet effet, un soutien direct à ses membres, en termes de services et de compétences, par des groupes de travail dédiés ; il rendra compte de l'avancement général de ces programmes, dans le cadre de son rapport RSE et de sa restitution publique annuels. Il assurera le lien avec les pouvoirs publics et les parties prenantes.</p> <p>III. PROGRAMME 1 : Réduire de façon volontariste les émissions de GES du secteur, dans les transports particulièrement, ainsi que la consommation énergétique</p> <p>3-1 Etablissement d'un bilan d'émission carbone & GES et évaluation de l'efficacité énergétique couvrant plus de 60 % du secteur avant 2011 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Leem établira en année 1 une méthodologie de comptabilisation des émissions de GES permettant aux entreprises de construire leur évaluation et de rapporter progressivement un bilan consolidé de la situation du secteur ; - fin 2010, le bilan sectoriel couvrira 30 % du champ des adhérents ; - fin 2011, les entreprises tendront vers une consolidation significative de leurs émissions de CO2 et GES en matière de transport et pourront fournir une approche mesurable de leur efficacité énergétique ; l'objectif à atteindre est de pouvoir rendre compte d'au moins 60 % du bilan sectoriel consolidé ; - chaque année, les entreprises s'efforceront de proposer des plans d'économie d'énergie précis susceptibles d'entraîner des changements de comportement, comprenant particulièrement les 	
--	--	--

flottes de véhicule et les déplacements individuels. Elles s'efforceront, en outre au-delà des économies réalisées, à substituer des sources renouvelables aux énergies traditionnelles utilisées.

Indicateur 1 : Couverture du bilan collectif Leem de GES & CO2 en nombre d'entreprises et sites y participant

3-2 Modification des comportements de transport au sein du secteur médicament :

Les entreprises du médicament s'efforceront de faire évoluer de façon substantielle leurs modes de transport - salariés, produits, fournisseurs - de façon à accélérer la réduction des émissions de CO2 & GES.

Concernant l'évolution des flottes de véhicule, les entreprises tireront parti de la meilleure offre possible sur le marché, pour tendre rapidement vers l'achat de véhicules éligibles au « bonus écologique », sauf nécessités de service et dans le cadre d'un dialogue social sur cette question.

Objectif : augmentation annuelle d'au moins 10 % d'une flotte de véhicules éligibles au « bonus écologique ». Les entreprises transmettront au Leem leur ratio véhicules professionnels éligibles/non éligibles afin d'aider le Leem à publier un ratio moyen annuel collectif dans son rapport RSE.

Indicateur 2 : Ratio des véhicules dans le secteur éligible au bonus écologique (flottes d'entreprise)

Concernant l'Incitation au déplacement collectif des salariés entre leur domicile et l'entreprise :

- concertation sur les PDE dans les sites, d'ici 2010 pour application avant 2011 ;
- proposition et encouragement de mécanismes de co-voiturage, via site intranet local ;
- modulation des encouragements financiers au transport collectif au détriment des transports individuels dans les relations domicile-travail (étude en année 1, expérimentation en année 2 et application en année 3) ;

Indicateur 3 : Nombre de systèmes d'encouragement au système de transport collectif des salariés / nombre de sites

Concernant la réduction des modes de transports professionnels individuels générateurs de GES, les entreprises s'orienteront dans les voies suivantes :

- développer des systèmes de « conférence call » en substitution des déplacements utilisant l'avion ou la voiture ; mise en place d'un suivi en année 1, encouragements en année 2, installation de mesures incitatives en année 3;
- proposer des formations à l'éco-conduite, pour les salariés ;
- favoriser les « flux matière » économes en carbone ; recherche systématique d'améliorations sur toute la chaîne logistique ; concertation annuelle avec les fournisseurs et organisation d'incitations aux résultats avec les contractants, de façon progressive ; le ratio transport route /transport train ou ferroutage sera suivi et publié.

Indicateur 4 : Ratio du transport matière route/fer et maritime

3-3 Pour celles qui sont concernées, les entreprises prendront des initiatives dans leur processus de production, visant notamment à diminuer et à réutiliser des produits solvants ; de façon générale, elles conduiront des discussions avec leurs fournisseurs sur les impacts environnementaux des produits achetés afin de chercher à améliorer les processus (recherche, production, maintenance) en termes de bilan écologique (carbone, énergie, santé).

IV. PROGRAMME 2 : Association des salariés du secteur à des bonnes pratiques environnementales afin de favoriser une culture du développement durable, dans le secteur

4-1 Développement de programmes de formation interne :

- Les entreprises proposeront à leurs salariés des programmes de formation aux enjeux précis du développement durable et à son intégration spécifique en matière de santé ; la branche mettra à

- disposition des programmes à cet effet (via l'IFIS ,Institut de Formation des Industries de Santé).
- Dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF), les salariés pourront demander à bénéficier d'une sensibilisation aux enjeux du développement durable. Elle s'attachera notamment à la connaissance des orientations issues du Grenelle Environnement. La branche apportera son appui à la réalisation de programmes ad hoc (modules IFIS).

Indicateur 5 : Nombre de salariés ayant suivi des programmes de formation au développement durable

4-2 Information des représentants du personnel sur l'action environnementale :

- Les institutions représentatives du personnel (IRP) seront tenues informées des politiques environnementales de l'entreprise.
- La branche présentera chaque année aux organisations syndicales de salariés représentatives de la branche, l'ensemble des initiatives collectives conduites en matière environnementale et RSE afin de recueillir leur avis sur ces actions.

4-3 Encouragement aux bonnes pratiques par les entreprises

- Les entreprises, disposant de sites industriels ou de recherche, sont encouragées à désigner un « coordinateur environnemental » identifié (responsable HSE ou une personne distincte) de façon à renseigner les salariés sur les mesures à prendre en matière environnementale et à favoriser l'information sur les questions environnementales et RSE, dans un souci de précaution renforcée.

Indicateur 6: Nombre de coordinateurs environnementaux mis en place / nombre de sites

Des outils pédagogiques, concernant les bonnes pratiques environnementales, seront mis à disposition des salariés pour accompagner les mesures en faveur des économies d'énergie, de réduction du carbone et d'amélioration des comportements environnementaux au sein de l'entreprise et dans la vie courante. Les entreprises mettront à disposition de leurs salariés ces recommandations d'ici 2011.

V. PROGRAMME 3 : Dialogue avec les parties prenantes afin de développer la transparence et les échanges sur les impacts et les politiques environnementales au sein du secteur

5-1 Elaboration d'un référentiel sectoriel d'impact environnemental :

- Selon les modalités prédéterminées par le Leem, les entreprises apporteront leur aide à l'élaboration d'un référentiel sectoriel qui traduira la réalité des impacts environnementaux du secteur ; ce référentiel sera discuté avec des parties prenantes. Il intègrera les objectifs du Grenelle et la stratégie nationale de DD. Ce référentiel sera élaboré dans ses grandes lignes en 2009 et devra pouvoir être mis à disposition des entreprises en 2010.
- Les entreprises apportent leurs données au référentiel sectoriel servant de base au rapport RSE concernant la performance environnementale du secteur, afin de consolider les situations et de contribuer à une vision la plus représentative possible des efforts du secteur ; le référentiel sera consolidé pour 30 % du secteur en 2010 et pour 60 % en 2011.

5-2 Information environnementale des entreprises :

Les sites locaux de production et de recherche basés sur le territoire Français tiendront à jour un certain nombre d'indicateurs de base d'impact environnemental, répondant aux attentes des parties prenantes ; ces données, consolidées au niveau de chaque entreprise, seront accessibles sous cette forme sur les sites Internet des entreprises et, le cas échéant, dans le rapport de performance environnementale et sociale des entreprises. Le Leem publiera le nombre de sites internet et de rapports faisant état de ces données.

5-3 Participation aux dialogues parties prenantes :

Les entreprises participeront aux dialogues avec leurs parties prenantes et examineront les conclusions et recommandations issues de ces dialogues.

Indicateur 7: Nombre d'entreprises examinant les recommandations issues du dialogue avec leurs

parties prenantes

VI. PROGRAMME 4 : Encourager des actions d'éco-responsabilité en matière de promotion et de communication

6-1 Le Leem élabore en 2009 avec l'appui des entreprises un guide de comportement éco-responsable pour l'ensemble des actions de promotion et de communication en usage dans le secteur pharmaceutique. Ce Guide de Bonnes Pratiques s'appuiera sur ceux faisant déjà référence en la matière.

6-2 Le Leem favorise l'adoption par les entreprises de ce guide dans le cadre de leurs propres activités. On visera une application du guide par 30 % au moins des entreprises en 2010 et par 60 % au moins en 2011.

Indicateur 8 : Nombre d'entreprises utilisant le guide de bonnes pratiques éco responsable dans le domaine de la promotion/communication élaboré par le Leem

6-3 Le secteur favorisera les échanges et les formations spécifiques afin de recommander des nouvelles pratiques de promotion et de communication ayant le meilleur impact environnemental. Un bilan de ces initiatives sera présenté chaque année par le Leem. Les prestataires des entreprises seront associés à ces innovations. Ces efforts s'appliqueront également à la partie restauration et aux consommables des actions de promotion et de communication (encouragement des produits bio, d'achat local etc..).

VII. PROGRAMME 5 : Développer dans le cadre sectoriel des programmes d'action environnementale public-privé

3-4 Communication grand public en vue d'inciter les Français à rapporter les médicaments non utilisés chez les pharmaciens et mesure de la situation Le secteur soutient des campagnes d'information en direction du public pour inciter à rapporter les médicaments non utilisés en pharmacie ; une mesure de l'efficacité de ces programmes d'information sera effectuée. Les pouvoirs publics

appuieront ces initiatives et agiront pour que les coûts induits puissent être partagés de façon collective, en les intégrant notamment dans des actions d'intérêt public.

Indicateur 9: Mesure du taux de notoriété de l'importance de rapporter les MNU en pharmacie auprès de l'opinion française

7-2 Participation aux recherches avec tous les acteurs concernés pour la meilleure connaissance des impacts des résidus médicamenteux dans l'eau Le secteur apportera ses connaissances et son expertise aux recherches et aux études permettant d'aller vers une bonne connaissance des impacts des résidus médicamenteux dans l'eau. Avec l'appui des autorités compétentes, il participera aux travaux permettant d'élaborer des recommandations préventives et d'amélioration du traitement de l'eau. Il développera une information auprès de ses adhérents sur cet enjeu particulier afin qu'il en soit tenu compte, aux côtés des exigences d'efficacité sanitaire.

Indicateur 10: Nombre d'entreprises participant aux programmes de recherche sur les résidus médicamenteux à usage humain dans l'eau

7-3 Recherche et évaluation des progrès envisageables pour l'éco-conception des emballages, de façon à réduire les volumes et à améliorer leur valorisation : En lien avec les autorités réglementaires, les acteurs industriels concernés et les experts de ces questions, le secteur élaborera des recommandations en matière d'éco-conception des emballages des médicaments permettant de réduire les déchets et de mieux les valoriser; ces études pourront préconiser des standardisations dans certains cas (cf. DASR PAT). Le secteur diffusera des connaissances en faveur de l'éco-conception des médicaments en général, avec l'appui de la recherche publique. Le Leem rendra compte de ces efforts dans son bilan annuel (rapport RSE).

Indicateur 11: Nombre d'entreprises participant aux programmes d'éco conception des emballages

7-4 Information du public et dialogue en toute transparence avec les parties prenantes sur les

implications environnementales et sanitaires de nouvelles technologies utilisées pour les médicaments (cf. nano-technologies, thérapie cellulaire) En lien étroit avec les autorités de santé, le secteur participe à des stratégies de consultation et de débat public ayant pour objectif d'apprécier les conséquences sociétales et environnementales de nouvelles technologies utilisées dans la recherche pharmaceutique et de définir des règles d'information et de protection répondant aux attentes de transparence des parties prenantes. La conciliation des enjeux de recherche avec les enjeux d'acceptation du public sera prise en compte par le secteur, en privilégiant la transparence et le dialogue. Le secteur poursuivra les études qui permettent de diminuer l'expérimentation animale.

7-5 Participation à des programmes collectifs en faveur du développement durable dans la santé : Le secteur apporte sa contribution à la réflexion et aux initiatives qui aideront la prise en compte des objectifs du développement durable dans la santé, avec l'aide des administrations concernées. La participation du secteur aux mesures des plans nationaux santé-environnement le concernant fera l'objet d'un suivi particulier. De la même façon, il participera aux actions en matière de biodiversité pouvant le concerner, afin de favoriser le développement des compétences, les initiatives d'inventaire et l'application des codes de bonne pratique recommandés par la profession.

Indicateur 12 : Nombre d'entreprises participant aux travaux sur la biodiversité

7-6 Participation des acteurs publics (Meeddat) à l'évaluation annuelle des actions environnementales et de développement durable du secteur, à l'occasion de la publication du rapport annuel de responsabilité participera à compter de 2009 à l'examen public des politiques de RSE du secteur ; il formulera des recommandations en vue d'aider les entreprises à améliorer leur performance et à faire avancer les programmes collectifs dans le sens de la stratégie nationale de développement durable.

7-7 Labellisation de l'engagement environnemental des entreprises L'ensemble de ces mesures, dispositifs et engagements, constituera une plate-forme cohérente pour faire du secteur pharmaceutique en France un pôle industriel exemplaire en matière environnementale, non seulement dans la réduction du CO2, mais aussi dans la réduction de ses impacts et dans la relation transparente avec la société. La

	<p>possibilité d'afficher cet engagement par les entreprises, qui s'intégreront volontairement dans la présente convention, sera étudiée entre les pouvoirs publics et le Leem, au travers d'un dispositif d'attestation à définir. Le secteur soumettra la consolidation des données d'évaluation de la présente convention, figurant dans son rapport RSE annuel, à la vérification indépendante d'un tiers compétent.</p> <p>Indicateur 13: Nombre d'entreprises revendiquant l'application de la présente convention dans leur action publique</p> <p>7-8 Suivi de l'impact économique et financier de la convention Les deux parties s'engagent à ce que la présente convention fasse l'objet d'un suivi en termes d'impact économique et financier. Les résultats de ce suivi seront présentés à l'occasion de l'évaluation annuelle de la convention.</p>	
<p>Convention d'engagement volontaire des acteurs de l'ingénierie – 22 octobre 2009</p>	<p><u>Préambule</u></p> <p>1.L'ingénierie, un secteur économique à forte valeur ajoutée</p> <p>Les sociétés d'Ingénierie étudient, conçoivent, prescrivent et supervisent la réalisation de systèmes, d'ouvrages, d'équipements ou de produits, qui permettent notamment de répondre aux exigences de qualité globale et durable. Elles emploient des professionnels de formations et spécialisations diverses dans les secteurs de l'infrastructure, du bâtiment, de l'industrie et du conseil en technologie.</p> <p>Ces sociétés exercent différentes natures de mission : conseil, expertise, conception, management de projet, contrôle, ingénierie d'exploitation-maintenance et formation.</p> <p>SYNTEC-INGENIERIE est composé d'ingénieries de grands projets complexes, d'ingénieries de grands projets complexes, d'ingénieries de spécialités, véritables experts techniques, et d'ingénieries de proximité, offrant une gamme de services variés et reconnus au niveau international.</p>	<p>Trouvée sur www.syntec-ingenierie.fr</p>

L'ensemble du secteur compte plus de 215.000 emplois pour un CA de près de 36 milliards d'euros en France et à l'international.

SYNTEC-INGENIERIE fédère plus de la moitié de ce secteur qui est un acteur stratégique de la compétitivité française à l'exportation.

2. Les enjeux du développement durable

Le développement durable est un **axe structurant de notre économie moderne**. Il découle d'une prise de conscience : les pays industrialisés ne peuvent pas continuer à se développer comme ils l'ont fait ces dernières décennies, sous peine de compromettre fortement la capacité des futures générations à répondre à leurs propres besoins (épuisement des ressources naturelles, réchauffement climatique, appauvrissement de la biodiversité, etc).

Les institutions politiques ont, ces dernières années, adopté un certain nombre de **textes législatifs** qui traduisent cette prise de conscience. **L'Union Européenne** a récemment (décembre 2008) signé le paquet « énergie- climat ». Il s'agit d'un plan d'action visant à mettre en place une politique commune de l'énergie et à lutter contre le changement climatique. Il permettra à l'Union Européenne d'atteindre d'ici 2020 l'objectif ambitieux des "3 fois 20" : une réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre, une amélioration de 20% de l'efficacité énergétique et une part de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie de l'Union. **La France**, avec le Grenelle de l'environnement, s'est également engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse en matière de développement durable.

Les exigences environnementales, sociétales et économiques du développement durable sont donc aujourd'hui **au cœur des projets**, qu'il s'agisse de projets industriels ou d'aménagement.

3.L'ingénierie détentrice des compétences pour construire la durabilité

L'ingénierie industrielle et de la construction, par la mobilisation de ses connaissances et compétences

à la fois scientifiques et technologiques, répond précisément à ces exigences du développement durable.

Les **maîtres d'ouvrage** sont en effet aujourd'hui amenés à **prendre en compte des paramètres nombreux, complexes et évolutifs** pour assurer la durabilité des projets. Il n'est désormais plus possible de concevoir des projets, des ouvrages ou des produits sans manager l'interaction des différents systèmes en jeu, les risques associés, le rôle des usagers, les possibles évolutions à venir, etc.

L'ingénierie détient les compétences, actualisées en continu, pour informer et conseiller les maîtres d'ouvrage et éclairer la conception des projets, du fait de son **approche à la fois transversale et pluridisciplinaire**. Son **rôle d'interface entre les différents acteurs, prenant même parfois la forme de l'animation d'une véritable « ingénierie concourante »**, lui permet de développer une vision globale et cohérente, à partir de laquelle il est possible de décliner et d'intégrer les différents objectifs du développement durable.

L'ingénierie a en effet pour métier spécifique de :

- **organiser et manager une approche transversale et intégrée** à toutes les étapes du projet de l'amont et aval (y compris exploitation), couvrant les besoins des différentes parties prenantes ;
- **fonder et conforter des choix techniques**, rassurer, rationaliser, et aussi **inventer et créer des solutions innovantes** ;
- **évaluer** les impacts environnementaux, sociétaux et économiques (qui obéissent souvent à des logiques contradictoires) à travers des indicateurs adaptés au contexte local de chaque projet et aux objectifs fixés et hiérarchisés ;
- **optimiser fonctionnellement, techniquement et financièrement** les projets au sein d'équipes pluridisciplinaires pour concevoir, réaliser, exploiter et manager chaque projet ;

- **participer aux débats** autour de ces choix techniques et scientifiques et partager la solution collectivement retenue **avec les institutions publiques et les organismes publics de recherche** ;

- **accompagner la mise en œuvre des projets**, s'assurer des coûts, des délais, de la qualité, comme de la gestion des risques et des opportunités.

4.L'engagement volontaire de la profession

Le 25 mars 2009, Syntec-Ingénierie a co- signé l'Engagement Volontaire des professionnels des infrastructures routières (USIRF). La fédération a décidé de signer un Engagement Volontaire en son nom propre sur le large spectre des métiers sur lesquels elle intervient. Avec cette convention, les professionnels de l'ingénierie s'engagent à développer les **actions et outils nécessaires à la mise en œuvre concrète, pertinente et rapide du Grenelle de l'Environnement** et plus généralement du développement durable dans les projets.

Compte tenu du rôle transversal joué par l'ingénierie au sein des projets, son propre engagement est force d'entraînement des autres acteurs impliqués. Dans ce cadre, l'ingénierie s'engage donc avant tout à **faire bénéficier l'ensemble des parties prenantes de ses effets de levier (voir Annexe 1 : 5 chiffres-clés caractérisant les effets de levier de l'ingénierie française) et à impulser ce changement dans les projets et sur le terrain.**

Consciente de son apport pour relever le défi du développement durable, la profession souhaite que cet Engagement soit aussi l'occasion d'une collaboration plus rapprochée avec les pouvoirs publics.

I. Engagements thématiques

1. Le carnet de bord développement durable : un outil de pilotage transversal

L'intensité des nouvelles attentes sociétales liées au développement durable pousse les différents acteurs de la vie économique à offrir des produits et services dépassant les exigences légales en la matière. On observe cependant d'une part, que la recherche de l'optimum économique des projets, tenant compte de leur cycle de vie complet, n'est pas encore un réflexe et d'autre part, que la prolifération de référentiels et de bases méthodologiques très hétérogènes complique la mise en cohérence des démarches initiées par les donneurs d'ordres.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche développement durable, c'est-à-dire d'une approche globale intégrant tous les aspects de la conception et de ses conséquences sur la vie future du projet, SYNTEC-INGENIERIE a mis au point, avec le CSTB et l'AITF, un Carnet de Bord Développement Durable (CBDD).

Outil de pilotage et support de la démarche développement durable et de ses résultats, le CBDD sera donc proposé très en amont aux donneurs d'ordres par les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE, aux prémices de la conception et en lien étroit avec l'architecte et les autres partenaires de la maîtrise d'œuvre, de façon à viser une qualité globale, en intégrant notamment l'approche en coût global. Il permettra de prendre en compte, notamment :

- l'adaptation à l'usage et la capacité d'évolutivité de ces usages dans le temps ;
- les matériaux et les systèmes techniques, leur cohérence et leur ergonomie, leur adaptation à une gestion et une exploitation durable, ainsi que leurs impacts environnementaux globaux ;
- l'économie globale prenant en compte l'ensemble de la chaîne de production : mise en œuvre, vie de l'ouvrage, réhabilitation, recyclage.

Concrètement, il s'agira d'un livret – qui pourra être dématérialisé – comprenant un préambule et trois parties qui seront à remplir tout au long de la vie de l'ouvrage.

Le **préambule** présente les principaux enjeux identifiés au titre du DD, dans le contexte particulier de l'ouvrage.

La **description évolutive** de l'ouvrage assure ensuite la mise à jour de ces informations en fonction d'évènements qui pourraient survenir dans l'ouvrage (changement de destination, d'exploitant, modernisation et travaux divers, etc.) ou dans son contexte (lieu d'implantation, règlements, techniques nouvelles, stratégies de l'entreprise, etc.).

Une **grille de suivi** est élaborée à partir des enjeux clés qui ont été identifiés. Elle est constituée d'un ensemble de 10 à 12 paramètres représentatifs, qui sera suivi régulièrement, associé à la manière d'évaluer le niveau de performance atteint (**voir Annexe 2 : Le CBDD en pratique**). Des indicateurs, tableaux et graphiques, permettront de visualiser aisément la progression des paramètres vers des objectifs de qualité.

Une **annexe documentaire** comprend la liste des référentiels et des modes opératoires utilisés, les archives pour la mémoire des modifications apportées avec le *reporting* et les relevés de mesures antérieurs, ainsi que tout document utile à la bonne tenue du CBDD. Tous les champs du développement durable sont concernés: économiques, sociétaux, environnementaux, systémiques, de gouvernance ... Le CBDD sert en effet à donner aux décideurs une vue d'ensemble des exigences du développement durable, gage de la lisibilité des exigences et d'une hiérarchisation claire des enjeux. Il ne se substitue pas aux certificats et labels, dont il donne une vision organisée et consolidée.

L'initiative du CBDD repose sur le volontariat des donneurs d'ordres, le rôle de l'ingénierie étant à la fois de les informer sur les enjeux développement durable spécifiques à leur projet, et de les inciter à adopter une démarche cohérente avec les objectifs ainsi visés. Le CBDD permet en effet aux décideurs de bénéficier d'une grille d'analyse développement durable pour éclairer leurs choix, avec l'accompagnement des professionnels compétents de SYNTEC-INGENIERIE.

Enfin, le CBDD est un document vivant, qui, tenu à jour, permet de tracer les modifications successives apportées aux ouvrages après leur livraison et de suivre leurs performances environnementales dans le

temps.

C'est pourquoi, les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE ont décidé de proposer le CBDD comme porte d'entrée de leur offre de services, notamment dans les secteurs visés par le présent Engagement Volontaire (bâtiment, ville durable, mobilité, infrastructures).

→ **Indicateur de suivi** : parce que le CBDD est un outil de définition d'objectifs et d'indicateurs de développement durable des projets ainsi que d'incitation à leur optimisation économique en coût global, les nombres de CBDD proposés et mis en œuvre annuellement constitueront des indicateurs importants de mesure de l'intensité de l'engagement de la profession de l'ingénierie dans la promotion de la démarche développement durable.

2. Bâtiment

Le secteur du bâtiment en France consomme 42,5% de l'énergie finale, représente 20% de la consommation des produits pétroliers raffinés et produit 123 millions de tonnes de dioxyde de carbone, soit 23% des émissions nationales. Il se distingue par un certain nombre de caractéristiques fortes : un recours à des compétences pluridisciplinaires, de multiples intervenants à l'acte de construire, une forte réglementation, une mixité investisseurs/exploitants/utilisateurs etc. Il est également porteur de très forts enjeux de développement durable, tout particulièrement en matière de changement climatique et de sobriété.

Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE sont persuadés qu'ils ont un rôle-clé à jouer très à l'amont de la conception de projet, notamment lorsqu'ils assurent la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Ils ont décidé d'amplifier la coopération déjà en cours avec les pouvoirs publics, afin d'accélérer la mise en œuvre des orientations du Grenelle de l'environnement dans les trois directions qui leur semblent le plus urgentes et porteuses d'enjeux : les consommations, les Contrats de Performance Energétique (CPE) et les certifications.

Les engagements pris dans ces trois domaines viennent par ailleurs s'inscrire dans la continuité des

actions menées par les pouvoirs publics :

- le guide DGALN/CERTU publié récemment sur les audits accessibilités ;
- le travail DGALN/CERTU en cours sur les audits Energie et Gros Entretien, qui doit aboutir à un cahier des clauses particulières basé sur les résultats des premières expérimentations ;
- le travail en groupe, piloté par le Commissariat Général au Développement Durable (SEEI), sur les montages de projet financiers, juridiques et administratifs adaptés, notamment ceux permettant un engagement de résultat comme les CPE. L'objectif est de développer la collaboration entre l'ingénierie et la maîtrise d'œuvre publique sur ces thèmes, via la mise en place de groupes de travail étendus.

a. CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE s'engagent à : participer à la constitution d'une **plate-forme nationale d'observation des consommations réelles des bâtiments**. L'objectif est de corréliser les prédictions de consommations (calculées *a priori*) avec celles constatées dans les faits au cours de la vie des ouvrages.

Cet engagement est pris aux côtés du CSTB, afin de fédérer avec une méthodologie commune les différentes initiatives d'observation déjà existantes ou à venir. Il s'agit également d'intensifier les relations opérationnelles entre cet organisme et l'ingénierie sur le thème de la thermique des bâtiments, dans la perspective d'améliorer les modèles numériques existants et la pertinence des prestations opérationnelles.

Il est prévu que la plate-forme soit opérationnelle au 2ème semestre 2010.

→ **Indicateur de suivi** : le nombre de projets recensés par la plate-forme et documentés par SYNTEC-INGENIERIE constituera l'indicateur de suivi de l'engagement.

b. CONTRATS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

1. Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE s'engagent à : mener avec les pouvoirs publics une **réflexion sur les exigences techniques et la teneur souhaitables des audits énergétiques**. L'objectif est de tendre vers une normalisation du contenu nécessaire à la réussite des rénovations thermiques complètes du bâti existant, et en particulier de disposer de bases solides pour la mise en œuvre de contrats de performance.

Si une campagne de sensibilisation des maîtres d'ouvrage sur le degré de professionnalisme requis pour la réalisation des ces audits est lancée par les pouvoirs publics, l'ingénierie s'engage à l'accompagner activement.

→ **Indicateur de suivi** : la diffusion conjointe entre les Pouvoirs Publics et l'ingénierie d'un guide de l'audit thermique constituera l'indicateur de suivi pour cet engagement.

2. Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE s'engagent à : **intensifier leurs actions de conseil auprès des maîtres d'ouvrage** pour la mise en place de Contrats de Performance Energétique et le suivi de leur bon déroulement dans le cycle de vie de l'ouvrage.

L'objectif est ici de réduire les incertitudes, tant pour les donneurs d'ordre que pour les contractants, afin de restreindre le nombre de situations où le CPE est écarté, soit a priori soit en cours de déroulement, son contenu étant souvent vidé faute notamment de maîtrise de l'usage qui est fait des bâtiments par les occupants.

→ **Indicateur de suivi** : l'évolution du chiffre d'affaires en conseil énergétique réalisé par les adhérents de SYNTEC-INGENIERIE constituera l'indicateur de suivi de cet engagement.

3. Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE s'engagent à : **organiser un atelier de travail réunissant, outre les pouvoirs publics, les différents acteurs des Contrats de Performance Energétique** (donneurs d'ordres, architectes, entreprises, SS2E, exploitants, fabricants ...), et d'une façon générale les participants aux réflexions et projets de formalisation déjà initiés. Cet atelier a pour

but de cerner les conditions juridiques et économiques favorables à la mobilisation des compétences de chacun des acteurs en tant que cocontractants des Contrats de Performance Energétique.

L'objectif est d'aboutir à l'émission d'un guide « Ingénierie – CPE ».

→ **Indicateur de suivi** : la publication de ce guide constituera l'indicateur de suivi de cet engagement.

c. CERTIFICATIONS

Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE s'engagent à : **entamer un travail commun avec les professionnels de la certification d'ouvrages**, afin d'adapter les procédures de certification aux particularités des projets de bâtiment – notamment leur très grande évolutivité pendant la phase de conception jusqu'à la phase de passation des marchés de réalisation.

L'établissement de procédures consensuelles de certification d'ouvrages adaptées au secteur du bâtiment est en effet à même d'inciter à la certification d'un plus grand nombre d'ouvrages, ce qui ne peut qu'aller dans le sens de la démarche impulsée par le Grenelle.

→ **Indicateurs de suivi** : dans un premier temps, la validation des procédures adaptées constituera un bon indicateur de suivi pour cet engagement. Dans un second temps, le nombre de projets certifiés pourra jouer ce rôle.

3. Ville durable

a. CO-CONCEPTION DES PROJETS URBAINS

Le caractère effectivement durable des projets urbains, éco-cités ou éco-quartiers, dépend pour une part très importante de la capacité des différents professionnels de l'ingénierie urbaine à travailler en co-conception avec la maîtrise d'ouvrage urbaine. Architectes-urbanistes, économistes, ingénieurs, paysagistes et programmistes, sociologues, spécialistes de la biodiversité etc. doivent trouver le cadre de travail adéquat pour que la qualité urbaine puisse effectivement naître d'une véritable démarche pluri-

disciplinaire et systémique de conception du projet urbain.

Dans cet esprit, les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE et les pouvoirs publics : mettront au point ensemble, avec l'aide des parties concernées, un **modèle d' « accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine en co-conception »** favorisant le travail simultané des différents professionnels intervenant dans la conception des projets urbains. Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE s'engagent à : **promouvoir ce type d'accord-cadre tant auprès de ses adhérents que des maîtres d'ouvrage urbains.**

→ **Indicateurs de suivi** : dans un premier temps est prévue la mise en place du modèle d'accord-cadre pour le 2^{ème} semestre 2010, en liaison avec les travaux de « Nature en ville ». Dans un second temps, les nombres d'accords-cadres de ce type proposés/signés par les maîtres d'ouvrage urbains joueront le rôle d'indicateurs de suivi de cet engagement.

b. PROMOTION DES CALCULS DE « COUT GLOBAL ETENDU » APPLIQUES A L'AMENAGEMENT URBAIN

Les pouvoirs publics et les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE sont conscients du fait qu'en matière de ville durable, il ne peut exister d'indicateur unique universel. Néanmoins, ils conviennent que la prise en compte des externalités des opérations d'aménagement urbain, notamment celles qui concernent la limitation des G.E.S., l'impact des projets sur la biodiversité, la ressource en eau ou la maîtrise de la consommation foncière, doit être favorisée par des méthodologies adaptées.

Parmi les outils possibles, les pouvoirs publics et les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE conviennent : d'étudier, dans un premier temps, la **transposition de la méthode du « coût global étendu », déjà mise au point pour le bâtiment (norme ISO 15586-5), aux opérations d'aménagement urbain.**

Lorsque cette méthode aura été mise au point en commun, les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE s'engagent à : en **promouvoir l'utilisation auprès de ses adhérents ainsi qu'auprès des maîtres**

d'ouvrage urbains.

De leur côté, les pouvoirs publics utiliseront leurs moyens de communication auprès des professions concernées et des collectivités territoriales pour promouvoir également l'utilisation de la méthode, et agiront en faveur de l'adoption d'une norme internationale type ISO à ce sujet.

→ **Indicateurs de suivi** : dans un premier temps est prévue la mise au point de l'outil pour le 2^{ème} semestre 2010. Dans un second temps, les nombres de projets urbains où cet outil aura été proposé et celui où il aura été retenu par le client joueront le rôle d'indicateurs de suivi de cet engagement.

4. Mobilité

En France, le secteur des transports consomme 32% de l'énergie finale, représente 58% de la consommation des produits pétroliers raffinés et 27% du total des émissions de GES². Conscients de l'enjeu très fort qui est lié à la question de la mobilité, les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE sont prêts à mettre leur expertise dans ce secteur au service du développement durable.

a. INTER-MODALITE,INTEROPERABILITE

Progresser vers une mobilité durable nécessite un développement de l'offre de transport collectif, mais aussi une meilleure utilisation des capacités existantes des infrastructures. Deux priorités apparaissent: celle de l'interopérabilité des systèmes et de l'inter-modalité.

Cet enjeu d'interopérabilité et d'inter modalité concerne les transports collectifs entre eux, mais aussi les usages de la voiture particulière, les modes partagés, les modes doux et les transports interurbains. Il concerne également, d'une manière spécifique, le transport de marchandises.

Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE s'engagent :

1. en situation de conseil ou d'Assistance à Maître d'Ouvrage, lorsque le programme ou périmètre de l'opération n'est pas encore totalement arrêté, **à proposer au Maître d'ouvrage l'inscription d'un**

objectif d'interopérabilité / inter-modalité, et si cet objectif est validé, de le transcrire dans sa recommandation ou dans le programme, voire dans les documents de consultation produits :

- en spécifiant des architectures ouvertes ;
- en définissant les interfaces et en publiant leurs spécifications ;
- en faisant systématiquement références aux normes d'interface et d'échange avec les autres applications. 2. en situation d'être consulté en vue d'une Maîtrise d'œuvre, et si la consultation ne comprend pas de spécifications d'interopérabilité / inter-modalité, de les **proposer dans le cadre d'une variante**, si la consultation le permet.

➔ **Indicateurs de suivi** : les nombres de projets proposés/réalisés qui intégreront ces améliorations méthodologiques constitueront les indicateurs de suivi de ces engagements. Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE visent, en termes de nombre de projets intégrant cette approche méthodologique, les objectifs suivants :

- 10% des marchés fin 2011 ;
- 50% des marchés fin 2013.

b. ETUDES DE PLANIFICATION

Les sociétés d'ingénierie interviennent fréquemment sur des dossiers de planification de la mobilité, pour l'ensemble des modes de transports et à toutes les échelles territoriales (Plan de Déplacement Urbain, Schéma Régional des Infrastructures de Transport, etc...).

Ces démarches constituent des éléments à fort effet de levier pour la mise en œuvre du Grenelle car elles créent le cadre futur d'un grand nombre d'actions opérationnelles et d'exploitation.

Les sociétés d'ingénierie sont à la fois forces de proposition, prescriptrices, actrices et observatrices des conditions dans lesquelles ces démarches sont mises en place sur le terrain.

Elles sont à ce titre en mesure d'identifier :

- les optimisations opérationnelles par rapport au cadre réglementaire et plus particulièrement aux conséquences du Grenelle de l'environnement ;
- les sources de progrès pour des actions concrètes à faible coût et/ou à forte efficacité. Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE s'engagent donc, dans le cadre de leur politique d'innovation, à :

1. développer des méthodes et des outils permettant de :

- **favoriser une meilleure prise en compte, dans l'élaboration des documents de planification, des interactions court et long terme entre urbanisme et transports**, en analysant les impacts environnementaux, sociaux et économiques (exemples : GES, effet sur le foncier, pérennité du financement, etc) ;
- **mieux appréhender l'« effet système » instantané du projet envisagé** en explorant la palette des modes d'exploitation alternatifs qui s'offrent aujourd'hui, même pour une infrastructure existante. En particulier, l'induction de la demande provoquée par toute amélioration de l'offre de transport, ainsi que les phénomènes de report entre modes seront étudiés au travers d'une approche réellement multimodale.

2. proposer dans leurs offres des variantes intégrant ces méthodes et ces outils, dès lors que l'appel d'offre le permet. Cet engagement se traduira par l'amélioration des outils de modélisation utilisés, par la mise en place d'équipes pluridisciplinaires adaptées aux problématiques traitées, par un effort de communication vers les maîtres d'ouvrage et par le développement et l'utilisation de ces outils.

→ **Indicateurs de suivi** : l'engagement sera mesuré par les nombres de projets (études de planification et de programmation) proposés/retenus qui intégreront ces améliorations méthodologiques. Les objectifs quantitatifs visés sont un nombre de projets proposés représentant :

- 10% des marchés fin 2011 ;

- 50% des marchés fin 2013.

5. Infrastructures

1. Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE interviennent sur **l'ensemble du champ des infrastructures** (route, rail, ports, voies navigables, aéroports, eau, génie civil, etc....) depuis les phases amont jusqu'à l'ingénierie d'exploitation, avec une forte **implication dans la maîtrise d'œuvre**, tant concernant la conception que la supervision des travaux.

Les **effets de levier spécifiques de l'ingénierie** vis-à-vis du développement durable concernent notamment : l'optimisation des projets, l'innovation, le fait d'être force de proposition dès les études amont pour rendre possible et faciliter par exemple les réemplois de matériaux excavés pendant les chantiers, le fait de spécifier dans les cahiers des charges l'évaluation pertinente des variantes d'entreprise au regard de la prise en compte des enjeux développement durable.

Les professionnels de Syntec Ingénierie font ainsi bénéficier l'ensemble des parties prenantes de leurs compétences, par exemple en termes de **pluridisciplinarité**, de **retour d'expérience** et de **transfert de techniques innovantes** entre différents secteurs en France ou provenant de l'international.

2. Une **Convention d'Engagement Volontaire** des acteurs de la conception, réalisation, et maintenance des **infrastructures routières, voirie et espace public urbain**, initiée par la FNTP, l'USIRF et le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France, a été cosignée par la Fédération Syntec- Ingénierie le 25 mars 2009.

Dans le cadre de cette convention, les professionnels de l'ingénierie se sont notamment **engagés à apporter leur contribution spécifique pour :**

- réemployer ou valoriser les matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers,
- favoriser la meilleure valorisation des déchets de la déconstruction et augmenter le pourcentage de recyclage des matériaux bitumeux en centrale,
- préserver la biodiversité et les milieux naturels,
- réduire la consommation d'eau,

- accroître la performance environnementale de la route (éco-comparateur),
- améliorer la sécurité, avec un effort particulier sur les conditions de réalisation des chantiers sous circulation,
- adopter de nouveaux modes de partenariats.

Les objectifs détaillés, quantifiés et datés, ainsi que les indicateurs sont précisés dans cette convention, dans le cadre de laquelle est réalisé le suivi régulier d'avancement de ces engagements.

II. RSE et FORMATION

a. RESPONSABILITE SOCIALE DES ENTREPRISES

1. Les différents Engagements auxquels souscrivent les professionnels de SYNTEC-INGÉNIERIE s'inscrivent dans une **démarche globale de Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)** ouverte vers son environnement extérieur et vers les parties prenantes directement ou indirectement impliquées dans les projets à réaliser.

Ces Engagements Volontaires peuvent aussi se prolonger **à l'intérieur de chaque entreprise** par la volonté du chef d'entreprise et de son équipe managériale, afin de définir des valeurs d'éthique et de déontologie que le corps social de l'entreprise s'assigne à lui-même, au-delà des obligations strictement légales ou économiques.

SYNTEC-INGENIERIE agira en sorte que ces valeurs se retrouvent dans les décisions qui seront prises et s'intègrent dans les comportements des salariés tout en constituant les bases de l'élaboration des principes de gouvernance de l'entreprise.

2. A un niveau plus global et transversal à toutes les entreprises adhérentes, SYNTEC-INGÉNIERIE participe activement à la mise en œuvre **d'accords conventionnels ou de plans d'action en faveur de**
:

- L'insertion par l'alternance ou l'apprentissage des jeunes ou des demandeurs d'emploi.
- L'égalité professionnelle Hommes/Femmes.
- L'emploi des travailleurs handicapés.
- L'emploi et la gestion des carrières des seniors.
- Le développement du tutorat et de la transmission des compétences et expertises.

3. SYNTEC-INGENIERIE a établi un **Code d'éthique professionnelle** que les dirigeants des sociétés membres s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs collaborateurs. Ce Code d'éthique vise à la qualité du service, l'impartialité, le sens des responsabilités sociales et environnementales, la loyauté de la concurrence et le maintien de relations de confiance entre la société civile et les métiers de l'ingénierie.

b. ECO-RESPONSABILITE

SYNTEC-INGÉNIERIE s'engage à faciliter le déploiement de démarches d'éco-responsabilité auprès de ses adhérents par des **actions d'initiation et de formation**. Celles-ci porteront notamment sur :

1. L'optimisation de la **mobilité** des salariés : trajet domicile-lieu de travail, trajet vers des sites de chantier, ou la réalisation de missions.
2. La gestion interne des **consommables** et des **déchets** générés par les activités de l'entreprise.
3. L'optimisation de la **consommation d'énergie**.

c. PILOTAGE DES COMPETENCES INTERNES

1. Parmi les mesures de RSE de l'ingénierie qui correspondent le mieux aux enjeux, à ses rôles spécifiques et aux demandes de ses partenaires pour l'efficacité collective des réponses aux défis du Grenelle et du DD, le **maintien et le développement des compétences** apparaît comme ayant le plus fort effet de levier à court et long terme. Le **pilotage des compétences et du développement des connaissances nécessaires aux services demandés par ses clients pour la prise en compte du DD** constitue un des moyens privilégiés que l'ingénierie choisit pour la mise en œuvre des engagements de cette convention (sensibilisation au DD, incorporation des aspects de développement durable dans les formations métiers existantes, développement et acquisition de compétences nouvelles, travail en réseau interne ou externe, etc...).

2. A titre d'exemple et pour répondre à l'attente des pouvoirs publics de s'assurer de la capacité de l'ingénierie à intégrer la **préservation de la biodiversité et de la ressource en eau** dans les projets qui lui sont confiés, les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE : établiront une **cartographie de ces compétences au sein des différentes sociétés membres de la fédération**, afin de disposer d'un état des lieux. De plus, SYNTEC-INGENIERIE s'engage à : coopérer avec les initiatives de création ou de développement de réseaux de spécialistes externes..

Dans les métiers de SYNTEC-INGENIERIE touchant à l'aménagement du territoire, il est en effet habituellement nécessaire de disposer en interne ou en externe de compétences en termes d'inventaire écologique (faune et flore) terrestres, maritimes ou fluviaux, d'analyse des impacts et de mise en œuvre opérationnelle de mesures de suppression, réduction ou compensation d'impact (génie écologique).

→ **Indicateur de suivi** : SYNTEC-INGENIERIE s'engage à développer avant fin 2010 une cartographie des compétences de ses adhérents :

- personnel généraliste intervenant dans ces domaines dans les projets ;
- personnel spécialisé en environnement/ écologie.

d. FORMATION

Depuis 2004, Syntec-Ingénierie a développé un partenariat avec **38 établissements** d'enseignement supérieur de haut niveau, via son Club des Ecoles et Universités Partenaires. Une réunion annuelle est organisée entre les dirigeants des établissements partenaires et ceux des sociétés d'ingénierie adhérentes. Elle a pour but d'identifier les **besoins** des entreprises en termes de compétences et de définir de **nouveaux programmes** de formation au sein des écoles et universités.

Syntec-Ingénierie contribue ainsi à adapter le contenu des formations initiales et continues aux besoins du marché. Pour exemple, des filières spécifiques ont ainsi été mises en place, comme la licence professionnelle « Bureau d'Etudes et Conception technique » à l'Université de Cergy-Pontoise où une filière « Maîtrise d'œuvre » à l'Institut d'Ingénieur des Techniques du BTP de Reims. Des modules de formation continue et de spécialisation ont également été développés pour répondre à une demande ciblée, soit dans des secteurs précis (énergie, aéronautique, conseil en technologie...) soit en lien avec les évolutions réglementaires.

Face à la relative pauvreté des formations théoriques offertes aux étudiants (ingénieurs, techniciens supérieurs) sur le thème de la **qualité de l'air intérieur**, SYNTEC-INGENIERIE, dans le cadre de son programme de partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, s'engage ainsi à : déployer ses meilleurs efforts pour **inciter ses organismes de formation partenaires à développer ce thème dans leurs programmes**.

De même, SYNTEC-INGENIERIE propose de : développer les modules de formation continue destinée aux ingénieurs de projet, aux ingénieurs spécialistes et aux techniciens directement impliqués dans la problématique de la qualité de l'air intérieur.

Dans le cadre de ces partenariats avec les écoles et universités, SYNTEC-INGENIERIE participe par ailleurs à des Conseils Pédagogiques (Ecoles Centrales, Ecoles des Mines, Ecole d'Ingénieurs, CESI, etc.). Ceci lui permet d'œuvrer pour **favoriser l'introduction de la démarche Développement Durable** dans les différentes matières scientifiques et d'application technique. SYNTEC-INGENIERIE est ainsi **acteur de l'évolution de l'enseignement supérieur vers une appropriation des valeurs du Grenelle**.

→ **Indicateur de suivi** : le nombre de formations en lien avec le thème de la qualité de l'air inscrites

dans les programmes d'enseignement et de formation continue constituera l'indicateur de suivi de cet engagement.

III. INNOVATION

La croissance responsable appelle de nouveaux modes d'études, de production, de consommation, de déplacement, etc, et donc de **conception**. Elle est par conséquent fortement dépendante de la capacité d'innovation que recèlent nos « sociétés de la connaissance ».

L'ingénierie a toujours été force de proposition, actrice et prescriptrice d'innovation. Chaque projet exige en effet des solutions techniques, financières, juridiques et organisationnelles spécifiques obligeant l'ingénierie soit à imaginer des solutions et concepts novateurs, soit à combiner ceux existants, pour « inventer » la configuration la mieux adaptée au projet.

Dans le métier de l'ingénierie, **trois types d'innovation** peuvent ainsi être distingués :

- L'innovation **au sein des projets opérationnels** : elle consiste à créer une méthode ou un produit nouveau ou à produire un assemblage innovant de méthodes ou de produits déjà existants.
- L'innovation **à la demande ou en anticipation des besoins des clients** : elle consiste en une R&D appliquée pour proposer une solution technique précise à un problème donné, en dehors d'un projet opérationnel.
- L'innovation **dans le management des projets** : elle consiste à mieux concevoir l'organisation et la méthodologie d'ensemble du projet, avec les outils correspondants.

a. ENGAGEMENTS THEMATIQUES Dans le cadre du présent engagement volontaire, le parti a été pris de **développer le volet innovation au sein de chacun des grands thèmes d'activité abordés et de promouvoir les formations correspondantes** :

1. **Bâtiment** : maquette numérique des ouvrages / qualité de l'air intérieur.

- Dans le cadre de leur politique d'innovation, les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE

s'engagent à participer aux programmes de recherche pour la mise au point d'une **maquette numérique partagée des ouvrages**, afin d'optimiser leur qualité d'exécution, puis, tout au long de leur cycle de vie, leur usage responsable. A l'instar de l'industrie (avec CATIA ou PDMS par exemple), le secteur du bâtiment ambitionne en effet de se doter d'outils informatiques capables de modéliser les ouvrages dans leurs diverses composantes (structure, fluides, sol, matériaux d'incorporation, équipements fixes ...), de façon à optimiser leurs performances et leur économie de construction et de fonctionnement.

La mise au point d'un tel outil est rendue ici particulièrement complexe :

- 1) du fait de la multiplicité des corps d'état techniques présents dans un bâtiment ;
- 2) du fait du grand nombre des intervenants dans l'acte de construire, puis dans l'exploitation ;
- 3) du fait que la réglementation de mise en concurrence débouche sur l'arrivée des constructeurs au fil du temps, au lieu d'une présence pérenne dès le début de la conception, comme c'est le cas dans l'industrie.

→ **Indicateur de suivi** : l'indicateur de suivi de la participation des professionnels de SYNTEC-INGENIERIE sera le pourcentage de projets de recherche appliquée au développement durable auxquels l'ingénierie participe.

- La **qualité de l'air** est à la croisée des problématiques de préservation des ressources naturelles et de santé dans l'habitat. Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE estiment pouvoir influencer notamment sur la **qualité écologique et sanitaire des matériaux et produits** mis en œuvre dans le secteur du bâtiment : les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE sont prêts à s'engager à promouvoir la prescription de tels produits et matériaux, dès que leurs performances seront affichées par les pouvoirs publics.

→ **Indicateur de suivi** : l'indicateur de suivi de cet engagement sera le nombre de projets intégrant des matériaux ayant fait l'objet d'un affichage par les pouvoirs publics ou d'une Fiche de Déclaration

	<p>Environnementale et Sanitaire (FDES).</p> <p>2. Ville durable : co-conception / biodiversité (monétarisation).</p> <p>2. Mobilité: méthodologies de suivi énergie et GES des transports / adaptation des infrastructures et de leur exploitation au changement climatique.</p> <p>b. DEVELOPPEMENT DE LA R&D ET DE LA RECHERCHE COLLABORATIVE</p> <p>Les professionnels de SYNTEC-INGENIERIE :</p> <p>s'engagent aussi plus en amont, pour contribuer au développement de la R&D en général et à la recherche collaborative en particulier, notamment dans le cadre des Pôles de Compétitivité, en collaboration avec les pouvoirs publics, les chercheurs, les industriels, etc.</p> <p>Un dialogue avec la Direction de la Recherche et de l'innovation sera développé pour que les études, recherches ou expérimentations qui peuvent constituer des « références » essentielles à la compétitivité de l'ingénierie française, notamment à l'international, puissent associer des acteurs de l'ingénierie.</p> <p>→ Indicateurs de suivi : pour le suivi de cet engagement, les indicateurs seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le nombre de projets proposés et ceux retenus (subventionnés) ; • le nombre de projets labellisés par les Pôles de Compétitivité. 	
<p>Convention d'engagements pour le développement d'une</p>	<p style="text-align: center;">Préambule</p> <p>Cette convention, élaborée dans le cadre du Grenelle de l'environnement, vise à préciser les engagements mutuels du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement durable et de la Mer (MEEDDM)</p>	<p>Trouvée sur www.france-hydro-electricite.fr</p>

hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques suite au Grenelle de l'Environnement – 23 juin 2010

et de ses établissements publics (notamment l'ONEMA), des associations d'élus les plus concernées par l'hydroélectricité - l'ANEM et l'AMF, des associations représentatives de l'hydroélectricité française (UFE, France Hydro Electricité, EAF, SER), des principaux producteurs hydroélectriques français (EDF, GDF Suez, CNR), d'associations de protection de l'environnement (WWF, FNH, SOS Loire Vivante-ERN France, ANPER-TOS, UICN France, NASF), du Comité National de la Pêche Professionnelle en Eau Douce et du Comité de liaison des énergies renouvelables (CLER). Elle comporte 14 pages numérotées de 1 à 14.

Face à l'urgence du changement climatique et aux contraintes énergétiques, la mise en œuvre des décisions du Grenelle de l'environnement doit tout d'abord permettre à la France d'entrer dans l'ère de la sobriété et de l'efficacité énergétiques, notamment aux périodes de pointe, et de disposer d'une énergie sûre, compétitive et non émettrice de gaz à effet de serre.

Simultanément, devant le péril de l'érosion de la biodiversité et compte tenu de l'impératif de la restauration de la qualité des milieux naturels, le Grenelle de l'environnement a souligné la nécessité de doter la France d'une trame verte et d'une trame bleue.

La restauration des milieux aquatiques et la préservation de certains cours d'eau sans aucun ouvrage, au cœur de la trame bleue, constituent en outre pour la France des enjeux essentiels, notamment pour l'atteinte des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE) et du règlement européen sur l'anguille. La déclinaison de ces obligations et de leur implication sur les usages de l'eau, dont l'hydroélectricité, est encadrée à l'échelle des bassins par les SDAGE.

L'hydroélectricité est la 2^{ème} source d'énergie électrique en France et représente notre première source d'électricité renouvelable, à hauteur de 12% de notre production (pour un productible de 67 terrawatts-heure par an et 25 400 mégawatts installés).

L'hydroélectricité a fait l'objet d'un programme d'équipement des fleuves et rivières français conduit depuis le XIXème siècle qui donne aujourd'hui à la France le 2^{ème} parc installé en Europe, après la Norvège.

En tout état de cause, la poursuite du développement des énergies renouvelables, priorité pour la France, doit se faire dans le respect des autres exigences environnementales et sociétales, en particulier de la préservation des milieux naturels et du respect des autres usages. Il en résulte la nécessité d'un programme volontariste de développement d'énergies renouvelables à haute qualité environnementale. Cette poursuite devra prendre en considération tous les aspects du développement équitable et durable des territoires, notamment des territoires de montagne.

Dans la mesure où, par ses ouvrages, elle peut avoir un impact dommageable sur le milieu naturel, l'hydroélectricité doit être environnementalement exemplaire. La responsabilité de l'hydroélectricité est à deux niveaux :

- par l'expérience acquise depuis le XIXème siècle dans la construction et l'exploitation de centrales hydrauliques, l'hydroélectricité doit devenir une filière d'excellence en matière d'intégration environnementale et ainsi faire figure d'exemple au sein des énergies renouvelables, dans le respect des objectifs de la directive cadre sur l'eau et des engagements du Grenelle de l'environnement dont la perspective de la future « trame bleue » ;
- par son développement, elle doit contribuer à l'atteinte de l'objectif d'augmentation de 20 Mtep de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020 en France (à comparer aux 274 Mtep primaires et 160 Mtep consommé en France en 2008), tel que mentionné dans la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et dans la perspective des engagements européens de la France.

A ces fins, la mise aux normes environnementales des installations existantes sera poursuivie et amplifiée, et quelques ouvrages particulièrement pénalisants pour les milieux aquatiques seront supprimés. Ces opérations s'accompagneront de programmes exemplaires de remise à l'état naturel qui

s'inscriront dans un plan, plus large, de reconquête du bon état écologique des rivières et cours d'eau français.

Cette convention constitue un socle commun et partagé pour les entreprises productrices d'électricité, les associations et ONG de protection de l'environnement et les élus par lequel ils montrent leur implication et leur engagement dans la mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'environnement et de leur volonté de poursuivre le développement de l'hydroélectricité, combiné à une haute exigence environnementale contribuant à la reconquête des milieux aquatiques.

Article 1 – Inscrire l'hydroélectricité dans une démarche de progrès

1.1 Améliorer les conditions du débat local sur l'hydroélectricité

Au sein des comités de bassin, le code de l'environnement a mis en place des commissions relatives au milieu naturel aquatique (COMINA, article D 213-28), afin de mieux prendre en compte les enjeux des milieux aquatiques dans la planification de l'eau.

En parallèle de cette instance, le Ministre demandera aux comités de bassin d'étudier l'opportunité de créer en leur sein une commission des usages économiques de l'eau.

Cette (ces) instance(s) permettra(ont) notamment de mieux prendre en compte les enjeux associés au développement de l'hydroélectricité dans le bassin et en particulier de les intégrer aux débats relatifs aux orientations du SDAGE et aux projets de classement des cours d'eau.

1.2 Améliorer la concertation globale sur les ouvrages hydroélectriques

Les producteurs d'hydroélectricité, les collectivités locales et l'Etat encouragent à la mise en place de SAGE et une fois la commission locale de l'eau (CLE) créée, si nécessaire et si la CLE y est favorable, peuvent lui associer une structure de concertation locale incluant toutes les parties prenantes.

Tout au long de la vie du projet, le maître d'ouvrage peut, à son initiative, organiser des concertations avec le public ou les différents acteurs. Des échanges réguliers, dans le cadre de l'élaboration des dossiers relatifs aux différentes procédures, sont de nature à garantir une meilleure qualité de travail.

1.3 Accroître l'effort de recherche sur l'insertion environnementale des installations hydrauliques

L'amélioration de l'insertion environnementale des installations nécessite l'amélioration des connaissances relatives :

- à la continuité écologique (montaison et dévalaison des migrateurs – notamment anguilles – et transit sédimentaire),
- aux impacts de toute nature liés à l'exploitation des aménagements hydroélectriques (bruit généré par les turbines, incidences sur la biodiversité, notamment avec la coupure des corridors écologiques (ripisylves), conduites forcées, plan d'eau, lignes électriques, alimentation en eau des zones humides en aval, etc...)

afin de pouvoir, par la suite, mettre en œuvre les technologies les plus à même de réduire au maximum l'impact des installations hydroélectriques sur la continuité écologique.

Dans ce cadre, les parties conviennent d'ici 2012, de :

- mener à terme le programme spécifique sur l'anguille, déjà initié et financé à hauteur de 4 M€ sur 2 ans par l'ONEMA, l'ADEME, et les producteurs pour l'application du règlement européen sur cette espèce,
- engager un programme sur le transport sédimentaire,
- approfondir la connaissance de la biologie des espèces migratrices,

- approfondir la connaissance des masses d'eau en interaction avec les aménagements
- mettre en place une démarche de suivi technique d'effacements d'ouvrages, afin de disposer d'un retour d'expériences sur l'efficacité biologique de telles solutions.

L'ONEMA coordonnera le montage, la mise en œuvre, le suivi et les actions de communication de ces programmes qui donneront lieu à des conventions cadres de recherche et développement.

Dans ce cadre, les parties reconnaissent l'intérêt d'expérimentations afin de cerner les effets de telle ou telle disposition indépendamment d'autres conditions. Le recours à de telles expérimentations peut être inscrit dans le cahier des charges des concessions ou se faire par voie conventionnelle.

1.4 Maintenir les plus hautes exigences en matière de sûreté hydraulique

La sûreté des ouvrages hydroélectriques est constituée de trois volets d'égale importance : la surveillance de l'état des installations et du risque de rupture des barrages, la maîtrise des variations de débits et la maîtrise de la conduite des installations en période de crues. C'est une préoccupation majeure de l'Etat et des producteurs. L'Etat encouragera la mise sous assurance qualité de ces activités et renforcera le dispositif de déclaration et de publication des Evénements Importants pour la Sûreté hydraulique (EISH).

L'accès libre aux cours d'eau par des tiers est considéré comme la règle et l'interdiction comme une exception liée au droit de propriété privée ou aux enjeux de sécurité publique.

1.5 Développer les labels pour une ambition environnementale encore plus grande

Les associations de producteurs d'électricité s'engagent à :

- contribuer à l'élaboration de labels d'hydroélectricité durable pour les ouvrages existants à partir de grilles de critères type (IHA, ISO 14001, ESHA, EVE, etc.).

- à encourager leurs adhérents à recourir à de telles labellisations ou pour les petites centrales à améliorer les ouvrages existants en application des grilles de critères type mentionnées au point 4.4.

L'ONEMA sera associé à l'élaboration de la grille des critères et des labels.

1.6 Suivi et contrôle des installations hydroélectriques

Les parties s'accordent sur la nécessité d'un suivi de l'ensemble du fonctionnement des installations (barrages, conduites forcées, plan d'eau, lignes électriques) et de leurs effets sur la morphologie des cours d'eau, les écosystèmes aquatiques et inféodés aux cours d'eau, l'hydrologie.

L'Etat s'engage à imposer ce suivi à travers les règlements d'eau, d'une manière proportionnée qui doit tenir compte à la fois de l'importance des enjeux et de l'installation.

Article 2 – Moderniser et optimiser le parc existant dans une approche de développement durable

2.1 Mettre les ouvrages existants aux normes environnementales

La mise aux normes des ouvrages existants porte en particulier sur le relèvement du débit réservé au 1/10 (1/20) du module, à l'occasion du renouvellement des titres et au plus tard le 1^{er} janvier 2014. Cette mise aux normes concerne également les ouvrages situés sur les rivières classées où il est nécessaire de rétablir la continuité écologique (transits piscicole et sédimentaire) par des équipements et des modalités de gestion appropriés.

Les associations des producteurs d'électricité (UFE, France Hydroélectricité, EAF, SER, etc.) s'engagent à faciliter auprès de leurs mandants la démarche de mise aux normes en portant à leur connaissance toutes les informations juridiques, techniques et économiques utiles.

Des instructions seront données aux services de police de l'eau et aux DREAL afin de poursuivre et de rendre effective la mise aux normes des ouvrages, ainsi que la requalification environnementale de certains aménagements (intégration paysagère, rétablissement des cheminements des espèces terrestres, isolation phonique des équipements).

Chaque année le préfet organisera une réunion de toutes les parties prenantes pour analyser les catégories de PV adressés aux usiniers par les agents assermentés ainsi que les suites administratives ou pénales qui y ont été données, et proposer des remèdes aux dysfonctionnements éventuellement détectés.

En parallèle, afin de garantir la possibilité d'émettre les prescriptions nécessaires à la prise en compte des enjeux locaux et en particulier la sûreté hydraulique et la protection des milieux, une mesure réglementaire sera prévue pour imposer l'information préalable du préfet avant toute remise en état ou ré-exploitation d'ouvrages existants.

2.2 Stimuler l'optimisation des performances environnementales, énergétiques et sociétales grâce à la mise en concurrence des concessions hydroélectriques

Le renouvellement des concessions hydroélectriques est une opportunité pour l'Etat de juger les offres des candidats au regard de critères de développement durable dont les premières orientations et objectifs seront fixés dans le dossier de consultation. Le renouvellement des concessions hydroélectriques sera donc l'occasion de concilier pour chaque installation hydraulique l'amélioration des performances énergétiques (augmentation des capacités de production des aménagements notamment par suréquipement et modernisation) et la gestion équilibrée de la ressource en eau (préservation des milieux aquatiques et des usages de l'eau).

La durée de la concession, qui devra permettre les investissements, sera fixée par l'Etat. Néanmoins, si nécessaire, les conditions techniques d'exploitation des installations pourront évoluer au cours de la concession, notamment en fonction des résultats du suivi de l'impact de l'aménagement prévu par le cahier des charges ou le règlement d'eau.

2.3 L'adaptation du dispositif de rénovation des installations hydroélectriques sous obligation d'achat stimulera les investissements de modernisation et d'optimisation tant au plan énergétique qu'environnemental

L'Etat s'engage à élargir l'assiette des investissements de rénovation des installations hydroélectriques de moins de 12 MW permettant de reconduire un contrat d'obligation d'achat en y intégrant les investissements visant à l'amélioration de l'insertion environnementale des installations hydroélectriques. Ainsi, dans la perspective de la fin de certains contrats d'obligation d'achat conclus en 1997 expirant en 2012, les projets de modernisation et d'optimisation des petites installations devraient se multiplier.

2.4 Maintenir les capacités de production d'électricité de pointe dans le respect des milieux naturels et de la sûreté hydraulique

Dans un souci de compromis entre les impératifs de l'équilibre en temps réel du réseau électrique pendant les périodes de pointe de consommation, auquel les installations hydroélectriques contribuent grandement, et la nécessité d'assurer aux cours d'eau un débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces aquatiques, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a introduit à l'article L.214-18 du code de l'environnement, une disposition abaissant le débit réservé « plancher » au 1/20ème du module pour les ouvrages qui contribuent par leur capacité de modulation à la production d'électricité en période de pointe de consommation.

L'Etat s'engage à soumettre au Conseil d'Etat au cours du premier semestre 2010, et après avis du Conseil national de l'Eau (CNE) et du Conseil supérieur de l'énergie (CSE), la liste des 110 ouvrages de production de pointe de plus de 20 MW concernés.

Pour les quelques cas particuliers où le seuil du 1/20ème serait considéré comme insuffisant pour permettre l'atteinte du bon état pour les masses d'eau concernées, il sera procédé par le concessionnaire,

et à ses frais, à une étude sous l'égide de l'Onema pour déterminer le débit minimal nécessaire au delà du 1/20ème.

2.5 Optimiser l'usage des eaux dans les chaînes d'aménagements hydroélectriques

Quelques fleuves et cours d'eau sont aménagés avec des installations hydroélectriques successives et parfois interdépendantes qui peuvent nécessiter une gestion coordonnée pour optimiser la production d'énergie renouvelable mais aussi la sûreté hydraulique, la gestion de contraintes en termes de qualité de l'eau, de bon potentiel, de débit à l'aval (éclusées par exemple) et de soutien d'étiage.

L'Etat a ainsi fait réaliser une mission sur les chaînes d'aménagements hydroélectriques qui a proposé des critères techniques permettant d'évaluer l'interdépendance des concessions hydroélectriques. Cette mission a conclu que le seul moyen de regrouper des concessions hydroélectriques présentant des échéances différentes résidait dans l'anticipation de l'échéance la plus lointaine et l'indemnisation du concessionnaire pour le manque à gagner correspondant puis l'inscription du montant de l'indemnisation dans les droits d'entrée de la nouvelle concession. Il s'agit d'une solution lourde sur les plans juridiques et économiques, que l'Etat examinera au cas par cas.

Au-delà des regroupements de concessions, l'Etat et les hydroélectriciens s'engagent à rechercher les moyens conventionnels et/ou réglementaires pour apporter, le cas échéant, la coordination nécessaire entre les installations pour leur permettre de respecter leurs obligations, notamment en termes de débit.

2.6 Favoriser l'accès au marché des petites centrales

L'Etat, EAF, France Hydro Electricité, le SER et l'UFE étudieront les conditions dans lesquelles les unités de production de moins de 12 MW pourront valoriser leur production à l'issue de l'obligation d'achat, en tenant compte du foisonnement de la production fatale.

Article 3 – Envisager l’effacement des obstacles les plus problématiques en termes de continuité écologique

3.1 Elaborer un cadre pour le recours à l’effacement

Si seul l’effacement d’un ouvrage peut permettre la restauration stricto sensu de la continuité écologique, l’évolution des procédures d’exploitation et la mise en place de dispositifs améliorant le franchissement sur un ouvrage existant sont des mesures d’atténuation de l’impact qui ont une efficacité partielle mais permettent de préserver la production d’électricité renouvelable.

D’une façon générale, l’effacement d’ouvrages hydrauliques autorisés peut être envisagé lorsqu’ils sont incompatibles avec les engagements de la France relatifs au règlement anguilles et à la directive habitats, faune et flore. Une telle mesure ne peut être envisagée pour des ouvrages hydroélectriques que de façon exceptionnelle, liée à la période de renouvellement de concessions ou d’autorisations, lorsque ces dernières ont une échéance, et sans préjudice, toutefois, des possibilités de retrait d’autorisation prévues par la loi (salubrité-AEP, inondations-sécurité publique, menace majeure sur les milieux, abandon).

Les travaux du Grenelle de l’environnement ont proposé d’identifier le petit nombre d’ouvrages hydroélectriques pour lesquels un effacement devait être étudié sans délai. Une réponse spécifique est apportée pour chacun d’entre eux (cf. articles 3.3 à 3.5).

Au-delà de l’identification d’ouvrages lors du Grenelle de l’environnement, il est nécessaire d’établir une méthodologie partagée permettant d’évaluer les avantages et inconvénients des différentes solutions liées à un obstacle à la continuité piscicole (dispositif de franchissement, effacement partiel, arasement, etc...) et définissant notamment le suivi sur la sédimentologie, l’hydrologie, les migrateurs.

En matière de concertation, l’Etat s’engage avec l’ensemble des parties prenantes concernées (élus, producteurs, associations et ONG) à développer rapidement cette méthodologie (cf exemple de la Penobscot dans le Maine et du Gavet sur la Romanche). Cette approche devra intégrer une réflexion sur la pertinence puis sur la conduite et le financement d’une opération d’effacement partiel et/ou

d'arasement (procédures, financement, responsabilité, cadre juridique, positionnement par rapport au concessionnaire, appropriation locale).

L'Etat veillera à la mise en place au cas par cas d'un plan d'accompagnement compensant les pertes économiques des collectivités locales.

3.2 Garantir un financement disponible pour les opérations d'effacement

Afin de permettre aux agences de l'eau de participer au financement d'opérations d'effacement d'obstacles sur les cours d'eau, ainsi qu'à celui des études coûts- avantages de ces opérations, qu'il s'agisse d'ouvrages orphelins ou d'installations hydroélectriques, la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 a triplé le plafond du taux de la redevance pour prélèvement (article L. 213-10-9-VI.3° du Code de l'environnement).

Au-delà des compensations réglementaires attachées à l'installation de tout nouvel ouvrage hydroélectrique, le comité de suivi de la présente convention (cf. article 5) s'assurera annuellement que la réalisation effective du plan d'effacement des ouvrages hydrauliques, non hydroélectriques, financé par la redevance pour prélèvement et coordonné par l'ONEMA est de nature à améliorer globalement la continuité écologique des cours d'eaux, en prenant en compte tous les indicateurs pertinents de suivi (définis par le comité de suivi de la présente convention), dont notamment les hauteurs de seuil (nouveaux ouvrages hydrauliques, rehaussements de seuils de l'année écoulée, effacement d'ouvrages hydrauliques non hydroélectriques).

3.3 Retire l'autorisation et démanteler trois ouvrages mineurs

L'Etat s'engage à mettre un terme à l'autorisation relative aux barrages de Condamine (Ubaye), Trente Pas (Bléone) et Caubous (Garonne), actuellement exploités par EDF. L'entreprise s'engage à prendre en charge le démantèlement de ces ouvrages, en sollicitant si besoin des aides des Agences de l'eau pour les aspects restauration des milieux aquatiques.

3.4 Conduire des opérations exemplaires d'effacement et de renaturation sur la Sélune

Les deux barrages sur la Sélune - Vezins et la Roche qui boit- se révèlent infranchissables par les poissons migrateurs, et en particulier les saumons. La réalisation des passes à poissons étant très difficile sur le plan technique et la majorité des frayères étant située dans l'actuelle retenue de Vezins, l'Etat a décidé de suivre l'avis de la Commission locale de l'eau de la Sélune et de ne pas renouveler les titres administratifs des deux aménagements arrivés à expiration fin 2007.

Il est en conséquence décidé de procéder à une opération exemplaire de renaturation des sites qui consistera à enlever les deux barrages et à traiter la problématique sédimentaire par les différentes techniques disponibles à ce jour. Ce grand projet sera placé sous la responsabilité du Préfet de la Manche qui s'appuiera sur un Comité de pilotage réunissant toutes les parties prenantes et un Conseil scientifique (cf Kernansquillec sur le Légier).

3.5 Sur l'Allier, le renouvellement de la concession du barrage de Poutès en Haute-Loire s'inscrit dans une démarche d'excellence pour le territoire altiligérien, et illustrera de façon exemplaire la conciliation réussie des intérêts énergétiques et des exigences biologiques, dans le cadre d'une dynamique territoriale.

Les parties prenantes n'adhèrent pas toutes aux conclusions du rapport de Monsieur Jean- Claude PHILIPPART, hydrobiologiste belge, mandaté par le ministre d'Etat, ministre de

l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en accord avec les parlementaires du département de la Haute-Loire,

Après de nombreux échanges sur le sujet, les parties constatent leur désaccord sur l'impact relatif du Barrage de Poutès sur la diminution inquiétante de la population de saumons et prennent acte de ce que l'avenir de ce barrage n'intègre pas la présente convention.

L'Etat informe toutefois les parties prenantes qu'il a demandé au concessionnaire d'étudier une alternative possible à l'actuel barrage, qui permettrait de maintenir la quasi totalité de la production hydroélectrique tout en facilitant la migration des saumons. Cette étude détaillée est attendue pour fin novembre 2010.

3.6 Au-delà de ces barrages, la politique de restauration de la continuité écologique doit porter sur les effacements d'obstacles non producteurs d'énergie.

Le MEEDDM et les associations de défense de l'environnement conviennent que le programme d'effacement d'ouvrages hydroélectriques ainsi défini - nonobstant le cas particulier de Poutès - est de nature suffisante.

Article 4 – Développer un parc à haute qualité environnementale
4.1 Rendre plus efficaces les procédures administratives

Par la réforme du décret relatif aux concessions hydroélectriques, l'Etat s'engage à raccourcir et à rendre plus efficaces les procédures d'attribution des concessions hydroélectriques en réduisant à 3 ans le délai entre l'appel à candidatures et l'attribution de la concession.

Pour les autorisations hydroélectriques, l'Etat s'engage à mener à terme d'ici mi- 2010, en concertation avec les industriels hydroélectriciens et les associations et après avis du Comité national de l'eau (CNE) et du Conseil supérieur de l'énergie (CSE), un chantier de simplification des procédures. Ce chantier portera notamment sur :

- les modalités d'application de la réglementation existante, découlant des lois POPE et LEMA, par voie de circulaire aux services instructeurs ;
- la réforme des procédures d'autorisation afin d'améliorer la visibilité des porteurs de projet sur leur déroulement, en particulier en garantissant des délais de réponses réduits et en recherchant un rapprochement avec la procédure de police de l'eau ;

- l'habilitation de l'ensemble des collectivités locales propriétaires d'ouvrages sur les cours d'eau, à les faire équiper pour l'hydroélectricité ;
- la simplification de la régularisation des ouvrages existants avant 1992 afin de pouvoir les équiper pour la production hydroélectrique par une procédure simple, notamment lorsque le projet répondra à un standard prédéfini.

4.2 Appliquer les principes de restauration et de compensation

Une attention particulière sera portée aux compensations des impacts proposées dans les dossiers d'autorisation, de concession ou de modifications des installations hydroélectriques, conformément aux dispositions du Code de l'environnement et de la loi sur l'eau. Dans ce cadre, peuvent être étudiés tous les moyens d'améliorer les milieux aquatiques du bassin, par financement ou par d'autres travaux, y compris par effacement d'ouvrages hydrauliques.

4.3 Faciliter l'identification du potentiel de développement hydroélectrique

L'étude du potentiel hydroélectrique, réalisée au niveau de chaque bassin par les Agences de l'eau en collaboration avec l'ADEME et sous pilotage national du MEEDDM, a répertorié ce potentiel en quatre catégories en fonction des protections environnementales du site concerné :

- 1 - Potentiel non mobilisable (cours d'eau « réservés » et cœur de parc nationaux),
- 2 - Potentiel très difficilement mobilisable (réserves naturelles, sites Natura 2000 « amphihalins », cours d'eau classés L.432-6 « amphihalins », sites classés ou inscrits),
- 3 - Potentiel mobilisable sous conditions strictes (autres protections),
- 4 - Potentiel sans protection particulière.

Cette étude a montré qu'un potentiel technique n'était pas exploité hors des zones de protection environnementale et mérite d'être développé, ce qui nécessite dans un premier temps son identification.

Pour favoriser l'identification de nouveaux projets potentiels de plus de 4,5 MW, la procédure de la lettre d'intention est modifiée pour solliciter le déclenchement d'une procédure d'attribution de concession afin de donner une meilleure visibilité aux pétitionnaires sur le traitement de leur demande.

L'Etat lancera une consultation pour identifier les mesures à mettre en œuvre pour faciliter le développement des projets neufs, y compris les mesures de soutien économique. Les seuils d'attribution des concessions et des autorisations pourront être revus.

Une autre part de ce potentiel réside dans l'équipement de seuils existants abandonnés ou affectés à d'autres usages que l'hydroélectricité. L'inventaire national de ces seuils, actuellement en cours de constitution à l'ONEMA, est mis à disposition du public depuis avril 2010, afin de faciliter le repérage des seuils existants.

Les possibilités d'équipement des canaux seront étudiées avec les gestionnaires du domaine public fluvial et les administrations compétentes.

4.4 Définir des standards de développement de l'hydroélectricité

Des travaux sont menés au niveau international pour développer des grilles de critères type (IHA, ISO 14001, critères Green Hydro, etc.) permettant de réduire l'impact de projets hydroélectriques tant vis-à-vis de la qualité de l'eau, des milieux aquatiques, de la continuité sédimentaire, de l'irrigation, de la protection des populations, du développement économique local et du déplacement éventuel de population. Ceux-ci pourraient être approfondis et adaptés aux enjeux de développement des centrales hydroélectriques en France.

Il s'agit également d'inscrire le développement de l'hydroélectricité dans le respect des objectifs d'état des milieux aquatiques posés par la directive cadre sur l'eau, en faisant émerger des solutions techniques innovantes.

Parmi ces solutions, figure l'équipement de seuils existants avec ou sans usage avéré. De nouvelles technologies (turbines à rotation lente, ichtyo-compatible) permettent par exemple d'équiper de très basses chutes. La production d'énergie permet un entretien du seuil et un équipement par des dispositifs de franchissement des espèces et des sédiments qui sont souvent impossibles à réaliser sans rentabilisation économique.

Il subsiste également un potentiel de développement pour l'équipement des cours d'eau par la création d'ouvrages nouveaux, à condition de garantir notamment le respect des principes de la directive-cadre sur l'eau.

La mise en œuvre de ces solutions passe par la mise au point de conditions techniques standards pour développer des nouveaux aménagements exemplaires, c'est à dire efficaces énergétiquement et respectueux des milieux aquatiques.

A l'initiative de France Hydro Electricité et de l'ADEME, les producteurs d'hydroélectricité ont élaboré - en concertation avec les équipementiers et les experts de l'ONEMA, du CEMAGREF, et des ONG volontaires - 2 cahiers des charges technique type, définissant les standards de haute qualité environnementale pour :

- l'équipement hydroélectrique de seuils existants,
 - la conception de nouvelles petites centrales hydroélectriques.
- L'Etat encouragera les projets répondant à ces standards et donnera en ce sens des consignes à ses services pour garantir des délais d'instruction adaptés.

4.5 Revoir les classements de cours d'eau. Pour la création d'ouvrages nouveaux, favoriser l'implantation sur les cours d'eaux non classés, sans interdire sous conditions environnementales renforcées, les cours d'eaux en liste 2

L'Etat a mis en place un mécanisme de reprise de la part non amortie des investissements d'augmentation de capacités en fin de concession afin de stimuler le suréquipement des ouvrages existants.

Les pouvoirs publics lanceront une consultation pour examiner dans quelles conditions le montant de la part non-amortie des suréquipements à venir pourra être évalué en fin de concession pour en favoriser la mise en œuvre.

Les conditions d'application des dispositions de la loi POPE seront précisées dans la perspective de la simplification des procédures.
Les mesures de simplification doivent respecter les garanties données au respect du milieu naturel, à travers, si nécessaire, une étude d'incidences sur l'eau ou une étude d'impact.

4.7 Perpétuer l'attractivité économique des investissements hydrauliques

L'Etat veillera à pérenniser le dispositif d'amortissement exceptionnel pour les équipements de production d'énergie renouvelable dans une perspective de soutien des projets hydroélectriques

Article 5 – Assurer le suivi de la convention et le développement d'une expertise partagée

Les parties s'engagent à diffuser rapidement cette convention, auprès des personnes et organismes qui leur sont liés ou auprès desquels elles communiquent habituellement, en les informant de l'importance de sa bonne application. L'Etat en particulier s'engage à diffuser rapidement cette convention auprès des différentes instances dans lesquelles il est représenté : établissements publics territoriaux, commissions locales de l'eau, etc...

	<p>L'Etat s'engage à réunir au moins une fois par semestre, un comité de suivi de la présente convention - composé de toutes les parties signataires à celle-ci - afin d'établir et partager un bilan de son application et de prévoir, le cas échéant, les adaptations qui se révéleraient nécessaires. De façon exceptionnelle, les parties non signataires à la convention, mais ayant participé aux travaux d'élaboration de celle-ci, peuvent si elles en expriment le souhait, obtenir un statut d'observateur au sein de ce comité de suivi. Il ne peut y avoir plus de deux membres observateurs. A tout moment, les parties non signataires peuvent signer la convention et en devenir parties prenantes de plein exercice. Si nécessaire, à la fin chaque Comité de suivi, un temps pourra être dévolu à la réunion des seules parties signataires de la convention, afin de leur permettre d'arbitrer sur des points de mise en œuvre de celle-ci.</p> <p>Outre les aspects liés à son objet même (production d'électricité, restauration de la qualité des masses d'eau et préservation de la biodiversité), ce bilan pourra intégrer les aspects sociaux et économiques (aménagement, tourisme, agriculture, etc...) associés à la mise en œuvre de cette convention, notamment en zone de montagne, où l'hydroélectricité est la plus présente. Les parties conviennent que le MEEDDM, par l'entremise de sa direction de l'eau et de la biodiversité - qui associera la direction générale énergie-climat et l'ONEMA - assurera l'animation, le suivi et la mise en œuvre de la présente convention.</p> <p>Les parties s'engagent également à développer progressivement une expertise partagée sur les domaines nécessaires à la bonne compréhension des problématiques abordées par la convention.</p> <p>Ce partage de connaissances et d'expérience pourra se faire via des réunions de travail thématiques, l'organisation de colloques, des visites d'installations, etc...</p> <p>Pour permettre aux associations de participer au mieux à ces travaux, l'Etat s'engage à étudier favorablement les demandes de subvention qui lui seraient adressées par des associations ne bénéficiant pas déjà d'un financement de l'Etat au titre des problématiques liées à l'eau.</p>	
<p>Convention portant engagements</p>	<p>Préambule</p>	<p>Trouvée sur www.solidarites-sante.gouv.fr</p>

**mutuels dans le
cadre du
Grenelle de
l'Environnement
avec les
fédérations
hospitalières –
27 octobre 2009**

Engagés dans une mission de soins, les professionnels de santé se réfèrent à des valeurs qui sont proches de celles véhiculées par le Développement Durable.

Agissant dans un cadre de tutelle avec l'Etat, sous le contrôle des autorités de santé, les établissements de santé assurent des missions de soins, d'enseignement, de recherche, de santé publique et de prévention.

Les établissements de santé choisissent d'intégrer le progrès environnemental dans leurs actions, en partenariat avec les pouvoirs publics.

Les fédérations signataires s'entendent sur la mise en place d'une démarche approfondie de développement durable. Depuis 2008, elles se sont organisées pour mettre en place un outil de mesure de la performance et de pilotage d'une démarche environnementale dans leurs établissements, ci-dessous dénommé le Baromètre du Développement durable en Établissement de Santé.

Les fédérations s'engagent sur des principes directeurs qui permettront de définir des priorités majeures en matière de respect de l'environnement, d'évaluer les progrès réalisés par ses membres et d'impliquer les équipes.

Les activités de soins sont réglementées et encadrées par le ministère de la santé. Leur évaluation est assurée notamment par la démarche de certification de la Haute Autorité de Santé.

Les établissements de santé peuvent s'inspirer des dispositions de la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008, s'appliquant à l'administration et à ses services déconcentrés.

LES PRINCIPES DIRECTEURS

Principe directeur n°1

Évaluer objectivement notre performance en matière de Développement Durable.

Les fédérations s'engagent à quantifier leurs progrès en s'appuyant sur des indicateurs mesurables, opposables et évaluables concentrés dans le **Baromètre du développement durable dans les établissements de santé**, conçu par un comité de professionnels de santé, des fédérations hospitalières et du Ministère de la santé (Direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins (DHOS) Mission Nationale d'Appui à l'investissement (MAINH), Mission Nationale d'expertise et d'Audit Hospitalier (MEAH) – ces dernières missions seront intégrées dans la future agence nationale d'appui à la performance hospitalière (ANAP)) - de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et avec le concours d'élèves directeurs d'hôpital de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP). Chaque année, les fédérations solliciteront les établissements pour qu'ils se soumettent au Baromètre, étant entendu que cette démarche reste sous la pleine volonté et responsabilité de chaque établissement.

Elles évalueront la pénétration de cette démarche par le taux de participation au baromètre et par l'amélioration progressive des établissements dans leurs pratiques. Les établissements de santé et médico-sociaux peuvent également suivre la gestion de leurs actions éco-responsables à l'aide des indicateurs de l'éco-responsabilité mis en place par l'ADEME et intégrant des données quantitatives sur l'ensemble des thématiques couvertes par la présente convention. Le site de reporting www.administration-durable.gouv.fr est accessible aux établissements publics. Les autres établissements peuvent suivre les mêmes indicateurs (tableur Excel), dont la compilation et le reporting des résultats annuels seront réalisés par l'ADEME sous réserve de leur communication à cette dernière.

Principe directeur n°2

Intégrer les enjeux du Développement Durable dans les pratiques professionnelles des acteurs de santé

Il s'agit de prendre en compte les enjeux environnementaux, sociétaux et sociaux par la généralisation de la démarche d'éco-attitude, par le développement d'une offre de soins socialement responsable et par une démarche d'achats responsables.

Principe directeur n°3

Prendre en compte systématiquement les enjeux du Développement durable dans l'évaluation des projets et dans les processus de décisions.

La prise en compte des enjeux en amont des projets s'avère essentielle pour garantir leur faisabilité, être en mesure de démontrer aux parties prenantes la cohérence entre les engagements affichés et les décisions prises.

Principe directeur n°4

Amplifier les programmes de formation et les actions de sensibilisation aux enjeux et aux projets de Développement Durable.

La formation et la sensibilisation des personnels hospitaliers est un élément essentiel de la mise en place d'une démarche de management durable, sans elles les modifications de culture et de comportements seraient compromises. Ces formations, internes aux établissements ou externes, sont préconisées dans la circulaire relative aux orientations de formation nationales du ministère de la santé 2010 et sont formalisées dans les programmes de l'EHESP ou des organismes de formation continue (ANFH, IFORE, UNIFAF, par exemple). Elles ne doivent cependant pas interférer avec la fonction centrale de ces personnels qu'est le soin et le développement personnel continu dans ce domaine.

Principe directeur n°5

Intégrer des critères de performance Développement Durable dans le management des établissements de santé pour franchir une nouvelle étape, diffuser et ancrer les objectifs de Développement Durable dans toutes les catégories professionnelles des établissements : médicales, paramédicales, médico-techniques et sociales, administratives et techniques.

Principe directeur n°6

Envisager le développement durable des établissements de santé au niveau de leur territoire d'installation et d'influence.

Parce que les établissements de santé sont ancrés dans les territoires, les fédérations et le ministère de la santé entendent mettre en œuvre ces principes de Développement Durable dans le cadre d'un dialogue renforcé avec les acteurs locaux. A ce titre, elles participent dans une approche de collaboration aux projets des territoires qui sont essentiels à leur dynamique ou qui présentent une forte synergie avec ses objectifs de Développement Durable.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

La présente « convention-cadre » a pour objet de définir le cadre général des relations entre les Parties ainsi que les conditions dans lesquelles elles ont décidé de travailler sur des projets reconnus d'intérêt commun.

Compte tenu des orientations et missions du MEEDDM et du ministère de la santé et des sports, des missions de l'ADEME, et de la démarche volontaire des établissements de santé, les Parties s'engagent à travailler ensemble principalement sur les domaines suivants :

- Le management et le pilotage de la démarche développement durable ;
- L'éco construction et la rénovation des bâtiments ;
- La gestion optimisée des flux « eau » et « énergie » dans les bâtiments ;
- La gestion des déchets ;
- Le transport et le déplacement du personnel, des patients et des visiteurs ;
- La politique d'achat ;
- La formation et la communication sur les enjeux du développement durable.

Ces critères sont les axes de progrès volontaristes engagés par les fédérations.

Les établissements de santé adhérents à cette convention-cadre sont ceux qui décident de mettre en œuvre volontairement les engagements de cette convention.

Dans chaque domaine de coopération, des critères prioritaires seront déterminés et suivis dans le cadre de cette convention au travers d'indicateurs (voir en annexe le tableau de suivi des indicateurs). Les objectifs précis (hypothèses hautes) sont définis à l'horizon 2011 avec une étape intermédiaire en 2010. Sont concernés par cette démarche tous les établissements qui s'engagent volontairement dans le processus d'évaluation basé sur le baromètre annuel et/ou les indicateurs de l'éco responsabilité cités au principe directeur n°1.

ARTICLE 2. DOMAINES DE COOPERATION

Suivant les domaines définis à l'article 1, les Parties s'engagent à coopérer pour parvenir à des réalisations concrètes selon les modalités définies ci-après :

Article 2.1 Le management et le pilotage de la démarche développement durable

Objectif :

Les établissements de santé s'engagent à intégrer le développement durable comme une composante de leur management et à réduire leur empreinte écologique.

Cet engagement se traduit par :

- Une inscription du Développement durable dans le projet d'établissement (PE) et/ou dans les contrats de pôles ;
- Une clarification des responsabilités concernant les questions liées au développement durable dans l'établissement ;
- La mise en place de programmes ou plans d'actions stratégiques en matière de développement durable (Agenda 21, chartes environnementales, certification ISO 14001, démarche HQE ...) ;

	<ul style="list-style-type: none"> • La formalisation et le suivi d'indicateurs mesurant les actions ayant un impact environnemental. <p>Critères de progrès</p> <ul style="list-style-type: none"> • % d'inscription du développement durable dans les PE et/ou contrats de pôle des établissements de santé ; • % des établissements qui suivent l'impact environnemental de leurs activités par des indicateurs chiffrés. <p>Article 2.2 La gestion optimisée des flux d'eau et d'énergie des bâtiments</p> <p>Objectifs : optimiser la gestion de l'eau et la gestion de l'énergie dans les bâtiments et développer le recours aux énergies renouvelables. Compte tenu des spécificités des activités de soins (permanence de fonctionnement des installations, sécurisation des équipements ...), la maîtrise de la consommation énergétique ne concerne pas ici les plateaux techniques concourant aux soins tels que blocs opératoires, services d'imagerie médicale, laboratoires d'analyse ... Ces activités sont incitées à maîtriser leur dépense énergétique par le choix d'équipements moins énergivores, dans la mesure où l'offre existe et à service médical rendu équivalent (cf supra, chapitre achats).</p> <p>2.2.1 : L'eau</p> <p>La diminution de la consommation d'eau dans les établissements de santé est un objectif prioritaire. Elle ne doit cependant pas se faire au détriment de l'hygiène, qu'il s'agisse du lavage des mains et des surfaces ou de la prévention de la légionellose par soutirage régulier de l'eau des robinets peu utilisés. Les efforts portent principalement sur le changement de comportements des personnels hospitaliers et des patients ainsi qu'à la mise en place progressive d'équipements moins consommateurs.</p> <p>Critères de progrès :</p>	
--	--	--

- % d'établissements qui réalisent un état des lieux précis et détaillé de leur consommation d'eau, avec des indicateurs de suivi ;
- % des établissements qui s'engagent à mettre en place des politiques de réduction de consommation d'eau par l'information et la sensibilisation du personnel ;
- % des établissements qui s'engagent à installer des équipements économiseurs d'eau.0

2.2.2 : l'énergie

La France a pris, dans le cadre de la Loi Grenelle, des engagements en terme de réduction des consommations d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Les objectifs fixés sont notamment de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % à 2020.

Les établissements de santé représentent un patrimoine immobilier de plus de 60 millions de m2. Parce que la lutte contre le changement climatique et la maîtrise des consommations énergétiques constituent un enjeu majeur, les établissements de santé s'engagent à contribuer aux engagements nationaux pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement et à réduire de 20% d'ici 2012 la consommation énergétique des bâtiments afin de réduire leurs émissions de CO2 liées à la consommation d'énergie.

Les établissements de santé s'engagent à :

- **S'agissant des bâtiments neufs :**
 - o Intégrer des critères HQE dans 100% des bâtiments neufs ;
 - o Tendre vers des objectifs de Très Haute Performance Energétique pour les bâtiments concernés par des activités tertiaires, tout en prenant acte des spécificités liées aux activités de soins.

	<ul style="list-style-type: none">• S'agissant des bâtiments existants :<ul style="list-style-type: none">o Réaliser des audits énergétiques des bâtiments pour connaître la consommation d'énergie par m2, avec intégration systématique dans le cahier des charges d'une analyse des possibilités de recours aux énergies renouvelables ;o Engager des actions de rénovation énergétique des bâtiments, au fur et à mesure des actions de rénovation lourde des bâtiments existants.• S'agissant des énergies renouvelables :<ul style="list-style-type: none">o Poursuivre et favoriser dans la mesure du possible le recours aux énergies renouvelables lors de constructions neuves, de rénovations lourdes des bâtiments ou de remplacement d'installations thermiques en regard des possibilités techniques et économiques (solaire, bois, géothermie...). <p>Afin d'accompagner les établissements de santé dans ces initiatives, l'ADEME s'engage à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Partager ses connaissances sur les bonnes pratiques environnementales liées à la gestion environnementale des sites immobiliers ;• Apporter des conseils dans les domaines de la construction et la rénovation de bâtiments, les sites et sols pollués avant achat de foncier, les énergies renouvelables en donnant notamment un avis critique sur les prestations de diagnostics énergétiques ;• Apporter des conseils pour les études de faisabilité et lors de la réalisation d'opérations pilotes notamment pour les énergies renouvelables ;• Conseiller les établissements de santé en matière d'aides et de financements pour ses projets, et de faire connaître les possibilités de soutien financier données au travers du Fonds Chaleur. <p>Critères de progrès</p>	
--	--	--

- % d'établissements qui s'engagent à mettre en place un suivi de leur consommation énergétique et des actions pour la diminuer ;
- Réduction de 20% de la consommation d'énergie dans les bâtiments du tertiaire et du résidentiel des établissements de santé ;
- Réduction de 20 % d'émissions de CO2 des bâtiments du tertiaire et résidentiel des établissements de santé ;
- % d'établissements qui réalisent des bilans ou audits énergétiques ;
- Nombre et m2 des bâtiments neufs intégrant des cibles HQE (notamment dans le bilan Hôpital 2012) et le recours aux énergies renouvelables.

En ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre, l'ADEME propose d'utiliser la méthode Bilan de Carbone :

Cette méthode permet à toute activité d'évaluer son impact « effet de serre » en établissant un bilan des quantités de gaz à effet de serre (GES) émises pour assurer son fonctionnement. Les établissements de santé et établissements médico-sociaux peuvent utiliser cette méthode pour établir leur bilan des émissions, préalable indispensable avant tout arbitrage sur les actions de réduction des gaz à effet de serre à mettre en œuvre.

L'ADEME s'engage à proposer des cahiers des charges types pour la réalisation de Bilan Carbone et à conseiller les établissements dans le suivi de ces diagnostics effet de serre grâce à son réseau des délégations régionales. A l'initiative des fédérations, elle pourra accompagner l'établissement d'un guide sectoriel sur le Bilan Carbone dans le milieu hospitalier qui inclura la mutualisation des bonnes pratiques du secteur.

Pour réaliser le diagnostic Bilan Carbone, les établissements pourront faire appel à un des bureaux d'études formés à la méthode ou envisager de former leur propre référent. Les salariés des structures privées peuvent s'inscrire aux modules de formation proposés par l'ADEME ; les agents de la fonction publique hospitalière peuvent être formés via l'IFORE.

Article 2.3 La gestion des déchets

Objectifs : Mettre en place une démarche globale de réduction à la source, de tri, et d'optimisation de la valorisation des déchets produits par les établissements de santé. L'exemplarité dans la filière de recueil et traitement des déchets de soins (DASRI) est liée au respect de la réglementation abondante existant depuis 1975.

S'agissant des déchets assimilables aux ordures ménagères (DAOM) et de certaines catégories de déchets d'activités de soins, les établissements de santé s'engagent à en améliorer le tri, le recyclage et la valorisation et d'en diminuer la quantité produite. Améliorer le traitement des effluents liquides et gazeux. S'agissant en particulier des effluents liquides, les hôpitaux sont susceptibles de rejeter des effluents de nature spécifique, par rapport à ceux que les stations de traitement des eaux usées urbaines traitent habituellement. Il convient donc en premier lieu de mieux caractériser ces effluents et la gestion qui en est faite dans les établissements. Dans un second temps, la faisabilité d'un plan de bonne gestion sera étudiée au regard des exigences en matière de rejet des eaux vers les stations de traitement des eaux usées, et/ou dans le milieu aquatique récepteur.

Les établissements de santé s'engagent à :

- Informer et former les acteurs à la réglementation existante ;
- Réaliser des diagnostics déchets sur les différents types de sites ;
- Recenser les bonnes pratiques existantes ;
- Généraliser les bonnes pratiques sur l'ensemble des typologies de sites ;
- Mettre en place un reporting permettant de mesurer la performance ;
- Sensibiliser les personnels de santé et les services médico-techniques à la récupération à la source des déchets toxiques et des médicaments non utilisés ;
- Réaliser sous deux ans un bilan de la gestion des effluents liquides dans l'établissement et identifier les risques éventuels engendrés pour le fonctionnement des outils collectifs de traitement des eaux usées ou le milieu aquatique ;
- Sur la base de ce bilan, étudier la faisabilité d'un plan de gestion des effluents liquides ;

- Communiquer largement auprès des hôpitaux sur l'utilisation de lessives sans phosphates pour les activités de blanchisserie et de vaisselle (engagement du Grenelle de l'environnement d'interdire l'utilisation des phosphates dans tous les produits lessiviels d'ici 2012) : encourager les hôpitaux à anticiper l'échéance de 2012 ;
- Accepter, dans le principe, de participer aux travaux du plan national sur les résidus médicamenteux co-piloté par le Ministère de la santé et des sports et le MEEDDM dans le cadre du 2ème plan national santé environnement ;
- Traiter leurs effluents gazeux.

Afin d'accompagner les établissements de santé dans ces initiatives, le MEEDDM et l'ADEME s'engagent à :

- Partager les connaissances sur les bonnes pratiques environnementales liées à la gestion des déchets ;
- Apporter des conseils, notamment dans le cadre de l'élaboration de diagnostics et la formalisation de cahier des charges ;
- Accompagner les établissements de santé pour diffuser les bonnes pratiques et former les personnels hospitaliers ;
- Conseiller les établissements de santé en matière d'aides et de financements pour leurs projets ;
- Développer les connaissances concernant les effluents liquides des établissements de soins (présence de contaminants, flux, possibilités de traitement et de gestion au sens large) au travers d'études scientifiques et techniques qui associeront des établissements volontaires.

Critères de progrès

- % d'établissements qui organisent une collecte sélective des déchets recyclables ;
- % d'établissements qui mettent en place des filières de tri et de valorisation pour, au minimum, le papier, le verre, le plastique, les piles et les ampoules ;
- % des établissements ayant réalisé un diagnostic de la gestion de leurs effluents liquides ;
- % d'établissements qui traitent leurs effluents gazeux ;

	<ul style="list-style-type: none"> • % des établissements utilisant des lessives sans phosphates. <p>Article 2.4 Le transport et les déplacements du personnel, des patients et des visiteurs</p> <p>Objectif : Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports d'ici à 2012</p> <p>Les établissements de santé s'engagent à faire évoluer de façon substantielle leurs modes de transport – salariés, patients et visiteurs - de façon à accélérer la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Pour cela, ils s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans leur flotte des véhicules propres et économes ou, a minima, éligibles au « bonus écologique » (plafond de 130g de CO2/km), sauf nécessités de service ; • Favoriser le recours aux transports en commun pour leur personnel et les visiteurs ; • Mettre en place des Plans de Déplacement d'Etablissement ; • Proposer et encourager des mécanismes de covoiturage ; • Etablir des conventions avec la société de transports en commun et à proposer des tarifs préférentiels ; • Proposer des formations à l'éco-conduite aux personnels utilisant un véhicule (ambulanciers, services techniques, transports internes...). <p>Afin d'accompagner les établissements de santé dans ces initiatives, le MEEDDM et l'ADEME s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aider les établissements de santé à étudier les modalités et la mise en place de mesures d'aides directes ou indirectes pour compenser partiellement le surcoût lié à l'investissement dans les véhicules propres et économes ou à bonus écologique. <p>Critères de progrès</p>	
--	---	--

- % et nombre d'établissements qui mettent en place un PDE ;
- % d'agents formés à l'éco-conduite (parmi les transports internes et fonctions logistiques) ;
- Augmentation de la flotte de véhicules propres et économes, éligibles au bonus écologique.

Article 2.5 : La politique d'achat

Les établissements de santé, par le volume et la diversité de leurs achats peuvent avoir un impact important et un effet d'entraînement dans de nombreuses filières professionnelles. Ils s'engagent par la présente à intégrer des critères environnementaux, sociaux ou sociétaux dans le choix des produits et services qu'ils achètent.

Objectif : Intégrer quand cela est possible des critères de développement durable dans les procédures d'achat des établissements de santé

Cette démarche vise à intégrer progressivement des critères de développement durable dans les appels d'offre et le choix des fournisseurs, en fonction de la maturité du marché et des orientations définies par les établissements de santé et dans le respect des impératifs de qualité et de sécurité des soins.

Ces critères peuvent intervenir à tous les stades des appels d'offres et concernent, en première phase, les achats n'intervenant pas directement dans les soins au patient et n'impactant pas la sécurité sanitaire pour ces derniers.

La formation des acheteurs et prescripteurs à une meilleure compréhension et appropriation des enjeux du Développement Durable dans leur métier et leurs décisions d'achats constitue un levier essentiel à l'atteinte des objectifs.

Les établissements de santé s'engagent à :

- Informer et sensibiliser les prescripteurs internes sur l'offre achat responsable de manière lisible et compréhensible ;

- Informer et inciter les fournisseurs du secteur hospitalier à s'engager dans cette démarche et à leur proposer des produits et services éco-conçus, éco- ou socialement responsables ;
- Informer et encourager les centrales d'achats à intégrer dans le choix de leurs fournisseurs le respect de critères éco et socialement responsables, ainsi que la notion de « coût global » ;
- Dématérialiser les procédures et les actes (facturation, achat, approvisionnements, ...) ;
- Former leurs acheteurs aux achats responsables afin qu'ils intègrent des critères de Développement durable dans leur activité. Les critères auxquels les acheteurs recourent dans les décisions d'achat doivent se référer, quand cela est possible, aux normes et labels officiels en vigueur (écolabels officiels NF-Environnement et Ecolabel Européen, labels de l'agriculture biologiques, labels du commerce équitable).

Pour les achats « hors métier » :

- Engager une réduction des emballages et un partage de la responsabilité avec les fabricants quant à l'élimination des emballages ;
- Engager une réflexion sur le recours à l'usage unique, sans toutefois mettre en cause les acquis en matière d'hygiène des soins et de réduction des infections nosocomiales.

Afin d'accompagner les établissements de santé dans ces initiatives, le MEEDDM et l'ADEME s'engagent à :

- Tenir informés et faire bénéficier les établissements de santé des méthodologies et outils développés à destination des acteurs publics et privés en matière d'achats responsables et à proposer des formations ou modules de formation pour les acheteurs.

Critères de progrès

- % d'établissements de santé qui intègrent des critères développement durable dans leurs appels d'offres ;
- % d'établissements qui effectuent des achats auprès du secteur adapté ou protégé ;

- % d'établissements qui mettent en place une stratégie d'achat pour réduire les emballages sur les produits n'intervenant pas dans les actes de soins ;
- % d'établissements qui forment leurs acheteurs aux achats responsables ;
- % d'établissements qui interdisent des matériaux de construction et décoration qui contiennent des substances CMR1 et CMR2, voire certaines substances CMR3 selon les recommandations sur 2^{ème} plan national santé environnement.

Article 2.6 La communication et la formation sur les enjeux du Développement Durable

Objectif : promouvoir la démarche de Développement Durable et sensibiliser en interne comme en externe les parties prenantes à cette démarche inscrite dans la stratégie des établissements de santé.

En effet, les établissements de santé considèrent leur apport au Développement durable comme le prolongement de leur contribution à l'intérêt général et au service public. Leur engagement se traduit par la promotion d'une pédagogie du Développement durable ayant pour cible aussi bien leur personnel que les patients et leur famille, les fournisseurs ou encore les partenaires.

Les établissements de santé capitalisent sur le potentiel que représentent leur personnel, les patients et leur ancrage territorial :

- 855 000 personnes employées dans le secteur public, 187 000 dans le privé non lucratif. L'hôpital étant souvent le premier employeur local ;
- 77% des français déclarent être allés dans un hôpital au cours des douze derniers mois ;
- Près de 4 000 établissements sur tout le territoire, constituant un maillage territorial fort.

Les établissements de santé s'engagent à :

- Relayer toutes les informations et recommandations formulées par les fédérations hospitalières concernant le développement durable ;

- Déployer des actions pédagogiques en faveur du développement durable via des actions de sensibilisation et de formation impliquant le personnel et les patients, les fournisseurs et/ou les partenaires intéressés ;
- Diffuser des messages sur le développement durable via les supports de communication disponibles ;
- Engager et développer des démarches d'éco-communication consistant à privilégier l'éco-conception des supports et outils de communication.

Afin d'accompagner les établissements de santé dans ces initiatives, le MEEDDM et l'ADEME s'engagent à :

- Collaborer avec les établissements de santé sur l'élaboration et la diffusion d'outils de communication sur le développement durable ;
- Mettre à disposition leurs outils pédagogiques pour d'éventuelles utilisations ;
- Autoriser les établissements de santé à utiliser les guides pédagogiques publiés par l'ADEME et adaptés au secteur hospitalier ;
- Intervenir dans des formations ou sensibilisations organisées à destination des personnels hospitaliers sur les enjeux environnementaux et, le cas échéant, participer à des groupes de travail thématiques organisés au sein des établissements hospitaliers, des régions ou par les fédérations ;
- Aider les établissements de santé à concevoir et diffuser une communication responsable.

Critères de progrès

- % d'établissements qui sensibilisent les patients et leur famille à leur rôle dans la démarche éco-responsable poursuivie par l'établissement, via les supports d'information existants (livret d'accueil, site internet, réseau de TV interne ...) ;
- % d'établissements qui informent leur personnel des enjeux du développement durable ;
- % d'établissements qui forment leur personnel à de nouveaux comportements permettant d'atteindre les objectifs de leur stratégie développement durable ;

	<ul style="list-style-type: none"> • % d'actions de communication des établissements de santé qui sont éco-conçues. 	
<p>Convention sur la mise en œuvre de l'Eco-prêt à taux zéro pour la rénovation thermique des logements – 26 février 2009</p>	<p style="text-align: center;">Préambule</p> <p>La rénovation thermique des bâtiments : un chantier prioritaire du Grenelle de l'Environnement</p> <p>Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France parmi l'ensemble des secteurs économiques. Il consomme actuellement environ 68 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 42,5% de l'énergie finale totale. C'est chaque année plus d'une tonne d'équivalent pétrole consommée par chaque Français.</p> <p>Il génère 123 millions de tonnes de CO₂, soit 23% des émissions nationales. Ces émissions ont augmenté d'environ 15% depuis 1990. Chaque Français libère ainsi dans l'atmosphère environ deux tonnes de CO₂.</p> <p>Les solutions à mettre en œuvre sont pour la plupart connues et ne sont pas techniquement complexes : isolation de la toiture et des murs, changement des fenêtres, ventilation modulée, mise en place de chaudières performantes ou chauffage et production d'eau chaude par des énergies renouvelables, etc. sont des travaux réalisés aujourd'hui quotidiennement en France.</p> <p>Le programme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments constitue un chantier prioritaire du Grenelle de l'Environnement. Sa mise en œuvre à grande échelle réduira durablement les dépenses énergétiques, améliorera le pouvoir d'achat des ménages et contribuera à la réduction des émissions de dioxyde de carbone.</p> <p>L'objectif du Grenelle de l'Environnement est de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020 et, à cette fin, de rénover complètement 400 000 logements chaque année à compter de 2013.</p>	<p>Trouvée sur www.ecologique-solidaire.gouv.fr</p>

Compte tenu des enjeux liés à ce programme, de sa complexité et de la multiplicité des acteurs, le Gouvernement a jugé nécessaire que ce chantier fasse l'objet d'un pilotage spécifique, sur la durée, par une personnalité de haut niveau placée sous l'autorité directe du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement a confié cette mission de pilotage à M. Philippe Pelletier. En cohérence avec la méthode du Grenelle de l'Environnement, M. Philippe Pelletier a constitué un comité stratégique composé des principaux acteurs concernés par la mise en œuvre du programme.

Un secteur-clé pour la relance de l'économie

Le secteur de la rénovation énergétique du logement emploie près de 100 000 personnes, en augmentation de 3% entre 2006 et 2007, pour un chiffre d'affaires estimé à 9,1 Mds€, en augmentation de 9% entre 2006 et 2007.

Avec la mise en œuvre des objectifs du Grenelle de l'Environnement, le chiffre d'affaires du secteur devrait être multiplié par plus de deux d'ici 2012 pour atteindre 18 à 22 Mds€/an, ce qui devrait entraîner la mobilisation de 120 000 emplois directs supplémentaires dans ce secteur très intensif en emploi et peu délocalisable.

L'objectif principal : la rénovation des logements existants

La rénovation des logements existants se réalise progressivement en France, mais le rythme est insuffisant au regard de l'objectif du « Facteur 4 » (diminuer par 4 les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050). Ainsi, moins d'une rénovation sur 10 est aujourd'hui satisfaisante du point de vue de l'efficacité énergétique, et de trop nombreux chantiers ne sont pas mis à profit pour réaliser les travaux adaptés d'amélioration de la performance énergétique.

Pour atteindre l'objectif du Grenelle de l'Environnement, il est nécessaire à la fois de maintenir le très grand nombre actuel de « petits » travaux (près de 3 millions de logements concernés chaque année) en systématisant l'utilisation des techniques les plus performantes, et de développer des opérations de

rénovation « lourdes » des bâtiments les plus consommateurs d'énergie, permettant d'en réduire très fortement les consommations. L'objectif est d'atteindre progressivement 400 000 opérations lourdes par an à partir de 2013.

Compléter la gamme des instruments incitatifs par un outil puissant : l' « éco-prêt à taux zéro »

Un certain nombre d'outils existent déjà, notamment le crédit d'impôt « développement durable », qui a représenté environ 1,5 milliards d'euros en 2008.

La loi de finances pour 2009 prévoit des améliorations de ce dispositif, afin d'accélérer les rénovations thermiques partielles : le crédit d'impôt est prorogé jusqu'à la fin de l'année 2012 ; jusqu'ici réservé aux propriétaires occupants, il est étendu aux propriétaires bailleurs de sorte à améliorer la performance des logements mis en location ; il est étendu aux frais de main-d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques ; il soutient désormais la réalisation des diagnostics de performance énergétique ; il est concentré sur les équipements et les matériaux les plus performants d'un point de vue énergétique et environnemental.

Le Livret de développement durable a également permis de multiplier par 10 l'offre de prêts bancaires dédiés à l'amélioration thermique des logements.

Plus de 90% des actions réalisées par les fournisseurs d'énergie pour satisfaire aux obligations fixées par le dispositif des certificats d'économies d'énergie concernent le secteur du bâtiment.

La création de l'Eco-prêt à taux zéro, destiné à financer les rénovations thermiques « lourdes », constitue une avancée majeure. Il s'agit d'une des mesures financières les plus importantes du Grenelle de l'Environnement. Sa mise en place était l'une des principales recommandations du Comité opérationnel du Grenelle de l'Environnement chargé de la rénovation du bâtiment (COMOP n° 3, présidé par Philippe Pelletier).

L'Eco-prêt à taux zéro

L'Eco-prêt à taux zéro, adopté en loi de finances pour 2009, constitue une des mesures phares du Grenelle de l'Environnement.

Tous les particuliers propriétaires peuvent en bénéficier pour des projets dans leurs résidences principales, y compris les copropriétés et les logements mis en location.

L'Eco-prêt à taux zéro est cumulable avec les autres dispositifs de soutien, notamment le crédit d'impôt « développement durable » (sous condition de ressources), les aides de l'agence nationale de l'habitat et des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le nouveau prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition-rénovation.

D'une durée de 10 ans, pouvant être étendue jusqu'à 15 ans par la banque prêteuse, il permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement. Les opérations sont éligibles (i) si elles mettent en œuvre un « bouquet de travaux », c'est-à-dire un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration très sensible de l'efficacité énergétique du logement, ou (ii) s'il s'agit de travaux recommandés par un bureau d'étude thermique permettant d'atteindre une performance globale minimale. Les frais d'études ou de maîtrise d'ouvrage associés, ainsi que les travaux induits seront également éligibles. L'éco-prêt à taux zéro constitue ainsi une solution complète de financement de la rénovation thermique.

Renforcer la lutte contre la précarité énergétique

Le Gouvernement entend renforcer la lutte contre la précarité énergétique. La part de l'énergie dans le budget des ménages les plus modestes est en effet passée de 10 à 15% depuis 2001.

Le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement fixe ainsi comme objectif la rénovation de l'ensemble du parc de logements sociaux, avec, pour commencer, la réalisation des travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020.

La France a obtenu, lors de sa présidence de l'Union européenne, une extension du champ d'intervention du Fonds européen de développement régional (FEDER) aux dépenses liées à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables dans les logements des personnes à faibles revenus.

L'action de l'agence nationale de l'habitat sera considérablement renforcée en 2009 et 2010, grâce à la mise en place dans le cadre du plan de relance d'un fonds de lutte contre l'habitat indigne et les dépenses énergétiques de 200 millions d'euros. La moitié de cette enveloppe est destinée à 50 000 propriétaires modestes occupant des logements très déperditifs en énergie, pour des travaux d'économies d'énergie d'un montant de 5 à 10 000 €, à temps de retour de 5 à 7 ans.

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie sera substantiellement renforcé à compter de 2009, avec un accent particulier mis sur la lutte contre la précarité énergétique.

Faciliter la réalisation des travaux, et assurer une juste répartition des économies d'énergie entre propriétaires et locataires.

Afin d'inciter à réaliser les travaux d'économies d'énergie dans le parc locatif, une concertation a été engagée en vue de définir rapidement les modalités d'une juste répartition des économies d'énergie entre propriétaires et locataires. Des dispositions en ce sens ont été proposées lors de l'examen du projet de loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Le projet de loi portant engagement national pour l'environnement prévoit une adaptation des règles applicables aux copropriétés afin de faciliter la réalisation des travaux d'économie d'énergie. Ainsi, certains types de travaux, portant sur les parties communes et/ou privatives (par exemple le changement des fenêtres), seront désormais classés dans un nouveau régime de « travaux d'intérêt commun ». La réalisation de ces travaux pourra alors être prise par la copropriété, selon des règles de majorité simple. Par ailleurs, les copropriétés devront mettre en concurrence des sociétés spécialisées dans l'efficacité énergétique afin d'étudier la possibilité de conclure un contrat de performance énergétique.

La présente convention précise la manière dont les professionnels du bâtiment, de l'immobilier, les établissements de crédit et l'Etat vont se coordonner pour assurer le succès de l'éco-prêt à taux zéro.

Elle détaille les moyens que ces partenaires s'engagent à mettre en œuvre pour assurer au cours des prochaines années une progression des réhabilitations thermiques lourdes (200 000 rénovations avant fin 2010, 240 000 en 2011, 320 000 en 2012) permettant d'atteindre les objectifs du Grenelle de l'Environnement à compter de 2013 (400 000 rénovations lourdes de logements par an).

Article 1 – Sensibiliser les particuliers à la réhabilitation thermique de leur logement, leur conseiller les travaux les plus pertinents, et communiquer ensemble sur le dispositif de l'Eco-prêt à taux zéro.

La qualité de l'information est essentielle pour permettre aux ménages de faire les choix les plus adaptés à leur logement et à leurs objectifs.

Les signataires professionnels de l'immobilier et du bâtiment inviteront leurs adhérents à sensibiliser les clients sur l'intérêt de réaliser des économies d'énergie dans le bâtiment et à l'effet positif, tant économique qu'écologique, de tels travaux. A cette fin, ils mettront les outils nécessaires à disposition de leurs adhérents.

- **Les Professionnels du bâtiment** sont les premiers interlocuteurs des ménages intéressés par l'amélioration de la performance thermique de leur logement et la première source d'information sur ces questions. Leur conseil est fondamental pour prescrire des travaux cohérents, réaliser des opérations de qualité et développer une démarche d'amélioration globale des logements, soit en une seule fois, soit de manière échelonnée. **Les organisations professionnelles sensibiliseront leurs membres à l'approche globale de la performance thermique du bâtiment, donc à l'intervention coordonnée des différents corps de métiers.**

- Les **Agents immobiliers** informeront les candidats à l'acquisition d'un bien immobilier dans l'ancien sur les financements et aides prévues pour la réhabilitation du logement qu'ils envisagent d'acheter et l'intérêt de réaliser les travaux **avant leur entrée dans les lieux s'il s'agit de leur future résidence principale ou bien avant la mise en location s'il s'agit d'un investissement locatif.**
- **Les Administrateurs de biens** informeront les propriétaires bailleurs sur l'intérêt de réhabiliter les logements qu'ils louent et les financements qui sont prévus.
- **Les Syndics de copropriété** informeront les copropriétaires sur les financements et aides prévus pour la réhabilitation de leur immeuble et leur proposeront d'engager une étude de faisabilité sur l'intérêt d'un tel projet.

Les Etablissements prêteurs sensibiliseront, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Eco-prêt à taux zéro, **leur réseau commercial à la problématique des économies d'énergie, en particulier les chargés de clientèle proposant les prêts acquisition et les prêts travaux aux particuliers.** Ils s'engagent à ce que ces chargés de clientèle soient en mesure de donner à leurs clients toutes les informations disponibles sur les Eco-prêts à taux zéro **dans les meilleurs délais.**

L'ADEME mettra à disposition des banques, des professionnels et du grand public un outil d'évaluation de la pertinence et de la performance des travaux d'économie d'énergie, sous la forme d'un calculateur en ligne. Pour aller plus loin, les particuliers pourront disposer de conseils personnalisés, neutres et gratuits auprès des Espaces Info-Energie (EIE). L'ADEME mettra également à la disposition de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), de l'Agence nationale d'information pour le logement (ANIL) et des Associations départementales d'information pour le logement (ADIL), et des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les éléments d'information appropriés.

L'ANIL et les ADIL, dont c'est la mission, conseilleront les propriétaires-occupants, les bailleurs ou les locataires sur l'étude de leur projet en les informant sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés aux travaux, notamment en établissant des plans de financement personnalisé, intégrant les prêts et aides les plus avantageux, y compris les aides des collectivités locales, en évaluant les aides personnelles

auxquelles ils peuvent prétendre. Elles les aideront à estimer la rentabilité de leur opération grâce aux outils mis à leur disposition par l'ADEME.

Les établissements de crédit, les professionnels et l'Etat communiqueront de manière coordonnée pour expliquer aux particuliers l'intérêt de ce nouveau dispositif.

Ces actions de communication s'inscriront dans la campagne de mobilisation sur le thème de l'énergie (« Economies d'énergie : Faisons vite, ça chauffe ! »), conduite par l'ADEME à la demande du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

Reconduite pour une durée de 3 ans, cette nouvelle campagne a pour objectif de communiquer sur les mesures concrètes issues du Grenelle de l'Environnement.

Le plan d'action comprend plusieurs volets complémentaires associant différents « grands médias » (radio, TV, presse, Internet) :

- une campagne publicitaire « grand public » proprement dite d'explication ;
- une action de mobilisation des partenaires (entreprises, collectivités, associations) ;
- une action spécifique pour les professionnels du bâtiment ;
- une promotion du réseau d'information des Espaces Info Energie et l'enrichissement des « outils réponses » (Internet, guides d'information, plate-forme téléphonique de réponses- N°AZUR...).

Une communication spécifique à l'Eco-prêt à taux zéro, est programmée à partir du printemps 2009. Elle mettra en avant le double bénéfice (environnemental et économique) de la rénovation thermique des logements.

Elle consistera en une opération partenariale de grande ampleur entre les signataires de la présente convention. Elle se traduira notamment par la définition commune d'un contenu à décliner à travers des opérations comprenant :

- la mise à disposition d'un **guide commun d'information** publié par l'ADEME sous l'égide du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, et pouvant être co-signé en 4ème de couverture par chaque organisme/enseigne; la version générique est mise à disposition sur le site Internet de la campagne (<http://www.faisonsvite.fr>) et dans l'espace « Particuliers » du site Internet de l'ADEME et des partenaires ;
- une **signalétique spécifique** avec une ligne directrice et une charte graphique permettant de s'inscrire dans le cadre de la Campagne Energie ; cette signalétique sera utilisée aussi bien dans les agences des établissements de crédit que pour les supports de communication des autres partenaires ;
- l'information en ligne sur les sites des signataires ;
- le relais de ces informations, et notamment du guide d'information, via les « outils réponse » développés dans le cadre de la campagne énergie (N° AZUR mis à disposition des particuliers sur l'ensemble des thèmes de la campagne, dont celui-ci, site Internet, Espaces Info Energie...)
- une mise en visibilité de cette opération dans la presse sera également organisée à travers l'organisation d'une conférence de presse commune avec les signataires et des communiqués dans la presse écrite.

Dans leurs documents de communication et de présentation du produit, les signataires et les professionnels s'engagent à inclure systématiquement la référence au Grenelle de l'Environnement, sous la forme suivante :

L' « Eco-prêt à taux zéro » est un engagement du Grenelle Environnement. Il permet de financer la rénovation énergétique des logements, et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Article 2 – Orienter les particuliers vers des professionnels formés pour améliorer la qualité des travaux de performance énergétique.

Les professionnels du bâtiment s'engagent à renforcer la formation des artisans, des chefs d'entreprise et de leurs collaborateurs en particulier à travers (i) le programme FEEBat (Formation aux économies d'énergie des entreprises et artisans du bâtiment) qui permet d'initier une démarche d'amélioration de la performance globale du bâtiment et est financé via le dispositif des certificats d'économie d'énergie, (ii) le programme « éco-artisan » et (iii) le programme « Bâtir avec l'environnement ». **L'objectif est de former 50 000 professionnels d'ici fin 2010 et 120 000 d'ici fin 2012.**

Pour permettre aux particuliers de s'adresser à des professionnels qualifiés, plusieurs signes de qualité existent **Les professionnels s'engagent à clarifier la gamme des signes de qualité d'ici fin 2009.**

L'Etat veillera à ce que la nouvelle phase du dispositif des certificats d'économies d'énergie permette de soutenir de manière plus massive le financement de la formation des professionnels du bâtiment et d'étendre cette formation à d'autres cibles (professions de la maîtrise d'œuvre voire négoce de produits de construction).

Article 3 – Permettre un financement simple et efficace des travaux d'économie d'énergie par l'Eco-prêt à taux zéro.

Les Etablissements de crédit signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens adaptés pour financer avec l'Eco-prêt à taux zéro le plus grand nombre possible d'opérations de rénovations de logements de façon à satisfaire les objectifs du Grenelle de l'Environnement.

Par ailleurs, ils s'engagent à proposer, si besoin est, des financements complémentaires attractifs.

Les distributeurs de Livrets de développement durable (LDD) pourront en particulier financer avec des prêts adossés au LDD les opérations de rénovation partielles du logement ou servir de prêts complémentaires dans le cas d'opération lourde dépassant 30 000 €. **Ils s'engagent à informer leurs clients de cette possibilité.**

Les pouvoirs publics s'engagent quant à eux à faciliter la mise en œuvre pratique de l'Eco-prêt à taux zéro en simplifiant les procédures. Il sera ainsi proposé un document unique permettant d'attester l'éligibilité des opérations, sur la base des renseignements fournis par les bénéficiaires et les entreprises qui réaliseront les travaux.

Les pouvoirs publics s'engagent également à mettre en cohérence dans les meilleurs délais les référentiels techniques d'éligibilité de l'Eco-prêt à taux zéro et des prêts adossés au Livret de développement durable.

Enfin les professionnels du bâtiment s'engagent à diffuser auprès de leurs clients le document unique d'éligibilité à l'Eco-prêt à taux zéro. **Dès la mise en place du dispositif, les organisations professionnelles formeront leurs membres afin qu'ils renseignent parfaitement le document nécessaire au versement de l'Eco-prêt à taux zéro.** Il s'agit de préciser à partir des devis et des factures à la fois les caractéristiques techniques des travaux et la répartition des coûts.

Les organisations professionnelles informeront également leurs membres sur la cohérence entre l'Eco-prêt à taux zéro, les prêts adossés au Livret de développement durable et le crédit d'impôt « développement durable ». Elles diffuseront à cette occasion la fiche d'éligibilité des travaux pour ces différents dispositifs.

Article 4- Permettre l'évaluation de l'efficacité de l'Eco-prêt à taux zéro.

Les signataires adresseront annuellement au ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, pour les actions qui les concernent, un bilan de l'application de la présente convention.

Les banques s'engagent à fournir à l'Etat via la SGFGAS les détails des opérations financées par l'Eco-prêt à taux zéro conformément à l'annexe 1 de la convention entre la SGFGAS et les

	<p>établissements de crédit, pour lui permettre d'établir des statistiques sur l'efficacité du dispositif, notamment sur le nombre et les caractéristiques techniques des travaux réalisés.</p> <p>Les banques s'engagent également à fournir annuellement des informations sur les prêts adossés au Livret de développement durable.</p> <p>Les organisations professionnelles du Bâtiment contribueront à mettre en place un observatoire du coût des travaux d'économie d'énergie, en partenariat avec l'ADEME. Cet outil permettra de suivre l'évolution des prix pratiqués suivant les régions et les filières et d'identifier rapidement d'éventuelles dérives.</p>	
<p>Convention d'engagements pour l'accélération de la construction de « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) – 6 juillet 2010</p>	<p style="text-align: center;">Préambule</p> <p><u>Réduire de 38% les consommations d'énergie des bâtiments existants d'ici 2020</u></p> <p>Le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie en France parmi l'ensemble des secteurs économiques. Il consomme actuellement environ 68 millions de tonnes d'équivalent pétrole, soit 42,5% de l'énergie finale totale. C'est chaque année plus d'une tonne d'équivalent pétrole consommée par chaque Français. Il génère 123 millions de tonnes de CO2, soit 23% des émissions nationales. Ces émissions ont augmenté d'environ 15% depuis 1990. Chaque Français libère ainsi dans l'atmosphère environ deux tonnes de CO2.</p> <p>La facture annuelle de chauffage représente environ 900 € en moyenne par ménage, avec de grandes disparités, qui tendent à augmenter avec la hausse du prix des énergies : les dépenses annuelles peuvent ainsi varier de 250 € pour une maison « basse consommation » à plus de 1 800 € pour une maison mal isolée.</p> <p>La mise en œuvre à grande échelle du programme de réduction des consommations énergétiques des bâtiments prévu par le Grenelle Environnement réduira durablement les dépenses énergétiques et les inégalités qui en découlent, améliorera le pouvoir d'achat des ménages et contribuera à la réduction des émissions de CO2.</p>	<p>Trouvée sur www.planbatimentdurable.fr</p>

Les objectifs de ce programme pour les logements existants sont :

- de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020 et, à cette fin, de conduire un programme ambitieux de rénovation thermique et énergétique des bâtiments pour atteindre le rythme de 400 000 rénovations complètes de logements chaque année à compter de 2013 ;
- de rénover l'ensemble des logements sociaux, avec, pour commencer, la réalisation des travaux sur les 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020.

Le secteur de la rénovation est un secteur-clé pour la relance de l'économie et le développement des métiers de la croissance verte. Le secteur de la rénovation du bâtiment emploie près de 100 000 personnes, pour un chiffre d'affaires estimé à 9 milliards d'euros. Avec la mise en œuvre du Grenelle Environnement, le chiffre d'affaires du secteur devrait être multiplié par plus de deux d'ici 2012 pour atteindre 18 à 22 milliards d'euros par an, ce qui devrait amener la mobilisation de 120 000 emplois supplémentaires dans ce secteur très intensif en emplois et peu délocalisable. Les travaux conduits par le Comité stratégique du Plan Bâtiment du Grenelle Environnement dans le cadre du plan de mobilisation des métiers et des territoires pour la croissance verte mené par la secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat contribueront à l'adaptation des compétences nécessaires et à la formation des nouveaux professionnels.

La diffusion très rapide de l'éco-prêt à taux zéro (100 000 en un an) et la rénovation programmée de près de 40 000 logements sociaux induisent un investissement de près de 3 milliards d'euros. Un tel rythme d'investissement correspond à la mobilisation de près de 40 000 emplois. Cette dynamique est encore amenée à s'amplifier fortement dans les prochains mois.

Généraliser les « bâtiments basse consommation » en 2012

Le Grenelle Environnement prévoit de généraliser les « bâtiments basse consommation » à l'horizon 2012 (avec une anticipation pour les bâtiments publics et tertiaires), et les « bâtiments à énergie positive » à l'horizon 2020. Ces objectifs sont fixés à l'article 4 de la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009.

Alors que la réglementation thermique, mise en place en 1975 et progressivement renforcée, a déjà permis de diviser par 2 la consommation énergétique des constructions neuves, le Grenelle Environnement prévoit de diviser encore par 3 les consommations énergétiques des bâtiments neufs d'ici 2012 : la consommation moyenne d'énergie primaire des constructions neuves devrait ainsi passer de 150 kWhEP/m²/an aujourd'hui à 50 kWhEP/m²/an en 2012.

Avec le Grenelle Environnement, il s'agit donc de réaliser, d'ici 2012, un « saut énergétique » aussi important que celui réalisé ces 30 dernières années.

Les demandes de certifications « BBC-Effinergie » déposées auprès des organismes certificateurs connaissent une très forte croissance : 20 000 demandes en 2009, soit 10 fois plus que prévu initialement. Le Grenelle Environnement a ainsi pris plus d'un an d'avance dans le domaine de la construction neuve.

Un accompagnement financier puissant

Aussi bien pour les constructions neuves que pour la rénovation énergétique des bâtiments existants, le Grenelle Environnement a permis de créer un dispositif de soutien financier sans précédent :

- création d'un éco-prêt à taux zéro pour le financement des travaux de rénovation énergétique des logements dans le parc privé, et de l'éco-prêt « logement social » pour le parc social ;
- amélioration du crédit d'impôt « développement durable » : prorogation du dispositif jusqu'en 2012, extension aux frais de main d'œuvre pour les travaux d'isolation thermique des parois opaques, extension du crédit d'impôt aux logements mis en location ;
- augmentation du crédit d'impôt TEPA, possibilité pour les collectivités territoriales d'exonérer totalement ou partiellement de taxe foncière les logements BBC ; à compter du 1er décembre

2009, majoration jusqu'à 20 000 € du prêt à taux zéro (PTZ) pour les acquéreurs de logements BBC (cette majoration s'ajoute au doublement du PTZ décidée par le Gouvernement jusqu'au 30 juin 2010 dans le cadre du plan de relance puis à la majoration de 50% depuis le 1^{er} juillet 2010 ; le PTZ est donc fortement majoré pour les logements BBC) ;

- Renforcement du dispositif en 2010 par le verdissement d'outils fiscaux pour logements neufs : le crédit d'impôt TEPA et le dispositif dit « Scellier » seront progressivement réservés aux logements classés BBC.

Au total, le soutien public représente en moyenne 50% de l'investissement supplémentaire nécessaire pour hisser les logements au niveau de performance BBC.

Ce dispositif sera prochainement complété par la mise en place d'une Aide de Solidarité Ecologique, destinée à financer la réhabilitation des logements de 300 000 propriétaires occupants modestes en situation de forte précarité énergétique, notamment en milieu rural. La mise en place, notamment grâce au Grand Emprunt, d'un « Fonds national d'aide à la rénovation thermique des logements privés », porte à 1.25 milliard d'euros l'engagement financier de l'Etat (hors aides fiscales) dans la lutte contre la précarité énergétique.

L'Eco-prêt à taux zéro

L'Eco-prêt à taux zéro, adopté en loi de finances pour 2009 à l'initiative de Jean-Louis BORLOO, constitue une des mesures phares du Grenelle Environnement.

Tous les particuliers propriétaires peuvent en bénéficier pour des projets dans leurs résidences principales, y compris les copropriétés et les logements mis en location.

L'Eco-prêt à taux zéro est cumulable avec les autres dispositifs de soutien, notamment le crédit d'impôt « développement durable » (sous condition de ressources), les aides de l'agence nationale de l'habitat et

des collectivités territoriales, les certificats d'économies d'énergie et le nouveau prêt à taux zéro octroyé pour les opérations d'acquisition- rénovation.

D'une durée de 10 ans, pouvant être étendue jusqu'à 15 ans par la banque prêteuse, il permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du logement. Les opérations sont éligibles si elles mettent en œuvre un « bouquet de travaux », c'est-à-dire un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration très sensible de l'efficacité énergétique du logement, ou s'il s'agit de travaux recommandés par un bureau d'étude thermique permettant d'atteindre une performance globale minimale. Les frais d'études ou de maîtrise d'ouvrage associés, ainsi que les travaux induits seront également éligibles. L'éco-prêt à taux zéro constitue ainsi une solution complète de financement de la rénovation thermique.

La présente convention précise les engagements de chacun des signataires afin d'anticiper, dans la construction neuve, la construction de « bâtiments basse consommation » et participer ainsi à l'atteinte des objectifs du Grenelle Environnement.

Article 1 – Les objectifs du Grenelle Environnement pour la construction neuve

Par application de l'article 4 de la loi dite « Grenelle 1 » du 3 août 2009, toutes constructions neuves du secteur résidentiel privé, faisant l'objet d'une demande de permis de construire à compter de la fin 2012 présenteront au niveau de performance « bâtiment basse consommation ». Cet objectif est anticipé au 1^{er} juillet 2011 pour les logements en zone ANRU.

Cet objectif ambitieux appelle un engagement fort des constructeurs et promoteurs immobiliers.

Article 2 – Promotion de la construction de bâtiments basse consommation (BBC)

Au regard de ces objectifs particulièrement ambitieux, il apparaît particulièrement nécessaire de sensibiliser fortement les maîtres d'ouvrage, constructeurs et promoteurs immobiliers afin que ces derniers puissent anticiper au mieux la réglementation thermique.

Conscients de ces enjeux, les signataires s'engagent à :

- diffuser l'information nécessaire auprès de leurs adhérents pour qu'ils puissent atteindre ces objectifs ;
- organiser des événements de sensibilisation et de mobilisation autour de la construction BBC (colloques, trophées, challenges, ateliers, conventions, etc.) ;
- mettre en place, au sein de leur organisme, un plan de formation au développement durable afin d'adapter les compétences des acteurs de la construction et promotion immobilières aux exigences nées du Grenelle Environnement. Des objectifs quantitatifs pourront éventuellement être annoncés.

Article 3 - Conception de programmes résidentiels à basse consommation énergétique

L'Union des Maisons Françaises, la Fédération des Promoteurs Constructeurs et l'Union Sociale pour l'Habitat s'associent avec un certain nombre d'acteurs de la construction pour élaborer un logiciel de calcul thermique simplifié dérivé de la RT 2012 afin que les professionnels puissent disposer d'un outil de conception des programmes résidentiels propre à faciliter la prise en compte des exigences de la RT 2012 tout au long de l'acte de construire.

Afin de généraliser les bâtiments basse consommation à l'horizon 2012, les constructeurs s'engagent sur un niveau progressif de production de bâtiments anticipant la mise en œuvre de la réglementation thermique 2012.

Les objectifs quantitatifs de chacun des signataires sont précisés ci-dessous :

Engagements de la Fédération des Promoteurs-Constructeurs (FPC)

Afin que les maîtres d'ouvrages de la FPC participent pleinement à la réussite des objectifs du Grenelle Environnement, la FPC s'engage à ce que :

- 60 % des permis déposés au second semestre 2010,
- 80 % des permis déposés au cours de l'année 2011,
- 95 % des permis déposés au cours de l'année 2012, respectent la norme «bâtiment basse consommation» (BBC), telle que fixée par la Réglementation Thermique « Grenelle Environnement 2012 ».

Engagements de l'Union des Maisons Françaises (UMF)

Les adhérents de l'UMF réalisent, en moyenne et hors aléas conjoncturels, 60 000 maisons par an.

Se mobilisant en faveur de la réussite du Grenelle Environnement dans le secteur de la construction, l'UMF s'engage à ce :

- 20 % des permis déposés au cours de l'année 2010,
- 40 % des permis déposés au cours de l'année 2011,
- 70 % des permis déposés au cours de l'année 2012 respectent la norme «bâtiment basse consommation» (BBC), telle que fixée par la Réglementation Thermique « Grenelle Environnement 2012 ».

Engagements de l'Union des Constructeurs Immobiliers de la Fédération Française du Bâtiment (UCI-FFB)

Les adhérents de l'UCI-FFB réalisent, en moyenne, 80 000 logements neufs par an.

L'UCI-FFB s'engage à mobiliser ses adhérents afin d'atteindre un pourcentage significatif de logements construits ou autorisés respectant la norme « bâtiment basse consommation » (BBC), telle que fixée par la Réglementation Thermique « Grenelle Environnement 2012 », à hauteur de :

- % pour l'exercice 2010,
- 35 % pour l'exercice 2011,
- 65 % pour l'exercice 2012.

Engagements de l'Union Sociale de l'Habitat (USH)

Le Mouvement Hlm s'engage, au plan national, à assurer une production de logements respectant la norme « bâtiment basse consommation » (BBC), telle que fixée par la Réglementation Thermique « Grenelle Environnement 2012 », selon la progressivité suivante :

- 60% des permis déposés au second semestre 2010,
- 80% des permis déposés au cours de l'année 2011,
- 95% des permis déposés au cours de l'année 2012.

Article 4 - Engagements de l'ADEME

L'ADEME s'engage à soutenir la mobilisation des professionnels en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment à travers les actions suivantes :

- l'organisation de nouvelles éditions des appels à propositions régionaux de bâtiments exemplaires, dans le cadre du PREBAT 2 ;
- la valorisation des résultats des appels à propositions régionaux et des bâtiments BBC réalisés, notamment à travers le site <http://www.observatoirebbc.org> et une plaquette prévue d'ici fin 2010 ;
- le cofinancement de l'observatoire BBC, qui est d'ores et déjà opérationnel et sera progressivement alimenté par ces résultats ;

- l'organisation avec le Groupe Le Moniteur des Rencontres de la Performance énergétique (1 rencontre prévue à Paris et 4 en inter-région au 2ème semestre 2010 et 1er semestre 2011) ;
- le développement, l'animation et la promotion du réseau des centres « Bâti Environnement Espace Pro » (<http://www.reseaubeeep.fr>), l'amélioration et l'alimentation de son système d'information au service des professionnels et plus largement du public. Ce site a vocation à servir de portail d'opérations exemplaires, permettant à l'internaute de sélectionner et consulter les fiches synthétiques d'opérations correspondant à ses préoccupations, et d'accéder par des liens aux informations plus détaillées éventuelles disponibles sur d'autres sites, comme celui de l'observatoire BBC ;
- la mise en place ou la poursuite de formations, diffusées par l'ADEME ou par d'autres organismes de formation selon les cas. Les modules Bâtiments Basse Energie et Audit énergétique dans le bâtiment seront mis à la disposition d'organismes de formation via des licences dès 2011 ;
- la contribution à la mise en place du dispositif FEEBat pour la maîtrise d'œuvre via des actions de soutien, comme pour le FEEBat initial ;
- la contribution à la mise en place de formations à destination des maîtres d'ouvrage, avec les acteurs intéressés.

Article 5 - Engagements de l'État

L'Etat soutient ces engagements des professionnels et veillera à créer les conditions favorables de réussite de ces engagements, notamment à travers des actions d'information et de mobilisation des professionnels, l'élaboration de labels.

L'Etat s'engage à mettre en place, dans les prochains mois, des actions d'information auprès des professionnels sur les nouvelles réglementations (RT 2012, parasismique), les incitations financières (éco-prêt à taux zéro, crédits d'impôts, etc.) et la qualité de l'air intérieur. En outre, des orientations nationales et le contexte local pourront nécessiter en tant que de besoin des investissements sur des thèmes spécifiques.

L'Etat s'engage à lancer, avec l'Agence Qualité Construction (AQC), une étude sur l'identification des points à risques dans les constructions BBC, sur la base des premières réalisations.

L'Etat s'engage à élaborer un nouveau label valorisant les constructions neuves incorporant une part significative de bois, comme prévu par la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009. Ce label intégrerait des exigences quantitatives et qualitatives portant sur la gestion durable des forêts, sur les émissions en polluants volatils des produits et sur le calcul des impacts environnementaux des produits et du bâtiment lui-même. Ce label serait étendu à tous matériaux d'origine végétale ou animale, dits bio-sourcés.

Enfin, l'Etat maintiendra, d'ici à 2013, un soutien financier spécifique destiné aux acquéreurs de logements officiellement certifiés « Bâtiment Basse Consommation ».

Article 6 – L'Observatoire BBC

Face aux enjeux du Grenelle Environnement et à la généralisation des « Bâtiments Basse Consommation » le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, l'ADEME et l'association Effinergie ont noué un partenariat pour créer l'« Observatoire BBC ». Cet outil recense les bâtiments de niveau de performance BBC et permet d'aider les professionnels à identifier les techniques constructives les plus couramment utilisées.

L'UCI-FFB, l'UMF et l'USH proposent de mettre en place, dans leur organisme, un observatoire spécifique du suivi des engagements précités. Un tel dispositif a déjà été instauré par la FPC. Les éléments de ces différents observatoires viendront alimenter « l'observatoire BBC » et seront régulièrement communiqués au comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle.

Article 7 – Signature de conventions bilatérales

Des conventions bilatérales, reprenant les engagements précités, seront signées entre l'Etat et les organismes signataires.

C. Environnement

Intitulé	Green Clause	Source
<p>Convention sur l'engagement volontaire des acteurs professionnels et des partenaires institutionnels de la collecte et du recyclage des papiers de bureau – 6 février 2012</p>	<p>III – La contribution aux enjeux de développement durable</p> <p>Les signataires ont veillé à ce que la présente convention réponde et contribue aux 5 principaux enjeux de développement durable définis à l'échelle internationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> * La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère <p>Toute tonne de papier détournée de la mise en décharge ou de l'incinération contribue positivement à cet objectif. Le bilan environnemental du recyclage du papier apparaît comme positif, comparé à ces exutoires, même si certaines données ressortant des analyses de cycle de vie conduisent à des résultats contrastés selon les critères étudiés.</p> <p>Sur la partie relative à la collecte, des solutions innovantes telles que la logistique inversée, pourraient encore améliorer le bilan environnemental des opérations de collecte, tri et recyclage.</p> <ul style="list-style-type: none"> * La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources <p>Sur cet aspect, l'utilisation de papier récupéré apparaît comme contributif à une meilleure protection des espaces naturels, si on le compare au papier issu de forêt non certifiées. La certification des forêts est une autre réponse, actuellement elle ne couvre que 9% des forêts au niveau mondial. L'Ecolabel européen sur le papier n'établit pas de différence entre du papier fabriqué à partir de fibres vierges issues de forêts certifiées PEFC ou FSC, et du papier fabriqué à partir de fibres recyclées.</p> <ul style="list-style-type: none"> * La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations <p>Le recyclage de ces nouveaux gisements aura un contenu en emploi supérieur à celui de l'élimination (stockage ou incinération) et apporte davantage de valeur ajoutée au territoire national. Le maintien, voire</p>	<p>Trouvée sur www.rsenew.com</p>

	<p>le développement, d'unités de production de papier dans nos régions, contribue pleinement à ces objectifs, d'autant plus que souvent ces usines sont installées dans des zones rurales où l'emploi industriel et qualifié est rare.</p> <p>* L'épanouissement de tous les êtres humains</p> <p>Le tri des déchets fait partie des moyens concrets d'impliquer nos concitoyens dans la préservation quotidienne de leur environnement. A tous les maillons de la chaîne du recyclage, les différentes personnes mobilisées seront fières de contribuer à une nouvelle fabrication de produits papetiers recyclés, obtenus en grande partie par leur geste de tri.</p> <p>* Une dynamique de développement économique suivant des modes de production et de consommation responsables.</p> <p>Les papeteries françaises ont fait ces dernières années de nombreux efforts de mise en conformité réglementaire de leurs impacts environnementaux. Ainsi, nous avons à notre portée un outil industriel apte à valoriser ces flux additionnels tout en garantissant une réduction avérée des principaux impacts du recyclage (rejets dans l'eau, l'air et valorisation des boues de désencrage).</p>	
	<p>IV – Engagements des signataires IV.1 Objectif commun</p> <p>Les signataires, considérant :</p> <p>les éléments de contexte décrits ci-dessus, en particulier le constat partagé selon lequel, faute d'une démarche commune dans un cadre concerté, les progrès de la récupération et du recyclage des papiers de bureau, particulièrement des papiers bureautiques, restent limités, trop lents et insuffisants à cours terme,</p> <p>la volonté commune des parties de contribuer au développement de la société de recyclage voulue par l'Union Européenne et le Grenelle de l'Environnement, en prenant soin de concilier le respect du principe de proximité s'appliquant aux déchets et le principe de la libre circulation s'appliquant aux produits et</p>	

marchandises,

s'accordent en conséquence à conjuguer leurs efforts pour atteindre l'objectif suivant :

Définir et mettre en place les moyens de mobiliser et valoriser, à l'horizon de la fin de l'année 2015, un flux additionnel de 200 000 tonnes par an de papiers bureautiques issus de bureaux, dans des conditions d'efficacité économique et environnementale permettant prioritairement le maintien et le développement de la filière française de recyclage des papiers et cartons.

Dans leurs relations contractuelles relatives à ces nouvelles activités de collecte, de tri, de rachat de papiers bureautiques, les signataires s'engagent à appliquer les principes suivants :

- développer une approche concertée et territoriale entre acteurs du fait des importants efforts de coordination nécessaires à l'exploitation des gisements visés,
- mettre en œuvre des modèles de coopération ou de symbiose industrielle permettant :
 - de conjuguer économie de marché et développement de boucles courtes,
 - d'apporter des garanties d'approvisionnement des papeteries implantées en France et de reprise pour les collecteurs/trieurs.

Ces principes seront approfondis par le Comité de suivi de la convention (voir chapitre 5).

IV.2 Engagements par signataire

A titre de contribution spécifique à l'atteinte de l'objectif commun, les signataires prennent, au nom de chacune des structures et organisations professionnelles qu'ils représentent, les engagements exprimés ci-dessous.

La FEP, Fédération des Entreprises de Propreté, s'engage à :

- Intégrer dans le cadre de ses actions de formation et dispositifs d'accompagnement au développement durable, un module spécifique portant sur les enjeux de la collecte et du recyclage des papiers de bureau.
- Réaliser et à mettre à disposition des entreprises de propreté, des outils de sensibilisation à destination des agents de propreté œuvrant, spécifiques à la pré-collecte des papiers de bureau.
- Informer les donneurs d'ordre publics et privés du rôle des entreprises de propreté dans la pré-collecte des papiers de bureau en vue de leur collecte et de leur recyclage.
- Assurer la visibilité de la présente Convention d'engagement volontaire auprès des entreprises de propreté et de faciliter leur adhésion à cet engagement.
- Identifier les acteurs locaux publics et privés intervenant sur la collecte et le recyclage des papiers de bureau et inciter les entreprises de propreté à se rapprocher de ces acteurs.
- Promouvoir la mise en place de certificats de recyclage (poids de papiers recyclés) aux détenteurs initiaux des papiers de bureau.

L'ACFCI, Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie, s'engage à :

- Mettre à disposition des chambres de commerce et d'industrie et des entreprises ressortissantes des CCI les moyens d'information et de sensibilisation susceptibles d'inciter les responsables de CCI et d'entreprises à mettre en œuvre dans leurs locaux de nouvelles démarches de précollecte des papiers de bureau en vue de faciliter leur recyclage.

Le SNPI, Syndicat National des Professions de l'Immobilier, s'engage à :

- Diffuser la convention d'engagement volontaire à ses adhérents syndics de copropriété et gestionnaires aux fins de leur permettre de sensibiliser et d'inciter les propriétaires de locaux hébergeant des activités de bureau à l'aménagement des moyens adaptés à faciliter la précollecte et l'évacuation des papiers de

bureau.

L'AMF, Association des Maires de France, s'engage à :

- diffuser la convention d'engagement volontaire auprès des ses adhérents, communes et groupements de communes,
- inciter les communes et leurs groupements à utiliser du papier recyclé et à limiter les exigences de blancheur dans le cadre de leurs achats, dans le respect du Code des marchés publics,
- sensibiliser les communes à l'intérêt d'une collecte sélective et d'un tri des papiers de bureau, pour leurs propres services et pour les habitants desservis par le service public d'élimination des déchets ménagers qu'elles organisent.

EcoFolio, l'éco-organisme agréé de la filière papiers graphiques, s'engage à :

- proposer, dans le cadre de son réagrément, un soutien financier spécifique aux collectivités locales pour le recyclage des papiers bureautiques,
- accompagner les collectivités locales mettant en œuvre ou souhaitant mettre en œuvre des solutions de collecte ou de tri appropriées pour le recyclage des papiers de bureau par mise à disposition d'outils de communication, d'éléments de cadrage juridique, d'accompagnements financiers à l'expérimentation de nouvelles modalités d'organisation opérationnelles et de partage de bonnes pratiques et retours d'expérience.

FEDEREC, Fédération Des Entreprises du RECYclage, s'engage à :

- Intensifier les efforts de collecte séparative du gisement de papiers de bureau.
- Assurer la transformation de ces papiers de bureau collectés en une matière première conforme à la norme européenne EN 643 et aux spécifications de l'industrie papetière, en particulier pour les papiers

bureautiques (*voir annexe*).

-Assurer, à la demande des collectivités locales, la reprise et le tri/affinage/contrôle/ conditionnement des papiers collectés, en vue d'en extraire les papiers bureautiques.

-Privilégier, dans des conditions de marché compétitives et sécurisées, définies contractuellement avec les entreprises papetières consommatrices de matières premières de récupération, un approvisionnement de proximité des usines localisées en France.

-Assurer la traçabilité, et fournir des certificats de recyclage aux détenteurs initiaux des papiers de bureau.

La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, s'engage à :

- Intensifier les efforts de collecte, tri et recyclage du gisement de papiers de bureau et sensibiliser les collectivités locales à cette démarche dans le cadre des relations contractuelles.

- Assurer la transformation des ces papiers de bureau collectés en une matière première conforme à la norme européenne EN 643 et aux spécifications de l'industrie papetière, en particulier pour les papiers bureautiques (*voir annexe*).

- Privilégier, dans des conditions de marché compétitives et sécurisées, définies contractuellement avec les entreprises papetières consommatrices de matières premières de récupération, un approvisionnement de proximité des usines localisées en France.

- Assurer la traçabilité, et fournir des certificats de recyclage aux détenteurs initiaux des papiers de bureau.

Le Réseau Alliance Papier s'engage à :

- Privilégier les circuits courts entre les territoires de collecte de papiers de bureau de ses membres et les installations consommatrices.

-Inciter au tri à la source et/ou à une action de sur-tri permettant d'offrir un gisement affiné et qualitatif aux papetiers recycleurs

-Développer l'offre d'insertion sur l'activité de collecte et de tri des papiers de bureau, notamment dans le cadre des marchés publics

-Mutualiser, partager et développer les savoir-faire issus de ses membres dans l'optique d'augmenter la captation, en vue de leur recyclage, des flux de papiers de bureau auprès de ses clients actuels et futurs.

REVIPAP, groupement français des papetiers utilisateurs de papiers recyclables, s'engage à :

- Reprendre et recycler dans les installations de ses adhérents, dans les conditions contractuelles définissant notamment les spécifications techniques à respecter, toutes les quantités de papiers bureautiques proposées par les entreprises de collecte et de tri, dans le cadre de cette convention.

- Rechercher, en participant le cas échéant à la mise en oeuvre d'actions spécifiques de Recherche et Développement, les moyens propres à adapter les capacités françaises de recyclage à l'augmentation progressive de la mobilisation des papiers de bureau.

- Rechercher les moyens d'obtenir une réduction constante des impacts environnementaux des procédés de recyclage des papiers de bureau consommés.

Par ailleurs, les pouvoirs publics, s'engagent à favoriser et soutenir l'action des organismes signataires de la façon exprimée ci-dessous.

Les pouvoirs publics, représentés par le MEDDTL et l'ADEME s'engagent à :

- Développer la place du papier recyclé dans la commande publique de l'Etat, en particulier du papier bureautique de type « ramette »

- Etudier l'opportunité d'introduire une obligation de tri des papiers pour les « gros producteurs », au delà

	<p>d'un seuil de production annuel à déterminer,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amplifier la communication pour le geste de tri sur le lieu de travail et le recyclage du papier, par exemple via une circulaire adressée aux administrations de l'Etat. - Soutenir, dans le cadre des dispositifs d'aide en vigueur et dans la limite des moyens disponibles, les opérations d'étude, de démonstration ou de Recherche et Développement susceptibles de favoriser le développement d'une filière papiers de bureau performante. 	
<p>Convention d'engagement volontaire des acteurs de conception, réalisation et maintenance des infrastructures routières, voirie et espace public urbain – 25 mars 2009</p>	<p>Préambule</p> <p>La France avec le Grenelle Environnement s'est engagée dans la mise en œuvre d'une stratégie ambitieuse en matière de développement durable. Cette stratégie passe notamment par une lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels, la prévention des risques pour l'environnement et la santé et la promotion de modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi.</p> <p>Dans le domaine des transports, de nouveaux équilibres sont à trouver entre les différents modes de transport. Les aspirations de nos concitoyens et des territoires pour une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ne diminuent en effet pas leurs exigences en matière de mobilité et d'intermodalité.</p> <p>Qu'il s'agisse de la création de nouveaux services de transport avec leurs infrastructures, leurs exploitations, ou de l'optimisation des services et réseaux existants et de la généralisation des offres intermodales, tout doit donc être repensé pour que la mobilité durable devienne très vite une réalité.</p> <p>Le secteur routier a beaucoup œuvré pour améliorer les conditions d'une meilleure acceptabilité sociale et environnementale. Premier mode de transport de biens et de personnes, il doit encore poursuivre sa mutation.</p>	<p>Trouvée sur www.idrrim.com</p>

Les entreprises de Travaux Publics qui assurent la construction, l'aménagement, et l'entretien des infrastructures routières et des voiries urbaines (1 million de kilomètres existants) sont prêtes à relever ce défi avec l'ensemble de leurs donneurs d'ordre.

Elles sont présentes sur l'ensemble des territoires et constituent des acteurs de proximité et de services. Elles ont diversifié leur savoir-faire vers l'espace public urbain. Elles sont de plus en plus impliquées sur des chantiers de transports collectifs (TGV, tramway...), de requalification urbaine ou de réaménagement des espaces urbaines (petites et grandes communes), voire de développement des modes doux.

Des phases amonts du projet jusqu'à son achèvement, les sociétés d'Ingénierie accompagnent de leur côté les maîtres d'ouvrage publics et privés, dans la définition des modes de transport les plus adaptés aux besoins identifiés, dans la conception des infrastructures les plus respectueuses de leur environnement et dans la préconisation de dispositions les plus économes tant en phase chantier qu'en phase exploitation : en ce sens, elles contribuent de longue date à la promotion de la mobilité durable et confirment leur implication.

Sous l'égide de leurs organisations professionnelles (FNTP, SPTF, SYNTEC-INGENIERIE, USIRF), les entreprises de Travaux Publics, en particulier celles de terrassement et d'entretien et construction routière et les sociétés d'Ingénierie, en particulier celles agissant dans le domaine de la maîtrise d'œuvre d'infrastructures, souhaitent aujourd'hui amplifier la coopération engagée avec les acteurs publics nationaux et locaux, et notamment l'Assemblée des Départements de France. Elles décident de s'engager dans la mise en œuvre des orientations du Grenelle Environnement pour favoriser la compétitivité écologique à des conditions économiques acceptables.

Les derniers transferts de patrimoine et de compétences ont renforcé le rôle très important des départements français dans le domaine des infrastructures routières et des transports auquel il faut ajouter l'aide apporté aux communes pour leurs aménagements de voirie. A ce titre, les départements sont des interlocuteurs privilégiés de la profession.

Le MEEDDAT et l'ADF, témoins de ces engagements, sont signataires de la présente convention.

I. Synthèse des principaux engagements

Concevoir, construire, aménager et entretenir des infrastructures routières ou des voiries urbaines performantes sur le plan économique, responsables sur le plan social et respectueuses de l'environnement, est un défi qui relèvent les entreprises de terrassements et de construction routière et les sociétés d'Ingénierie.

Les entreprises doivent aujourd'hui répondre aux enjeux du réchauffement climatique ou à la raréfaction des ressources non renouvelables en proposant des solutions concrètes, innovantes, économiquement acceptables et conformes aux objectifs de développement durable. C'est pourquoi, les entreprises de terrassements, de construction routière et les sociétés d'ingénierie s'engagent à :

Réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers :

A l'horizon 2020, les entreprises de terrassement se fixent pour objectif de réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers. Elles s'engagent en outre, à éviter de recourir à des emprunts ou carrières extérieurs aux projets : « zéro apport extérieur ». Selon les caractéristiques géotechniques des chantiers, le pourcentage de réemploi des matériaux en l'état se situe de manière générale entre 40% et 80%. Afin de fixer une valeur de référence, la Profession réalisera un état des lieux des pratiques en matière de réemploi des matériaux à l'échéance 2010. Une amélioration de 10% du pourcentage de réemploi ou de valorisation des matériaux est attendue dès 2012.

Réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers nécessite une coopération entre les acteurs impliqués dans la recherche et les entreprises. Les entreprises de terrassement participent à ces recherches et s'engagent à maintenir leurs efforts visant à acquérir des connaissances nouvelles, faciliter la mise à disposition de chantiers expérimentaux et mener des actions d'information et de diffusion des avancées techniques. Les sociétés d'Ingénierie s'engagent à promouvoir cette démarche dans leurs projets.

Atteindre un recyclage de 100% des routes :

Les entreprises de construction routière privilégieront les solutions qui économisent les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déchets de la déconstruction en optant notamment pour un recyclage des matériaux issus de la déconstruction routière et un accroissement du recyclage des déchets des TP. D'ici à 2012, elles s'engagent à passer d'un pourcentage de recyclage en centrale d'environ 20% aujourd'hui à 60% des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière.

Ceci permettait une économie de 4 millions de tonnes d'enrobés neufs, soit l'équivalent de la production annuelle de 10 carrières de taille moyenne et de la production annuelle de bitume d'une raffinerie de pétrole de taille moyenne.

Préserver la biodiversité et les milieux naturels :

Dans le cadre d'un partenariat général avec les maîtres d'ouvrage, les entreprises de terrassement et de construction routière s'attacheront, lors d'opérations de travaux à préserver en priorité la biodiversité et à assurer une préservation des fonctionnalités des milieux naturels tant terrestres qu'aquatiques. Des méthodologies et recommandations seront établies et diffusées vers les entreprises au plus tard en 2012.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie :

Les entreprises de terrassement et de construction routière s'engagent à l'horizon 2020 à réduire de 33% leurs émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de terrassement, d'entretien routier et de construction.

Dès 2012, les entreprises de construction routière souhaitent réduire de 10% ces émissions de CO2 grâce aux progrès sur les transports, les centrales d'enrobage et les produits routiers. Les entreprises de terrassement souhaitent quant à elles atteindre une réduction de 6% de ces émissions grâce aux progrès sur les transports. Des valeurs de référence seront fixées dès 2009.

Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement :

Pour des raisons de sécurité et de réduction des nuisances, d'importantes quantités d'eau sont utilisés pour prévenir l'envoi de poussières sur les pistes de chantiers. Les pratiques actuelles sont essentiellement empiriques. Réduire la consommation d'eau sur les chantiers nécessite de repenser et codifier les méthodes d'arrosage des pistes jusqu'alors employées. Les entreprises de terrassement s'engagent à établir des recommandations pour les membres de la Profession. Elles aboutiront sur la validation de « Plans Arrosage ». Des outils de suivi permettront de mesurer les progrès et des objectifs quantifiés de réduction de la consommation d'eau seront fixés dès 2012.

L'ambition serait de réduire de moitié la consommation d'eau.

Accroître la performance environnementale des entreprises et de la Route :

Afin de favoriser la comparaison des solutions environnementales, un « Eco-comparateur » commun aux entreprises sera mis en place. Les indicateurs porteront sur : l'énergie consommée, les émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la ressources naturelles. Cet « Eco-comparateur » qui verra le jour au second semestre 2009 devrait être validé par la puissance publique.

Améliorer la sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers et des riverains :

Les signataires conviennent d'engager un effort particulier sur les conditions de réalisation des chantiers sous circulation. Ils souhaitent amplifier les actions menées en matière de conduite apaisée et d'éco-conduite. Une charte de la sécurité routière intégrant ces deux objectifs sera signée durant le premier trimestre 2009 entre la Profession, la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs salariés (CNAMTS).

Participer au développement de la recherche et diffuser l'innovation :

Les ambitions en matière de développement durable ne pourront être atteintes sans disposer de nouveaux outils, méthodes et méthodologies préparant les ruptures technologiques de demain. Les entreprises de terrassement et de construction routière et les sociétés d'Ingénierie s'engagent à accroître les recherches

	<p>et leur collaboration avec notamment le Réseau Scientifique et Technique (RST) de l'Etat, le Comité de l'innovation routière du MEEDDAT, le Comité Français des Techniques routières (CFTR), l'Assemblée des Départements de France (ADF) et les autres associations nationales de collectivités locales. Les résultats de ces travaux pourraient aboutir à une refonte de l'ensemble de la doctrine routière.</p> <p>Adopter un nouveau mode de partenariat : vers un Institut Français de la Route et des infrastructures de transport :</p> <p>Créer aujourd'hui les conditions d'une véritable compétitivité écologique s'avère nécessaire. Pour y parvenir, les signataires de la charte s'engagent notamment à poursuivre en liaison avec tous les acteurs concernés leur réflexion sur la mise en place d'une plate-forme unifiée d'échanges à partir des instances de partenariat existantes tels que le CFTR ou le Comité Français de l'AIPCR, qui pourrait aboutir, à terme, à la création d'un Institut Français de la Route et des Infrastructures de Transport.</p>	
	<p>III. Engagements des signataires</p> <p>Concevoir, construire et entretenir des infrastructures routières performantes sur le plan économique, responsables sur le plan social et respectueuses de l'environnement est un défi que relèvent les entreprises de terrassements et de construction routière et les sociétés d'Ingénierie.</p> <p>Que ce soit au plan économique, social ou environnemental, elles s'engagent avec des projets concrets pour un développement durable.</p> <p>1. <u>Préserver les ressources non renouvelables</u></p> <p>Lors d'opérations de terrassement, de construction, d'aménagement ou d'entretien portant sur les infrastructures routières, les solutions de réemploi des matériaux ou de valorisation, notamment par recyclage, des déchets issus de la déconstruction, seront privilégiés.</p>	

Des solutions peuvent être mises en œuvre rapidement en passant au stade d'une application généralisée. Une évaluation basée sur le retour d'expérience permettra de valider les modalités de leurs mises en œuvre. D'autres nécessitent encore des sauts technologiques et économiques pour une application à plus long terme.

- Réemployer ou valoriser 100% des matériaux extraits sur les chantiers

A l'horizon 2020, les entreprises de terrassement se fixent pour objectif de réemployer ou valoriser 100% des matériaux géologiques naturels excavés sur les chantiers. Elles s'engagent en outre, à éviter de recourir à des emprunts ou carrières extérieurs aux projets : « zéro apport extérieur ».

Selon les caractéristiques géotechniques des chantiers, le pourcentage de réemploi des matériaux en l'état se situe de manière générale entre 40% et 80%. Afin de fixer une valeur de référence, la Profession réalisera un état des lieux des pratiques en matière de réemploi des matériaux à l'échéance 2010. Une amélioration de 10% du pourcentage de réemploi ou de valorisation des matériaux est attendue dès 2012.

Par ailleurs, certains matériaux « non conformes » aux spécifications techniques (matériaux argileux très humides par exemple) sont aujourd'hui mis en dépôt. Les recherches (traitement) permettent cependant d'envisager à terme leur utilisation future.

Les entreprises de terrassement participent à ces recherches (cf. paragraphe 7) et s'engagent à maintenir leurs efforts visant à acquérir des connaissances nouvelles, faciliter la mise à disposition de chantiers expérimentaux et mener des actions d'information et de diffusion des avancées techniques.

- Atteindre un recyclage à 100% des routes

Les entreprises de construction routière entendent privilégier les solutions qui économisent les ressources naturelles non renouvelables (produits de carrières et produits de raffinage) en favorisant une meilleure valorisation des matériaux issus de la déconstruction routière et un accroissement du recyclage des déchets des TP.

Valorisation des matériaux bitumineux

La production annuelle d'enrobés ces trois dernières années a été en moyenne de 40 millions de tonnes. Les matériaux issus de la déconstruction routière (ravage et relevage) représentent une moyenne annuelle de 6,5 millions de tonnes sur la même période. A ce jour, seuls 23% de ces matériaux nobles sont réutilisés dans la production de nouveaux enrobés (soit 1,7 millions).

D'ici à 2012, les entreprises de construction routière s'engagent à passer d'un pourcentage de recyclage en centrale de 23% aujourd'hui à 60% des matériaux bitumineux issus de la déconstruction routière. Un nouvel objectif sera fixé en 2012 pour les années suivantes pour se rapprocher des niveaux de recyclage pratiqués dans certains pays (Allemagne 82% en 2007, Etats-Unis 80% en 2007) et de celui fixé par la directive 2008/98/CE (minimum de 70% d'ici à 2020).

Il sera créé dès 2009 un système d'information sur les centrales et agences de travaux pour le suivi des pratiques de recyclage (quantités, nature et taux). La profession établira des recommandations pour ses membres en matière de tri sur plates-formes ou centrales et de traçabilité des déchets.

Le MEEDDAT s'engage à rechercher l'obtention, dès 2009, d'enrobés avec au moins 20% d'agrégats réemployés, sur ses chantiers comportant un fraisage des couches existantes.

Excédents de chantiers et déchets des TP

Par ailleurs, les entreprises de terrassement et de construction routière s'engagent à accroître les recherches en liaison avec le réseau scientifique et technique de l'Etat et le Comité de l'innovation routière (MEEDDAT) et à développer les expérimentations en vue de définir et d'actualiser les cadres techniques et normatifs, notamment au sein du CFTR (cf. paragraphe 7) pour la valorisation des matériaux et des déchets issus de la déconstruction (TP). Des objectifs de valorisation seront fixés dans le cadre de la convention prévue entre le MEEDDAT et la FNTP.

Le MEEDDAT s'engage à prévoir systématique, dès 2010, dans ses marchés de travaux, la possibilité de réemploi des matériaux, de leur recyclage ou de la valorisation de déchets, ou à ouvrir ses marchés de travaux à de telles variantes.

Le MEEDDAT étudiera également la possibilité d'accélérer les procédures administratives d'autorisations d'emprunts de matériaux liés aux projets lors des opérations de terrassement.

Un document de référence sur les chantiers à très fort taux de recyclage sera élaboré en partenariat, dans le cadre du Comité Français des Techniques Routières (CFTR) en vue d'être édité d'ici le premier semestre 2010. De même le CFTR inscrira à son programme la mise à jour des différents guides techniques sur le recyclage.

Une campagne nationale en faveur du recyclage sera lancée au cours du 1^{er} semestre 2009 dans le cadre de rencontres techniques associant l'ensemble des acteurs concernés. Le MEEDDAT s'engage à promouvoir des opérations de recyclage et de valorisation auprès des collectivités locales. Cette promotion concernera notamment les techniques à froid et le retraitement en place.

2. Préserver la biodiversité et les milieux naturels

Dans le cadre d'un partenariat général avec les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre, les entreprises de terrassement et de construction routière s'attacheront, lors d'opérations de travaux à préserver en priorité la biodiversité et à assurer une préservation des fonctionnalités des milieux naturels tant terrestres qu'aquatiques.

Le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France établira et diffusera des méthodologies et des recommandations en matière de management environnemental en partenariat avec les acteurs techniques concernés au plus tard en 2012. Elles porteront sur :

- Une prise de connaissance approfondie, avant tous travaux, des données relatives à la biodiversité et aux fonctionnalités écologiques des milieux, de manière à identifier et hiérarchiser les enjeux ;

- La création et la généralisation d'une signalétique spécifique en faveur de la protection des zones sensibles, accompagnée d'une communication sur la conduite à tenir ;
- La mise en œuvre de solutions d'organisation du chantier préservant au mieux la biodiversité et les corridors écologiques : emplacement des pistes de chantier, des zones de dépôts de matériaux ;
- Le renforcement et la formalisation des dispositions d'organisation, de contrôle et de suivi des différentes phases du chantier ;
- Une politique de communication et de sensibilisation du personnel sur les chantiers ;
- La réhabilitation complète, dès la fin du chantier, des espaces naturels et des fonctionnalités détériorés.

De plus, les entreprises de terrassement et de construction routière s'engagent à un devoir d'alerte auprès des différentes parties prenantes lors des opérations de construction, d'aménagement et d'entretien.

Syntec-Ingénierie s'engage à développer les compétences de management environnemental et en expertise dont auront besoin les maîtres d'ouvrage et les entreprises pour mettre en œuvre cet engagement.

Parallèlement, le MEEDDAT s'engage à transmettre dans ses appels d'offre de marché de travaux l'ensemble des informations relatives à la biodiversité et aux continuités écologiques et invitera les collectivités locales à faire de même.

Les deux professions soutiendront avec le concours de la FNTP des recherches dans ce domaine (cf. paragraphe 7), notamment sous forme de thèses ou de contrats CIFRE (Convention industrielle de Formation par la recherche) auxquels sera associé Syntec Ingénierie.

Il sera également créé en 2010 un prix « Espaces Naturels Sensibles et Routes » en liaison avec l'Assemblée des Départements de France.

3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie

La France s'est fixé un objectif de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre de 3% par an et d'une division par quatre de ses émissions d'ici à 2050. Le conseil européen a adopté un objectif de réduction de 20% à 2020.

Les entreprises de terrassement et de construction routière s'engagent à l'horizon 2020 à réduire de 33% leurs émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de terrassement, d'entretien routier et de construction.

Dès 2012, les entreprises de construction routière souhaitent réduire de 10% ces émissions de CO2 grâce aux progrès sur les transports, les centrales d'enrobage et les produits routiers. Les entreprises de terrassement souhaitent quant à elles atteindre une réduction de 6% de ces émissions grâce aux progrès sur les transports. Des valeurs de référence seront fixées dès 2009.

- Optimisation de la fonction « transport »

Les transports sont responsables d'une grande partie des émissions de GES. Les entreprises axeront leurs efforts sur :

- La diminution des transports résultant de l'optimisation des mouvements de terre lors des opérations de terrassement ou de recyclage en place
 - La modernisation et l'entretien du matériel et des engins
 - Les conditions d'utilisation des engins (éco-conduite et systèmes d'informations)
 - La contribution à la recherche de nouvelles sources d'énergie auprès des constructeurs de matériels
- Amélioration de l'efficacité énergétique des centrales d'enrobage fixes et mobiles et des usines de liants

Un système d'information de la consommation en énergie des centrales d'enrobage et des usines de liants sera établi sous l'égide de la profession d'ici au 1^{er} janvier 2010. La profession adoptera en 2011 des recommandations sur la mise en place d'indicateurs de suivi de l'efficacité énergétique. Un système d'information assurera par ailleurs la traçabilité des produits fabriqués.

La démarche « 1, 2, 3 environnement » sera encouragée dans le cadre d'une démarche de certification ISO 14001. Un guide technique élaboré en liaison avec le MEEDDAT permettra d'adapter un référentiel spécifique aux activités industrielles afin d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leur système de management environnemental. Les entreprises de construction routière se fixent pour objectif de parvenir à une certification de leurs outils industriels à raison de 50% en 2012. Un nouvel objectif sera fixé fin 2012 pour les années suivantes.

- Abaissement de la température des produits routiers

La promotion des « enrobés tièdes » sera assurée auprès de l'ensemble des donneurs d'ordre publics et des maîtres d'œuvre. Un document technique sera réalisé sous l'égide du CFTR au second semestre 2009 et le MEEDDAT proposera des chantiers intégrant cette technique. L'objectif est de passer d'ici à 2012 à un triplement de l'utilisation de ce type de produits (3). Un bilan sera effectué à la fin 2012 sur les gains obtenus en matière d'énergie économisée et de réduction de gaz à effet de serre.

- Outil de suivi et de mesure des GES

La FNTP a engagé la réalisation d'un outil de mesures de l'impact des activités de Travaux Publics en termes de gaz à effet de serre. Le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France comme l'USIRF participent à la réalisation de cet outil. Il permettra d'évaluer le volume de GES produits dans le cadre des activités des travaux publics pour les engins de chantier et les véhicules de transport. Il sera effectif au premier semestre 2009 et intégré dans la convention d'engagement de la FNTP.

Syntec-Ingénierie s'engage à mettre à disposition l'expertise et les outils dont elle dispose pour développer les méthodes de modalisation adaptées à la conception et à la mesure de ces engagements.

4. Réduire la consommation d'eau sur les chantiers de terrassement

Les opérations de terrassement nécessitent l'utilisation d'importantes quantités d'eau. D'un point de vue technique, elle se justifie pour le « compactage » des matériaux, afin d'éviter une déformation future des ouvrages. Pour des raisons de sécurité et de réduction des nuisances, l'eau est également utilisée pour prévenir l'envoi de poussières sur les pistes de chantiers.

Les pratiques actuelles sont essentiellement empiriques. Réduire la consommation d'eau sur les chantiers nécessite de repenser et codifier les méthodes d'arrosage des pistes, jusqu'alors employées :

- Recensement et suivi des ressources
- Quantification et planification des besoins
- Adéquation du matériel
- Mise en place de procédures d'arrosage

Les entreprises de terrassements s'engagent à établir des recommandations pour les membres de la Profession. Elles aboutiront sur la validation de « Plans Arrosage ». Des outils de suivi permettront de mesurer les progrès et des objectifs quantifiés de réduction de la consommation d'eau seront fixés dès 2012. L'ambition serait de réduire de moitié la consommation d'eau.

D'autres voies devront également être explorées afin de réduire la consommation d'eau. Il s'agira notamment de réexaminer les conditions de compactage des matériaux : type de matériels et intensité de compactage. Ceci nécessite la mobilisation de nombreux acteurs dans le cadre de programme de recherche : cf. paragraphe 7.

5. Accroître la performance environnementale des entreprises et de la Route

Les entreprises souhaitent proposer à leurs donneurs d'ordre publics des solutions concrètes et innovantes incluant des objectifs de réduction de la consommation d'énergie, de l'émission des gaz à effet de serre et de préservation des ressources naturelles dans le cadre d'appels d'offres de travaux de construction ou d'entretien d'infrastructures routières.

Afin de favoriser la comparaison des différentes solutions d'un point de vue environnemental, un « Eco-comparateur » (logiciel intégrant des données d'Analyse du Cycle de Vie) commun aux entreprises de terrassement, de construction et d'entretien d'infrastructures routières sera mise en place.

Il comportera au moins trois indicateurs de performance environnementale portant sur :

- L'énergie consommée
- Les émissions de gaz à effet de serre
- La préservation de la ressource naturelle

Cet « Eco-Comparateur » qui verra le jour au second semestre 2009 devrait être validé par la puissance publique (validation ADEME). Les données de référence devront être actualisées tous les 3 ans en collaboration avec le réseau scientifique et technique du MEEDDAT, notamment le LCPC, et intégrer les autres indicateurs mis en place par la profession (efficacité énergétique des centrales, produits, transports... cf. Paragraphe 3).

Les sociétés d'ingénierie développeront des méthodologies qui permettront d'intégrer ces indicateurs de performance.

6. Améliorer la sécurité routière, la sécurité des personnels, des usagers et des riverains lors des opérations de travaux

Les entreprises innent depuis de nombreuses années sur un plan technique notamment dans le domaine des revêtements, dans le choix des matériaux et des équipements de sécurité (signalisation, dispositifs de retenue...). Elles sont parties prenantes avec l'ensemble des acteurs concernés au développement des systèmes de transports intelligents (ITS) favorisant une meilleure exploitation des réseaux et information des usagers de transports intelligents (ITS) favorisant une meilleure exploitation des réseaux et information des usagers et donc une plus grande sécurité.

L'ingénierie dispose d'une expertise reconnue dans les domaines des études de déplacement multimodales et de l'ITS. Elle est en mesure de jouer un rôle auprès des maîtres d'ouvrage et entreprises en vue de créer des conditions d'une mobilité durable à l'occasion de ces chantiers.

Les entreprises intègrent par ailleurs la prévention du risque routier dans l'organisation du travail. L'USIRF est engagée dans la mise en œuvre d'objectifs de diffusion de recommandations et de bonnes pratiques en relation de partenariat avec la Délégation Interministérielle à la Sécurité Routière et la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

Elle est également impliquée dans le cadre du réseau des correspondants départementaux initiés par l'Assemblée des Départements de France et dans le cadre de journées de la sécurité routière organisées par l'Association des Maires de France.

Les collaborateurs des entreprises interviennent le plus souvent dans des conditions de chantiers sous circulation comme d'ailleurs l'ensemble des agents publics et territoriaux en charge de l'entretien et de l'exploitation des réseaux routiers. Ils sont exposés comme les riverains et les usagers.

Compte tenu du nombre important de chantiers réalisés chaque année (+ 200 000 pour les travaux routiers ou de voirie urbaine), et de la nécessité de progresser encore et collectivement pour prévenir le risque routier (première cause de mortalité au travail tous secteurs confondus), les signataires conviennent d'engager un effort particulier sur les conditions de réalisation des chantiers sous circulation. Ils souhaitent par ailleurs amplifier les actions menées en matière de conduite apaisée et d'éco-conduite.

Une Charte de la Sécurité routière intégrant ces deux objectifs sera signée durant le premier trimestre 2009 entre la profession, la Délégation interministérielle à la Sécurité Routière et la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Un groupe de travail spécifique sur les chantiers sous circulation sera mis en place au premier trimestre 2009 associant le MEEDDAT, l'ADF et les autres associations nationales de collectivités locales, l'ASFA et la profession.

L'ingénierie s'engage à développer les méthodes d'évaluation des chantiers sous circulation face aux enjeux du développement durable : émission de gaz à effet de serre et de polluants, impacts sociaux et économiques... Ces méthodes seront mises à disposition des maîtres d'ouvrage et des entreprises à chaque phase des projets : conception, comparaison des variantes, réalisation des travaux, exploitation de l'infrastructure.

Les signataires entendent par ailleurs renforcer le champ de la coopération technique dans le domaine de l'exploitation de la route, de la gestion de flux, de la télématique routière et de la maintenance des réseaux routiers au service de la sécurité routière (cf. paragraphe 7).

7. Participer au développement de la recherche et diffuser l'innovation

- Vers une « refonte » de la doctrine technique et normative

Les pratiques actuelles des entreprises de terrassement et de construction routière sont formalisées dans des guides techniques. Certaines règles ont cependant été établies dans un contexte où les économies d'énergie et de ressources non renouvelables (eau, matériaux...) n'étaient pas prioritaires. Les ambitions en matière de développement durable ne pourront être atteintes sans disposer de nouveaux outils, méthodes et méthodologies préparant les ruptures technologiques de demain.

A terme, de nouveaux cadres techniques et normatifs devront être mis en place en matière de réemploi des matériaux d'une part, et d'autre part de valorisation des déchets issus de la déconstruction des routes (chaussées bitumineuses, en béton et en asphalte).

Les entreprises de terrassement et l'industrie routière s'engagent à accroître les recherches et leur collaboration avec notamment le réseau scientifique et technique (RST) de l'Etat, l'ADF, le Comité de l'innovation routière du MEEDDAT, le Comité français des techniques routières permettant une refonte de l'ensemble de la doctrine routière.

- Participer aux programmes de recherche, diffuser et utiliser les connaissances

Les entreprises de terrassement et de construction routière s'engagent à proposer des techniques innovantes par le montage ou la participation à des projets nationaux de recherche notamment dans les domaines suivants :

- Valorisation par recyclage des matériaux de chantier
- Préservation des ressources (eau et matériaux d'extraction)

- Réemploi ou valorisation des matériaux extraits des chantiers
- Conditions de compactage des matériaux
- Réduction des consommations d'énergie et des émissions des GES
- Biodiversité
- Réduction du bruit
- Infrastructures intelligentes
- Gênes occasionnées sur les chantiers
- Sécurité routière

D'importants programmes de recherche sont déjà engagés à l'instar du programme de recherche TerDOUEST (Terrassements Durables – Ouvrages en sols traités) sélectionné par l'ANR (Agence Nationale de la Recherche). Ce programme représente un montant global de 4,2 millions d'euros regroupant 12 partenaires (LCPC, LHOIST, CNRS...) dont le Syndicat Professionnel des Terrassiers de France (apport de 479 000€).

L'Union des Syndicats de l'Industrie Routière Française soutient également un programme de coopération territoriale sur l'espace sud-ouest européen SUDOE (INTEREG IV b) : TRACC (Techniques Routières Adaptées au Changement Climatique) ; il concerne l'Espagne, le Portugal et la France et est piloté par le CETE du Sud-Ouest (LRPC Toulouse). L'USIRF a un partenariat de recherche avec le LCPC. Dès 2009, de nouvelles actions de recherche sont programmées sur les champs des économies d'énergie (techniques à froid) et du recyclage des matériaux (propriétés d'adhérence et matériaux recyclés).

Le MEEDDAT s'engage à renforcer sa politique d'innovation routière, à assurer des expérimentations sur chantier, à actualiser les spécifications techniques et à assurer la promotion de cette politique auprès des maîtres d'ouvrage. Dès 2009, un bilan annuel de ces expérimentations sera rendu public pour assurer la promotion et le déploiement des innovations. Il sera fait un bilan au 1^{er} semestre 2011 de cette politique de l'innovation en vue de son adaptation et de son amplification.

Grâce à son implication tout au long de la vie des projets (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, conception amont, supervision des travaux...), l'Ingénierie est un vecteur efficace pour

disséminer les meilleures pratiques et les innovations. Elle s'engage donc à mettre en pratique cette politique d'innovation.

8. Adopter un nouveau mode de partenariat : vers un Institut Français de la Route et des Infrastructures de Transport

La maîtrise des techniques au plan national offre un véritable point d'appui pour les maîtres d'ouvrage (gestionnaires de réseaux et de voirie), pour les maîtres d'œuvre dans leurs missions d'ingénierie ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour l'Etat dans ses relations européennes (normalisation), pour les entreprises dans leur développement en France et à l'international.

Elle doit prendre en compte les nouvelles attentes en matière d'environnement, de services liés à la mobilité des personnes et des bilans et à l'accessibilité des territoires. Elle doit apporter aussi des réponses aux enjeux du changement climatique.

Pour assurer cette maîtrise, les acteurs concernés (Etat et son réseau scientifique et technique, collectivités locales, ensemble des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres, entreprises), doivent pouvoir disposer d'un langage commun (corpus technique et règles de l'art), de lieux d'échanges et de diffusion des connaissances, d'accélérateurs d'innovations, de labels, de référentiels communs et d'instances de qualification. L'intégration de la dimension européenne et internationale et le regroupement des partenariats s'avèrent stratégiques.

Il faut aujourd'hui créer les conditions d'une véritable compétitivité écologique. Pour y parvenir, des paliers sont à franchir. Ils touchent autant aux techniques, qu'aux systèmes de management, aux modes de partenariat et d'échanges avec l'ensemble des acteurs.

Pour franchir ensemble ces paliers, les signataires de la charte s'engagent :

- A poursuivre en liaison avec tous les acteurs concernés leur réflexion sur la mise en place d'une plate-forme unifiée d'échanges à partir des instances de partenariat existantes tels que le CFTR ou le Comité Français de l'AIPCR, qui pourrait aboutir à terme à la création d'un Institut Français de

	<p>la Route et des Infrastructures de Transport. L'objectif est de permettre à notre pays de disposer d'ici à 3 ans d'une instance partenariale de référence en matière de conception, de construction, d'entretien et d'exploitation des infrastructures de transport.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A conforter les échanges techniques de tous les acteurs notamment dans le cadre des animations organisées sous l'égide des Conférences Techniques Interdépartementales des Transports et de l'Aménagement (CoTITA) ; - A promouvoir les bonnes pratiques notamment en soutenant les actions de l'Observatoire « Route et Mobilité Durable ». <p>9. <u>Promotion auprès des acteurs concerné et déclinaison locale des engagements</u></p> <p>Le MEEDDAT, l'ADF, la FNTP, le SPTF, l'USIRF et Syntec-Ingénierie s'engagent à promouvoir conjointement les objectifs de cette convention auprès de leurs partenaires nationaux et locaux, les collectivités territoriales et des maîtres d'ouvrages publics et privés en charge des grandes infrastructures terrestres et maritimes. Les objectifs de progrès seront également déclinés au plan régional et local.</p>	
<p>Plan cadre développement durable 2015-2018 – Sécurité sociale – Mars 2015</p>	<p>I-Préambule</p> <p>Le développement durable n'est pas un concept nouveau dans les organismes de sécurité sociale. L'engagement collectif des caisses s'exprime au travers d'un Plan cadre développement durable dont les deux précédents (2007-2010 et 2011-2014) ont permis de souligner les progrès collectifs mais aussi l'engagement citoyen des salariés d'une institution dont la vocation même est d'assurer une certaine « durabilité » du lien social dans notre pays.</p> <p>La démarche « Plan cadre » confère à l'action commune une visibilité et des objectifs ambitieux, mais permet aussi à chaque branche ou régime, et au-delà à chaque organisme, d'inscrire sa propre démarche dans le cadre collectif, tout en respectant bien sûr scrupuleusement les orientations des différentes Conventions d'Objectifs et de Gestion.</p> <p>Le troisième Plan cadre 2015-2018 fait plus que jamais du développement durable une démarche prioritaire ; prioritaire parce qu'un grand service public e peut manquer d'être vigilant à sa responsabilité sociétale au sens large (avec 152 000 salariés, 4,7 millions de mètres carrés, près de 8 000 véhicules et</p>	<p>Trouvé sur www.extranet.ucanss.fr</p>

près de 2 milliards d'euros d'achats annuels), l'empreinte des organismes sur l'écosystème les place parmi les grands acteurs tertiaires qui se doivent d'être vigilants en la matière. Prioritaire, enfin parce que l'inscription du développement durable au cœur des modes de fonctionnement des organismes de sécurité sociale confère à leur gestion interne le sens qui apparaît par ailleurs clairement dans leurs missions externes.

A l'issue des deux plans cadres précédents, la Sécurité sociale peut s'appuyer sur un bilan positif :

- Les objectifs en matière de réduction de la consommation d'eau, de papier ou d'énergie, ont été atteints voire dépassés, ce qui montre la sensibilité des directions et des collaborateurs des caisses aux enjeux de citoyenneté ;
- Chaque organisme dispose désormais d'une vision claire de son empreinte carbone et des enjeux qui s'y attachent ;
- La responsabilité sociale interne s'est traduite par le déploiement de dispositifs d'écoute et autres dispositifs d'accompagnement des collaborateurs qui ont permis de soutenir les importantes restructurations des réseaux ;
- S'agissant de la responsabilité économique, enfin, la Sécurité sociale a confirmé son engagement pour un achat public responsable, avec l'un des plus forts taux d'inclusion de clauses sociales dans les marchés (10,9% contre 1,04% pour les marchés de l'Etat, en 2012).

Outre cet environnement plus exigeant que jamais, les concepteurs du nouveau Plan cadre, comme à l'occasion du précédent exercice 2011/2014, ont totalement intégré les impératifs d'efficacité de gestion et se sont attachés à une stricte conformité avec les objectifs des branches et régimes dans leurs différentes Conventions d'Objectifs et de Gestion. Plus que jamais, un Plan cadre développement durable est aussi un instrument de maîtrise durable des risques.

Dans ce contexte d'exigences accrues, le Plan cadre donne de nouvelles perspectives et réactualise l'engagement de l'institution en se recentrant sur les grands enjeux, en encourageant la professionnalisation de la démarche, et en s'appuyant sur les démarches innovantes au sein des caisses.

Un nouveau Plan cadre recentré sur les grands enjeux sociétaux et environnementaux.

Le nouveau Plan cadre s'articule autour du principe de gouvernance et de trois domaines de responsabilité (sociale, environnementale, économique), avec un nombre d'indicateurs réduits par rapport au précédent plan. La gouvernance élargie aux problématiques de l'engagement local et de la communication/valorisation de la démarche, est au cœur de la démarche.

Un soutien aux démarches innovantes : le développement durable est naturellement un terrain fertile pour l'innovation, comme en témoigne le succès des prix récompensant des projets couplant les approches à la fois développement durable et innovation. Aussi, sur chaque domaine de responsabilité, la Sécurité sociale s'engage à promouvoir, suivre et évaluer une démarche ou un projet particulièrement innovant.

Plus que jamais, le Plan cadre doit être aussi une raison supplémentaire de fierté d'appartenance à cette grande institution qu'est la Sécurité sociale.

- **2007 – 2018, 3 Plans cadres développement durable, une démarche continue**

L'histoire du développement durable à la Sécurité sociale est marquée depuis 2007 par des événements majeurs qui participent à la mise en œuvre d'une politique interrégimes ambitieuse et permettent à la Sécurité sociale d'être identifiée comme l'un des grands acteurs publics innovants en la matière. Cette démarche institutionnelle s'est illustrée par deux plans cadres développement durable successifs (2007/2010 puis 2011/2014).

Le Plan cadre 2007-2010 était une première contribution des organismes de sécurité sociale au développement durable. Il avait pour ambition de tracer les voies d'un changement de comportement et s'est focalisé sur des cibles environnementales et sociales.

Au cours de cette période, l'Ucanss rejoint le Club développement durable des établissements et entreprises publics (septembre 2007), signe une convention de partenariat avec le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie pour piloter un groupe de travail chargé de décliner les valeurs sociales du développement durable pour les organismes publics (décembre 2008), organise deux Rendez-

vous durable qui réunit les acteurs venant des secteurs publics et privés (octobre 2008 et mars 2010). Enfin, en décembre 2010, elle organise avec la Direction de la Sécurité sociale la première édition des Prix Sécurité sociale et développement durable. Ces différentes contributions ont permis de mettre en lumière les engagements des organismes de sécurité sociale vis-à-vis du grand public.

Forte de ses engagements et des résultats affichés en 2010, la Sécurité sociale a retrouvé ses engagements et élevé ses ambitions avec une nouvelle feuille de route, le Plan cadre 2011/2014. Il témoignait de l'ambition et du volontarisme de la démarche mise en œuvre dans les organismes de Sécurité sociale, toutes branches et tous régimes confondus.

Le suivi des performances étant une composante indispensable d'une démarche de développement durable, la Sécurité sociale s'est engagée dans une démarche de reporting annuelle permettant d'évaluer l'atteinte de ses objectifs. Ce suivi permet de faire ressortir de manière objective le niveau de contribution des organismes :

- à une meilleure utilisation des ressources :
 - La réduction de la consommation d'énergie (-10%) ;
 - La consommation d'eau a diminué (-17%) ;
 - L'augmentation de la part de véhicules « propres » dans la flotte automobile des organismes (+ 77%) ;
 - Le nombre de marchés comportant des clauses environnementales (43%).
- A la naissance d'une véritable gouvernance élargie aux autres régimes de la Sécurité sociale. Elle inclut désormais l'ensemble des régimes : Régime social des Indépendants, Mutualité Sociale Agricole, régimes spéciaux participants (Camieg, Canssm, Cavimac, Cnieg, Cnmss, CrpRatp, CrpSncf, Crpcen).
Au cours de la période 2011-2014, la démarche développement durable s'est structurée autour d'un certain nombre de réussites :
 - La nomination d'un chef de projet ou référent « développement durable » (DD) dans chaque organisme ce qui a participé à la consolidation d'un réseau de chefs de projets/référents locaux et nationaux ;

- La mutualisation de l'outil Perl's depuis 2010. Ce système d'information développé par l'Assurance Maladie offre aux organismes un outil dédié au pilotage de la démarche facilitant à la fois la collecte des données et le suivi des progrès réalisés ;
- La publication depuis 2011 du rapport d'activité développement durable ouvert sur les démarches engagées par l'ensemble des régimes de la Sécurité sociale grâce à la mutualisation de l'outil Perl's ;
- A une vigilance renouvelée en matière de responsabilité sociale traduite par :
 - La réduction des contributions Agefiph/Fiphfp des organismes de 62% depuis 2009 ;
 - Un taux d'emploi légal des personnes en situation de handicap de 4,7% ;
 - Le recours plus systématique aux clauses sociales dans les marchés (environ 15% des marchés comportaient des clauses sociales, en 2013).

Fort de ce bilan, le service public de la Sécurité sociale souhaite rehausser le niveau de ses exigences en se dotant d'une nouvelle feuille de route plus adaptée à notre époque et à l'immensité des défis sociétaux et environnementaux auxquels nous faisons face.

- **Les principes directeurs du Plan cadre**

Le Plan cadre 2015-2018 s'organise autour des principes suivants :

- Un Plan cadre recentré sur les grands enjeux sociétaux et environnementaux propres aux organismes de sécurité sociale ;
- Un Plan cadre plus lisible et plus resserré organisé autour du principe de gouvernance et de trois domaines de responsabilité (sociale, environnementale, économique) et d'une trentaine d'indicateurs ;
- Une conformité avec les objectifs en matière de développement durable des différentes Conventions d'Objectifs et de Gestion des branches et régimes ;
- La professionnalisation de la démarche : au sein de la Sécurité sociale comme ailleurs, la maturité des organismes est allée de pair avec la professionnalisation des acteurs. Outre le fait que le

dispositif d'accompagnement et de formation sera renforcé, les différents enjeux et objectifs, quel que soit le domaine de responsabilité, attestent du haut niveau de compétence mis en œuvre dans les projets. Plus que jamais, le développement durable est une occasion supplémentaire de développer des compétences nouvelles et de franchir une nouvelle étape dans le professionnalisme des équipes ;

- L'appui sur les démarches innovantes : le développement durable est naturellement un terrain fertile pour l'innovation, comme en témoigne le succès des prix récompensant des projets couplant les approches à la fois développement durable et innovation.

Aussi, sur chaque domaine de responsabilité, la Sécurité sociale s'engage à promouvoir, suivre une démarche ou un projet particulièrement innovant ;

L'évaluation des actions menées pour valoriser la contribution de la politique du développement durable à l'efficacité de fonctionnement des caisses.

- **Le champ d'application du Plan cadre**

Les organismes nationaux du Régime général (Caisses nationales de la branche maladie, famille, retraite, recouvrement, l'Ucanss, l'EN3S), les organismes nationaux et locaux des régimes associés (Régime social des indépendants – RSI, Mutualité sociale agricole – MSA, régimes spéciaux participants – Camieg, Canssm, Cavimac, Cnmss, CrpRatp, CprpSncf, Crpcen), l'ensemble des organismes locaux du Régime général participent au Plan cadre développement durable du service public de la Sécurité sociale.

- **Le partage des responsabilités dans le pilotage et l'application du Plan cadre**

La Direction de la Sécurité sociale (ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes)

- Contribue à la définition des grandes orientations en matière de développement durable en veillant au respect des politiques de développement durable de l'Etat et à leur articulation avec les COG ;
- S'assure de la contribution et de l'exemplarité de la Sécurité sociale en matière de développement durable au travers d'un reporting régulier de l'Ucanss et des caisses nationales ;
- Facilite les interfaces et les partenariats avec les acteurs publics en charge du développement

durable (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, établissements publics spécialisés).

Les Comités Techniques Permanents (CTP) développement durable et ressources humaines

Composés des parties prenantes du Plan cadre et animés par l'Ucanss, les CTP développement durable et ressources humaines reprennent les missions auparavant confiées au Comité de pilotage développement durable.

Ainsi, ils :

- Mettent en œuvre la ligne de conduite générale de la politique de développement durable de la Sécurité sociale ;
- Assurent un suivi de l'application du plan, de ses objectifs et de ses indicateurs afin de mettre en place, si besoin, des actions correctrices ;
- Recueillent et valident les données saisies dans l'outil de reporting et les font remonter annuellement de manière régulière, rapide et exhaustive ;
- Rendent compte une fois par an des résultats de la mise en place du Plan cadre au Directeur de la Sécurité sociale, à l'occasion de la remise du rapport d'activité des organismes de sécurité sociale ; ils sont garants de la tenue du planning de publication du rapport d'activité.

Le Comité Exécutif des Directeurs (COMEX) de l'Ucanss

- Approuve les orientations du Plan cadre et assume la responsabilité de sa mise en œuvre pour le Régime général ;
- Est rendu destinataire, chaque fois que nécessaire, des études réalisées dans le cadre de la mise en œuvre du Plan cadre.

La direction et les services de l'Ucanss

- Impulsent et font vivre la stratégie de développement durable de la Sécurité sociale et animent les

- Comités Techniques Permanents ;
- Contribuent à la réflexion collective pour faire progresser le domaine du développement durable au sein et en dehors de l'Institution ;
 - Négocient les accords nationaux sur la responsabilité sociale des organismes du Régime général ;
 - Diffusent et soutiennent la démarche de développement durable au sein de la Sécurité sociale (sensibilisation aux concepts de développement durable, organisation d'évènements interbranches et en interrégimes...);
 - Mettent à jour le dispositif d'appui au Plan cadre : formation institutionnelle à la chefferie de projet développement durable afin de prendre en compte les nouvelles orientations du Plan cadre et les problématiques liées au système d'information Perl's ;
 - Sont destinataires des indicateurs agrégés de chaque branche et régime afin d'élaborer le rapport d'activité développement durable des organismes de sécurité sociale ;
 - Valorisent les contributions des organismes aux différentes publications de l'Institution (recensement du patrimoine immobilier, rapport d'activité sur l'achat, rapport sur l'emploi, rapport sur la formation professionnelle...), en les reprenant dans le rapport d'activité développement durable ;
 - Font connaître la stratégie de développement durable de la Sécurité sociale en dehors de l'Institution (sphères publiques et privées, presse nationale et spécialisée...).

Les caisses nationales

- Traduisent, s'il y a lieu, le Plan cadre en fonction des spécificités de leurs branches et produisent, le cas échéant, un schéma directeur ;
- Désignent un chef de projet chargé de piloter la politique de développement durable au sein de la branche ;
- Font vivre leurs réseaux de chefs de projet locaux et permettent aux organismes d'appliquer le Plan cadre (diffusion de dispositifs nationaux et d'outils complémentaires à ceux proposés dans le Plan cadre, partage de bonnes pratiques de branche, etc.) ;
- Intègrent des critères de développement durable et des objectifs de responsabilité sociétale dans le pilotage et l'évaluation des organismes et de leurs dirigeants, notamment dans le cadre de l'entretien annuel ;

- Recueillent et valident les données saisies dans l'outil de reporting et les font remonter annuellement aux services de l'Ucanss.

Le COS Rapsodie

Le Comité Stratégique Rapsodie regroupe l'ensemble des représentants des branches et régimes adhérents afin de gérer les évolutions de l'outil Perl's.

Tous les organismes de Sécurité sociale

- Mettent en œuvre une démarche locale inscrite dans le Plan cadre de la Sécurité sociale, adaptée à leur branche ou régime de rattachement ;
- Désignent un chef de projet rattaché à la Direction, chargé de piloter le plan d'action de développement durable au sein de l'organisme ;
- Forment, sensibilisent et impliquent leurs salariés, leurs instances représentatives du personnel, etc ;
- Font remonter annuellement, dans les délais fixés, à leur caisse nationale les données quantitatives et les analyses qualitatives ;
- Inscrivent les critères de développement durable dans le management de l'organisme ;
- Font émerger les pratiques innovantes et les partagent avec leurs réseaux et l'ensemble des signataires du Plan cadre.

- **L'organisation du Plan cadre**

Le principe de gouvernance et les trois domaines de responsabilité (environnementale, sociale et économique) du Plan cadre sont construits de la façon suivante :

- Un résumé de l'engagement global de la Sécurité sociale
- Des enjeux
- Pour chaque enjeu, des objectifs qui seront suivis via des indicateurs (de résultats et indicateurs de suivi, dont l'année de référence retenue pour la période est 2014) ou encore mis en œuvre via des

- actions nationales (études) ;
- Des accompagnements nationaux offrant des supports méthodologiques aux organismes ;
- Des actions innovantes que la Sécurité sociale s'engage à promouvoir.

II-La gouvernance

La gouvernance, élargie aux problématiques de l'implication dans la vie locale et de la communication/valorisation de la démarche, est au cœur de l'engagement de la Sécurité sociale.

Cette gouvernance responsable se traduit par l'implication effective des différentes parties prenantes dans la stratégie de développement durable.

Pour répondre aux enjeux du développement durable chaque régime a cherché à initier une démarche de concertation et de prise de décision qui implique de manière responsable les différents acteurs. Le développement durable au sein de l'Institution passe donc à la fois par une dimension Sécurité sociale, une démarche de régime et branche et une dynamique au niveau des organismes.

L'articulation entre ces différents niveaux de gestion se réalisera notamment au travers des comités techniques permanents.

Dans son Plan cadre 2015-2018, la Sécurité sociale décide de :

- poursuivre cette dynamique par une sensibilisation du corps managérial aux enjeux de développement durable ;
- évaluer le retour sur investissement des actions développement durable ;
- capitaliser et mutualiser les bonnes pratiques ;
- mieux valoriser ses actions et le « faire savoir ».

Si les étapes d'implication et de consultation font partie intégrante d'une bonne gouvernance sur le domaine, la communication joue également un rôle stratégique. Faire partager des enjeux, rendre compte d'expérimentations, de résultats positifs, comme de difficultés rencontrées, sont des facteurs essentiels

pour l'intégration d'une politique de développement durable dans la stratégie d'une organisation. L'élaboration d'un rapport annuel y participe, aux côtés d'autres outils.

Les actions et initiatives menées localement par les organismes de sécurité sociale sont les éléments substantiels de la politique de développement durable de l'Institution, c'est pourquoi, en lien avec les travaux sur la « communication institutionnelle de la Sécurité sociale » il s'agira de les soutenir en les valorisant davantage auprès des salariés, des partenaires, et du grand public.

3 enjeux, 2 accompagnements nationaux, 2 actions innovantes

ENJEU 1 : Inscrire les enjeux de développement durable au cœur de la prise de décisions

Une gouvernance responsable induit l'intégration systématique des enjeux de développement durable et de responsabilité sociétale dans les processus de décisions.

Objectif 1 : Sensibiliser les dirigeants à l'intégration des enjeux de développement durable dans l'exercice des missions de la Sécurité sociale

Indicateur 1 (de résultat) : % d'organismes ayant présenté leur plan d'action ou rapport d'activité annuel devant leurs instances décisionnelles (comité de direction, conseil d'administration) (Cible : 100 % d'ici 2018)

Objectif 2 : Fixer un objectif individuel de développement durable aux dirigeants Indicateur 2 (de suivi) : % d'agents de direction ayant au moins un objectif annuel de

développement durable

Objectif 3 : Adapter les référentiels emplois en intégrant les enjeux de développement durable et en identifiant les activités et compétences en lien avec ces enjeux

Afin d'atteindre cet objectif, l'Ucanss et les caisses nationales s'engagent à revoir le répertoire des métiers

afin d'intégrer la dimension de développement durable dans nos missions.

ENJEU 2 : Renforcer la maturité des organismes dans la démarche de développement durable et leur implication sur les territoires

L'implication de la Sécurité sociale sur les territoires se traduit également par un dialogue avec les acteurs locaux et par la prise en compte des attentes et intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Objectif 1 : Associer les parties prenantes (internes et externes) à la prise de décision

Indicateur 3 (de suivi) : À compter de 2017, % d'organismes ayant réalisé la cartographie de leurs parties prenantes internes et externes

Objectif 2 : Dialoguer avec les acteurs locaux (parties prenantes externes)

Indicateur 4 (de suivi) : % d'organismes ayant réalisé des actions sur les territoires avec les acteurs locaux (parties prenantes externes)

ENJEU 3 : Valoriser nos actions et nos résultats en matière de développement durable

Valoriser nos actions et donner du crédit à la démarche, promouvoir les échanges de bonnes pratiques entre les organismes, témoigner de ses réussites et de ses difficultés sont des facteurs essentiels pour l'intégration d'une politique de développement durable dans la stratégie d'une organisation.

Objectif 1 : Communiquer en interne et externe sur la démarche développement durable Communiquer en interne sur les actions de développement durable : valoriser les actions de développement durable diffusées par un organisme à destination de ses salariés.

Médiatisation en externe des actions de développement durable : valoriser le plan d'actions dédié au développement durable, le rapport annuel développement durable ou toutes autres actions spécifiques réalisées par un organisme à destination du grand public.

Indicateur 5 (de résultat) : % d'organismes ayant communiqué en interne sur leurs actions de développement durable (Cible : 100 % d'ici 2018)

Indicateur 6 (de résultat) : % d'organismes ayant médiatisé en externe le rapport annuel, un plan d'actions développement durable ou toutes autres actions spécifiques (Cible : 100 % d'ici 2018)

Objectif 2 : Évaluer le retour sur investissement des actions de développement durable

Définir une méthodologie d'estimation du « retour sur investissement » afin de valoriser auprès des organismes de sécurité sociale la démarche de développement durable tenant compte de leur efficience.

LES ACCOMPAGNEMENTS NATIONAUX

1. Les caisses nationales et l'Ucanss proposeront une méthode permettant d'identifier les parties prenantes des organismes de sécurité sociale.

2. Afin d'évaluer le retour sur investissement des actions de développement durable, les caisses nationales et l'Ucanss proposeront une méthode permettant d'estimer et de valoriser les actions conduites en matière de développement durable pour chacune des responsabilités constituant le Plan cadre.

Un plan d'étude pluriannuel sera proposé à partir d'actions/expérimentations menées localement ou sur le plan national.

LES ACTIONS INNOVANTES

1. Mettre à disposition un réseau collaboratif pour animer la communauté des chefs de projet/référents développement durable

Déployer un réseau collaboratif afin de consolider le réseau des correspondants développement durable, favoriser les échanges, valoriser les projets innovants.

L'Ucanss mettra en place dès 2015 un groupe de travail afin de définir le cahier des charges du réseau

collaboratif.

2. Labellisation de nos actions de développement durable

Promouvoir les démarches déjà existantes de certification et d'obtention de labels pour les actions de développement durable.

L'Ucanss et les caisses nationales étudieront la faisabilité de labelliser la démarche développement durable des organismes de sécurité sociale.

III-La responsabilité environnementale

Mieux maîtriser notre empreinte carbone.

Au regard de la taille de son patrimoine immobilier (4,7 millions de m²), de l'importance des déplacements de ses collaborateurs dans le cadre de leur activité professionnelle (plus de 200 millions de km parcourus chaque année), la Sécurité sociale souhaite poursuivre son engagement en faveur de la réduction de l'empreinte environnementale de ses activités.

Cet engagement, renforcé par les valeurs et les missions de l'Institution, s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et les orientations des pouvoirs publics dans le cadre du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.

La Sécurité sociale joue un rôle important dans la maîtrise de ses émissions de gaz à effet de serre, non seulement à travers la gestion de son patrimoine et de ses activités directes, mais aussi dans le cadre de l'exercice de ses missions.

Le suivi et le contrôle de l'empreinte carbone permet également de répondre aux impératifs économiques en soutenant un fonctionnement efficient de l'Institution et de participer à l'amélioration de nos services auprès de l'ensemble de nos publics.

Le Plan cadre 2015-2018 portera donc une attention particulière au suivi et à la maîtrise de l’empreinte carbone des organismes de sécurité sociale. Cet enjeu global sera suivi en :

- poursuivant l’intégration des enjeux de développement durable au sein de notre gestion immobilière ;
- s’engageant en faveur de la mobilité durable, afin d’apporter une réponse satisfaisante aux besoins des déplacements qui tiendra compte des exigences du développement durable et de santé publique.

3 enjeux, 2 accompagnements nationaux, 1 action innovante

ENJEU 1 : Evaluer et maîtriser l’impact environnemental de nos activités

Objectif 1 : Réduire les émissions de gaz à effet de serre des organismes de sécurité sociale

Indicateur 1 (de résultat) : Émissions de GES exprimées en teqCO_2 (Cible : – 8 % d’ici 2018)

ENJEU 2 : Poursuivre l’intégration des enjeux de développement durable dans la gestion du patrimoine immobilier

Le secteur de l’immobilier est au cœur du sujet environnemental de la Sécurité sociale.

Notre objectif est de tendre vers un patrimoine responsable respectueux de la planète, au service du bien-être de ses occupants et de notre public. Il est essentiel de disposer d’un parc immobilier optimisé, énergétiquement performant, permettant de garantir confort et accès à l’ensemble de nos publics.

Objectif 1 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine immobilier Indicateur 2 (de résultat) : Consommation d’énergie corrigée (exprimée en kWh DJU^{10}) (Cible : – 8 % d’ici 2018)

Objectif 2 : Favoriser l’accessibilité et la circulation dans nos bâtiments

Intégrer dans les projets d’implantation, de construction et de réhabilitation les enjeux liés aux notions de

	<p>bâtiment responsable en se conformant aux dispositions réglementaires.</p> <p>Indicateur 3 (de suivi) : % d'établissements recevant du public mis en conformité avec la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées</p> <p>Objectif 3 : Promouvoir une gestion durable des ressources par l'adoption de comportements vertueux (eau, papier, déchets)</p> <p>Indicateur 4 (de suivi) : Consommation de papier en tonnes Indicateur 5 (de suivi) : % d'organismes ayant mis en place un plan de traitement des déchets</p> <p>ENJEU 3 : S'engager en faveur de la mobilité durable</p> <p>La mobilité durable considère l'ensemble des solutions de déplacement qui intègrent les enjeux environnementaux, économiques, sanitaires et sociaux du développement durable. La Sécurité sociale s'engage à promouvoir cette démarche en réduisant les impacts liés aux déplacements de ses collaborateurs.</p> <p>Objectif 1: Limiter les déplacements en déployant des solutions alternatives</p> <p>Recourir aux technologies de l'information avec notamment le développement de l'usage de la visioconférence, dispositifs d'e-formation...</p> <p>Indicateur 6 (de suivi) : Nombre d'équipements installés (vidéo & visio conférence...)</p> <p>Indicateur 7 (de suivi) : Nombre de km parcourus par an (train, voiture, avion)</p> <p>Objectif 2 : Développer une flotte automobile performante Maîtriser l'impact environnemental et économique de notre flotte en cohérence avec les objectifs du projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.</p>	
--	---	--

Indicateur 8 (de résultat) : % de véhicules de la flotte émettant moins de 110 gCO²/ km (Cible : 80 % d'ici 2018)

LES ACCOMPAGNEMENTS NATIONAUX

1. Les certificats d'économies d'énergie

Poursuivre le déploiement du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) et en assurer le suivi.

Ce dispositif a été mis en place pour encourager les économies d'énergies en obligeant les fournisseurs d'énergie appelés «les obligés» (électricité, gaz, chaleur, froid...), à participer financièrement aux travaux de leurs clients (ménages, collectivités territoriales...) en rachetant des CEE. L'Ucanss a mis à disposition des organismes la plateforme PENSEE (Plateforme d'échange numérique de la Sécurité sociale pour les économies d'énergie). Cet outil interactif a pour objectif de simplifier les démarches et fait le lien entre les obligés, les organismes, le réseau, les caisses nationales et l'Ucanss.

2. Le conseil en énergie

Développer les audits énergétiques.

Les diagnostics énergétiques permettent de faire un état des lieux énergétique des bâtiments, d'apprécier les consommations d'énergie par m², les émissions de gaz à effet de serre ainsi que la répartition des sources et des dépenses énergétiques. Ces travaux permettent le cas échéant d'identifier les travaux à réaliser afin d'optimiser la performance énergétique du bâtiment et avec des retours sur investissement échelonnés.

L'ACTION INNOVANTE

Les matériaux bio-sourcés

La filière des matériaux bio-sourcés a été identifiée, par le ministère de l'Écologie, du Développement

	<p>durable et de l'Énergie, comme l'une des 18 filières vertes ayant un potentiel de développement économique élevé pour l'avenir, notamment en raison de son rôle pour diminuer notre consommation de matières premières d'origine fossile. Pour la Sécurité sociale, il s'agit donc d'anticiper les évolutions réglementaires (qualité de l'air, empreinte carbone) en favorisant l'introduction des matériaux issus de la bio-masse dans les travaux de construction, rénovation.</p>	
--	--	--

Cette action pourra s'appuyer sur des projets en cours de réalisation.

D. Partenariat ADEME

Intitulé	Green Clause	Source
<p>Accord cadre ETAT / ADEME / COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX</p>	<p>Etant préalablement exposé que :</p> <p>Dans le cadre de sa politique de développement durable, la CUB, s'est engagée dans une démarche Agenda 21 et Plan Climat dans le but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir l'éco - responsabilité de la CUB, - positionner la CUB comme maître d'ouvrage responsable et exemplaire, - trouver des synergies avec les communes et les collectivités départementale et régionale et valoriser les coopérations, - accompagner les acteurs économiques et associatifs dans leur propre démarche de développement durable. <p>L'ADEME, pour sa part, possède une expertise et une politique d'intervention dans les domaines de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et souhaite accompagner la CUB dans sa démarche d'amélioration de ses performances environnementales.</p> <p>Les modalités d'intervention de l'ETAT seront intégrées ultérieurement au fur et à mesure du programme d'actions.</p> <p>Ces objectifs partagés offrent l'opportunité à l'Etat, l'ADEME et la CUB de définir un partenariat inscrit dans la durée.</p>	<p>Trouvé sur www.bordeaux-metropole.fr</p>

	<p>Article 1. Objet</p> <p>L'accord-cadre ETAT-ADEME-CUB a pour objet de définir le cadre général des relations entre les parties, en ce qui concerne le déploiement de projets reconnus d'intérêt commun. Il s'inscrit dans les orientations générales du projet de partenariat métropolitain entre l'Etat et la CUB. Compte tenu des missions de l'ADEME et compte tenu de la stratégie environnementale de la CUB, les Parties s'engagent à travailler ensemble sur les domaines de coopération définis à l'article 3.</p> <p>Article 2. Objectifs</p> <p>Les objectifs sont de faciliter la réalisation de projets communs aux trois partenaires, donner une visibilité de moyen terme sur le programme d'actions, qui sera établi entre l'Etat, l'ADEME et la CUB, et assurer la cohérence du contenu du partenariat.</p>	
	<p>Article 3. Domaines de coopération</p> <p>La coopération entre les trois parties portera principalement sur les cinq domaines suivants, détaillés dans l'annexe 1 :</p> <p>1) <i>l'aménagement durable</i> : Dans la perspective de l'agglomération millionnaire, la CUB souhaite développer des outils, guides et démarches intégrant les principes du développement durable dans les études urbaines et les opérations d'aménagement. Une attention particulière sera portée sur le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique.</p> <p>2) <i>les déplacements / mobilité</i> :</p> <p>La collaboration portera essentiellement sur le développement de la mobilité douce avec notamment la création d'un poste de « conseil en mobilité durable » et sur l'évaluation environnementale de la mobilité sur le territoire de la communauté.</p> <p>3) <i>l'énergie / climat</i> :</p>	

	<p>Dans le cadre du Plan Climat, la CUB et l'ADEME travailleront à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, au développement des énergies renouvelables et de l'activité de l'ALE.</p> <p><i>4) les déchets :</i></p> <p>La CUB souhaite s'engager dans un programme local de prévention des déchets concernant les déchets produits par la population ainsi que ceux produits par les services communautaires.</p> <p><i>5) la sensibilisation au développement durable :</i></p> <p>Les changements de comportements nécessitent des actions de sensibilisation, de communication et formation auprès de différents publics. La CUB et l'ADEME s'associeront pour développer ces actions.</p>	
	<p>Article 4. Modalités de coopération/d'intervention</p> <p>Pour la mise en œuvre de cet accord, les trois parties s'engagent :</p> <p>Pour la CUB, à mettre en œuvre sur son territoire, selon un calendrier à déterminer, les actions définies dans le cadre de sa politique de développement durable notamment au travers des actions prévues par l'Agenda 21 et par le Plan Climat.</p> <p>Pour l'ADEME, à accompagner la CUB notamment au travers de son expérience et son expertise.</p> <p>Le cas échéant, l'ADEME pourra apporter son concours financier à certains projets mis en œuvre au titre de cet accord-cadre. Ce soutien sera décidé par l'ADEME en fonction de l'intérêt des projets et de ses disponibilités budgétaires.</p> <p>Les aides financières, éventuellement apportées par l'ADEME, sont conformes aux modalités générales d'attribution des aides définies par son Conseil d'Administration</p> <p>Des conventions seront signées entre les trois parties lorsque l'ADEME apportera son soutien financier</p>	

	<p>à un projet conduit par la CUB.</p> <p>En contrepartie, la CUB s'engage à communiquer les résultats d'opérations innovantes qu'elle aurait entreprises en partenariat avec l'ADEME ou des informations à caractères techniques susceptibles de faire progresser les connaissances sur le lien entre des activités économiques et leurs conséquences environnementales.</p> <p>L'ADEME de son côté participera à la promotion des opérations financées.</p> <p>Pour l'ÉTAT, à être le garant de la cohérence et de l'adéquation des actions mises en œuvre avec les orientations nationales. Ses modalités d'intervention seront définies ultérieurement.</p>	
	<p>Article 5. Projets et actions envisagés (fiches projets)</p> <p>Pour chacun des domaines de collaboration identifiés à l'article 3, des actions pourront être proposées et initiées tout au long de la durée de l'accord. Ces actions, qui résultent des contacts entre les équipes de l'ADEME et de la CUB, seront formalisées sous forme de fiches projets, à l'exclusion de projets déjà engagés. Un modèle de fiche projet figure en annexe 2 à cet accord-cadre. La rédaction de chaque fiche projet reposera sur le travail des personnes en charge du sujet traité, identifiées par l'ADEME et la CUB et, le cas échéant, l'Etat. Chaque fiche projet sera transmise pour information aux personnes chargées, de part et d'autre, du pilotage de cet accord-cadre.</p>	
	<p>Article 6. Pilotage et coordination des actions –suivi de l'accord</p> <p>La collaboration ETAT - ADEME - CUB se réalisera essentiellement par la tenue de réunions de travail et de fréquents échanges mutuels d'information.</p> <p>Afin de suivre la réalisation des actions initiées à partir des domaines de collaboration, visés à l'article 3, et d'une manière générale de favoriser et coordonner les échanges, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en place et au suivi de l'accord :</p>	

	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'ADEME :..., représentant de la Direction ... - pour la CUB: ..., représentant de la Direction ... Un comité de pilotage sera composé par le directeur régional de l'ADEME, le directeur général des services de la CUB et, le cas échéant, un représentant de l'Etat ainsi que des principaux responsables des thématiques abordées ; il se réunira périodiquement, au moins une fois par an. Sur la base des fiches projets recueillies, il dressera un bilan de la période écoulée et établira le cadrage des collaborations à venir. Au-delà du bilan des actions conduites, le Comité de Pilotage est chargé de déclencher l'évaluation des résultats obtenus à travers les opérations conduites pour en apprécier l'efficacité. Un compte-rendu de ces réunions sera établi alternativement par chacune des Parties et adressé aux autres ; ce compte rendu comportera notamment un bilan de l'accord-cadre sur la période donnée ainsi que les fiches projets correspondantes. Par ailleurs, un séminaire d'échanges d'informations réunissant l'ensemble des responsables des projets communs pourra se tenir annuellement, pour rendre compte des réussites et des difficultés rencontrées et de leurs origines. 	
	<p>Annexe 1.</p> <p>Domaines d'actions</p> <hr/> <p>1.1 - Développer des outils, guides et démarches intégrant des principes de développement durable dans les études urbaines et les opérations d'aménagement</p> <p>La CUB et l'ADEME souhaitent développer et généraliser des démarches environnementales favorisant une approche multicritère (eau, air, bruit, risques, énergie, paysage, biodiversité,...). L'AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme), le référentiel de qualité environnementale des logements, le guide d'aménagement de qualité urbaine, les grilles d'analyse environnementale, la charte chantiers propres (chantiers verts)... sont des outils à généraliser sur le territoire.</p> <p>La CUB sollicitera l'ADEME pour mettre en cohérence ces différents outils, les promouvoir et les suivre</p>	

auprès des aménageurs.

L'ADEME et la CUB collaboreront pour impulser les démarches de développement durable notamment sur les opérations exemplaires telles que Ecoparc, Aéropostal, Euratlantique...

1.2 – Prévention et réduction des risques et nuisances

La CUB et l'ADEME poursuivront, tout au long de l'accord cadre, leurs actions partagées en faveur de :
- la réduction des nuisances sonores, notamment au travers du programme expérimental de résorption de points noirs bruit ferroviaires et de l'élaboration des plans de protection contre le bruit, réalisés à partir des cartographies des ambiances sonores,...

- l'amélioration de la qualité de l'air avec la réalisation de la cartographie de la qualité de l'Air, la tenue du Comité de suivi des dioxines, la surveillance de l'Air par Airaq, la participation au Plan de Prévention de l'Atmosphère, ... - les préoccupations de santé/environnement avec la participation au Plan Régional Santé Environnement n°2.

1.3 – S'associer dans la démarche écocités

La CUB souhaite être accompagnée par l'ADEME sur le pilotage, le suivi et l'évaluation de la démarche en tant que partenaire régional, selon les modalités définies au plan national.

2. Déplacement / mobilité

2-1 – Création d'un poste de conseil en mobilité *Coût sur 3 ans : 190. 000€ Aide ADEME possible à confirmer : 55. 000 €* La CUB a créé le 18 février 2010 un poste de « Conseil en mobilité durable » soutenu par l'ADEME, pour 3 ans, sur la base des objectifs ci-dessous :

- Favoriser l'émergence et l'animation de Plans de Déplacement d'Entreprise et d'Administrations en privilégiant, dès que cela est possible, la mise en place de démarches inter-entreprises. La mutualisation des initiatives passe également par la création et l'animation d'un réseau de porteurs de projet PDE. Le

	<p>réseau PDE sera animé par le conseil en mobilité, en partenariat avec la CCI et l'ADEME ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer le covoiturage, - favoriser l'autopartage, rationaliser et limiter les déplacements automobiles, - inciter aux modes de déplacements alternatifs. <p>Un soutien particulier de la CUB et de l'ADEME sera déployé auprès de l'Université de Bordeaux, dans le cadre de l'accord Etat/Région/CUB/Universités, pour la mise en place de PDE sur plusieurs sites universitaires, notamment dans le cadre du Plan Campus.</p> <p>2-2 – Réalisation d'études de déplacements L'ADEME pourra accompagner la CUB dans la réalisation des études suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'évaluation environnementale de l'enquête ménage</i> à mener en 2010 afin de modéliser l'impact des déplacements (polluants et émission GES) sur l'environnement à partir du logiciel DEED conçu par l'ADEME, - <i>le bureau des temps</i>, action identifiée dans le cadre des plans d'action de l'Agenda 21 et du plan Climat de la Cub et qui sera à mener en 2011/2012 si sa faisabilité est avérée, - <i>l'enquête marchandises en ville</i> à réactualiser en vue d'organiser et rationaliser le trafic routier de marchandises. Résultats attendus en 2012. <p><i>Coût : 750. 000 € Aide ADEME possible à confirmer : 250. 000€</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'étude de définition « Politique vélo »</i> de la CUB visant à réaliser, dans un document cadre, l'état des lieux comparatif de la pratique du vélo sur le territoire, la stratégie d'actions, la concertation institutionnelle et la communication. Lancée en 2010, les restitutions de l'étude sont attendues pour la fin du 2^{ème} semestre 2011. <p><i>Coût : 90. 000 € Aide ADEME possible à confirmer : 45. 000€</i></p> <p>2-3 – Favoriser l'utilisation de modes de déplacements doux pour les trajets domiciles/écoles La CUB</p>	
--	---	--

et l'ADEME se concerteront pour toute action à mener en faveur des modes de déplacements doux pour les trajets domicile/écoles afin de s'assurer du bon respect des objectifs définis par l'ADEME en la matière.

2-4 – Favoriser l'achat de bus propres L'ADEME examinera avec la CUB quels sont les outils disponibles afin de connaître et d'optimiser l'impact environnemental des bus de la CUB.

3. Energie / Climat

3-1 – Animer le Plan Climat communautaire Dans le cadre de la mise en œuvre et de l'animation du Plan Climat, la CUB souhaite être accompagnée par l'ADEME. Les deux volets du Plan Climat seront concernés, celui de l'exemplarité de la collectivité et le volet territoire (animation, formation, information, évaluation). Une charte d'engagement pourrait être signée d'ici fin 2010, entre la CUB et les partenaires locaux dont l'ADEME, afin de formaliser leurs engagements à contribuer aux objectifs du plan Climat.

La CUB et l'ADEME s'engagent à mettre en œuvre des actions communes de maîtrise de l'énergie et de développement des ENR, comme par exemple le cofinancement de la rénovation énergétique des bâtiments, au niveau études et /ou travaux selon la cible, copropriétés, logements sociaux et en fonction des actions prévues du plan Climat.

Pour s'adapter au changement climatique et intégrer les risques environnementaux pour mieux aménager et développer nos secteurs à enjeux économique et urbain, la CUB et l'ADEME pourront engager, en 2011 à titre expérimental, une étude sur les adaptations à envisager dans les années à venir à l'échelle de la CUB.

3-2 – Développement du potentiel géothermique sur le territoire communautaire

Compte tenu du potentiel du territoire de l'agglomération bordelaise et des réalisations existantes, la CUB et l'ADEME souhaitent promouvoir l'utilisation de la géothermie, notamment dans le cadre des opérations urbaines (réhabilitations et nouveaux projets), comme le projet de restructuration de l'Hôtel

de Communauté en cours, mais aussi le projet des Cascades à Lormont et la ZAC Bastide Niel, dont les tests et études de potentialité sont menés en 2010.

3-3 – Assurer le développement de l'Agence Locale de l'Energie

Coût : 380. 000 € /an Aide ADEME possible à confirmer : 70. 000€/an

En tant que partenaires fondateurs de l'ALE, la CUB et l'ADEME devront, en concertation avec le Conseil Général et le Conseil Régional, s'associer pour définir, d'ici fin 2010, un programme de travail cohérent sur la base d'objectifs définis dans le Plan Climat de la Cub et partagés entre les deux parties. A ce titre, l'ALE devra répondre aux objectifs suivants

- réalisation, suivi et actualisation du bilan énergie et GES à l'échelle du territoire, - accompagnement technique des collectivités sur les questions énergétiques, - formation, information, communication sur la maîtrise des consommations énergétiques et développement des ENR (ateliers, conférences,...)

3.4 – Performance énergétique *Coût : 97. 000 € Aide ADEME (+FEDER) possible à confirmer : 47. 000€* La CUB et l'ADEME soutiendront l'opération de planification stratégique « facteur 4 » sur l'ensemble du territoire afin de définir les scénarii de réhabilitation. Faisant suite à une 1^{ère} étape de diagnostic réalisé en 2009, Ce travail prospectif a pour principale finalité, à terme, la réhabilitation énergétique du secteur de l'habitat, principal émetteur de GES. L'ALE et l'A'URBA démarreront l'étude fin 2010 pour une durée de 12 mois.

3.5 - Précarité énergétique L'ADEME et la CUB souhaitent engager courant 2011 des actions pour lutter contre la précarité énergétique. Un accompagnement technique et des formations pourront être proposés par l'ADEME aux copropriétés et bailleurs.

Des actions de formation, information et communication sur la promotion des ENR et la performance énergétique *pourraient être menées en direction des entreprises dès 2010 comme par exemple l'action*

collective initié sur la ZI Bersol ou celle à venir de l'Ecoparc.

3.6 – CUB exemplaire : maîtrise de l'énergie, utilisation des énergies renouvelables sur le patrimoine de la CUB L'ADEME pourra accompagner la CUB qui souhaite développer des solutions pour réduire ses consommations énergétiques et avoir recours aux énergies renouvelables sur son patrimoine existant et futur. La CUB sollicitera le soutien de l'ADEME pour les projets suivants :

- achat de véhicules électriques, - optimisation de l'impact environnemental de la flotte de véhicules de la CUB, - expérimentation d'éoliennes sur les bâtiments communautaires (3 sites potentiels), - efficacité et performance énergétique de l'Hôtel Communautaire, notamment sur la récupération de la chaleur sur les eaux usées à l'hôtel de CUB et sur le site de Bègles

Coût : 1. 200. 000 € Aide ADEME (+ FEDER) possible à confirmer : 500. 000€

Après avoir postulé aux appels à projets suivants, - appel à projet Photovoltaïque pour 8000m² de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communautaires d'ici 2013 (FEDER 2010-2011), - appel à projet PREBAT pour l'extension de la 4^{ème} circ' en bâtiment énergie positive, la CUB sollicitera l'expertise de l'ADEME sur le contenu des dossiers présentés.

3.7 – Promotion des réseaux de chaleur La CUB est Maître d'Ouvrage du réseau de chaleur des Hauts de Garonne permettant la valorisation énergétique de la chaleur produite par l'UIOM de Cenon. La CUB souhaite pérenniser et développer ce réseau, avec l'appui de l'ADEME.

En 2011, une réflexion commune sera menée pour développer les réseaux de chaleur par les énergies renouvelables (biomasse, géothermie,...) et la valorisation énergétique de l'usine d'incinération de Bègles.

4. Déchets

4.1 – Mise en place d'un programme local de prévention des déchets

Coût : 1.200. 000 €/an Aide ADEME possible à confirmer : 600. 000€/an max

La CUB et l'ADEME souhaitent signer un accord de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme local de prévention des déchets sur le territoire de la CUB. Cet accord cadre est conclu pour une durée maximale de 5 ans et à pour vocation de réduire les déchets à la source et de répondre ainsi aux objectifs du Grenelle qui sont de réduire la production des ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant pendant les 5 prochaines années et de réduire à horizon 2012 les quantités de déchets incinérées ou stockées.

La prévention des déchets porte sur toutes les activités en amont de leur production. Le programme d'actions concernera par conséquent l'ensemble des services de la CUB. Une équipe projet transversale sera ainsi constituée pour chaque action à mettre en oeuvre.

Concernant les axes de travail potentiellement identifiables par la CUB, certains thèmes sont incontournables :

- L'exemplarité de la CUB : cela concerne tous les services de la CUB qu'ils soient administratifs ou techniques. Un plan d'actions spécifiques à chaque service devra être mise en place. Une coordination et suivi sont indispensables pour garantir une réalisation effective des actions programmées.

- La sensibilisation du public : pour agir sur les comportements individuels, des actions de communication et de sensibilisation devront être menées. Ces actions pourront se décliner en plusieurs volets tels que l'animation scolaire, la création ou participation événementielle, le partenariat avec des acteurs relais afin d'accompagner les foyers sur les choix de consommation et le gaspillage alimentaire. Un appui de relais associatifs devra être envisagé pour conforter ce dispositif.

- La gestion sur site des biodéchets : la CUB prévoit de relancer le compostage individuel sur le territoire communautaire et de promouvoir le compostage semi-collectif et en pied d'immeuble. La gestion des biodéchets sur site fera également l'objet d'un travail d'accompagnement des gros producteurs de

	<p>biodéchets (restauration collective, etc.).</p> <p>- Les actions d'évitement de la production des déchets : un certain nombre d'actions spécifiques peuvent contribuer à la prévention des déchets, comme par exemple la création d'une recyclerie, la promotion des ateliers de réparation et du stop pub sur les boîtes à lettres, l'accompagnement lors des événements/manifestations culturelles sur le territoire... - Les activités économiques : les entreprises du territoire devront être accompagnées afin de les aider à s'engager dans la prévention quantitative et qualitative des déchets, notamment par l'intermédiaire des « clubs d'entreprises » (Pessac, Mérignac...) et de la CCI.</p> <p>- La gestion des déchets dangereux : un travail de sensibilisation des acteurs clés et du grand public sera envisagé.</p> <p>4-2 - Démarche qualité et labellisation des déchèteries</p> <p>L'ADEME, en partenariat avec le Conseil Régional et l'ensemble des Conseils Généraux d'Aquitaine, a mis en place une démarche de labellisation des déchèteries de la région afin d'inciter les collectivités à engager, à terme, une démarche qualité susceptible d'optimiser le fonctionnement quotidien de ces équipements.</p> <p>La CUB souhaite s'associer à cette démarche et bénéficier notamment des formations mises en œuvre à cette occasion, à destination des agents de terrain ("gardiens").</p> <p>La CUB et l'ADEME examineront d'autre part les modalités d'utilisation et d'adaptation du référentiel "QualiTop" dans la perspective de la mise en œuvre d'une démarche qualité sur les déchèteries de la CUB.</p> <p>4.3 – Valorisation des déchets inertes</p> <p>L'ADEME et la CUB examineront la possibilité de renforcer la valorisation des déchets inertes produits sur le territoire de la CUB et, plus particulièrement, ceux générés par les chantiers dont la CUB est maître d'ouvrage ainsi que la faisabilité de plateformes de tri et de traitement de ces déchets. L'ADEME</p>	
--	---	--

et la CUB s'associeront dans la recherche de partenariat.

4.4 – Ecologie industrielle

1. Proposer, en 2012 à l'échelle de la CUB, les outils et méthodes permettant de développer une écologie industrielle, favorisant la mutualisation de services et d'équipement et le développement d'échanges d'eau d'énergie, de matières et de service entre les entreprises et conduisant à des économies substantielles de consommation d'énergie et de charges de fonctionnement.

5. Sensibilisation au développement durable

5-1 – Poursuivre la démarche « achats éco-responsables »

La CUB participe activement au réseau des acheteurs éco-responsables de la région Aquitaine mis en place et animé par l'ADEME. L'ADEME et la CUB travailleront plus particulièrement sur des segments d'achats prioritaires tels que les achats de travaux publics, de véhicules et de matériels électriques et électroniques.

5-2 – Poursuivre le dispositif « les juniors du développement durable »

La CUB soutient les écoles de son territoire à sensibiliser et à perfectionner leurs élèves au développement durable, au travers notamment des Agenda 21 scolaires. Ce travail effectué, avec l'Inspection Académique de la Gironde, concerne les élèves des écoles maternelles et élémentaires ainsi que les établissements accueillant des enfants souffrant de handicap.

L'ADEME, partenaire de cette initiative depuis sa création, accompagne financièrement certaines actions. En 2010, une réflexion et une évaluation pourraient être menées pour compléter ce dispositif (actions de sensibilisation, actions de projet, actions « Agenda scolaires 21 », journées de valorisation, cycles de formation / sensibilisation à l'attention des enseignants et des personnels municipaux aux enjeux du développement durable, site internet des Juniors du développement,...)

	<p>5-3 – Privilégier le caractère éco responsable des manifestations soutenues par la CUB</p> <p>L'ADEME souhaite mener, dès 2011, une réflexion avec la CUB sur la définition de critère d'éco conditionnalité pour toutes les manifestations soutenues financièrement par la CUB.</p> <p>En tant que collectivité exemplaire, la CUB se doit de veiller au type de manifestations qu'elle soutient. Ce travail sera mené à partir de l'outil existant : ADERE, guide pratique, site internet.</p> <p>5-4 – Communication</p> <p>Selon les disponibilités et les opportunités, la CUB et l'ADEME pourront organiser des événements grand public et/ou institutionnels de sensibilisation à l'environnement et au développement durable.</p> <p>Il est réaffirmé la volonté de poursuivre, chaque année, le concept d'espace partagé entre les institutions lors de la Foire Internationale de Bordeaux, un des plus importants événements grand public de l'agglomération.</p> <p>Une réflexion sera à mener sur un éventuel accompagnement de l'ADEME au plan de communication de la CUB sur la réduction des déchets. Elle se fera au titre du plan local de prévention des déchets.</p> <p>5-5 – Bordeaux métropole 3.0</p> <p>L'ADEME et la CUB s'appuieraient sur la démarche prospective de BM 3.0 (ateliers, conférences, site web, expositions,...) pour faire émerger et/ou valoriser des projets innovants. Un espace sur le site internet BM3.0 pourra être consacré, chaque année, à ces projets et une exposition sera organisée en 2011.</p>	
<p>Accord cadre de partenariat ADEME / ARS BASSE-</p>	<p><u>Après avoir exposé que :</u></p> <p>L'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie (ARS) a pour mission de définir la politique régionale de santé en lien avec les professionnels de santé, les usagers et les élus tout en tenant compte des spécificités de notre région. Par une approche globale de la santé, l'ARS a pour mission d'améliorer</p>	<p>Voir les annexes</p> <p>Trouvé sur www.normandie.ars.santé.fr</p>

<p>NORMANDIE – 27 novembre 2013</p>	<p>l'espérance de vie en bonne santé, de développer un système de santé de qualité, accessible et efficient et de promouvoir l'égalité devant la santé.</p> <p>L'ARS agit sur un champ d'intervention large : santé publique dont la prévention et la promotion de la santé, éducation thérapeutique, veille et sécurités sanitaires, santé-environnement, organisation de l'offre de soins hospitalière, de ville et médico-sociale.</p> <p>L'ADEME, établissement public national, contribue à la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, en cohérence avec la stratégie nationale de développement durable. Les services de l'ADEME et ses directions régionales interviennent auprès des entreprises, des collectivités et établissements publics en vue de leur apporter aide à la décision, expertise et assistance.</p> <p>L'ADEME a en outre pour mission de sensibiliser et d'informer les citoyens sur la gestion des déchets, les économies d'énergie, les énergies renouvelables, la réduction de la pollution de l'air et des nuisances sonores.</p> <p>Le secteur de la santé représente environ 12% des consommations d'énergie du secteur tertiaire en France et constitue à ce titre un secteur à fort potentiel de réduction. D'autant que ses consommations ont continué à augmenter de 4% entre 2000 et 2010.</p> <p>En Basse-Normandie, le diagnostic réalisé dans le cadre du Schéma Régional Air Energie Climat (SRCAE) a montré que le secteur de la santé représente 18% des consommations d'énergie du secteur tertiaire (source, étude DREAL Explicit 2011). Le chauffage est le principal poste de consommation avec 60% des consommations globales de la branche Santé. D'après cette même étude, le secteur de la santé est le premier secteur émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) avec 20% (330 kteqCO2) du total des activités tertiaires, suivi par les bureaux et les commerces.</p> <p>Dans le cadre du scénario cible régional du SRCAE, l'objectif est de réduire les consommations d'énergie du secteur tertiaire de 27% d'ici 2020 par rapport à 1990, soit en moyenne une réduction de</p>	
--	--	--

	<p>3,8% par an de 2014 à 2020.</p> <p>Par ailleurs, de nombreux cadres nationaux réglementaires ou incitatifs ont inscrit la problématique du développement durable à l'ordre du jour des établissements de santé : Grenelle de l'Environnement, nouveau code des marchés publics, Plan Hôpital 2012, la certification V2010 de la HAS (critères 1b, 3d, 6f, 7a à 7e).</p> <p>Une convention portant engagement mutuel dans le cadre du Grenelle de l'Environnement a été signée en 2009 entre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le ministère de l'Ecologie,- Le ministère de la Santé,- L'ADEME,- Les Fédérations Hospitalières (FHF, FEHAP, FHP),- La FNCLCC. <p>En Basse-Normandie, l'enquête réalisée par l'ARS en 2012 sur le développement durable et les résultats de la certification V2010 de la HAS montrent que les établissements ont une implication très variable d'un établissement à l'autre et que de nombreux établissements n'ont pas mis en place de stratégie globale de développement durable (critère 1b).</p> <p>Le Projet Régional de Santé, dans son Schéma Régional de Prévention et le plan Régional Santé-Environnement, fixent l'objectif de « Conforter la démarche de développement durable dans les établissements de santé ».</p> <p>Conscients des enjeux liés au développement durable, à la maîtrise de l'énergie et à la réduction des émissions de GES, l'ADEME et l'ARS de Basse-Normandie ont décidé d'organiser par un accord-cadre</p>	
--	---	--

	<p>les actions qu'elles entreprennent de réaliser en commun.</p>	
	<p><u>Article 1. Objet</u></p> <p>L'Accord-Cadre ADEME Direction Régionale de Basse-Normandie – ARS de Basse-Normandie (ci-après dénommé « l'Accord-Cadre ») a pour objet de définir le cadre général des relations entre les Parties, en ce qui concerne le déploiement de projets reconnus d'intérêt commun. Compte tenu des missions de l'ADEME et de l'ARS, les Parties s'engagent à travailler ensemble principalement sur les domaines suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) la formation des acteurs de la santé, 2) la mise en œuvre d'opérations groupées, 3) la mise en réseau des acteurs, 4) la création, le partage et le suivi d'indicateurs en matière de développement durable. <p>Le présent accord permet de formaliser les engagements de chacune des Parties.</p> <p>Dans chaque domaine de coopération, des critères prioritaires seront déterminés et suivis dans le cadre de cet accord au travers d'indicateurs (annexe 1 le tableau de suivi des indicateurs). Les objectifs précis sont définis à horizon 2020 (cadre SRCAE) avec une étape intermédiaire en 2015 (fin du présent accord de partenariat).</p>	
	<p><u>Article 2. Objectifs de l'Accord-Cadre</u></p> <p>Cet Accord-Cadre de partenariat vise à encourager les établissements de santé et médico-sociaux à s'engager dans le développement durable et fixe des objectifs de progrès.</p> <p>Les objectifs généraux de l'Accord-Cadre de partenariat sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter la réalisation de projets communs aux Parties, répondant aux objectifs définis dans le cadre du SRCAE et du PRS, 	

- Donner une visibilité sur le programme d'actions qui sera établi entre l'ADEME et l'ARS,
- Renforcer les relations entre les Parties : partage d'expériences, mise en réseau, apport d'expertise...

Cet Accord Cadre doit permettre d'atteindre les objectifs spécifiques suivants pour le secteur des établissements sanitaires et médico-sociaux :

1-. Réduire les consommations d'énergie

- **Réaliser le diagnostic énergétique** des établissements de santé et établissements et services médico-sociaux

Cible : 100% des établissements de santé disposeront d'un diagnostic énergétique fin 2015, 75% des EHPAD et 50% des autres établissements et services médico-sociaux sous compétence ARS.

- **Mettre en œuvre des actions de maîtrise énergétique**

Cible : diminution de 3,8% / an de la consommation d'énergie (scénario cible SRCAE).

2-. Diminuer les émissions de gaz à effet de serre (GES)

Cible : 100% des établissements concernés par cette obligation auront réalisé leur bilan d'ici fin 2015,

Cible : Diminution des émissions de GES de 1,2% / an (scénario cible SRCAE),

Augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique.

3-. Développer les achats responsables en lien avec le programme PHARE

Cible : Augmentation du nombre de critères Développement Durable dans les marchés publics des établissements

4-. Favoriser la conception et la réalisation de bâtiments à haute qualité environnementale en lien avec le PRIAC (programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie) et le SRIS (Schéma Régional des Investissements en Santé)

Cible : 100% des projets de construction font l'objet d'une réflexion relative à la maîtrise des énergies (Simulation Thermique Dynamique).

Article 3. Domaines d'intervention

Suivant les domaines définis à l'article 1, les Parties s'engagent à coopérer à la réalisation d'actions concrètes selon les modalités définies ci-après :

Article 3.1 La formation des acteurs de la santé

L'objectif est de former les acteurs de la santé aux thématiques prioritaires définies dans le cadre du présent accord.

L'ARS s'engage :

- A finaliser avec l'ADEME un programme de formation sur le Développement Durable répondant aux besoins des établissements et faire en sorte qu'il soit relayé par les OPCA auprès des établissements sanitaires et médico-sociaux de Basse-Normandie,
- Communiquer et sensibiliser les établissements sanitaires et médico-sociaux sur la démarche engagée dans le cadre du présent accord.

En matière de formation des acteurs de la santé sur le Développement Durable, **l'ADEME s'engage à :**

- Co-élaborer un programme de formation avec l'ARS répondant aux besoins des établissements de santé et médico-sociaux,
- Co-organiser avec l'ARS et les OPCA des sessions de formation.

Une première action de formation figure en Annexe 2.

Article 3.2 La mise en œuvre d'opérations groupées

Le secteur de la santé en Basse-Normandie regroupe notamment plus de 60 établissements de santé et 450 établissements et services médico-sociaux. Ceux-ci représentent plus de 2 millions de m² chauffés, générant de ce fait des impacts économiques, sociaux et environnementaux. L'ADEME et l'ARS ont pour objectif commun que les établissements concernés réduisent ces impacts et répondent aux objectifs du Schéma Régional Air Energie Climat (SRCAE).

Afin d'optimiser leur intervention et favoriser les échanges entre établissements, l'ADEME et l'ARS proposent de mettre en œuvre des opérations groupées dans deux domaines :

- Diagnostic énergétique dans les bâtiments,
- Management de l'énergie.

L'objectif est d'amener une dizaine d'établissements par opération groupée à réaliser un diagnostic énergétique ou de management de l'énergie afin d'identifier leurs marges de progrès grâce à une approche technico-financière et la mise en œuvre d'actions efficaces. Une approche managériale sera systématiquement couplée pour garantir la pérennité de la démarche.

Dans le cadre de ce partenariat, les résultats de la certification HAS pourront être utilisés afin de cibler les établissements prioritaires pour bénéficier d'une opération groupée.

L'ARS s'engage :

- A identifier les établissements pouvant être intéressés par une opération groupée,
- A diffuser auprès de ces établissements l'appel à candidature rédigé par l'ADEME,
- A proposer à l'ADEME un établissement porteur de l'opération groupée et à servir d'intermédiaire pour initier l'opération,

- A valoriser les résultats de ces opérations en lien avec l'ADEME.

L'ADEME s'engage :

- A transmettre à l'ARS, des documents de communication permettant de sensibiliser les établissements sur les opérations groupées,
- A rédiger un appel à candidature objet de l'opération groupée,
- A apporter son soutien méthodologique et à piloter les opérations groupées (présentation, aide à la rédaction des cahiers des charges, aider au recrutement de bureaux d'étude, co-animation des réunions d'échange entre établissements en lien avec les bureaux d'étude et l'ARS),
- A co-financer les opérations groupées si elles respectent le cadre général de l'ADEME (cf. article 4.2),
- Contribuer à la valorisation des résultats des opérations.

Cas particulier de la mise en conformité des établissements pour la réalisation des bilans GES pour les établissements soumis à cette réglementation :

Rôle de l'ARS :

- L'ARS s'engage à rappeler aux établissements non-conformes leurs obligations réglementaires.
- L'ARS incitera les établissements non soumis à l'obligation réglementaire à s'engager dans des opérations groupées pour réaliser un bilan carbone.

Rôle de l'ADEME :

- Organiser une demi-journée technique à destination des établissements concernés.

L'ADEME ne financera pas la réalisation des bilans GES obligatoires. En revanche, si des établissements non soumis à cette réglementation souhaitent réaliser un bilan carbone, une opération groupée pourrait leur être proposée et co-financée par l'ADEME. Elle fera l'objet d'une Convention

spécifique avec ces établissements.

Article 3.3 La mise en réseau des acteurs

La journée sur le Développement Durable organisée conjointement par l'ARS, les OPCA et l'ADEME en novembre 2012 a mis en évidence le souhait des professionnels présents d'échanger sur les bonnes pratiques.

Ces échanges de bonnes pratiques pourront être favorisés à travers cet accord par le biais :

- Des opérations groupées, constituant ainsi un groupe d'établissements partageant les mêmes objectifs,
- La constitution d'un réseau de professionnels des établissements impliqués dans la mise en œuvre des actions de développement durable.

Un phasage est proposé pour cette mise en réseau :

- 2013-2014 :
 - Identification de pilotes par l'ARS dans les établissements engagés dans des opérations groupées, échanges en groupes,
 - Identification de pilotes techniques dans les établissements subventionnés et suivis techniquement par l'ADEME dans le cadre de travaux neufs ou de rénovations lourdes réalisées dans les bâtiments.
- 2015 :
 - Proposition de constituer un réseau « développement durable » bas-normand des professionnels des établissements sanitaires et médico-sociaux dont les membres pourraient être les pilotes d'opérations groupées identifiés dans chaque établissement et les pilotes de travaux neufs ou rénovation des bâtiments ayant travaillé avec l'ADEME.

Article 3.4 Les indicateurs du Développement Durable

L'ARS et l'ADEME s'engagent à mutualiser leurs compétences et à partager leurs bases de données afin de poursuivre conjointement quelques indicateurs pertinents, afin de disposer à terme d'une cartographie régionale des établissements de santé et établissements et services médico-sociaux sur la thématique du développement durable.

L'ADEME et l'ARS s'engagent dans cette démarche de manière réaliste en partageant dans un premier temps les données existantes à leur disposition, sans recourir à un recueil de données supplémentaires auprès des établissements.

Cette cartographie régionale du développement durable aura pour objectifs de :

- Dresser un état des lieux des établissements et services sur différentes thématiques du développement durable (développement d'une politique de développement durable, consommations d'énergie, gestion des déchets...);
- Mesurer régulièrement l'engagement des établissements et l'amélioration de leur situation ;
- Identifier les actions et établissements prioritaires à accompagner en matière de développement durable.

L'ADEME et l'ARS élaborent conjointement le cahier d'indicateurs et de données disponibles à partir d'une identification préalable des champs du développement à couvrir. Les données font l'objet d'une actualisation annuelle si besoin (voir annexe 1).

L'ARS s'engage à :

- Transmettre à l'ADEME des données de base sur les établissements afin de calculer l'état d'avancement des établissements et renseigner les indicateurs de suivi et d'impact (cf. annexe 1),
- Transmettre à l'ADEME les résultats synthétiques de la certification HAS sur les critères du Développement Durable (critères 1b, 3d, 6f, 7a à 7e),
- Assurer la gestion de la base de données au profit des deux partenaires.

L'ADEME s'engage à :

- Transmettre à l'ARS les données de base sur les opérations financées par l'ADEME dans les établissements de santé et médico-sociaux (établissement, nature de l'opération, montants subventionnés).

Article 4. Mise en oeuvre de l'Accord-Cadre

Article 4.1 Pilotage et suivi de l'Accord-Cadre

Le partenariat ADEME-ARS se réalisera essentiellement par la tenue de réunions de travail et de fréquents échanges mutuels d'informations.

Afin de suivre la réalisation des actions initiées à partir des domaines de collaboration visés à l'article 3 et d'une manière générale de favoriser et coordonner les échanges, les personnes suivantes sont chargées de veiller à la bonne mise en place et au suivi de l'accord :

- **Pour l'ADEME** : Le Directeur Régional et la Coordinatrice du Pôle Aménagement/Climat,

- **Pour l'ARS** : Le Directeur Général ou son représentant et l'ensemble des services de l'ARS concernés (Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, Direction de la Santé publique, Direction de la Performance, Délégations Territoriales).

Un comité de pilotage se composant, de part et d'autre, des principaux responsables des thématiques abordés et se réunira au moins une fois par an. Il dressera un bilan de la période écoulée et établira le cadrage des collaborations à venir.

Deux types d'indicateurs seront suivis annuellement :

1. Des indicateurs de suivi des objectifs globaux du présent accord cadre de partenariat.
2. Des indicateurs d'impact du présent accord.

	<p>Il pourra définir des actions de communication à organiser autour des résultats obtenus.</p> <p><u>Article 4.2 Concours financier de l'ADEME</u></p> <p>L'ADEME pourra apporter son concours financier à certains des projets mis en œuvre au titre de l'accord-cadre.</p> <p>Ce soutien sera décidé en fonction de l'intérêt des projets et des disponibilités budgétaires de l'ADEME et des conventions d'application spécifiques signées avec les établissements de santé et médico-sociaux.</p> <p>Les engagements financiers de l'ADEME resteront subordonnés d'une part aux autorisations d'engagement votées au titre des lois de finances et d'autre part au respect des systèmes d'aides en vigueur arrêtés par son conseil d'administration. Les aides de l'ADEME respectent, en particulier, les règles de l'encadrement communautaire des aides d'Etat.</p>	
<p>Accord cadre entre l'Union des Industries Chimique (UIC) et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) du 3 janvier 2013</p>	<p>Article 1 – Objet de l'accord cadre</p> <p>L'objet du présent accord cadre entre les Parties est de mettre en œuvre des actions de partenariat destinées à favoriser, déployer, renforcer et valoriser des démarches environnementales dans les industries chimiques en France.</p>	<p>Trouvé sur www.presse.ademe.fr</p>
	<p>II. I. ENGAGEMENTS THEMATIQUES</p> <p>A/ Développer de Nouvelles Matières premières en particulier par la chimie du végétal (p.3 à 5)</p> <p>Afin de contribuer à diminuer le recours à l'usage de ressources non renouvelables, les Parties reconnaissent, d'une part, les potentiels de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au développement de l'utilisation de ressources renouvelables pour la chimie du végétal. D'autre part, les Parties s'accordent sur l'intérêt de mobiliser les industriels de la chimie autour des enjeux du recyclage des plastiques et des matériaux stratégiques.</p>	

	<p>L'UIC s'engage à soutenir les industriels dans l'atteinte de leur objectif d'introduire au moins 15% de matières premières biosourcées dans leurs produits en 2017 en vue de la diminution de l'empreinte carbone.</p> <p>Dans le même temps, elle s'engage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ à contribuer au développement d'outils méthodologiques pour la réalisation d'évaluations multicritères (Analyse de Cycle de Vie, ...) intégrant les problématiques du carbone biogénique et des changements d'affectation des sols, ✓ à promouvoir auprès des industriels la réalisation d'analyses de cycle de vie (ACV) des produits biosourcés, afin de mettre en avant leurs caractéristiques environnementales et d'améliorer celles-ci, ✓ à soutenir le développement d'indicateurs de reconnaissance des produits biosourcés, afin d'améliorer leur visibilité et la traçabilité des productions, ✓ à soutenir toute action de PlasticsEurope et de ses partenaires visant à augmenter le pourcentage de recyclage de matières plastiques de manière volontariste, ✓ à participer au comité de pilotage de l'Observatoire du Recyclage, ✓ à contribuer à la « plateforme collaborative plastique » sur le recyclage des plastiques par son implication au sein de l'Association Alliance Chimie Recyclage (2ACR) et à promouvoir l'organisation d'une filière « plastiques » pouvant à terme assurer le pilotage de cette plateforme, ✓ à participer aux réflexions : <ul style="list-style-type: none"> ○ sur de nouveaux produits chimiques pour faciliter l'écoconception dans les biens d'équipements et de consommation afin d'en favoriser le recyclage ou la gestion en fin de vie ○ sur les perspectives industrielles de récupération de matériaux stratégiques sur le territoire national. <p>Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ à accompagner l'UIC, via l'Association Chimie du Végétal (ACDV), dans les travaux méthodologiques permettant de mettre en œuvre des ACV de produits biosourcés, ✓ à associer l'UIC dans les groupes de travail ou comités de pilotage d'études relatifs : 	
--	--	--

- au développement de la chimie du végétal et en particulier à la prise en compte du carbone biogénique et du changement d'affectation des sols,
- au développement de l'économie liée au recyclage, en particulier des matières plastiques ainsi que plus globalement des biens d'équipements et de consommation dans la perspective d'utilisation de nouveaux composés chimiques pour en favoriser le recyclage et la gestion de fin de vie,
- ✓ à initier les travaux de la « plate-forme collaborative plastique » pour soutenir l'UIC dans ses travaux sur les perspectives industrielles liées à la récupération des matériaux stratégiques notamment par la fourniture de données sur les gisements.

B/ Améliorer l'efficacité des modes de production

- **Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et des consommations d'énergie y compris par des démarches d'écologie industrielle**

Afin de contribuer à réduire les émissions de Gaz à effet de Serre et les consommations d'énergie des sites industriels chimiques, les Parties s'accordent sur l'importance de réaliser des bilans de gaz à effet de serre intégrant les postes indirectes significatifs (transport, matières premières...) ainsi que des audits énergie y compris l'usage de l'énergie dans les procédés. Il est donc important de réaliser des guides méthodologiques sectoriels en décrivant les principes méthodologiques de quantification des émissions de gaz à effet de serre et les bonnes pratiques de réduction des émissions et d'optimisation des consommations d'énergie en détaillant les spécificités procédés par secteur de la chimie. Ces travaux sectoriels contribuent également à l'identification des valeurs de facteurs d'émissions spécifiques par secteur de la Chimie.

De plus, les industriels chimiques sont souvent concentrés dans des plateformes industrielles ou clusters où pour améliorer leur efficacité, le développement d'actions d'écologie industrielle et territoriale doit être intensifié.

L'UIC s'engage à organiser la publication d'au moins trois guides spécifiques sur la réalisation de Bilans de gaz à effet de serre et/ou sur la réalisation d'audits énergie (dont un relatif aux clusters).

Dans le même temps, elle s'engage :

- ✓ A adapter au contexte français, le guide « Guidance for Measuring & Reporting GHG émissions int the Chemical Sector » édité par le WBCSD qui développe les règles du protocole « GHG Protocol Standards » pour permettre le bilan complet des émissions de gaz à effet de serre,
- ✓ A accompagner l'ADEME dans ses actions de mobilisation des acteurs de l'audit et du conseil en énergie ou émissions de GES sur les procédés industriels de la chimie,
- ✓ A organiser des retours d'expériences sur les 200 à 350 bilans GES réalisés par les industriels de la chimie, dans le cadre de leurs engagements pour le Grenelle de l'environnement,
- ✓ A inciter ses entreprises adhérentes à transmettre leur bilan GES obligatoire au centre de ressources Bilan GES,
- ✓ A apporter sa contribution aux revues finales d'expertise sectorielle visant à établir le panorama des consommations d'énergie ainsi que des potentiels d'économies d'énergie (comme celles menées par le CEREN) et à inciter ses entreprises adhérentes à contribuer aux études et enquêtes de ce type,
- ✓ A mobiliser ses entreprises adhérentes pour qu'elles réalisent des bilans GES (hors obligation réglementaire), des audits énergie (hors obligation réglementaire due à la Directive EDD) ou des démarches de mise en place de Systèmes de Management de l'Énergie selon la norme ISO 50001,
- ✓ A alimenter en conséquence la base Carbone (www.basecarbone.fr) en facteurs d'émissions par secteur de la chimie y compris par l'action menée sur les Indicateurs de Cycle de Vie (ICV),
- ✓ A établir un cahier des charges sur la définition de critères d'écologie industrielle à l'échelle de plateforme industrielle.

Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage

- ✓ A apporter son expertise pour contribuer à la définition des guides spécifiques,
- ✓ A partager ses expériences sur les bonnes pratiques en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie,
- ✓ A assister l'UIC pour la production de facteurs d'émissions permettant d'alimenter la Base Carbone, par exemple dans le cadre d'un groupe de travail spécifique,

- ✓ A appuyer l'UIC dans son rôle de conseil aux entreprises en matière d'aide et de financement des études ou projets d'efficacité énergétique sur les sites chimiques y compris sur le dispositif des certificats d'Economies d'Energie,
- ✓ A participer à la définition de critères d'écologie industrielle à l'échelle des plateformes industrielles.
- **Amélioration de la connaissance multi-critères des procédés et des produits chimiques permettant de favoriser le développement de l'écoconception**

Afin de contribuer à développer une culture multi-critères des impacts environnementaux des procédés et des produits chimiques, les Parties souhaitent favoriser la mise à disposition des indicateurs environnementaux correspondants. Ces éléments serviront à alimenter la base de données publique dédiée à l'affichage environnemental des produits de grande consommation dans lesquels se retrouvent de nombreux produits issus de l'industrie chimique, ainsi que la base Carbone.

D'autre part, les Parties s'accordent sur l'intérêt d'une exploitation de ces données par les industriels de la chimie, dans des approches d'écoconception de leurs produits ou de leurs procédés.

L'UIC s'engage à organiser la mise à disposition de données représentatives du cycle de vie sur la production d'au moins quatre familles de substances chimiques entrant dans des produits de grande consommation (en particulier cosmétiques, produits d'entretien, produits pour bricolage...).

Dans le même temps, elle s'engage

- ✓ A mobiliser ses industriels adhérents pour qu'ils intègrent les démarches d'écoconception de leurs produits et de leurs procédés dans le cadre d'actions de sensibilisation,
- ✓ A soutenir la production de données publiques d'inventaires de cycle de vie (ICV), robustes et représentatives des procédés et produits chimiques y compris biosourcés pouvant être intégrées dans la base de données publique dédiée à l'affichage des caractéristiques environnementales des produits et dans la Base Carbone.

	<p>Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A s'associer au montage de programmes de recherche réunissant industriels chimistes et acteurs scientifiques de la chimie et des Analyses de Cycle de Vie pour produire les données représentatives relatives aux procédés et substances chimiques, ✓ A assister l'UIC, éventuellement dans le cadre d'un groupe de travail spécifique, pour la production d'inventaires de Cycle de Vie permettant d'alimenter la base d'affichage environnemental et la Base Carbone, ✓ A intégrer les industriels de la chimie dans ses actions de promotion de l'écoconception, en particulier dans la mise à disposition d'une boîte à outils dédiée. <p>C/ Réduire l'impact des Transports</p> <p>Afin de contribuer à réduire l'impact environnemental des transports des activités chimiques, les Parties s'accordent sur la nécessité, d'une part, de favoriser le report du mode routier actuellement estimé à plus de 80% vers les modes ferroviaire et fluvial et d'autre part, d'optimiser l'usage du mode routier.</p> <p>Ces actions pourront se décliner notamment via la charte « Engagements Volontaires Chargeurs (EVC) » de réduction des émissions de CO2 en cours de développement par l'ADEME en partenariat avec l'AUTF.</p> <p>L'UIC s'engage à inciter ses entreprises adhérentes à signer la charte « Engagements Volontaires Chargeurs » lorsqu'elle sera déployée avec un objectif d'au moins 15% de signataires.</p> <p>Dans le même temps, elle s'engage à</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A proposer des mécanismes incitatifs pour favoriser le transport des produits chimiques par voie fluviale et par voie ferroviaire au niveau national et régional, ✓ A promouvoir auprès des entreprises adhérentes le transfert du mode routier vers des modes alternatifs (fluvial, ferroviaire), 	
--	--	--

- ✓ A participer aux travaux préalables à l'élaboration du dispositif de la charte « Engagements Volontaires Chargeurs » via l'AUTF en accompagnant les six entreprises adhérentes de l'UIC, pilotes, pour tester le dispositif dès 2013,
- ✓ A promouvoir auprès de ses entreprises adhérentes le recours à des entreprises de transport signataires de la charte « Objectif CO2 Les transporteurs s'engagent »,
- ✓ A mettre en place l'Observatoire des transports de l'UIC permettant de suivre les évolutions des différents modes de transport et les actions réalisées par les entreprises signataires de la charte « Engagements Volontaires Chargeurs ».

Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage

- ✓ A veiller à l'intégration des spécificités du secteur chimique dans l'application de la charte « Engagements Volontaires Chargeurs » en cohérence avec le retour d'expériences des entreprises pilotes,
- ✓ A assister l'UIC pour adapter les argumentaires de promotion du recours à des entreprises signataires de la charte « Objectif CO2 Les transporteurs s'engagent » au contexte des entreprises chimiques,
- ✓ A appuyer l'UIC dans ses actions de mobilisation de ses entreprises adhérentes pour favoriser le recours aux transports des produits chimiques par voie fluviale et par voie ferroviaire.

II-2 ENGAGEMENTS TRANSVERSAUX

A/ Mobiliser les entreprises de la chimie via la Formation Professionnelle

Afin de contribuer à améliorer la prise en compte des problématiques énergie et environnement dans le fonctionnement quotidien des entreprises de la chimie, les Parties s'accordent sur la nécessité de renforcer la place de ces thématiques dans les processus de formation initiale et continue de l'ensemble des intervenants dans les activités chimiques.

L'UIC s'engage

- ✓ A mobiliser les organismes de formation partenaires de l'UIC afin de mettre au point des parcours de formation intégrant la dimension du développement durable notamment en lien avec

	<p>l'énergie et l'environnement et à les proposer à l'ensemble des entreprises des industries chimiques. Ces formations seront également proposées aux entreprises des autres branches présentes au sein de l'OPCA DEFI à savoir la Plasturgie, les Entreprises du médicament et le Pétrole,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A mener une réflexion sur les référentiels de compétences dans les emplois verts en lien avec les études de prospectives et à les démultiplier auprès des acteurs concernés par la formation initiale et continue, ✓ A proposer la création d'outils pour les établissements d'enseignement afin de les aider à développer des actions auprès des étudiants portant sur les problématiques énergie – environnement. <p>Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A associer l'UIC aux déclinaisons sectorielles de programme de formation en priorité sur l'écoconception et l'efficacité énergétique y compris en e-learning, ✓ A accompagner l'UIC dans sa réflexion sur l'évolution des référentiels de compétences dans les emplois verts auprès des acteurs concernés par la formation initiale et continue, ✓ A accompagner l'UIC dans la mise au point de modules spécifiques de la chimie du végétal, ✓ A accompagner l'UIC dans sa réflexion sur la création d'outils pouvant être proposés aux établissements d'enseignement. <p>B/ Mobiliser les entreprises de la chimie via des actions territoriales</p> <p>Afin de contribuer à amplifier l'implication des entreprises de la chimie dans les politiques environnementales territoriales, les Parties s'accordent sur l'intérêt de favoriser les collaborations entre les Directions Régionales de l'ADEME et les UIC régionales.</p> <p>L'UIC s'engage</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A informer les UIC régionales et leurs adhérents pour qu'elles s'impliquent dans la définition et la mise en œuvre d'actions de réduction des impacts environnementaux des entreprises de la 	
--	--	--

	<p>chimie, dans le cadre de démarches territoriales telles que les Plans Climat Energie Territoriaux (PCET), les Plans Locaux de Prévention,</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A relayer auprès des UIC régionales, les appels à mobilisation d'entreprises chimiques volontaires pour participer à des opérations collectives : sur les bilans GES, les diagnostics énergie, la charte « Engagements Volontaires Chargeurs ». ✓ A inciter les UIC régionales à associer les Directions régionales de l'ADEME dans leurs programmes de soutien au développement d'activités chimiques sur les thématiques de l'accord cadre (chimie du végétal, recyclage des plastiques, écologie industrielle...). <p>Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEM s'engage</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A relayer auprès de ses partenaires régionaux l'intérêt d'associer les UIC régionales volontaires dans le cadre des démarches territoriales telles que PCET, ou plans locaux de prévention, ✓ A relayer auprès des UIC régionales, les appels à mobilisation d'entreprises chimiques volontaires pour participer à des opérations collectives : sur les bilans GES, les diagnostics énergie, la charte « Engagements Volontaires Chargeurs », ✓ A inciter les UIC régionales à associer les Directions régionales de l'ADEME dans leurs programmes de soutien au développement d'activités chimiques sur les thématiques de l'accord cadre (chimie du végétal, recyclage des plastiques, écologie industrielle...). <p>Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ A relayer auprès de ses partenaires régionaux l'intérêt d'associer les UIC régionales volontaires dans le cadre des démarches territoriales telles que PCET, ou plans locaux de prévention, ✓ A partager les éléments et dispositifs permettant d'associer les entreprises aux dynamiques territoriales de réduction des GES, ✓ A associer les UIC régionales volontaires dans le montage d'actions collectives qui concerneraient le secteur de la chimie. <p>En parallèle, l'UIC poursuivra sa contribution au déroulement de la Charte Mondiale « Responsible Care » (engagement des entreprises de la chimie pour mettre en œuvre de systèmes de management intégré HSE, qui se décline au niveau local via les UIC régionales).</p>	
--	---	--

L'UIC s'attachera à valoriser sous la marque et le logo « Responsible Care », les actions réalisées par les entreprises chimiques, qui seraient issues de la collaboration UIC – ADEME, sous condition pour chaque citation de la mention précise des actions concernées par le partenariat avec l'ADEME. Pour sa part, l'ADEME participera au Jury national des Trophées « Responsible Care ». Les directions régionales de l'ADEME pourront participer aux Trophées en région lorsque la composition du jury le permettra.

C/ Partager des visions prospectives et soutenir l'éco-Innovation dans la chimie

Afin de contribuer à effectuer des collaborations à hauteur de la transition écologique attendue, les Parties s'accordent sur la nécessité de partager différentes approches prospectives autour de l'évolution du secteur de la chimie. Les Parties souhaitent également renforcer les collaborations associant l'expertise sectorielle et l'expertise environnementale afin de favoriser le développement de l'éco-innovation dans la chimie. Il s'agit également de valoriser les innovations dans la chimie qui offrent des solutions environnementales à d'autres secteurs ou applications que la chimie.

Les parties s'engagent à apporter une analyse croisée des études prospectives concernant la chimie, que ces études soient portées par l'une ou l'autre des Parties ou par d'autres acteurs (PIPAME, CAS, ...) et à proposer des études prospectives conjointes sur les implications environnementales de nouveaux sujets.

L'UIC s'engage

- ✓ A participer à l'élaboration des feuilles de route de l'ADEME visant le secteur de la chimie, notamment dans le cadre des Investissements d'Avenir,
- ✓ A relayer la promotion des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou appels à projets R&D (APR) intéressant le secteur de la chimie.

Afin d'accompagner l'UIC, l'ADEME s'engage

- ✓ A partager les enjeux et points de blocage du secteur pour proposer des AMI & APR spécifiques aux enjeux thématiques identifiés dans l'accord cadre,

- | | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">✓ A l'informer des calendriers des différents AMI & APR concernant les industries chimiques qu'elle pilote,✓ A faire un retour annuel sur le niveau de participation d'entreprises chimiques à ces initiatives. | |
|--|--|--|

E.Partenariat avec l'Etat

Intitulé	Green Clause	Source
<p>Accord cadre national pour le développement de l'emploi et des compétences dans le secteur de la construction (2009-2011) – Etat et organisations professionnelles représentatives de la branche – 4 mai 2009</p>	<p>ARTICLE 1 : FINALITES</p> <p>A ce titre, les parties s'accordent sur les thèmes prioritaires suivants :</p> <p>1) Favoriser le déploiement de démarches anticipant les évolutions des emplois et des compétences dans les entreprises</p> <p>Développer dans les entreprises du BTP, et en ce qui concerne le bâtiment, en particulier dans les plus petites d'entre elles, des démarches de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences favorisant la sécurisation des parcours professionnels des salariés.</p> <p>2) Articuler et compléter sur le champ emploi-formation les travaux engagés à la suite du Grenelle de l'environnement</p> <p>Adapter les compétences des salariés et des autres actifs occupés de l'artisanat aux nouveaux besoins liés au développement durable, à l'environnement, aux économies d'énergie et maîtrise des nouvelles technologies.</p> <p>3) Soutenir les entreprises et le maintien ou l'évolution dans l'emploi des salariés pour prévenir les difficultés d'emploi liées à la crise économique.</p> <p>Permettre aux entreprises et aux salariés de prévenir les difficultés d'emploi et de préparer l'avenir en favorisant des mesures actives de ressources humaines en particulier en période de sous-activité (diagnostics de compétences, VAE, formation, mobilité interne et externe...).</p> <p>Est recherché en priorité le développement de l'employabilité des salariés dont le niveau de qualification</p>	<p>Trouvé sur www.economie.gouv.fr</p> <p>Résumé sur Lamyline dans Bref Social, n°15358, 6 mai 2009, Secteurs</p>

	<p>fragilise le maintien ou l'évolution dans l'emploi.</p>	
	<p>ARTICLE 4 : ACTIONS ELIGIBLES</p> <p>Ces actions sont éligibles au titre de l'anticipation et l'accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi.</p> <p>1. Déploiement de démarches de GPEC dans les entreprises</p> <p>Développement des actions d'anticipation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - actions nationales de développement de l'ingénierie et des outils permettant un appui méthodologique aux entreprises ; - actions de soutien individuel ou collectif aux diagnostics d'entreprise et à la conception de plans d'action pour anticiper les évolutions (aide au conseil à la GPEC, diagnostics d'employabilité, diagnostics pour l'amélioration des conditions de travail, etc). <p>Actions d'accompagnement (y compris formation à l'accompagnement GPEC) et actions de formation des artisans et dirigeants de TPE/PME (salariés ou non salariés) pour développer la réflexion stratégique, notamment en amont de démarches de GPEC ;</p> <ul style="list-style-type: none"> o Actions propres à développer les mobilités internes ou externes sur les bassins d'emploi (développement des partenariats ad hoc ; travail sur les compétences transférables, expérimentation de CQPI, etc.) ; o Actions nationales d'ingénierie de la professionnalisation, des certifications professionnelles et des mobilités : développement des certifications professionnelles ; travail sur la traçabilité des compétences, sur les savoirs à caractère transversal, l'analyse des parcours de mobilité, etc. <p>2. Adaptation des compétences aux nouveaux besoins liés au développement durable et à la</p>	

	<p>responsabilité sociétale des entreprises :</p> <p>Actions d'analyses de l'évolution des compétences liées à la mise en œuvre des préconisations du Grenelle de l'environnement ;</p> <p>Actualisation et renforcement des référentiels métiers;</p> <p>Actions d'accompagnement et de sensibilisation des entreprises;</p> <p>Actions nationales de conception, adaptation, ingénierie de modules de formation d'accès aux métiers du BTP ;</p> <p>Actions de formation liées à l'évolution des emplois induite par les préoccupations du Grenelle de l'environnement.</p> <p>3. Actions en faveur du maintien dans l'emploi pour prévenir les difficultés d'emploi liées à la crise économique et sécuriser les parcours professionnels :</p> <p>Actions de validation des acquis de l'expérience ;</p> <p>Actions débouchant sur tout ou partie d'une certification professionnelle (diplôme, titre professionnel, CCP, certificat de qualification professionnelle, etc.) ;</p> <p>Actions de formation qualifiantes visant l'amélioration et l'acquisition de compétences, favorisant la polyvalence ou les mobilités internes et externes. Ces actions de formation s'inscriront, dans toute la mesure du possible, dans un processus certifiant ;</p> <p>Actions de perfectionnement ou de professionnalisation capitalisables s'inscrivant dans un parcours qualifiant ;</p> <p>Actions visant l'acquisition de savoirs de base. Ces actions peuvent notamment constituer des pré-requis</p>	
--	--	--

	<p>pour l'accès aux formations certifiantes, qualifiantes ou générales ;</p> <p>Actions de formation relatives à l'acquisition de nouvelles compétences liées à l'évolution des métiers ;</p> <p>Actions permettant aux seniors de transmettre leurs savoir-faire aux plus jeunes.</p>	
<p>Accord cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences pour la filière de l'électricité – 9 avril 2019</p>	<p>I.EXPOSE DES MOTIFS</p> <p>L'emploi et les compétences constituent une composante essentielle de la réussite des transitions écologique et numérique qui sont des enjeux sociétaux majeurs.</p> <p>L'Etat, les fédérations professionnelles de la filière électrique (FFIE, FIEEC, GIMELEC, IGNES, SERCE, Think Smart Grids, UFE) et leurs adhérents se mobilisent, à travers ce présent accord cadre, pour conduire une démarche prospective afin d'appréhender les conséquences globales sur l'emploi et les futurs besoins en compétences.</p> <p>Cette réflexion, ouverte et pragmatique, associe les confédérations syndicales, acteurs incontournables de la conduite des transformations, d'autres fédérations professionnelles concernées par les ruptures liées aux transitions écologiques et numérique ainsi que des organismes référents et personnalités qualifiées. Des partenaires se sont, dès l'origine, joints à l'initiative proposée : Industrie Méditerranée (région Sud), l'UIMM, et Pexe notamment.</p> <p>Le présent accord-cadre fait suite à l'initiative des fédérations professionnelles de la filière électrique de se mobiliser ensemble, en réponse à l'appel à projet « soutien aux démarches prospectives compétences » lancé dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences 2018-2022. L'Etat, par l'intermédiaire de ce dispositif, souhaite s'engager en faveur d'une formation professionnelle en phase avec les nouveaux enjeux liés aux transitions écologique et numérique. Le PIC, fort d'un investissement de près de 15 milliards d'euros, s'inscrit dans une démarche avec trois objectifs : favoriser des parcours « sur mesure » de formation vers l'emploi, développer des outils plus performants et innovants, déployer une nouvelle plateforme du Compte personnel de formation (CPF).</p>	<p>Trouvé sur www.ufe-electricite.fr</p> <p>A partir de l'article sur Lamyline « L'Etat et la filière électrique ont signé un contrat d'engagement développement et compétences », Liaisons sociales Quotidien, L'actualité, n°17798, Section Acteurs, débats, événements, 16 avril 2019</p>

La démarche collective menée permettra de fournir des éléments de référence répliquables dans les territoires pour contribuer à la réalisation d'initiatives et projets à différentes échelles. Plusieurs territoires volontaires seront d'ailleurs associés en tant que laboratoires.

Elle permettra également d'alimenter les travaux du comité stratégique de filière « Industrie des nouveaux systèmes énergétiques » du Conseil National de l'Industrie, en particulier la dimension compétences et transitions.

Dans un contexte où les métiers changent plus rapidement que la capacité du système à produire les référentiels de formation et où les attentes des employeurs évoluent, l'approche par les compétences doit permettre aux jeunes, à la population active ou aux personnes en recherche d'emploi, de mieux s'orienter et de développer des compétences. Le rapprochement proposé du monde de l'entreprise et de l'éducation doit également répondre aux besoins d'attractivité des entreprises, développer et simplifier la capacité à recruter les compétences nécessaires et accompagner les parcours professionnels.

Les difficultés rencontrées par les entreprises à pourvoir certains emplois, l'enjeu d'organiser les mobilités professionnelles entre les différentes filières et sur différents bassins d'emploi, conduisent les acteurs à chercher, ensemble, des solutions pour traiter efficacement les questions liées à l'anticipation des évolutions d'emploi et de compétences. Une double temporalité sera à intégrer : un temps court pour répondre aux besoins les plus urgents ainsi qu'un travail de plus long terme visant à accompagner l'emploi dans la durée.

Les parcours de formation doivent autant que possible proposer des référentiels de compétences souples et évolutifs. Les modalités pédagogiques doivent également permettre de concilier le temps disponible pour la formation avec le besoin immédiat de l'entreprise, de développer des modalités innovantes pour s'adapter aux nouveaux modes de vie et de travail.

Les enjeux des parcours professionnels des salariés concernés, de la formation continue, et des reconversions sont également majeurs. Les métiers évoluent et des compétences nouvelles seront requises pour répondre aux emplois créés, ceux-ci seront en partie dans un périmètre plus large que l'électricité, comme les services énergétiques, le bâtiment ou l'industrie. Ces questions sont supra-branches et liées

aux enjeux économiques et industriels de la filière électrique.

II. CHAMP D'APPLICATION

Le présent accord concerne l'ensemble des entreprises et des salariés relevant de la filière électrique représentées par les fédérations professionnelles : FFIE, FIEEC, IGNES, GIMELEC, Think Smart Grids, SERCE et UFE.

Ces fédérations et les métiers qu'elles représentent sont impactés par les nouvelles attentes des consommateurs, l'apparition de nouvelles technologies (numérique, stockage...), les projets de développement des énergies renouvelables dans les territoires, l'évolution du mix énergétique, les transferts d'usage...

Ces évolutions auront des incidences concrètes sur les métiers de la filière électrique : équipementiers, producteurs, réseaux de transport et de distribution, installateurs et intégrateurs électriciens, fournisseurs, services énergétiques et maintenance. Ces mutations profondes et rapides questionnent les compétences nécessaires et soulèvent des enjeux tant de formation initiale que de formation continue.

Les différentes branches professionnelles et les OPCO nouvellement créés sont et seront des espaces privilégiés pour travailler sur ces questions majeures. Sont en particulier concernées les branches professionnelles de l'industrie (UIMM / FIEEC), du bâtiment (FFIE), des travaux publics (SERCE), et des Industries Electriques et Gazières dans leur composante électrique (UFE).

Les travaux qui seront menés dans le cadre de l'étude prospective sont transbranches et de nature à alimenter tant les réflexions des branches professionnelles que celles des comités de filière, en particulier celui sur les « industries des nouveaux systèmes énergétiques ». Ils sont bien sûr également destinés aux professionnels de l'accès au monde du travail et accompagnement dans l'emploi tout au long des parcours professionnels.

3. Documents de syndicats professionnels

A. Déclarations et délibérations des syndicats professionnels

Titre	Green stipulation	Source
<p>Délibération commune des partenaires sociaux sur « la RSE dans les TPE-PME » - 21 décembre 2017</p>	<p><u>Préambule :</u></p> <p>Le maillage économique, social et territorial français est fort de près de 3 millions de TPE-PME, véritables leviers de croissance et d'emplois. Enracinées dans leur territoire, ces entreprises évoluent dans un contexte national, européen et international et sont confrontées à la mondialisation.</p> <p>La Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) s'inscrit pleinement dans cette logique en contribuant à un développement économique et social durable dans une société qui doit aujourd'hui concilier les enjeux économiques, environnementaux, sociaux et sociétaux.</p> <p>Si elle est un levier de compétitivité hors prix, la RSE ne peut s'entendre sans un prérequis : le respect de la réglementation sur le territoire considéré.</p> <p>Publiée en janvier 2016, une étude de France Stratégie intitulée « Responsabilité sociale des entreprises et compétitivité, évaluation et approche stratégie » observe un écart de performance économique d'environ 13% en moyenne entre les entreprises qui mettent en place des pratiques RSE et celles qui ne le font pas.</p> <p>Ces résultats sont notables quand la démarche est partagée et volontaire c'est-à-dire « qui se fait sans contrainte et de pure volonté ».</p> <p>Les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel ont acté le 1^{er} février 2017 l'ouverture d'une délibération portant sur la RSE dans les entreprises de moins de 500 salariés.</p> <p>1. <u>Définition de la RSE</u></p>	<p>Trouvée sur www.novethic.fr</p>

La RSE est définie par plusieurs textes internationaux dont les Principes directeurs des Nations Unies pour les entreprises et les droits de l'Homme, les Principes directeurs révisés de l'OCDE pour les entreprises multinationales, la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale des organisations, et plus particulièrement sur le champ social la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale et la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail en constituent les principaux textes.

Dans l'Union Européenne, la 3^e communication de la Commission européenne sur la responsabilité sociale des entreprises est une synthèse de ces textes. Elle donne comme définition de la RSE, la « responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ».

En France, la loi NRE de 2001, les lois Grenelle I et II de 2009 et 2010, la directive européenne 2014/95/UE relative à la publication d'informations extra-financières, donnent un cadre juridique à la RSE. C'est avec ces textes que s'engage un renforcement législatif en matière de RSE et de transparence qui aboutira notamment à la publication en avril 2012 du décret 2012-557 pris en application de l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II). Ce décret étend le périmètre des entreprises soumises à l'obligation de reporting social et environnemental. Y sont assujetties les entreprises cotées et non cotées « dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires est au minimum de 100 millions d'euros et dont le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est au moins de 500 ».

Par ailleurs, la Plateforme RSE installée par le Premier Ministre sous l'égide de France Stratégie, s'est dotée d'un texte de référence sur la responsabilité sociétale des entreprises : « responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société ». Concrètement la RSE est la déclinaison dans l'entreprise des principes du développement durable conciliant performance économique, enjeux environnementaux et enjeux sociaux et sociétaux. Elle intègre la dimension « gouvernance » fondamentale, incluant l'identification et la prise en compte des parties prenantes de l'entreprise. Si la RSE concerne toutes les entreprises, elle doit être abordée de façon adaptée selon leur taille et leur secteur d'activité.

Les parties signataires de ce texte observent que la démarche volontaire relative à la RSE est un gage de

performance globale de la petite et moyenne entreprise, tant dans son fonctionnement interne que dans son activité externe. Elles soulignent par ailleurs l'importance que revêtent les parties prenantes à l'entreprise. Qu'elles soient internes (salariés) ou externes (clients, fournisseurs, citoyens, riverains, pouvoirs publics, ONG...), les parties prenantes regroupent tout individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités de l'entreprise.

2. Objectifs de ce texte

Les parties signataires conviennent de leur intérêt commun à voir se diffuser la démarche RSE dans les petites et moyennes entreprises, dont le nombre de salariés est inférieur à 500.

Intégrer à sa stratégie une démarche exemplaire en termes de dialogue avec les parties prenantes et d'implication des salariés et de leurs représentants, de responsabilité sociale, de gestion responsable des impacts environnementaux et de maîtrise des risques est un axe structurant pour une entreprise notamment dans son territoire. Si l'engagement du chef d'entreprise est décisif, celui des salariés et de leurs représentants est déterminant. Les salariés et les représentants du personnel, lorsqu'ils sont présents, sont sensibilisés et informés en amont de la démarche puis de sa mise en œuvre. De même, l'implantation de l'entreprise dans un territoire et son rôle d'acteur local responsable est fondamentale dans sa démarche RSE.

Les parties signataires ont une vraie légitimité à se prononcer sur ce sujet pour faire de la RSE un outil de renforcement du dialogue social et de la performance économique.

3. Faire de la RSE un outil de renforcement du dialogue social

La RSE est une démarche collective de tous les acteurs de l'entreprise. Informer et consulter les représentants des salariés (ou associer les salariés quand ils n'ont pas de représentant) est l'une des clés permettant d'implanter durablement une démarche RSE, tant leur implication est un facteur de réussite du projet.

C'est le sens des recommandations que la plateforme RSE a publiées à l'issue des travaux du groupe consacré à « la RSE, levier de compétitivité et de mise en œuvre du développement durable en particulier pour les TPE-PME ». L'une des propositions de la plateforme est d'inscrire la démarche RSE dans un projet d'entreprise permettant de partager une vision et de dépasser les seuls objectifs de court terme. Une autre vise notamment l'implication des salariés dans la démarche RSE, contribuant ainsi à renforcer le dialogue social.

Le champ de la RSE comprend notamment, les préoccupations sociales en matière de formation, de diversité et d'employabilité, d'égalité professionnelle, de la qualité de vie au travail, de santé/sécurité au travail et de valorisation du travail, chacun de ces points faisant l'objet d'engagements.

Comme le souligne la plateforme, la RSE « se traduit par une approche managériale intégrant les enjeux sociaux, sociétaux, environnementaux et de gouvernance sur le long terme au cœur de la stratégie et de la gestion de l'entreprise ». Elle permet notamment d'anticiper les évolutions sociétales, les risques et les opportunités, et favorise une adaptation « tant technique, que sociale ou managériale ».

Les parties signataires souhaitent pouvoir inscrire leur engagement en faveur de la RSE au niveau des branches professionnelles volontaires. Ces dernières pourront préciser le rôle qu'elles entendent voir jouer par les Institutions représentatives du personnel, dans le cadre de la mise en place de la démarche RSE dans les entreprises de leur branche.

Afin de favoriser le dialogue social en matière de RSE dans les entreprises de moins de 500 salariés, les parties signataires incitent les branches à négocier des accords types au niveau des branches professionnelles.

En tout état de cause pour réussir une telle démarche il convient de s'appuyer sur l'ensemble des lieux du dialogue social afin d'informer et d'accompagner les salariés et employeurs.

Les TPE-PME ont un rôle à jouer dans le dialogue social. En étant que sous-traitants ou fournisseurs, elles sont associées à la politique globale de prévention des risques des sociétés-mères. Une relation

responsable promue par les achats responsables comme le préconise l'ISO 26 000 est un objectif pouvant être intégré dans les accords de branche. Selon l'Observatoire des Achats Responsables, « C'est un achat intégrant dans un esprit d'équilibre entre parties prenantes des exigences, spécifications et critères en faveur de la protection et de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social et du développement économique ».

4. Faire de la RSE un levier d'amélioration de la performance durable

La création de valeur par l'entreprise est indissociable de ses actes. En ce sens, la RSE peut être un outil de compétitivité (cf. rapport France Stratégie) qui doit favoriser les démarches collectives au croisement des approches sectorielles et territoriales et contribuer à mieux structurer et organiser l'activité économique.

Ainsi les parties signataires incitent les branches professionnelles concernées à engager des discussions pour faire émerger et favoriser des accords-cadres entre les grandes entreprises prescriptrices et donneuses d'ordres d'une part et les PME sous-traitantes ou fournisseurs, d'autre part, pour faire évoluer la relation traditionnelle de sous-traitance vers une notion partenariale inscrite dans la durée. Des engagements, appuyés sur des indicateurs élaborés au niveau des branches professionnelles concernées, viendraient en garantir un véritable équilibre dans la relation entre grandes et petites entreprises, et ce tout au long de la chaîne d'achat, par exemple en matière de délais de paiement.

La Médiation des entreprises propose d'ailleurs des dispositifs d'accompagnements pour inciter les clients à respecter ces délais.

Par ailleurs, les branches professionnelles sont incitées à élaborer des accords types qui puissent être mis en œuvre dans les entreprises de moins de 50 salariés.

Enfin, l'Etat et les collectivités territoriales se doivent d'encourager la démarche RSE qui va dans le sens de l'intérêt collectif des entreprises et des salariés. Les signataires demandent donc l'instauration de critères permettant une prise en compte de la RSE dans l'attribution des marchés publics. Ces critères

pourront s'appuyer sur les tableaux de bord sectoriels.

5. Faire de la RSE un facteur de protection de l'environnement

L'entreprise doit respecter l'environnement et réduire les impacts de ses activités, tout en s'appuyant sur les ressources et en les préservant. La surconsommation de ces ressources et le changement climatique dégradent nos écosystèmes plus vite que leur capacité à se régénérer.

La question environnementale doit être pleinement intégrée dans le quotidien des TPE-PME, que leurs activités y soient directement liées ou pas. Les démarches engagées en la matière sont nombreuses comme le développement de l'économie circulaire, la gestion collective des déchets, les actions de promotion du management environnemental. Certaines expérimentations comme celles menées par l'ADEME (« 50 entreprises témoins ») pour lutter contre le gaspillage d'énergie et de matières permettent des économies financières et un retour sur investissement rapide.

Des démarches volontaires sont également mises en œuvre par les territoires et les secteurs professionnels (Cf. fiches fédérations professionnelles et plateformes territoriales RSE PACA, Pays de la Loire, Bourgogne-France-Comté et Occitanie).

Faire de la protection de l'environnement une opportunité d'économie, d'innovation, de développement et de mobilisation des salariés en contribuant aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies ; voilà la voie que 603 TPE-PME françaises ont prise en rejoignant le Global Compact des Nations Unies. Afin d'amplifier la mobilisation, il est désormais nécessaire d'accroître l'avantage compétitif des acteurs engagés et d'encourager les dirigeants et salariés qui ne perçoivent pas encore la valorisation d'une démarche RSE.

6. Nécessaire engagement des pouvoirs publics

La RSE est une démarche volontaire d'entreprises conscientes de leur responsabilité et prêtes à s'engager dans leur intérêt et dans l'intérêt général à son large déploiement au-delà de ce que la loi impose aujourd'hui. Il est donc logique et cohérent de valoriser et de soutenir les TPE/PME entrées dans une

démarche RSE et, d'inciter celles qui ne l'ont pas encore.

En effet, les entreprises respectant les obligations légales résultant de l'application du code du travail, traitent de thèmes sociaux entrant directement dans le champ de la RSE, qui seront directement identifiés par les branches professionnelles (formation, diversité, employabilité, égalité professionnelle, qualité de vie au travail, santé/sécurité au travail et valorisation du travail...).

Les entreprises engagées dans une démarche RSE feraient l'objet d'une « labellisation » au terme d'un contrôle spécifique, par un tiers indépendant. L'accréditation par le COFRAC pourra être étudiée. Ce label est attribué sur la base de critères objectifs, élaborés en lien avec les partenaires sociaux pour une durée déterminée et doit être renouvelé à échéance régulière afin de vérifier que les critères sont toujours respectés.

On retrouve bien ici l'esprit de la loi n°2009-967 d'août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) qui prévoit une labellisation sectorielle et reconnue par l'Etat.

C'est dans son article 53 que la loi précise que : « (...) L'Etat appuiera la création, pour les entreprises de toute taille, de labels attestant la qualité de leur gestion dans les domaines environnementaux et sociaux et leur contribution à la protection de l'environnement, et la mise en place d'un mécanisme d'accréditation des organismes certificateurs indépendants chargés de les attribuer. Il soutiendra de la façon la plus appropriée, y compris fiscale, les petites et moyennes entreprises qui s'engageront dans la voie de la certification environnementale. (...) »

Cette reconnaissance permettrait de valoriser les entreprises engagées dans une démarche exemplaire, notamment à l'égard de leurs donneurs-d'ordre qu'ils soient privés ou publics. A ce jour, est préconisée une expérimentation auprès d'organisations professionnelles sectorielles volontaires. La plateforme RSE soutient le principe d'une « labellisation volontaire, élaborée par les parties prenantes, et attestée par une tierce partie indépendante ».

Etant entendu qu'elles ne sauraient déroger à leurs obligations légales, les entreprises pourraient bénéficier par ce label d'une simplification des contrôles administratifs.

Les entreprises pour lesquelles le label est octroyé pourraient être inscrites sur une liste rendue publique leur permettant ainsi un accès facilité dans l'attribution des marchés publics.

Conclusion :

La démarche des parties signataires de ce texte s'inscrit dans un contexte national, européen et international particulier du fait de la promulgation récente de la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris et le déploiement des 17 objectifs de Développement Durable adoptés par les Nations-Unies. Elle manifeste, dans le cadre d'un dialogue social renforcé, leur volonté d'afficher leur engagement résolu en faveur du développement durable qui au-delà des grands principes doit se traduire par des actes concrets y compris dans les petites et moyennes entreprises.

Ainsi, au-delà du dialogue social présent dans les entreprises, les parties signataires conviennent de la nécessité de veiller à la mise en place d'indicateurs simples de suivi. Elles engagent les branches professionnelles qui le souhaitent, à titre expérimental, à ouvrir des discussions permettant d'élaborer un tableau de bord sectoriel, dimensionné pour les TPE/PME, mentionnant chacune des thématiques sociales, environnementales et économiques. Dans les entreprises concernées ce tableau de bord sectoriel pourrait être présenté annuellement aux Institutions représentatives du personnel, discuté et faire l'objet d'un avis.

Les parties signataires décident de la mise en place d'une instance paritaire de suivi, de promotion et d'appui, ouverte aux organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives au niveau national interprofessionnel. Cette instance aura comme mission première de se réunir dans les trois mois afin de proposer une méthode et les critères (non exhaustifs) que les branches professionnelles retiendraient et complèteraient si elles souhaitent apporter des précisions sectorielles.

<p>Déclaration des partenaires sociaux des travaux publics pour des infrastructures au service de la transition écologique et de l'emploi – 25 novembre 2016</p>	<p><i>Préambule</i></p> <p>La transition écologique est un enjeu majeur de la prochaine décennie. L'investissement dans les infrastructures contribue fondamentalement à la mettre en œuvre par des offres innovantes et durables. La transformation de notre modèle économique et de l'organisation de nos territoires sont porteuses de croissance pour les entreprises et les salariés et de mieux vivre pour les citoyens. L'investissement dans les infrastructures de la croissance verte engagera notre pays dans un cercle vertueux à la fois créateur d'activité et d'emplois et donc de recettes sociales et fiscales.</p> <p>Devant l'importance d'investir dans les infrastructures qui sont la solution pour assurer la transition écologique de notre pays, les partenaires sociaux des Travaux Publics décident de s'engager ensemble dans une déclaration commune à destination de l'Etat, des collectivités locales et de tous les acteurs du financement.</p> <p>Ils mettent l'accent sur les réponses aux besoins additionnels et les pistes de financement pour la mise en œuvre des projets. Ils s'engagent en matière de créations d'emplois pour tout investissement supplémentaire en faveur des infrastructures pour la croissance verte.</p> <p><i>Infrastructures et réseaux, les solutions de la transition</i></p> <p>Les entreprises des Travaux Publics sont au cœur de la transition écologique. Dans tous les territoires, elles permettent à chacun d'accéder aux services essentiels du quotidien dans le respect de l'environnement : énergie, mobilités, petit et grand cycles de l'eau, services urbains numériques. Les entreprises de Travaux Publics réalisent ces aménagements notamment dans les quartiers et villes durables. Elles construisent, maintiennent et optimisent les infrastructures et les réseaux qui rendent possible la transition écologique vers une croissance verte.</p> <p>Les entreprises de Travaux Publics sont porteuses de solutions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre le changement climatique. 	<p>Trouvée sur www.foconstruction.com</p>
---	---	---

- En réduisant les émissions de gaz à effet de serre liées aux mobilités – par le partage de la route entre transports en commun, mobilités actives (vélos, piétons ...) et véhicules électriques ; ainsi que par des aménagements qui favorisent l'intermodalité et les mobilités collaboratives.
- En adaptant la production et la distribution d'énergie aux enjeux du futur mix énergétique – par le développement des énergies renouvelables (hydraulique, éolien, photovoltaïque ...) et des réseaux qui les accompagnent.
- En protégeant les personnes et les biens des aléas climatiques – par l'anticipation des inondations et des sécheresses ainsi que par l'enfouissement des réseaux pour les lieux les plus exposés.
- En réparant les conséquences inévitables et plus fréquentes du changement climatique.
- Accroître l'efficacité des ressources.
 - En améliorant le rendement des réseaux d'eau – par la détection-résorption des fuites ; ainsi que par le déploiement de dispositifs d'exploitation intelligents.
 - En optimisant l'éclairage public – par le remplacement des installations énergivores par des équipements peu consommateurs d'énergies tels que les LED ; ainsi que par des systèmes de détection et de pilotage.
 - En pilotant les réseaux de transport et de distribution de l'énergie – par le déploiement des smartgrids ; ainsi que par la mise en place des interconnexions.
- Préserver la biodiversité.
 - En restaurant des cours d'eau, des zones humides et des friches.
 - En restaurant les continuités écologiques – par l'effacement des obstacles ainsi que par l'interconnexion des écosystèmes.
- Améliorer le cadre de vie.
 - En réduisant la pollution – par des mesures de décongestion.
 - En réduisant le bruit – par la couverture des infrastructures et la mise en place d'écrans phoniques.
 - En traitant l'eau – par la maintenance et la mise à niveau des stations d'épuration et par la

séparation des réseaux d'eaux sanitaires et d'évacuation de la pluie.

Investir aujourd'hui dans les infrastructures de demain

Le rapport Stern (2006) est le premier à avoir mis en parallèle le coût de l'inaction et celui de l'action en matière climatique. Il estimait le coût de l'inaction en matière de risques climatiques entre 5 et 20% du PIB mondial et seulement à 1% du PIB mondial le coût de l'action. Cette approche, purement économique, est bien entendu incomplète pour chiffrer le coût humain, l'impact sur la qualité de vie, les migrations de population ou l'irréversibilité des changements et de leurs impacts.

Pour l'OCDE, la transition vers une économie décarbonée nécessiterait un investissement global en infrastructures de 90 000 milliards de dollars pour la période 2015-2030, soit un doublement par rapport aux investissements actuels en infrastructures dans le monde.

En France, les investissements en infrastructures pouvant être reliés directement à la croissance verte comptent déjà actuellement pour environ la moitié du chiffre d'affaires des entreprises de Travaux Publics. Toutefois, afin de répondre aux enjeux de demain, l'effort d'investissement dans les infrastructures devra également progresser de façon significative au cours des prochaines années : cet investissement additionnel peut être estimé en matière de travaux d'infrastructures à près de 8 Md€ par an d'ici 2030.

Quels financements pour les infrastructures de la transition écologique ?

Dans un contexte de capacité limitée des finances publiques, ces besoins renforcent les questions de l'allocation pertinente de nouvelles recettes et de l'orientation de financements privés vers des investissements en faveur d'une économie bas-carbone.

Pour atteindre les objectifs affichés par les politiques publiques, les ressources financières publiques actuelles ne suffiront pas et toute nouvelle piste doit être explorée rapidement et sans a priori, afin d'aboutir à des propositions concrètes de financement pérennes des infrastructures.

- La fiscalité écologique est un signal de prix susceptible d'orienter les comportements de consommation d'énergie ou les modes de déplacement. Elle peut aussi avoir des effets positifs sur l'activité et l'emploi, réduire la dépendance au pétrole et améliorer la balance commerciale en favorisant la croissance de filières liées à la transition énergétique.
- L'épargne doit être canalisée vers les projets d'infrastructures favorables au développement durable en mobilisant notamment le financement participatif, les fonds du type « livret développement durable » ou tout autre outil.
- La mise en place d'un prix du carbone suffisamment élevé permettrait d'orienter les financements vers des projets d'infrastructures nécessaires pour aller vers une économie bas carbone.
- Les recettes générées par l'usage de certaines infrastructures sont indispensables pour l'équilibre de long terme de leur financement. Ces recettes complémentaires doivent être affectées à l'exploitation, l'entretien et le développement de ces infrastructures.
- La nouvelle boîte à outils contractuels de la commande publique doit être pleinement exploitée.
- Un « New Deal » vert qui soit un plan d'investissement pour la transition écologique peut s'inscrire dans une logique d'endettement public. Les obligations vertes en sont une des illustrations. Sortir ces investissements de la dette publique au sens du Pacte de stabilité et de croissance dans la mesure où ils constituent des actifs indispensables pour l'avenir serait cohérent.

Quelles conséquences sur l'emploi ?

Investir dans les infrastructures de la croissance verte doit engager notre pays dans un cercle vertueux à la fois sur le plan économique, environnementale et social. Ce serait aussi le signe d'une confiance retrouvée en l'avenir.

→ Pour atteindre les objectifs fixés à horizon 2030, un investissement additionnel de 8 Md€/an en faveur des infrastructures pour la croissance verte se traduira par la création de 40 000 emplois permanents à temps plein dans le secteur des Travaux Publics. Cet investissement aurait également pour effet de créer de nombreux emplois dans la filière (maîtrise d'œuvre, fournisseurs de produits et de services ...) et dans l'économie française dans son ensemble de l'ordre de 100 000 emplois.

Ces emplois créés répondraient à un besoin de nouveaux métiers mais également des métiers actuels réorientés afin de pouvoir mettre en pratique les nouvelles compétences requises pour relever le défi de la transition écologique.

La Profession s'engage à faire de la qualité de l'emploi une priorité par :

- La lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale ;
- La mobilisation en faveur des formations par alternance et, tout particulièrement, d'apprentissage ;
- L'intégration des personnes en situation de handicap ;
- Un engagement fort en matière de prévention notamment via la réalisation et le suivi du document unique ;
- Un accompagnement des salariés pour assurer une transition professionnelle à travers une formation adaptée.

La transition écologique fait l'objet d'un dialogue au sein des entreprises dans le cadre des dispositions légales et conventionnelles. Ce dialogue social porte notamment sur les orientations stratégiques, l'évolution des emplois, la politique de la formation, la GPEC...

Quelles actions pour adapter les compétences des salariés des TP ?

Accompagner le défi de la transition écologique passe nécessairement par une adaptation de l'offre de formation et de la communication sur les métiers des Travaux Publics. A cette fin, la Profession s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- Identifier les nouveaux besoins en compétences des entreprises :
 - Actualiser, dans chaque région, les tableaux de bord prospectifs emploi-formation des Travaux Publics afin d'identifier les besoins liés à la transition écologique ;
 - Orienter les travaux de l'Observatoire des métiers du BTP vers l'étude des besoins en compétences des entreprises et l'actualisation de l'offre de formation ;
 - Actualiser la Banque Nationale de Compétences (BNDC) de Constructys.

- Intégrer la transition écologique dans les formations aux métiers des TP :
 - Réviser les référentiels nationaux des diplômes, titres, CQP lors de leur rénovation ;
 - Réviser le référentiel de formation des tuteurs ;
 - Intégrer un module « transition écologique » dans la formation « Entrepreneur 21 » ;
 - Elaborer avec le CCCA BTP un programme de formation continue sur la transition énergétique à destination des formateurs des centres de formation TP ;
 - Inciter les centres de formation de la profession (CFC et CFA) à intégrer, dès à présent, dans leurs formations des compétences complémentaires liées à la transition écologique ;
 - Développer et utiliser de nouvelles modalités pédagogiques : apprentissages en situation d'usages réels, usages numériques, développement de ressources collaboratives (Wiki TP) ;
 - Echanges de savoirs et de compétences via un fonctionnement des établissements en réseau, formation par les réseaux sociaux pédagogiques.

- Orienter les financements de la formation professionnelle vers la transition écologique :
 - Soutenir l'effort de formation en valorisant le financement du FPSPP dans le cadre du programme « muteco » destiné à accompagner les salariés issus des entreprises qui doivent faire face à des mutations économiques ou technologiques ;
 - Définir les formations à la transition écologique comme prioritaires et les rendre à ce titre éligibles au compte personnel de formation (CPF) et aux périodes de professionnalisation ;
 - Porter au niveau national avec et pour les centres du réseau Excellences TP un dossier de candidature au Grand Emprunt (PIA 3).

- Renforcer le partenariat avec l'Education Nationale par le biais de l'association ASCO TP (Association pour la Connaissance des Travaux Publics).

- Promouvoir les métiers et les formations des TP comme acteurs de la transition écologique :
 - Sensibiliser les élèves par la création de ressources pédagogiques à l'attention des enseignants et de leurs élèves, mobiliser les entreprises auprès des jeunes pour qu'elles participent activement à la valorisation des métiers des TP en tant que vecteur de la transition écologique.

- | | | |
|--|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">• Mobiliser les clusters et pôles d'innovation en lien avec la profession TP :- Initier des opérations partenariales Formation/Recherche-Développement pour créer des démonstrateurs régionaux. | |
|--|--|--|

B. Livrets verts du syndicat professionnel du numérique

Trouvés sur www.syntec-numerique.fr

Titres
Livret vert // Volume 1 DEMATERIALISATION, LEVIER DE DEVELOPPEMENT DURABLE
Livret vert // Volume 2 LE TELETRAVAIL AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Livret vert // Volume 3 MANAGEMENT DES GAZ A EFFET DE SERRE
Livret vert // Volume 4 IT FOR GREEN : L'OPTIMISATION DES PROCESSUS METIERS
Livret vert DATACENTERS ET DEVELOPPEMENT DURABLE
Livret vert ECO-CONCEPTION DES LOGICIELS ET SERVICES NUMERIQUES
Livret vert VISION ET RECOMMANDATIONS SUR LE GREEN IT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE PAR SYNTEC INFORMATIQUE